



Office de l'Environnement de la Corse
14, Avenue Jean Nicoli
20 250 CORTE
☎ 04 95 45 04 00
Fax 04 95 45 04 01



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA CORSE



LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Décembre 2013 – Version 2.1

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION	10
PARTIE A. CONTEXTE ET PORTEE DU PLAN	11
A.1. Les grandes étapes de la politique des déchets en Corse.....	11
A.2. Cadre Réglementaire de la planification	12
A.3. Portée et contenu du PPGDND	15
A.4. Périmètre du plan	16
A.5. Nature et origine des déchets pris en compte.....	18
A.6. Démarche suivie pour la révision du plan	23
PARTIE B. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE (2003 - 2011)	25
B.1. Gisements de déchets	25
B.2. Organisation administrative de la gestion des déchets.....	44
B.3. Réduction des déchets à la source.....	53
B.4. Organisation des collectes	58
B.5. Quais de transfert et stations de transit	67
B.6. Modalités de transport	71
B.7. Installations de traitement.....	71
B.8. Installations non autorisées	76
B.9. Organisation technique générale	77
B.10. Coûts de la gestion des déchets.....	80
B.11. Bilan de l'état des lieux	85
B.12. Bilan des études spécifiques réalisées.....	88
PARTIE C. PERSPECTIVES 2012 – 2024	91
C.1. Evolution des contraintes et objectifs réglementaires	91
C.2. Evolution de la population	94
C.3. Bilan d'application du PIEDMA en 2011.....	96
C.4. Objectifs du plan révisé.....	96
C.5. Evolution des gisements entre 2012 et 2024	109

C.6.	Analyse des scenarii de traitement des déchets résiduels	119
PARTIE D. ORGANISATION PRECONISEE.....		137
D.1.	Evolution de l'intercommunalité	137
D.2.	Coopération territoriale	138
D.3.	Connaissance et suivi de la gestion des déchets	139
D.4.	Animation de terrain – Formation.....	143
D.5.	Communication.....	144
D.6.	Prévention de la production et réduction de la nocivité des déchets	146
D.7.	Optimisation des collectes	168
D.8.	Transferts et transport	186
D.9.	Equipements de valorisation	189
D.10.	Dispositions pour les déchets ultimes.....	200
D.11.	Actions sur les installations non autorisées.....	205
D.12.	Dispositions particulières en cas de catastrophes naturelles.....	206
D.13.	Synthèse du plan d'actions	221
D.14.	Organisation Technique Générale (OTG).....	221
PARTIE E. COUTS - PLANNING – ANALYSE DES IMPACTS - SUIVI		224
E.1.	Aspects économiques.....	224
E.2.	Echéancier de mise en œuvre / phasage.....	233
E.3.	Impacts sociaux et environnementaux.....	237
E.4.	Mesure de suivi, d'évaluation et d'accompagnement	241
PARTIE F. ANNEXES.....		244
F.1.	Annexe 1 – Glossaire.....	244
F.2.	Annexe 2 – Définitions	244
F.3.	Annexe 3 – Etat des lieux	244
F.4.	Annexe 4 – Etude prévention.....	244
F.5.	Annexe 5 – Etude sur la gestion des déchets organiques.....	244
F.6.	Annexe 6 – Etude TMB.....	244
F.7.	Annexe 7 – Etude ISDND.....	244
F.8.	Annexe 8 – Etude filières de valorisations locales.....	244
F.9.	Annexe 9 – Etude des scenarii du Plan	244
F.10.	Annexe 10 – Valorisation énergétique du biogaz.....	244
F.11.	Annexe 11 – Bilan du PIEDMA	244
F.12.	Annexe 12 – Hypothèses portant sur les investissements en matière de collecte	244

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Synoptique du cadre réglementaire de la planification.....	13
Figure 2 – Synthèse de l’articulation des plans.....	22
Figure 3 – Gisement évalué des déchets ménagers et assimilés– Année 2010.....	27
Figure 4 – Modalité de gestion des DMA – 2010.....	27
Figure 5 – Répartition du gisement de DMA par bassin de vie - Année 2010.....	28
Figure 6 – Typologie des DMA - 2010.....	28
Figure 7 – Répartition des flux - 2010	30
Figure 8 – Ratios DMA rapportés à la population totale équivalente - Année 2010.....	30
Figure 9 – Comparaison des ratios (Corse / ensemble France).....	31
Figure 10 – Saisonnalité – Ecart à la moyenne.....	33
Figure 11 – MODECOM : Composition des OMR	34
Figure 12 – Typologie du contenu des déchets résiduels de déchèterie	35
Figure 13 – Mode de prise en charge des DIB (hors BTP)	36
Figure 14 – Mode de traitement des DIB (hors BTP) non pris en charge par les collectivités.....	36
Figure 15 – Typologie des DIB (hors BTP)	37
Figure 16 – Bilan des déchets du BTP par typologie	37
Figure 17 – Gisement de DIB du BTP : contribution par bassin de vie	38
Figure 18 – Synthèse des destinations des DIB du BTP.....	38
Figure 19 – Destinations des boues de STEP.....	39
Figure 20 - Traitement des boues d’épuration de 2009	40
Figure 21 – Ratios de production d’emballages ménagers (kg/hab/an) - 2010	42
Figure 22 – Bilan des tonnages enfouis sur le territoire corse de 2009 à 2011	43
Figure 23 – Bilan des tonnages cumulés enfouis en Corse connus de 2009 à 2011.....	44

Figure 24 - Bassins de vie définis par le PIEDMA.....	45
Figure 25 - ECPI détenant la compétence d'étude en 2003	48
Figure 26 - ECPI détenant la compétence collecte et traitement en 2003	49
Figure 27 - Structures/ECPI et communes détenant la compétence collecte en 2011.....	50
Figure 28 - Structures/ECPI et communes détenant la compétence traitement en 2011.....	51
Figure 29 - Etat des lieux de la prévention en 2003.....	56
Figure 30 - Etat des lieux de la prévention en 2011.....	57
Figure 31 - Etat des lieux de la collecte sélective en 2003.....	59
Figure 32 - Etat des lieux de la collecte sélective en 2011	60
Figure 33 – Collecte sélective : Evolution du nombre de communes desservies.....	61
Figure 34 – Collecte sélective : Evolution du taux de communes desservies.....	61
Figure 35 – Collecte sélective – Taux de population desservie – Année 2011	62
Figure 36 - Etat des lieux du réseau de déchèteries en 2003.....	64
Figure 37 - Etat des lieux du réseau de déchèteries en 2011.....	65
Figure 38 – Evolution du nombre de déchèteries.....	66
Figure 39 - Etat des lieux des installations de transfert et de transit en 2003.....	68
Figure 40 - Etat des lieux des installations de transfert, transit et regroupement en 2011...	69
Figure 41 - Etat des lieux des installations de traitement en 2003.....	72
Figure 42 - Etat des lieux des installations de traitement en 2011.....	73
Figure 43 - Echancier des arrêtés préfectoraux en 2011.....	75
Figure 44 – Evolution des capacités de traitement.....	75
Figure 45 - Etat des lieux des décharges brutes en 2011	77
Figure 46 – Organisation Technique générale - 2010.....	77
Figure 47 – Synthèse des données économiques – Extrema.....	81

Figure 48 – Données nationales.....	83
Figure 49 – Synthèse des principaux objectifs réglementaires	92
Figure 50 – Synthèse des principaux objectifs des filières REP.....	93
Figure 51 – Taux d'évolution de la population totale équivalente, par bassin	95
Figure 52 – Evolution de la population totale équivalente.....	95
Figure 53 – Evolution des gisements de DND.....	112
Figure 54 – Evolution des ratios de DND	112
Figure 55 – Evolution des modalités de gestion des DMA.....	113
Figure 56 – Evolution des tonnages des DMA.....	113
Figure 57 – Evolution des ratios des DMA.....	113
Figure 58 – Evolution de la composition des OMR	114
Figure 59 – Evolution du mode de gestion des emballages ménagers	117
Figure 60 – Schéma de principe du tri mécanique	125
Figure 61 – Schéma de principe du TMB compostage	125
Figure 62 – Schéma de principe du TMB Méthanisation	126
Figure 63 - Découpage par bassin.....	127
Figure 64 – Découpage en 5 zones	127
Figure 65 – Découpage en 4 zones	128
Figure 66 – Scénario 4 – Découpage en 3 zones	128
Figure 67 – Scénario 4 bis – Découpage en 3 zones	129
Figure 68 – Découpage départemental	129
Figure 69 – Comparaison des coûts d'investissement.....	130
Figure 70 – Comparaison du prix de revient annuel.....	131
Figure 71 – Comparaison des besoins en effectifs	131

Figure 72 – Comparaison des bilans énergétiques	132
Figure 73 – Comparaison des bilans des valorisations matière et biologique	133
Figure 74 – Objectif « Limitation de la capacité d'enfouissement »	134
Figure 75 – Objectif « Recyclage matière et organique des DMA > 45% »	134
Figure 76 – Objectif « Recyclage matière et organique des emballages > 75% ».....	135
Figure 77 – Traitement des boues de STEP. Prévisions 2015.....	199
Figure 78 – Organisation des zones de regroupement	216
Figure 79 – Schéma d'illustration d'un site d'entreposage de niveau 1.....	217
Figure 80 – Schéma d'illustration d'un site d'entreposage de niveau 2.....	218
Figure 81 – Organisation Technique générale - 2024	221
Figure 82 - Echancier des arrêtés préfectoraux.....	233
Figure 83 – évolution des besoins et des capacités d'enfouissement	234
Figure 84 – évolution des besoins et des capacités de traitement des OMR	234
Figure 85 – échancier de mise en œuvre du plan	235

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nature des déchets ménagers et assimilés relevant du PIEDMA 2002.....	14
Tableau 2 - Actualisation des plans de gestion des déchets selon le décret n°2011-828	15
Tableau 3 - Evaluation de la population.....	17
Tableau 4 - Gisement des DMA selon les principaux syndicats/EPCI - Année 2010	29
Tableau 5 – OMR : tonnages 2010 par bassin de vie	32
Tableau 6 - Gisements des DIB (hors BTP) en 2010	35
Tableau 7 - Synthèse des gisements de DIB du BTP.....	37
Tableau 8 - Gisements des boues de STEP extrapolés en 2010.....	39

Tableau 9 - Synthèse des données quantitatives des gisements	41
Tableau 10 - Estimation des taux de valorisation du gisement des DND	41
Tableau 11 - Communes des bassins de vie définis dans le PIEDMA	46
Tableau 12 - Résumé des compétences des structures/EPCI en 2003 et en 2011.....	52
Tableau 13 – Bilan des tonnages d’OMR transférées en 2010 et destinations.....	70
Tableau 14 – Synthèse des données économiques – Approche par typologie.....	82
Tableau 15 – Evolution annuelle de la population municipale	94
Tableau 16 – Objectifs de prévention et d’évitement	101
Tableau 17 – Objectifs de qualité des collectes	102
Tableau 18 – Objectifs de collecte	106
Tableau 19 – Objectifs de recyclage matière et organique	107
Tableau 20 – Objectifs de valorisation des déchets collectés en déchèterie.....	107
Tableau 21 – Objectifs de valorisation des autres déchets.....	108
Tableau 22 – Evolution des principaux ratios – Période 2010 - 2024.....	111
Tableau 23 – Evolution des recyclables secs. Période 2010 - 2024.....	115
Tableau 24 – Evolution des déchets collectés en déchèteries. Période 2010 - 2024.....	115
Tableau 25 – Evolution des déchets des filières REP. Période 2010 - 2024	115
Tableau 26 – Evolution des déchets d’emballages ménagers. Période 2010 - 2024.....	116
Tableau 27 – Evolution des déchets organiques. Période 2010 - 2024.....	117
Tableau 28 – Variantes – Nature des outils de traitement	122
Tableau 29 - Propositions d'actions de prévention transversales.....	150
Tableau 30 - Propositions d'actions de prévention pour une réduction à la source.....	155
Tableau 31 - Propositions d'actions de prévention pour une consommation responsable...	156
Tableau 32 - Propositions d'actions de prévention pour éviter des flux à collecter	161

Tableau 33 - Propositions d'actions de prévention par le réemploi	164
Tableau 34 - Propositions d'actions de réduction de la nocivité des déchets	166
Tableau 35 – Bilan des déchèteries	179
Tableau 36 – Bilan des centres de transfert / transit.....	187
Tableau 37 – Tonnage annuel moyen des centres de traitement des OMR envisagés	192
Tableau 38 – Tonnages annuels moyens des centres de tri.....	192
Tableau 39 – Tonnages annuels moyens des centres de tri des encombrants	193
Tableau 40 – Typologie et tonnages des déchets résiduels (2024).....	203
Tableau 41 – Synthèse des investissements et des coûts envisagés	227
Tableau 42 – Comparaison avec le PIEDMA	228
Tableau 43 – Détail des investissements et des coûts envisagés	229
Tableau 44 – Justificatif des montants	230
Tableau 45 – Impact sur l'emploi.....	238
Tableau 46 – Justificatif du nombre d'emploi	239
Tableau 47 – Ratios d'emplois utilisés	240

INTRODUCTION

Fin 2013, la Corse devra présenter son nouveau Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) qui remplacera le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) voté en 2002.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Corse (PIEDMA) a été approuvé par arrêté Interpréfectoral n°02-0919 en date du 17 décembre 2002. Il s'appuyait sur un découpage en 9 bassins cohérents (microrégions) et prévoyait la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) localisée au centre de la Corse.

Face aux fortes objections formulées par l'opinion publique contre la mise en œuvre d'un traitement thermique des déchets, qui constituait l'équipement central du plan, l'Assemblée de Corse a arrêté le 30 octobre 2008, par délibération n°08/198 AC, le principe de révision du PIEDMA, simultanément à la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PRÉDIS).

L'opposition anti-incinération et les travaux de la CSE a conduit l'Assemblée de Corse à exclure toute autre forme de traitement thermique dans le cadre de la révision des plans de gestion des déchets (PIEDMA et PREDIS). Cette volonté est actée, le 25 novembre 2010, par délibération n°10/202.

PARTIE A. CONTEXTE ET PORTEE DU PLAN

A.1. LES GRANDES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS EN CORSE

1995 : L'Office de l'Environnement de la Corse lance l'étude sur le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA)

1998 : 2 plans départementaux sont présentés. Le Ministère de l'Environnement demande que ces plans départementaux soient regroupés au sein d'un même document régional.

2002 : Le PIEDMA de Corse est acté par la Préfecture.

2005 : Le SYVADEC est créé afin de réaliser en collaboration avec l'OEC les conditions de préfiguration de la mise en œuvre du PIEDMA par la réalisation des études nécessaires.

2007 : Le SYVADEC devient un syndicat de réalisation. Il est chargé de la prévention, du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers.

2008 : L'Assemblée de Corse lance la procédure de révision du PIEDMA, et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse préside la commission de révision du PIEDMA.

2009 : Le projet de révision du PIEDMA est gelé.

2010 : La nouvelle Assemblée de Corse, le 30 octobre 2010, engage la mise en révision du PIEDMA et du PREDIS, et la délibération du 25 novembre 2010 acte le renoncement au traitement thermique des déchets. La reprise de la révision du PIEDMA se fait sous la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'Office de l'Environnement de la Corse. Le Président du Conseil Exécutif confie à M^{me} Maria GUIDICELLI, Conseillère Exécutive, la politique des déchets, pour laquelle elle préside la Commission de Suivi et d'Évaluation des Plans Déchets (CSE).

2011 : Suite au programme urgent de travail mis en œuvre sous la compétence entière de la région, activement développé en large concertation au sein de la CSE, la commission valide l'organisation technique globale - OTG (schéma directeur) à conduire. Ces nouvelles orientations stratégiques ont prédéfini les études et les choix à mener pour l'ensemble des nouveaux plans déchets.

2011 - 2013 : Réalisation des études et de l'ensemble du processus de révision du PIEDMA qui doivent aboutir à la validation du Plan PGDND par l'Assemblée de Corse.

A.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PLANIFICATION

A.2.1 Aspects généraux

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 prévoit, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement, des plans fixant le cadre du traitement (élimination/valorisation) des différentes catégories de déchets :

- ✓ un plan national d'élimination des déchets radioactifs,
- ✓ des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS),
- ✓ des plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS),
- ✓ des Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), anciennement Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA),

D'autres plans sont régis également par la réglementation communautaire :

- ✓ les plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et de travaux publics (PPGDBTP),
- ✓ le plan national d'élimination des appareils contenant des PCB.

Ces plans ont pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

Ce sont des outils dynamiques et évolutifs, comme le détaille la circulaire du 28 avril 1998, relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

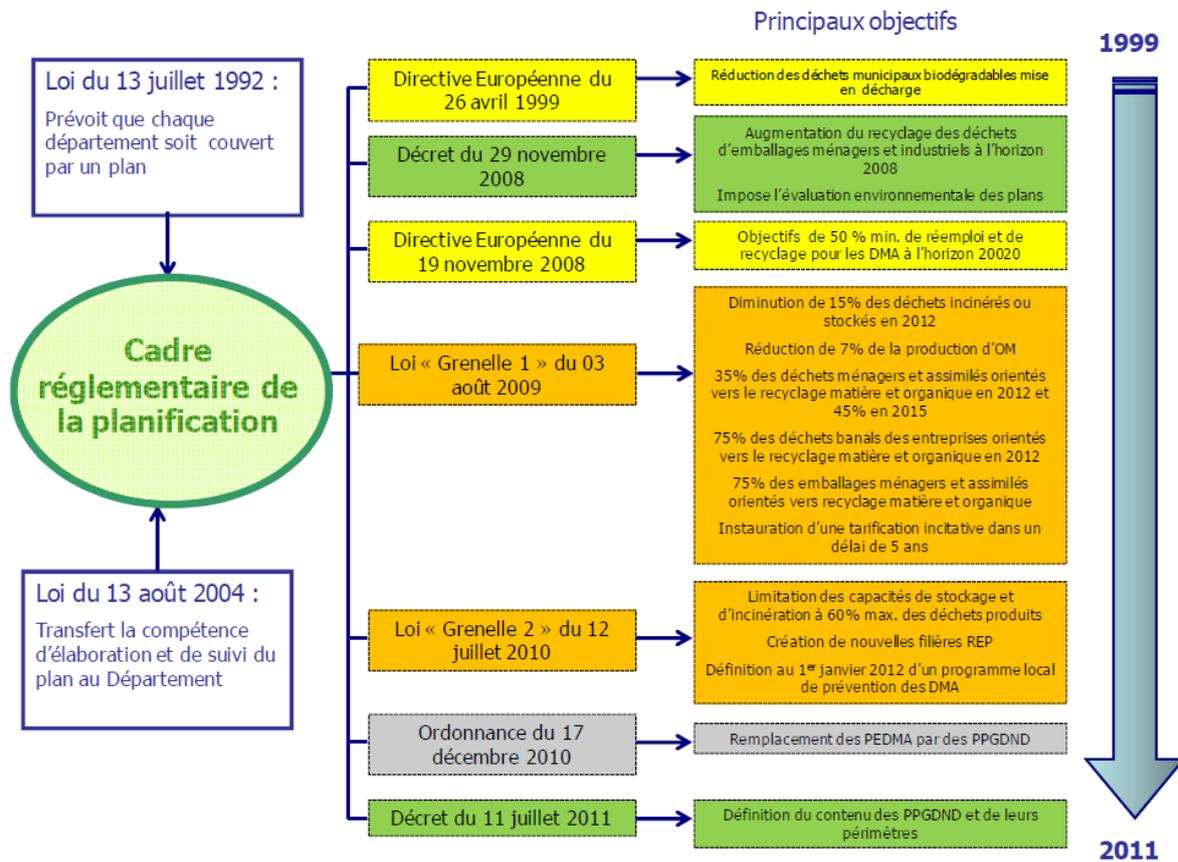
Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, comme les plans de gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Concernant la Corse, l'article L4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la CTC pour l'élaboration des plans pour les déchets dangereux, non dangereux et déchets BTP.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret 2011-828 d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011.

Figure 1 – Synoptique du cadre réglementaire de la planification



Source : Conseil Général du Bas Rhin – Projet Plan - 2012

A.2.2 Nature des déchets concernés par le PIEDMA (2002)

Le PIEDMA prenait en compte l'ensemble des déchets produits par les résidents permanents comme par la population touristique relevant de la compétence des collectivités publiques.

Tableau 1 - Nature des déchets ménagers et assimilés relevant du PIEDMA 2002

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES						
DECHETS DE LA COLLECTIVITE Art. L 2224-14 du CGCT Déchets des espaces verts publics ; Foires et marchés ; Nettoyement et voirie ; Déchets de l'assainissement	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L 2224-13 du CGCT			DECHETS ASSIMILES		
	Déchets occasionnels des ménages : Encombrants ; Jardinage ; Bricolage ; Déchets ménagers spéciaux	ORDURES MENAGERES (sens habituel)		Art. L 2224-14 du CGCT Déchets industriels banals et déchets banals des administrations, collectés en mélange par le service public	Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public : Déchets banals en mélange ; Déchets toxiques en quantité dispersée	
		ORDURES MENAGERES (sens strict)				
		Fraction collectée sélectivement : . Déchets recyclables secs . Déchets fermentescible	Fraction résiduelle collectée en mélange			
DECHETS MUNICIPAUX						
615 000 tonnes		1 162 000 tonnes		1 500 000 tonnes		

(Source : ADEME)

A.2.3 Evolution de la compétence du plan

Depuis la transposition de la directive 2008/98/CE sur les déchets par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, les plans d'élimination des déchets ne couvrent plus seulement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux.

Sont notamment considérés comme des déchets non dangereux, les déchets ménagers ainsi que de tous les déchets, quel que soit leur mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, les déchets organiques, etc. (Art. L. 541-14, II et R. 541-13.).

Dans ce contexte, le PIEDMA évolue pour devenir le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), ce qui implique un élargissement du champ d'application.

Tableau 2 - Actualisation des plans de gestion des déchets selon le décret n°2011-828¹

A actualiser (ancien plan)	Actualisé (nouveau plan)
Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA)	Plan Régional de gestion et d'élimination des Déchets Non Dangereux (PGDND)
Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	Plan Régional de gestion et d'élimination des Déchets Dangereux (PGDD)
Plan Régional de Gestion des Déchets du BTP	Idem
↻ Logique de gestion selon les producteurs/collecteurs : ménages/ collectivités d'un côté et industries de l'autre	↻ Logique de gestion des déchets selon leur nature : déchets non dangereux et déchets dangereux.

A.3. PORTÉE ET CONTENU DU PPGDND

Selon le décret 2011-828 du 11 juillet 2011, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

En particulier, ils ont pour objet de coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets non dangereux à engager à 6 et 12 ans, notamment par les collectivités locales.

Ainsi,

- ✓ ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre,
- ✓ ils définissent, à cette fin, les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements,
- ✓ ils déterminent les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.

Leur importance est primordiale car, lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan.

¹ Le décret n° 2011-828 définit les champs d'actions des plans d'élimination, prescrits par l'Ordonnance n° 2010-1579 et précise les informations devant être abordées dans les plans.

Le Plan interdépartemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages ainsi que les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du Plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

Le PPGDND doit s'inscrire dans les lignes directrices des directives, lois et de leurs textes d'application. Il doit en ce sens reprendre les objectifs européens et nationaux en particulier en matière de prévention, de valorisation et de limitation des capacités d'incinération ou d'enfouissement.

En synthèse, l'article L 541-1 du Code de l'Environnement stipule que les dispositions du chapitre I « Prévention et gestion des déchets » ont pour objet :

1. en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets ;
2. de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - ✓ La préparation en vue de la réutilisation ;
 - ✓ Le recyclage ;
 - ✓ Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - ✓ L'élimination ;
3. d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
4. d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
5. d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

A.4. PÉRIMÈTRE DU PLAN

A.4.1 Périmètre géographique

Le plan couvre l'ensemble de la région Corse constituée des départements de Corse-du-Sud (2A) et Haute-Corse (2B), soit un total de 360 communes.

A.4.2 Population

Trois types de population interviennent dans la production de déchets relevant de la compétence du plan :

- ✓ La **population résidente permanente** comprend toutes les personnes de nationalité française domiciliées en Corse et les personnes de nationalité étrangère possédant une autorisation d'établissement ou de séjour d'une durée d'au moins 12 mois, ainsi que les fonctionnaires internationaux, les diplomates et les membres de leurs familles.
- ✓ La **population touristique non marchande** comprend les touristes résidents dans les résidences secondaires, les maisons familiales, les gîtes et les locations non-homologuées. Le tourisme non marchand produit des ordures ménagères collectées par les services municipaux.
- ✓ La **population touristique marchande** regroupe les touristes hébergés en hôtel, en résidences de touristes et dans les campings. Le tourisme marchand est par nature une activité commerciale et produit des déchets industriels et commerciaux banals (DIB), dont la prise en charge peut incomber aux services municipaux.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation de la population du territoire.

Tableau 3 - Evaluation de la population

Bassin (découpage selon EPCI actuels)	Population municipale	Tourisme Non marchand	Tourisme Marchand	Population équivalente
Nord-Bastiais	98 648	8 298	4 910	111 856
Ponte-Leccia	5 737	2 034	462	8 233
Corte	9 796	1 097	881	11 774
Balagne	21 060	7 736	6 893	35 689
Plaine Orientale	26 121	6 272	4 192	36 585
Nord	5 555	2 922	3 427	11 904
Grand-Ajaccio	97 560	8 860	5 625	112 045
Centre	17 112	4 090	3 859	25 062
Sud	21 377	8 035	9 289	38 701
CORSE	302 966	49 344	39 539	391 849
REPARTITION	77,3%	12,6%	10,1%	100,0%

(Source : INSEE 2008 pour la population municipale et extrapolation du PIEDMA 2002 pour la population touristique)

La population touristique marchande et non marchande actuelle résulte d'une augmentation de 2% par an par rapport au PIEDMA 2002. Elle représente 22,7% de la population totale équivalente.

L'accroissement de la population équivalente est estimé à 16,6% par rapport aux données du PIEDMA 2002 (total de 391 849 hab. équivalent au lieu 336 162 hab. équivalent).

A.5. NATURE ET ORIGINE DES DÉCHETS PRIS EN COMPTE

Le PPGDND s'articule avec les plans traitant des déchets du BTP et des déchets dangereux. Ces trois plans portent chacun sur l'état des lieux, la prévention, la gestion et les priorités relatives à ces trois catégories de déchets. Aussi, conformément à l'Article R. 541-14 du code l'environnement, la planification de la gestion des déchets non dangereux fixe aussi « *Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, **en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (...)** ».*

Ainsi, l'état des lieux, la prévention, la gestion et les priorités développés dans le PGDND porte sur les déchets non dangereux (DND) issus des producteurs suivants :

- ✓ les collectivités (les « Services Municipaux »),
- ✓ les ménages, y compris ceux issus de la population touristique
- ✓ le secteur tertiaire (commerce, transport, services marchands et non marchands),
- ✓ l'artisanat et les producteurs industriels,
- ✓ l'agriculture.

Le PPGDND distingue trois types de DND :

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

- ✓ Les déchets municipaux de nettoyage
- ✓ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- ✓ Les déchets recyclables collectés sélectivement :
- ✓ Les déchets occasionnels :
- ✓ Les déchets occasionnels relevant de la REP et bénéficiant de filières spécifiques :
- ✓ Les déchets assimilés aux déchets ménagers, produits par les activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, pénitentiaires...).

Ce sont des déchets non dangereux pouvant être pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets, moyennant acquittement de la redevance spéciale, s'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

2. Les déchets de l'assainissement collectif :

- ✓ les boues de STEP,
- ✓ les matières de vidange des fosses d'épuration,
- ✓ les sables et les boues de curage des réseaux d'assainissement,
- ✓ les graisses et les refus de dégrillage.

⇒ *Les déchets générés par les collectivités (les « Services Municipaux ») et les déchets ménagers sont placés sous la responsabilité du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).*

3. Les DND non ménagers :

Ces déchets proviennent des activités industrielles, de l'agriculture, des administrations et des établissements publics et sont communément appelés Déchets Industriels Banals (DIB).

En l'absence de définition légale, cette appellation usuelle comprend essentiellement les déchets solides non dangereux, dont la nature est très variée :

- ✓ DND issus du secteur tertiaire :
- ✓ DND issus de l'artisanat et de l'industrie :
- ✓ DND du secteur agricole :

Sont donc compris tous les déchets non ménagers collectés séparément des déchets ménagers par des prestataires privés, hormis ceux de la construction, et dont la fraction résiduelle non valorisée est éliminée dans les mêmes installations que les DND des collectivités.

⇒ *La gestion des DND non ménagers ne relève pas du Service Public. Elle est placée sous la responsabilité des entreprises et constitue une activité économique.*

La définition des types et des capacités des installations développée dans le PGDND porte sur l'ensemble des déchets non dangereux (DND) et prend en compte, en sus, les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

En revanche, sont exclus du périmètre du plan :

- ✓ Les déchets dangereux et les déchets d'activités de soins à risques infectieux, qui relèvent du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) ;
- ✓ Les déchets inertes des activités de construction et démolition, qui relèvent des plans de prévention et de gestion des déchets de chantier du BTP élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de la CTC.
- ✓ Les déchets organiques (déchets agro-alimentaires, graisses et résidus de viande, boues de stations d'épuration des industries agro-alimentaires et des papeteries...) qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

A.5.1 Cohérence avec les autres plans

A.5.1.1 Cohérence avec le PREDIS

Le PREDIS approuvé en 2004 sera révisé simultanément au PIEDMA. Comme pour le PIEDMA, il évoluera pour devenir le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets Dangereux (PGDD), en accord avec les textes relatifs à la gestion des déchets.

Ses compétences seront centrées sur les déchets dangereux produits par le secteur tertiaire, l'industrie et l'agriculture ainsi que par les ménages, soit :

1. Les déchets dangereux non diffus, essentiellement constitués des Déchets Industriels Dangereux (DID)² ;
2. Les déchets dangereux diffus :
 - ✓ DD des activités commerciales et artisanales
 - ✓ Déchets agricole spéciaux :
 - ✓ Déchets d'équarrissage
 - ✓ Huiles minérales et synthétiques usagées
 - ✓ Piles et accumulateurs
 - ✓ Véhicules Hors d'Usage (VHU) et bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU)
 - ✓ Déchets de l'enseignement et de la recherche
 - ✓ DEEE
3. Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
4. Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
5. Déchets des sites et sols pollués

² Anciennement Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

La définition des installations de traitement à créer doit prendre en compte aussi les déchets dangereux issus du secteur de la construction.

A.5.1.2 Plan de gestion des déchets du BTP

A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention et de gestion des déchets du BTP en Corse. Des études préalables à la rédaction et sa mise en œuvre ont néanmoins été réalisées.

L'état des lieux, la prévention, la gestion et les priorités développés dans le PGDND porte sur :

- ✓ les déchets inertes, incluant les déchets d'amiante lié et d'amiante environnementale (« considérés comme des inertes dans certaines conditions »^{3 4}
- ✓ les DIB,
- ✓ les déchets dangereux.

La définition des types et des capacités des installations développée dans le PPGDBTP intègre par ailleurs les déchets inertes des ménages mais exclu les déchets dangereux et non dangereux.

³ D'après l'étude préparatoire à l'élaboration du Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Corse (2007) et l'étude d'implantation des plates-formes secondaires de réception des déchets valorisables issues des activités des entreprises du BTP de la Haute-Corse (2010).

⁴ D'après la Directive Européenne n°1999/31/CE du 26/04/99 relative à la mise en décharge des déchets, mentionnée dans les études préalables à la rédaction du Plan de gestion des déchets du BTP en Corse.

Figure 2 – Synthèse de l’articulation des plans

Déchets sous la responsabilité du Service Public d’élimination des Déchets (SPED)				Déchets ne relevant pas du Service Public (responsabilité des entreprises)			
Déchets municipaux							
Déchets de la collectivité		Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)				Déchets des Activités Economiques (DAE)	
Déchets de nettoyage	Déchets occasionnels (cartons, déchets verts, bois, métaux, D3E non dangereux, encombrants, tout-venant de déchèterie, TLC, meubles)	Déchets de routine = ordures ménagères et assimilés (OMA)		DND issus du secteur tertiaire	DND issus de l’artisanat et de l’industrie	DND du secteur agricole	DND du BTP
Déchets de l’entretien des espaces verts		Ordures ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement (emballages, verre, JRM, biodéchets ...)				
Déchets de l’assainissement collectif							
Gravats des collectivités	Déblais et gravats collectés en déchèteries publiques et professionnelles	DND du BTP dans les OMA			Résidus de l’industrie d’extraction	Support de culture en fin de vie (à base de ponce, perlite, vermiculite, sable, argile,...)	Déchets de construction et de démolition inertes
	DND du BTP collectés en déchèteries professionnelles						
DD des collectivités	D3E dangereux			D3E dangereux	D3E dangereux	D3E dangereux	D3E dangereux
	DDM			DDDA	DDI	DDDA	DDDA
	DASRI des personnes en auto médication			DASRI			Déchets vétérinaires infectieux
	Déchets d’amiante				Déchets d’amiante	Déchets d’amiante	Déchets d’amiante

- LEGENDE:**
- PPGDND: Etat des lieux, prévention, gestion, installations à créer
 - PPGDBTP: Etat des lieux, prévention, gestion, installations à créer
 - PPGDD: Etat des lieux, prévention, gestion, installations à créer
 - PPGDND: Etat des lieux, prévention, gestion
 - PPGDBTP: installations à créer
 - PPGDBTP: Etat des lieux, prévention, gestion
 - PPGDND: installations à créer
 - PPGDBTP: Etat des lieux, prévention, gestion
 - PPGDD: installations à créer

A.6. DÉMARCHE SUIVIE POUR LA RÉVISION DU PLAN

Depuis 3 ans, la CTC à travers l'OEC, a engagé un travail de réflexion sur une nouvelle politique des déchets en concertation avec tous les acteurs réunis au sein de la CSE.

Présidée par Maria GUIDICELLI, Conseillère Exécutive en charge de la Politique des Déchets notamment, la CSE s'est réunie à 8 reprises préalablement puis 11 reprises au cours de l'élaboration du plan.

L'OEC a lancé une consultation pour le choix d'un AMO dans le cadre d'un marché intitulé « Réalisation d'une étude relative à la révision et à l'évaluation environnementale du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ». La mission correspondante a consisté à mettre en œuvre l'ensemble du processus de révision du plan, en cohérence avec le cahier des charges, et conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Décision a été prise de confier à un groupement d'études indépendant, piloté par le cabinet BERIM en association avec SAGE-ENVIRONNEMENT, GEOMORPHIC et DIXIT-MEDIACORSE, le soin d'établir dans un premier temps, le diagnostic sur la mise en œuvre du précédent PIEDMA et l'état des lieux des déchets en Corse aujourd'hui.

Le marché a été notifié le 01/07/2011 et la première réunion de la CSE s'est tenue le 26 juillet 2011.

Dans un second temps, diverses études ont été menées afin d'envisager les meilleures solutions pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets. À partir de tous les éléments portés à sa connaissance, la CSE a proposé le nouveau Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (le plan PGDND) pour présentation à l'Assemblée de Corse, une mise en enquête publique auprès de la population insulaire, et enfin la validation par l'Assemblée de Corse.

Les objectifs que se sont fixés les membres de la Commission, et validés par l'Assemblée territoriale, sont clairs :

- ✓ Élaborer un nouveau plan de prévention et de gestion des déchets, respectueux de l'environnement et optimisé en matière de coût ;
- ✓ Mettre en place en Corse, un dispositif qui mettra l'accent sur la préservation de l'environnement tout en interdisant clairement toute incinération et tout mode de traitement thermique des déchets ;
- ✓ Maintenir un objectif ambitieux de valorisation des déchets, au-delà de ce que nous impose la réglementation.

L'élaboration du nouveau plan repose sur six étapes successives :

La 1^{ère} étape du processus de révision du PIEDMA consiste à réaliser un état des lieux exhaustif de la gestion des déchets en 2010, en comparant avec la situation en 2003, première année de l'application du PIEDMA.

La 2^{ème} étape repose sur la réalisation d'études spécifiques, indispensables pour aider la collectivité à fixer les nouveaux objectifs du plan. Ces études portent sur des gisements de déchets ou des techniques de traitement identifiées comme des axes prioritaires.

Support d'aide à la décision, ces études ont pour but d'apporter un éclairage factuel sur les évolutions possibles de la gestion des déchets et des sous produits qui en sont potentiellement issus, dans une perspective de maîtrise des coûts et d'amélioration du bilan environnemental.

Outre la prévention et la réduction des déchets non dangereux, les thèmes abordés portent sur l'opportunité de faire évoluer les modes de gestion des déchets organiques, sur la pertinence de développer des filières locales de valorisation, et enfin, sur la mise en œuvre potentielle de nouveaux équipements de traitement (de type TMB et ISDND). Ces études sont donc complémentaires entre elles.

La 3^{ème} étape, prospective, vise à identifier les perspectives de la période 2012 – 2024 et à définir les objectifs fondamentaux du plan révisé. Cette étape repose sur le diagnostic de l'état des lieux, sur l'analyse des évolutions réglementaires et sur la prise en compte de l'évolution attendue de la population et du tissu économique. Les orientations, déclinées en différents scénarii, font l'objet d'une analyse technico-économique et d'une évaluation de leurs performances environnementales.

La 4^{ème} étape correspond à l'étape d'élaboration du plan et de son rapport d'évaluation environnementale. Le scénario retenu par la CSE, base de l'Organisation Technique Générale, est décliné en plan d'actions et moyens à mettre en œuvre. Les impacts et coûts associés à la gestion des déchets ainsi que le phasage et les modalités de suivi du plan sont aussi définis dans cette phase.

La 5^{ème} étape correspond à l'établissement du rapport final, synthétisant les rapports des étapes préalables, d'une part, et d'autre part, à sa présentation devant la CSE.

La procédure d'approbation du plan, constituant la 6^{ème} étape, intègre successivement l'étape de consultation administrative, le déroulement de l'enquête publique et, si nécessaire, un ajustement du plan intégrant les nouvelles orientations de la CSE à l'issue de ces concertations.

Enfin, la dernière étape, postérieure à l'adoption du plan, consiste en la mise en place des moyens et des modalités de son suivi.

PARTIE B. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE (2003 - 2011)

B.1. GISEMENTS DE DÉCHETS

B.1.1 Méthode d'évaluation

L'évaluation du gisement en 2010 repose sur plusieurs sources d'information :

- ✓ Les données statistiques de l'INSEE ;
- ✓ Les données de l'OEC et de la DREAL ;
- ✓ Les ratios nationaux et départementaux de l'ADEME ;
- ✓ Les données issues d'études menées sur le territoire ;
- ✓ Les données du PIEDMA 2002 et du PREDIS (2004) ;
- ✓ Les tonnages communiqués par les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement (année 2010).

Déchets ménagers et assimilés

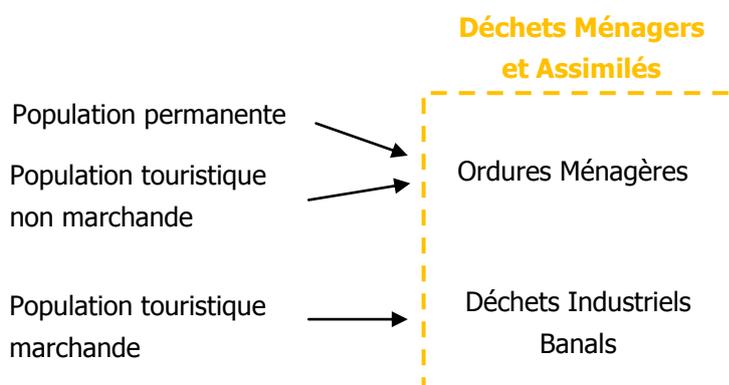
Le développement des pesées systématiques permet une meilleure connaissance des flux réels sur le territoire. Néanmoins, une évaluation reste nécessaire sur une partie du gisement compte tenu de l'absence de données sur les tonnages collectés dans certaines structures/EPCI. Le bilan du gisement repose donc sur l'addition des tonnages mesurés et des tonnages estimés et la démarche consiste à :

1. Evaluer la population totale équivalente sur l'ensemble des structures/EPCI et communes indépendantes ;
2. Calculer un ratio de production pour chaque type de déchet à partir des tonnages mesurés rapportés au nombre d'équivalent habitant correspondant. En l'absence de représentativité, déterminer un ratio à partir de données biographiques ;
3. Déterminer les gisements par structures/EPCI et par bassin en additionnant les tonnages estimés aux tonnages mesurés.
4. Valider la méthode par comparaison avec les évaluations réalisées lors des précédents plans et études et par comparaison avec les valeurs mesurées.

$$\text{Flux de déchets de l'année} = \text{Tonnage mesuré connu} + (\text{Population eq. de la zone de tonnage inconnu} * \text{ratio})$$

Une proportion importante de DIB est prise en charge par les circuits de collecte des collectivités. Ces DIB sont issus :

- ✓ de la population touristique marchande (camping, hôtels, restaurants ...)
- ✓ des commerces, de l'artisanat et des activités industrielles.



Déchets du traitement des eaux usées

L'évaluation du gisement des boues de STEP est basée sur une double extrapolation basée sur l'étude réalisée par la DREAL en 2010 :

- ✓ Gisement total en 2009 : Extrapolation du gisement connu issu de 172 STEP ;
- ✓ Evaluation du gisement en 2010 : Extrapolation linéaire des données prospectives de l'étude réalisée par la DREAL (projection en 2014).

Déchets industriels banals (hors BTP)

La présente évaluation est basée sur l'évaluation du gisement du PREDIS en 2004. A ces tonnages sont ajoutés une augmentation d'1% par an correspondant à l'extrapolation linéaire des prévisions du PREDIS.

Déchets banals du BTP

Les données relatives aux déchets banals du BTP proviennent :

- ✓ D'une étude de faisabilité sur la gestion des déchets du BTP dans le département de la Corse-du-Sud (2006) ;
- ✓ D'une étude préparatoire à l'élaboration du Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Corse, (2007) ;
- ✓ une étude d'implantation des plates-formes secondaires de réception des déchets valorisables issues des activités des entreprises du BTP de la Haute-Corse (2010).

Autres déchets mentionnés

Les tonnages mentionnés sont extraits de données du PREDIS, de l'OEC, de la DREAL, de l'ADEME et de différentes structures/EPCI.

B.1.2 DMA

Figure 3 – Gisement évalué des déchets ménagers et assimilés– Année 2010

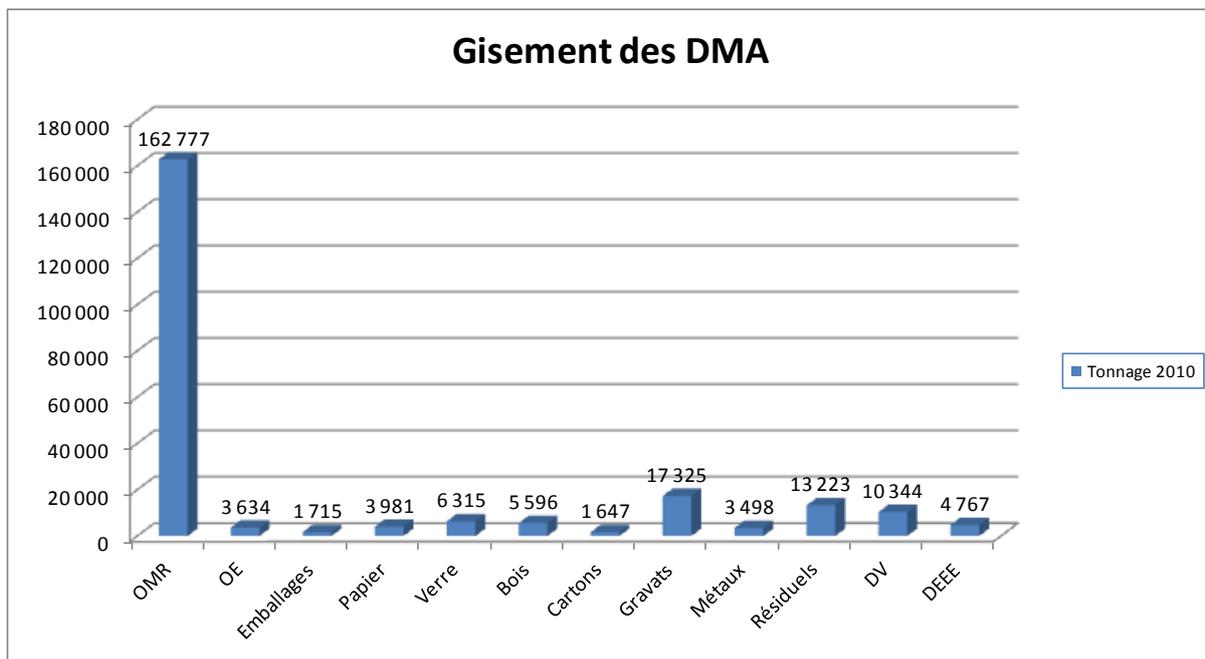
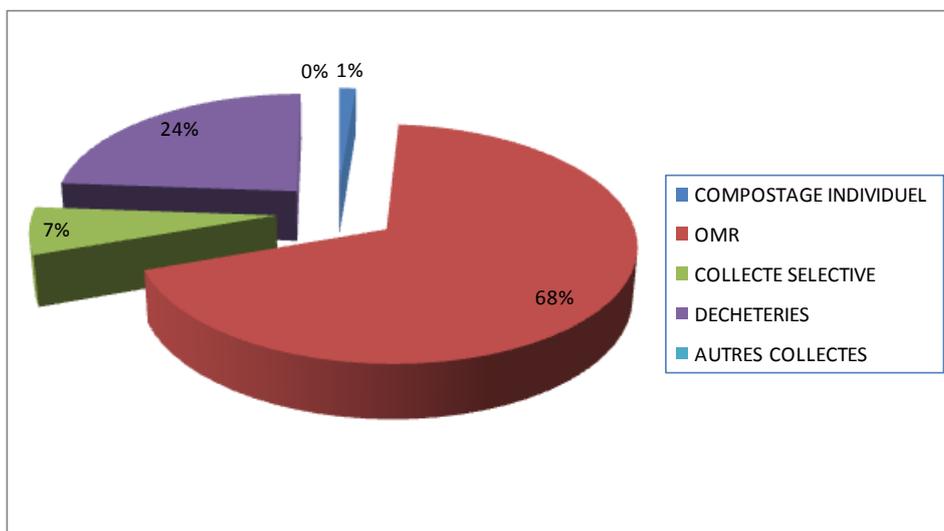
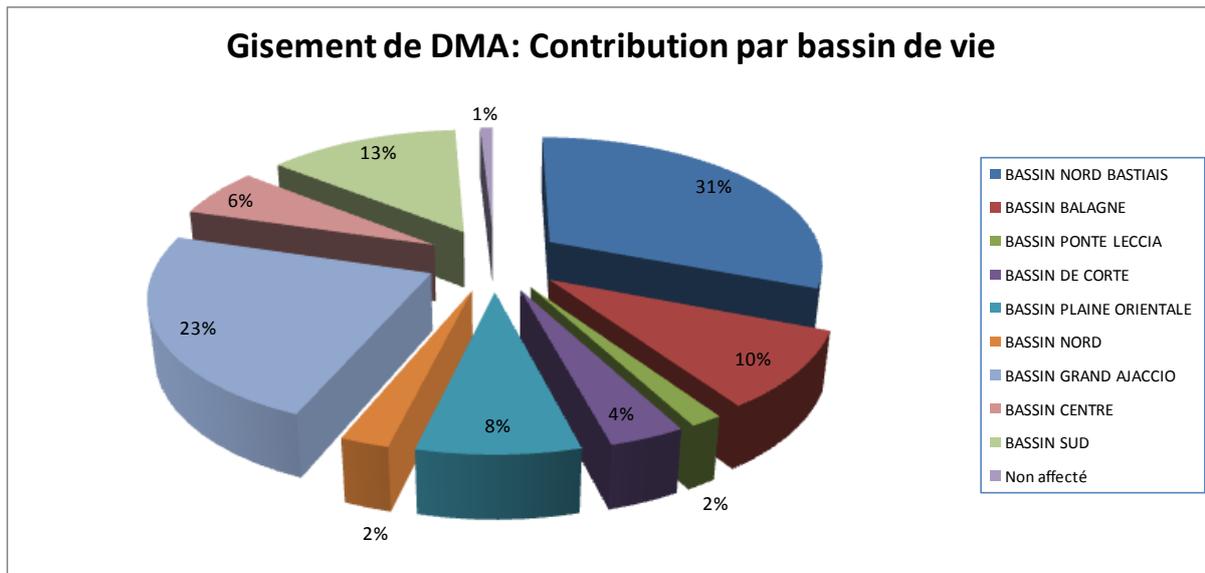


Figure 4 – Modalité de gestion des DMA – 2010



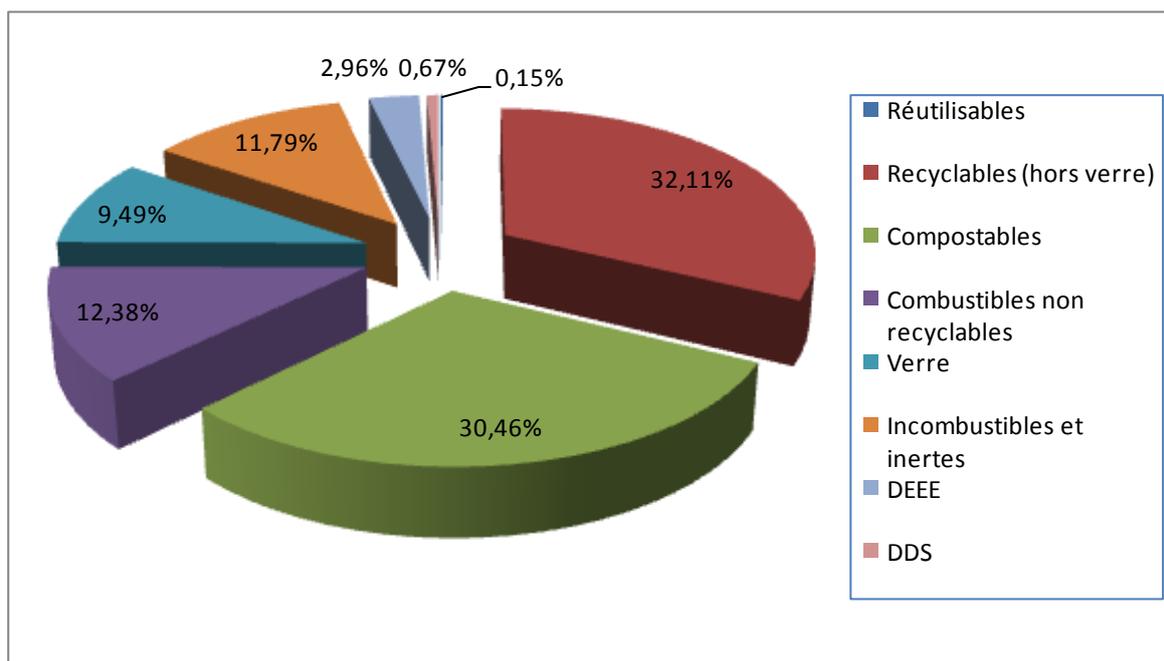
Les OMR représentent près de 70% du flux de DMA.

Figure 5 – Répartition du gisement de DMA par bassin de vie - Année 2010



54% de la production des DMA est imputable aux deux seuls bassins Nord-Bastais et Grand-Ajaccio.

Figure 6 – Typologie des DMA - 2010



La part de DMA potentiellement valorisable est supérieure à 70%.

Tableau 4 - Gisement des DMA selon les principaux syndicats/EPCI - Année 2010

EPCI	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES												TOTAL DMA
	OMR	TRI SELECTIF				DECHETERIES							
		OE	Emballages	Papier	Verre	Bois	Cartons	Gravats	Métaux	Résiduels	DV	DEEE	
CAPA	35 274	3 041	420	802	965	0	264	1 974	451	1 397	456	269	45 314
CC de la COSTA VERDE	4 124	352	125	134	283	0	107	0	0	0	0	0	5 125
SI d'élimination des déchets de la MARANA et de la CASINCA	8 384	125	67	237	179	0	52	1 707	267	791	867	194	12 869
SYVADEC	99 679	ND	1 017	2 605	4 424	4 901	944	7 316	2 279	7 549	6 897	3 190	140 801
AUTRES	15 315	116	87	204	464	695	279	6 328	501	3 486	2 125	1 114	30 714
TOTAL CORSE	162 777	3 634	1 715	3 981	6 315	5 596	1 647	17 325	3 498	13 223	10 344	4 767	234 822

Tonnage mesuré

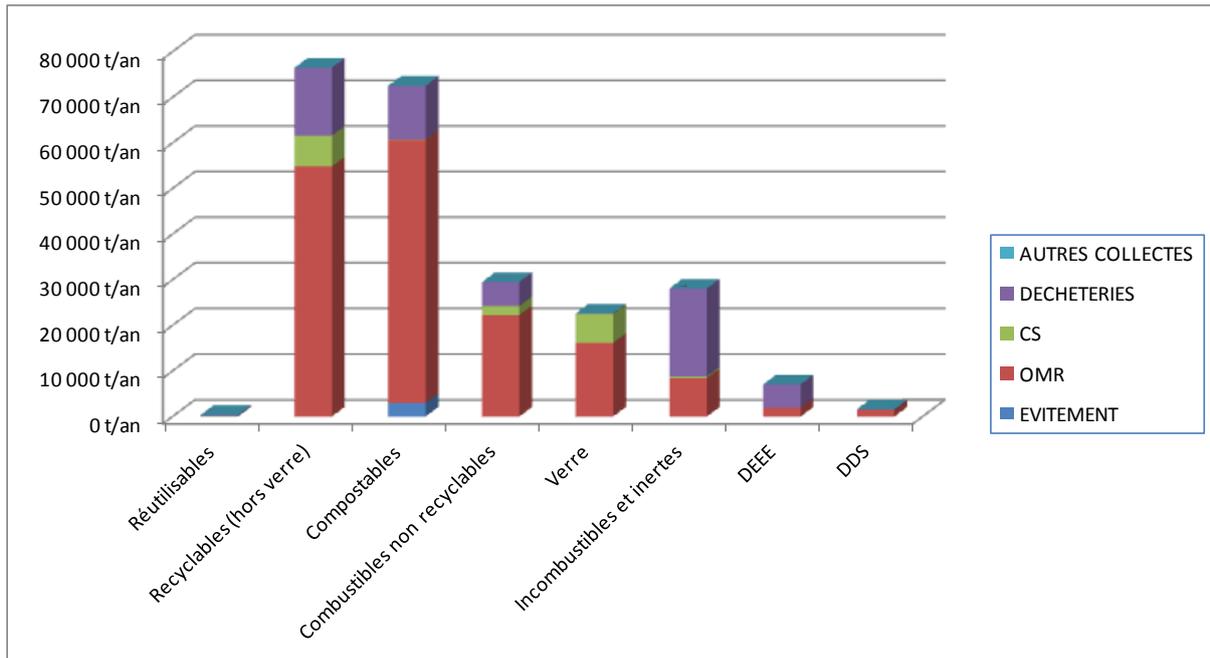
Estimations

Un code couleur indique les valeurs mesurées et les valeurs estimées.

Le tonnage total de déchets ménagers et assimilés est estimés à 234 800 tonnes/an, sur la base des données 2010.

Les ratios globaux présentés correspondent aux quantités ramenées à la population équivalente totale, et non pas à la population desservie. Hormis les OMR et les DEEE, les ratios de collecte sont globalement inférieurs aux ratios nationaux.

Figure 7 – Répartition des flux - 2010



Une part très importante des déchets potentiellement recyclables et compostables sont présents dans les OMR.

Figure 8 – Ratios DMA rapportés à la population totale équivalente - Année 2010

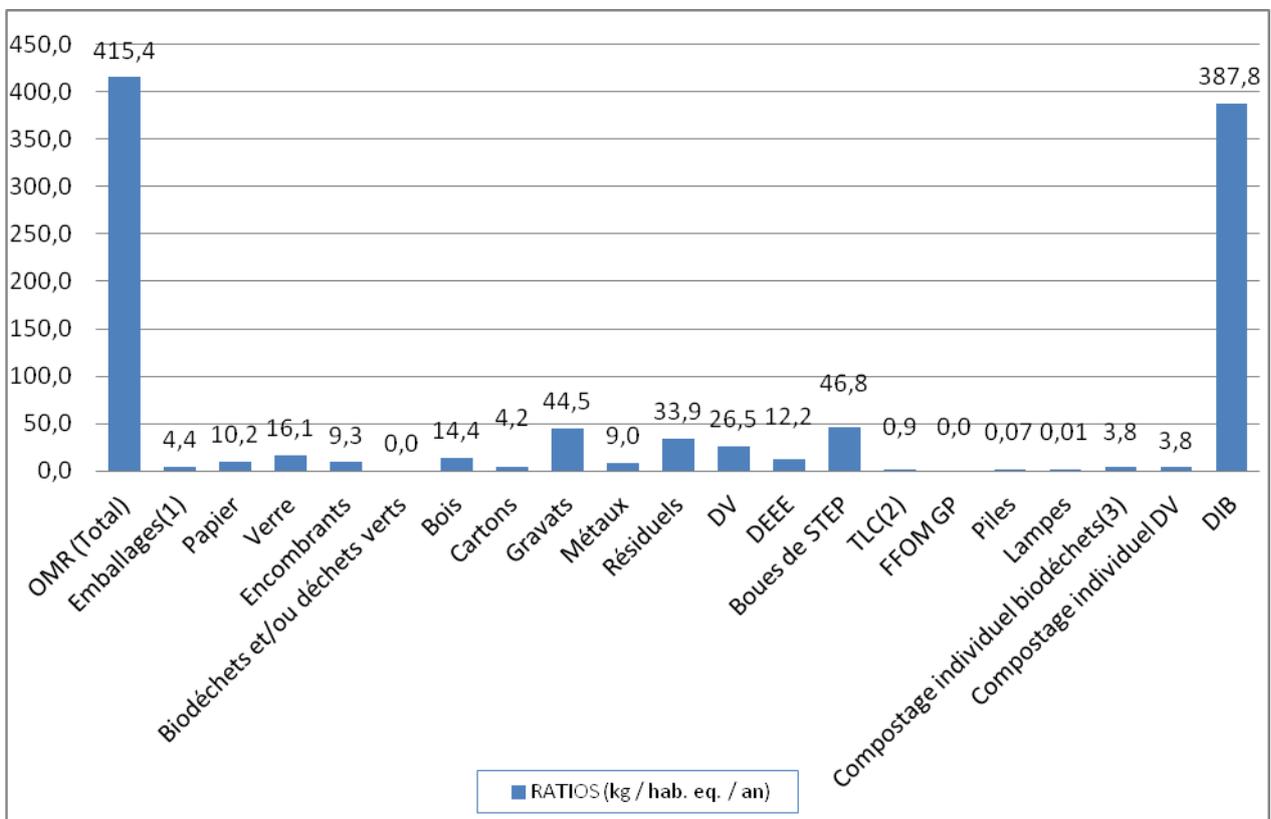
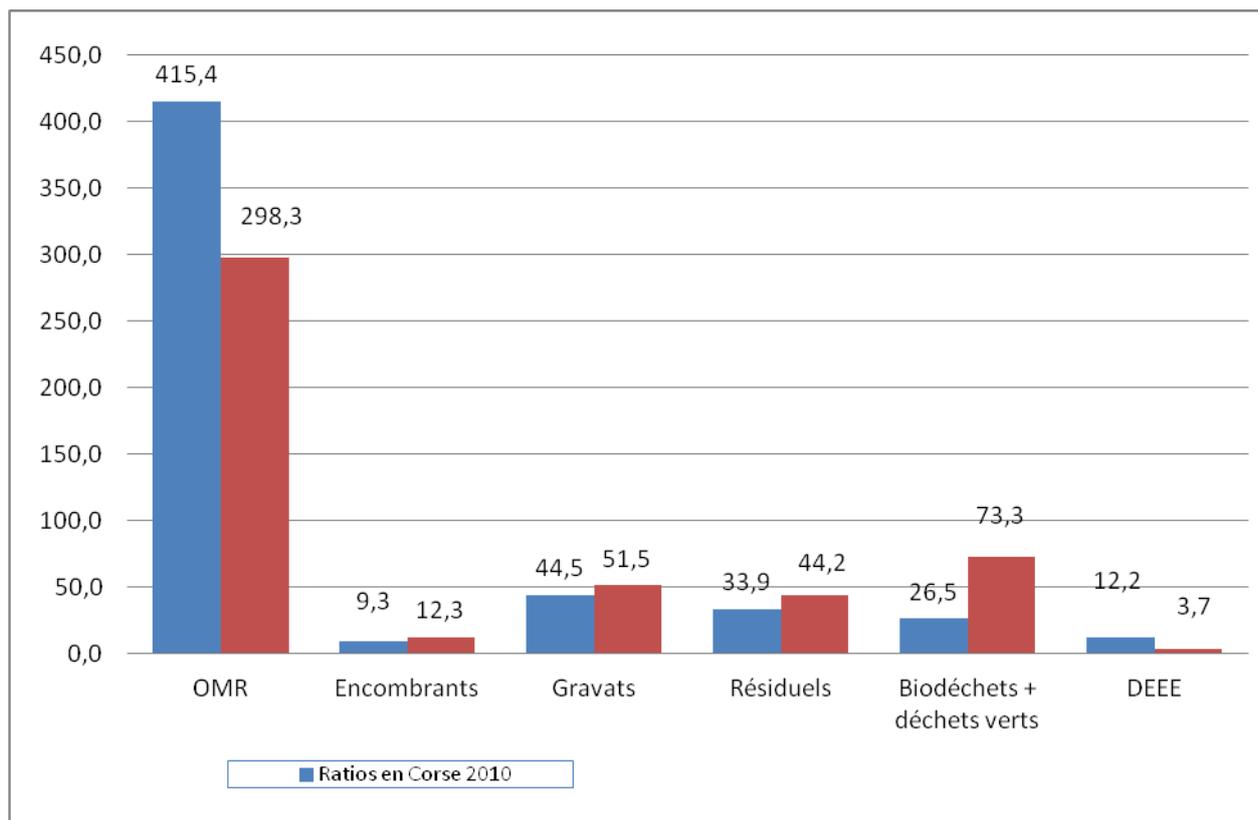


Figure 9 – Comparaison des ratios (Corse / ensemble France)

En comparaison avec les ratios nationaux 2009 :

Ensemble DMA : **+ 3%**. La différence avec le continent est faible, voire non significative. Pour rappel, les ratios calculés dans cette étude sont basés sur la population totale équivalente, qui intègre l'impact du tourisme alors que les données ADEME sont basées sur la population INSEE.

OMR : Le ratio de production d'OMR de la Corse est 415 kg/hab. éq. Cette valeur est supérieure de plus de 30% de la moyenne nationale⁵ (316 kg/hab. éq.). C'est probablement le corolaire des performances inférieures en matière de collecte sélective.

Matériaux :

- ✓ Emballages + papiers + cartons + bois + métaux : **- 41%**.
- ✓ Verre : **- 44%**.
- ✓ Gravats : **- 14%**.
- ✓ Résiduels de déchèterie : **- 23%**.
- ✓ Encombrants : **- 25%**. La collecte des encombrants est globalement moins développée sur l'île.

⁵ Données Adème. Bilan de collecte 2007.

De façon générale, les ratios de collecte des matériaux sont plus faibles que sur le continent, et ce, tant en matière de collecte sélective que pour les déchèteries.

Bio-déchets et/ou déchets verts : - **64%**. Absence de collecte de bio-déchets en Corse. Malgré des apports en déchèteries appréciables, une part importante des déchets verts est probablement gérée chez l'habitant (compostage domestique + brûlage).

DEEE : + **229%**. La collecte des DEEE est particulièrement performante en Corse.

B.1.3 Cas particulier du gisement d'OMR

B.1.3.1 Tonnage :

Le tonnage annuel d'OMR produit sur l'ensemble du territoire avoisine 163 000 tonnes en 2010.

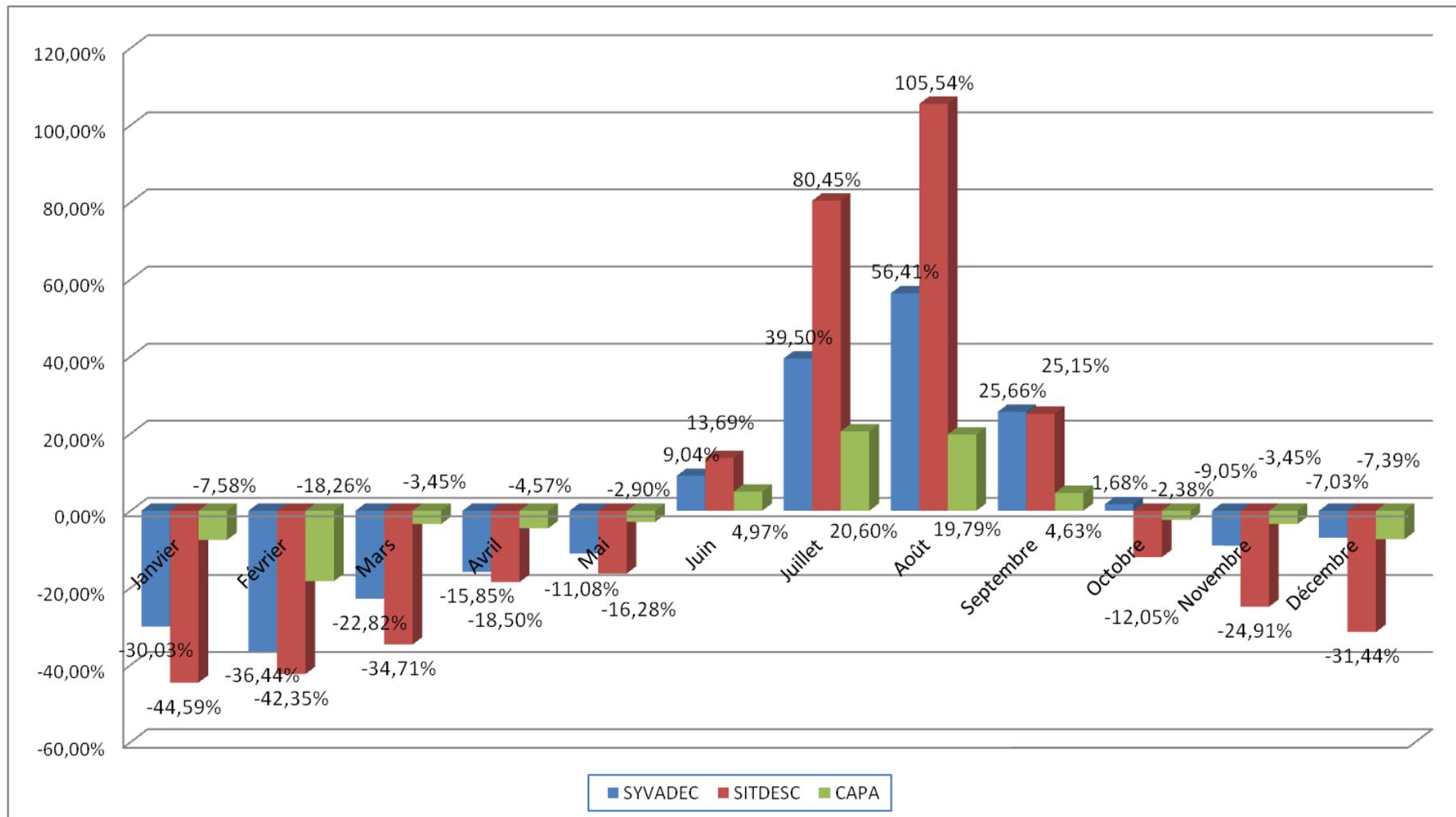
Tableau 5 – OMR : tonnages 2010 par bassin de vie

BASSIN	2010	%
BASSIN NORD BASTIAIS	42 951	26%
BASSIN BALAGNE	17 315	11%
BASSIN PONTE LECCIA	3 334	2%
BASSIN DE CORTE	6 938	4%
BASSIN PLAINE ORIENTALE	13 647	8%
BASSIN NORD	4 873	3%
BASSIN GRAND AJACCIO	43 639	27%
BASSIN CENTRE	10 637	7%
BASSIN SUD	20 403	13%
Non affecté	-960	-1%
TOTAL	162 777	100%

Les bassins Nord-Bastais et Grand-Ajaccio sont les plus gros contributeurs (respectivement 26% et 27%).

B.1.3.2 Saisonnalité

Figure 10 – Saisonnalité – Ecart à la moyenne



La production d’OMR fait l’objet d’une saisonnalité importante. Les valeurs moyennes reflètent mal la réalité des variations qui peuvent atteindre un facteur 6 par rapport à la moyenne mensuelle dans certaines zones. A titre d’exemple, la figure ci-dessus montre les variations moyennes observées :

- ✓ SITDESC : représentatif des zones les plus touristiques ;
- ✓ CAPA : modérément tributaire de l’impact du tourisme ;
- ✓ SYVADEC : valeurs relativement extrapolables à l’ensemble de la Corse.

B.1.3.3 Aspects qualitatifs

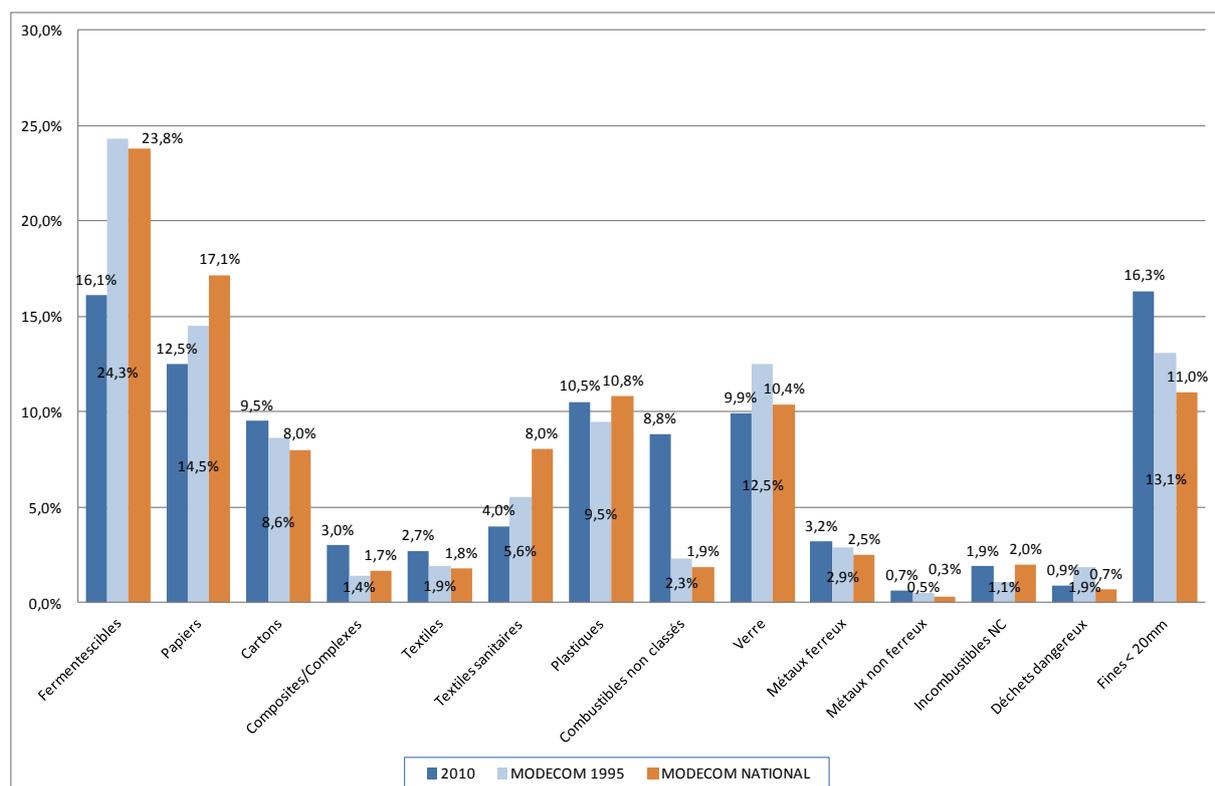
La Corse se caractérise par une alternance de zones touristiques, rurales et de zones plus urbaines. La composition des déchets est susceptible de varier en fonction de la typologie d’un territoire donné.

En 1995, l’OEC a réalisé une campagne de caractérisation de type MODECOM des OMR. Un autre MODECOM a été réalisé par le SYVADEC en 2010, visant à caractériser les OMR et les déchets résiduels de déchèteries produits à Bastia et sur le territoire du SITDESC.

De façon générale, chacune de ces zones correspond à une typologie spécifique « marquée », représentative approximativement de la moitié de la Corse :

- ✓ Bastia : typologie urbaine et commerciale
- ✓ SITDESC : typologie touristique

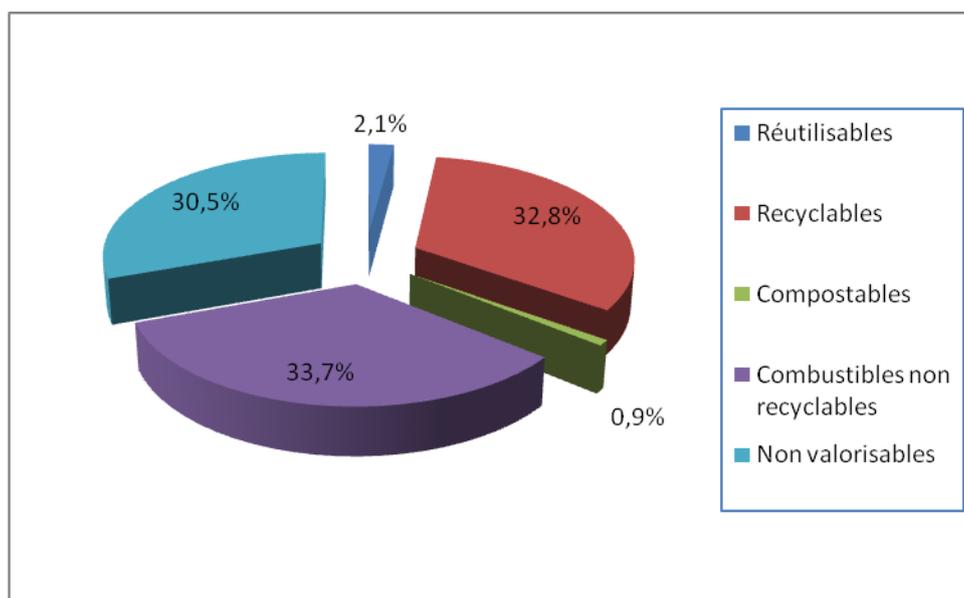
Figure 11 – MODECOM : Composition des OMR



Les OMR insulaires contiennent moins de déchets classifiés en fermentescibles que la moyenne nationale. Cette tendance est à tempérer par le fait qu'elles contiennent plus de fines < 20 mm, composées de 60% à 70% de fermentescibles.

B.1.4 Cas particulier des déchets résiduels de déchèterie & encombrants

Figure 12 – Typologie du contenu des déchets résiduels de déchèterie



(Source : MODECOM SYVADEC - 2010)

Les déchets résiduels de déchèterie représentent un ratio de 33,9 kg/hab/an dont 0,7 kg/hab/an de déchets réutilisables (2,1%) et 11,1 kg/hab/an de déchets recyclables (32,8%).

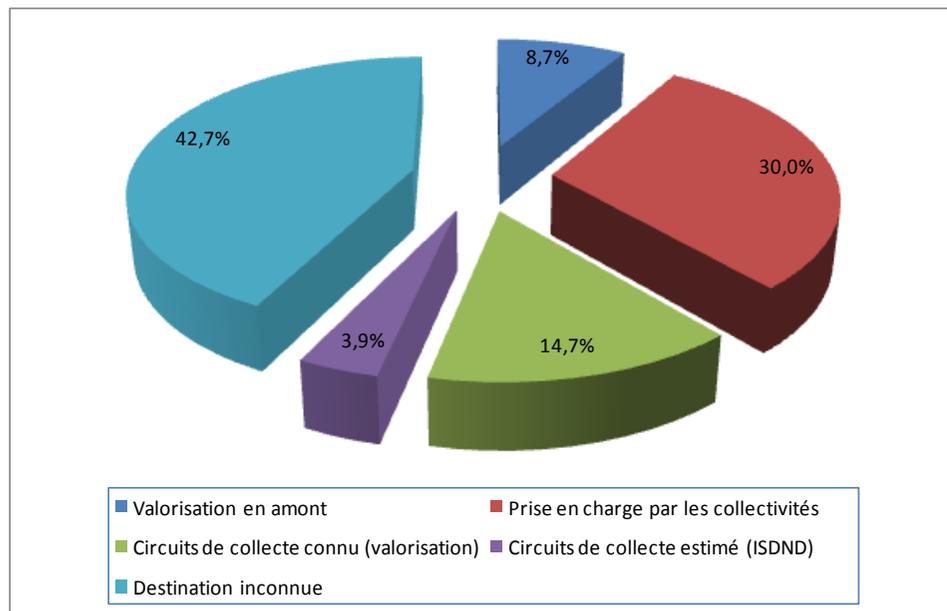
Les déchets encombrants collectés en porte à porte représentent un ratio de 9,3 kg/hab/an.

B.1.5 DIB - hors BTP

Tableau 6 - Gisements des DIB (hors BTP) en 2010

	Tonnage annuel
Recyclables (hors verre)	58 102 t/an
Compostables	28 763 t/an
Combustibles non recyclables	28 037 t/an
Verre	19 693 t/an
Incombustibles et inertes	11 020 t/an
DEEE	1 177 t/an
TOTAL DIB	146 791 t/an

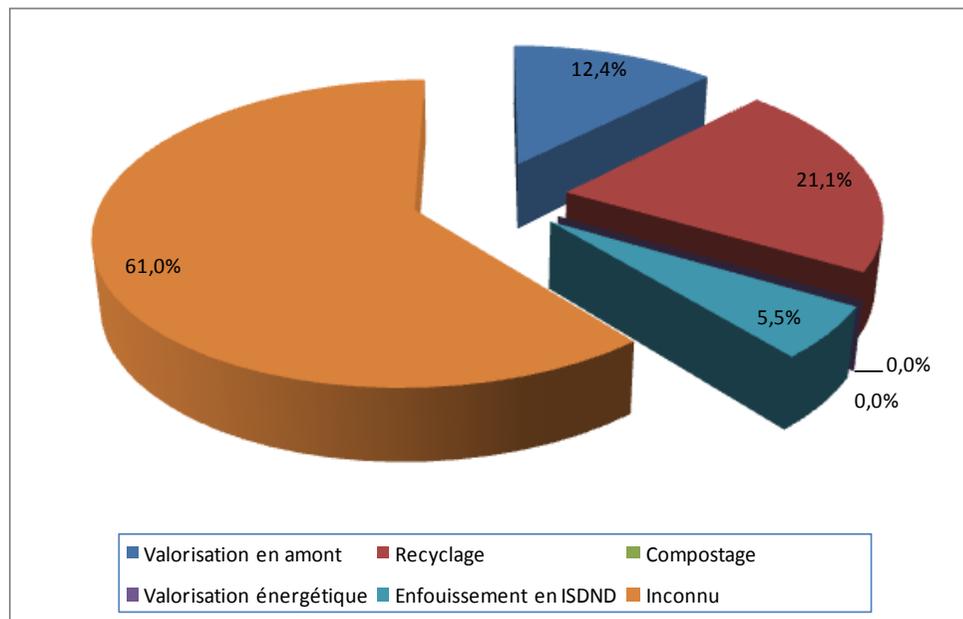
Figure 13 – Mode de prise en charge des DIB (hors BTP)



Sur les bases de la méthode de calcul du PIEDMA, environ 30% des DIB produits sont pris en charges par les circuits des collectivités (soit environ 44 000 tonnes sur les 146 791 tonnes).

La valorisation en amont concerne essentiellement les fermentescibles de l'agriculture et de la viticulture.

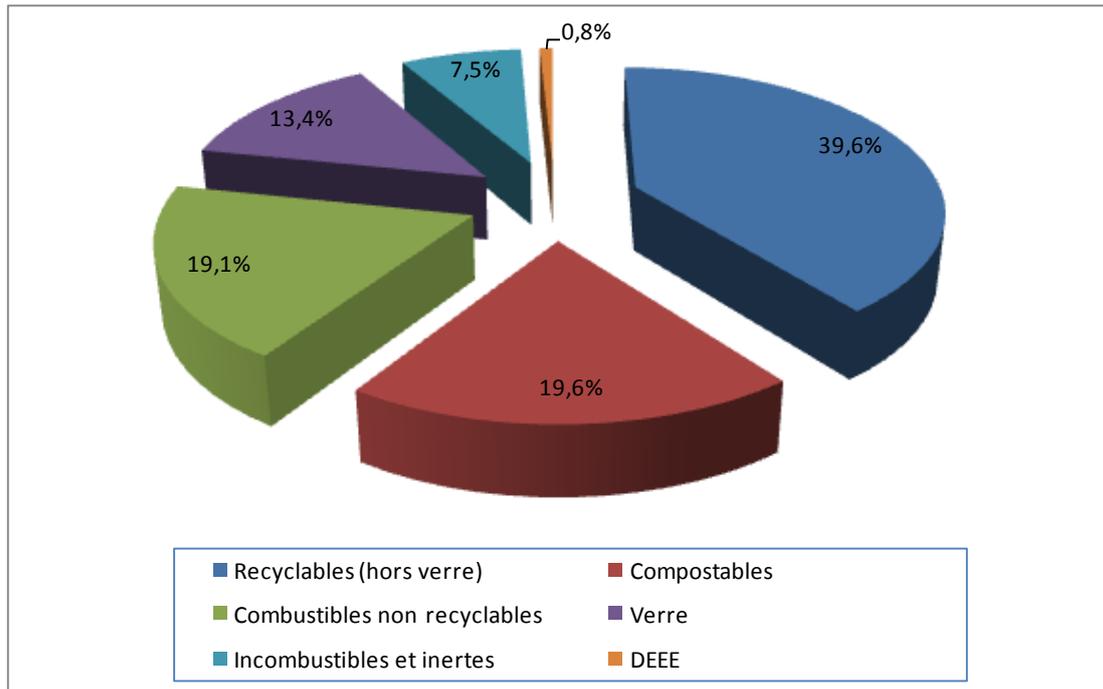
Figure 14 – Mode de traitement des DIB (hors BTP) non pris en charge par les collectivités



Plus de 60% du gisement de DIB qui n'est pas pris en charge par la collectivité est traité selon des modalités qu'il n'est pas possible d'identifier.

La proportion de déchets valorisés – 30% a minima – est assez faible compte tenu du potentiel de valorisation de ces déchets.

Figure 15 – Typologie des DIB (hors BTP)



70% à 90% des DIB sont potentiellement valorisables.

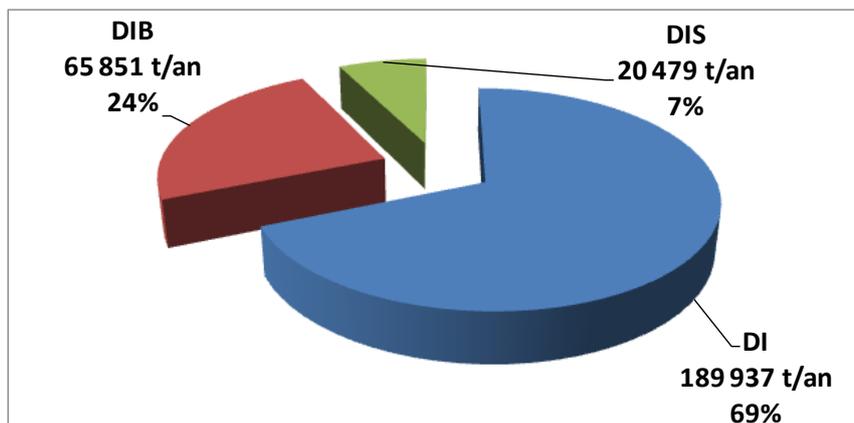
B.1.6 Déchets banals du BTP

L'estimation du gisement repose sur la consolidation des données des études citées au § A.5.

Tableau 7 - Synthèse des gisements de DIB du BTP

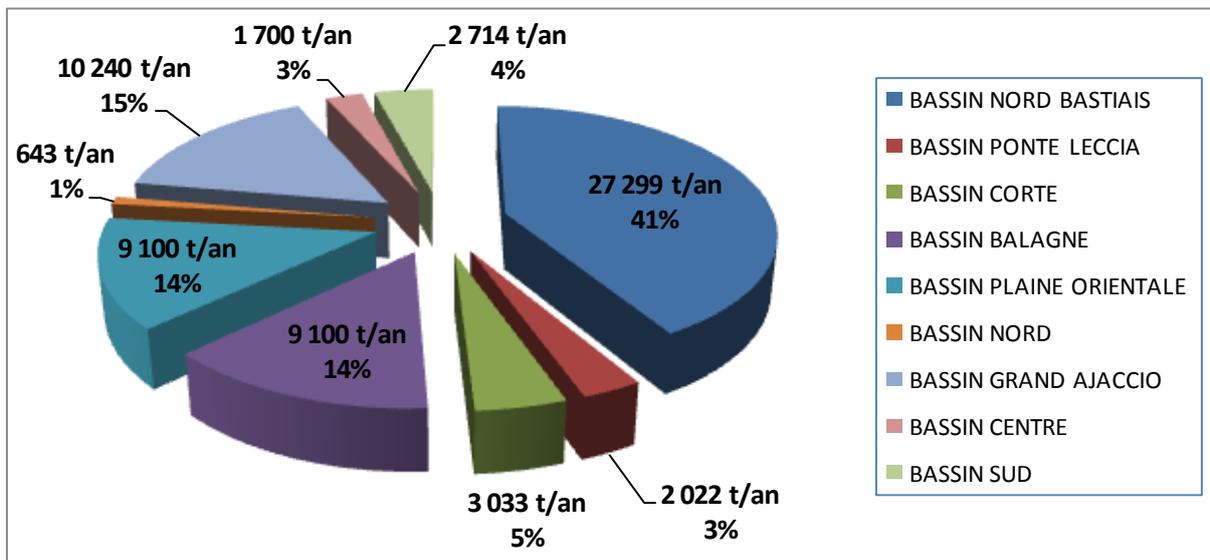
GISEMENT (t/an)	Haute-Corse	Corse-du-Sud	Total Corse
Inertes	119 832	70 105	189 937
DIB	50 554	15 297	65 851
DIS	16 851	3 628	20 479
Total Corse	18 7237	89 030	276 267

Figure 16 – Bilan des déchets du BTP par typologie



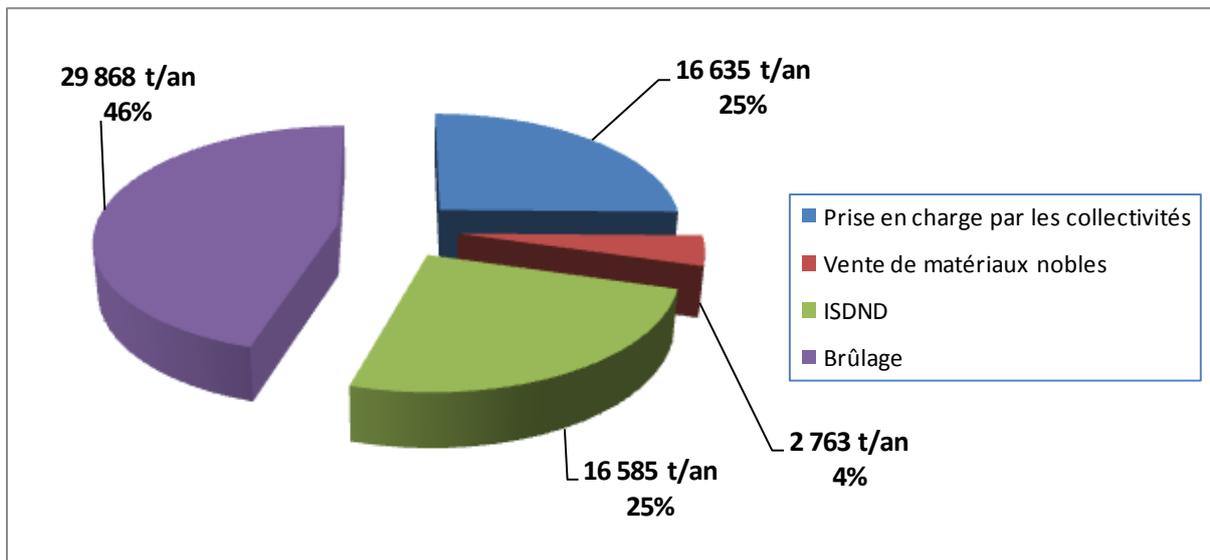
Les déchets du BTP représentent environ 276 000 t/an en Corse dont environ 66 000 t/an de DIB, soit 24%.

Figure 17 – Gisement de DIB du BTP : contribution par bassin de vie



Le bassin Nord bastiais serait le plus gros contributeur en termes de production de DIB du BTP.

Figure 18 – Synthèse des destinations des DIB du BTP



Un quart du gisement des DIB du BTP serait pris en charge par les collectivités tandis que 45% serait détruit par brûlage.

- *Les flux, les modalités de collecte et les exutoires des DIB sont relativement mal connus. La traçabilité de ces gisements doit être améliorée et, à terme, il serait cohérent que leur suivi incombe à l’observatoire des déchets, dans le cadre de sa mission.*
- *Compte tenu de l’importance des flux de DIB pris en charge par la collectivité, la généralisation de la mise en place de la redevance spéciale permettrait d’assurer des recettes non négligeables aux syndicats et EPCI.*
- *Compte tenu de leur potentiel de valorisation important, une gestion plus vertueuse des DIB doit être favorisée.*

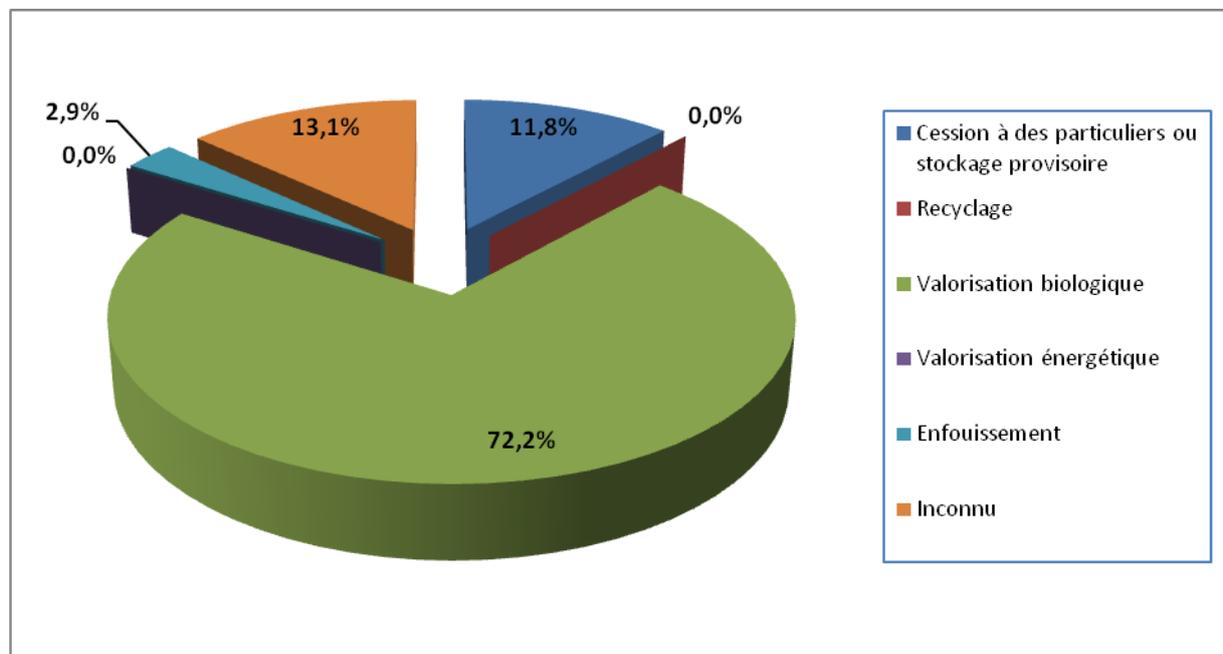
B.1.7 Déchets de traitement des eaux usées

Tableau 8 - Gisements des boues de STEP extrapolés en 2010

BOUES DE STEP	EXTRAPOLATION POUR 2010		
	2A	2B	Corse
Tonnages estimés	15 705	7 852	23 557

Le tonnage 2010 est estimé à environ 23 600 tonnes.

Figure 19 – Destinations des boues de STEP



85% - a minima – du gisement des boues de STEP fait l’objet d’une valorisation (valorisation biologique par épandage ou compostage pour l’essentiel).

Figure 20 - Traitement des boues d'épuration de 2009



S.L.A.D.D
Logement
Aménagement
Déchets

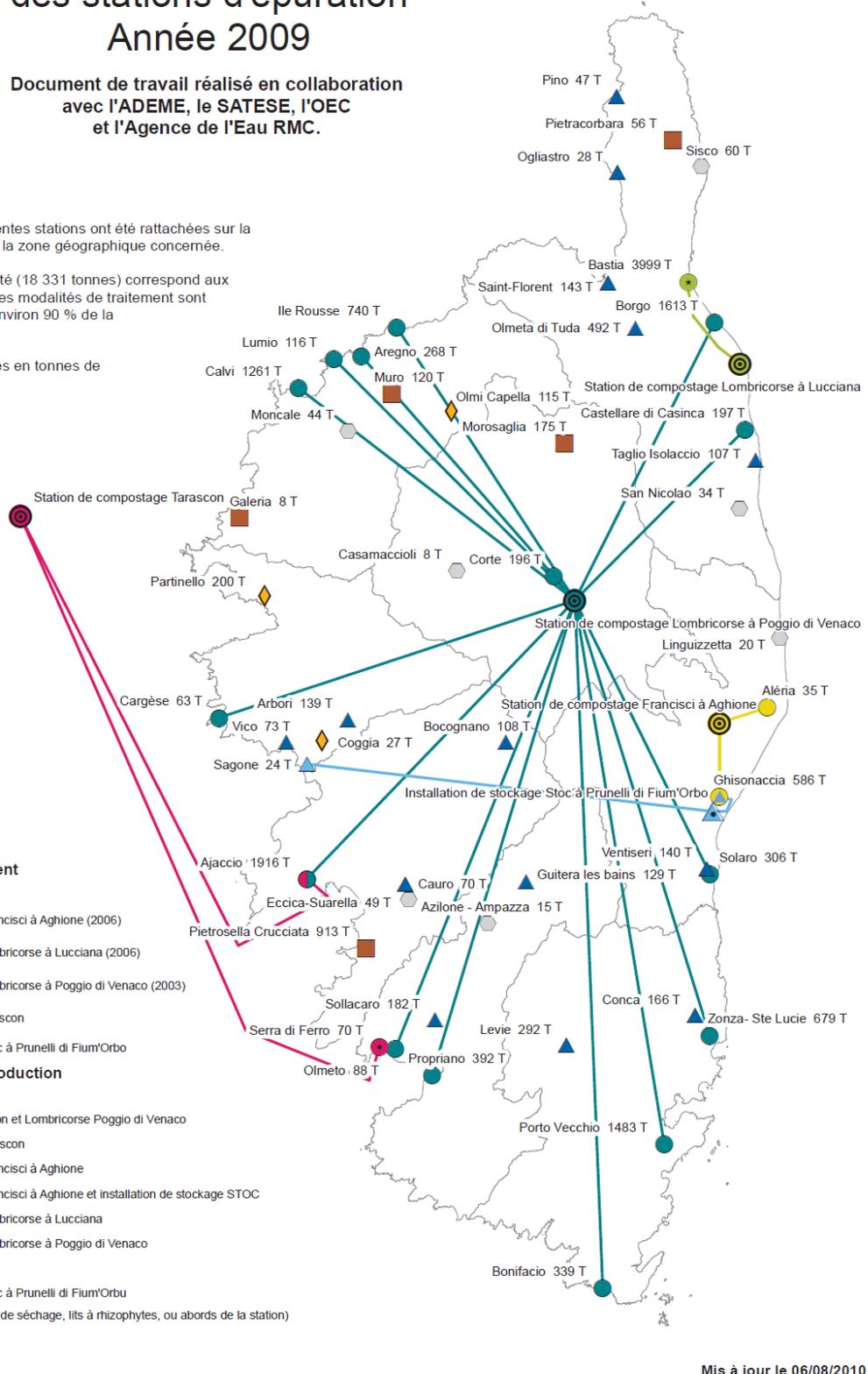
Traitement des boues des stations d'épuration Année 2009

Document de travail réalisé en collaboration avec l'ADEME, le SATESE, l'OEC et l'Agence de l'Eau RMC.



Notes :

- 1) Les productions des différentes stations ont été rattachées sur la carte à la plus importante de la zone géographique concernée.
- 2) Le tonnage cumulé présenté (18 331 tonnes) correspond aux gisements identifiés et dont les modalités de traitement sont connues, ce qui représente environ 90 % de la production totale régionale.
- 3) Les tonnages sont exprimés en tonnes de boues brutes par an



Légende

Infrastructures de traitement

Type et lieu

- Station de compostage Francisci à Aghione (2006)
- Station de compostage Lombricorse à Lucciana (2006)
- Station de compostage Lombricorse à Poggio di Venaco (2003)
- Station de compostage Tarascon
- Installation de stockage Stoc à Prunelli di Fium'Orbu

Principaux secteurs de production

Destination des boues

- Compostage station Tarascon et Lombricorse Poggio di Venaco
- Compostage station de Tarascon
- Station de compostage Francisci à Aghione
- Station de compostage Francisci à Aghione et installation de stockage STOC
- Station de compostage Lombricorse à Lucciana
- Station de compostage Lombricorse à Poggio di Venaco
- Epannage agricole
- Installation de stockage Stoc à Prunelli di Fium'Orbu
- Stockage provisoire (sur lits de séchage, lits à rhizophytes, ou abords de la station)
- autre traitement
- cession à des particuliers

Mis à jour le 06/08/2010

(Source : DREAL)

B.1.8 Synthèse du gisement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'ensemble des données quantitatives des gisements en Corse.

Tableau 9 - Synthèse des données quantitatives des gisements

GISEMENTS DES DECHETS EN CORSE ET PLAN DE GESTION CONCERNE (t/an)				
Type de déchets	PGDND	PGDD	PGDBTP	TOTAL
OMR et assimilé ⁶	179 712			179 712
DVM ⁷	22 823			22 823
Gravats / Inertes	17 428		189 937	207 365
DV des ménages	10 392			10 392
DEEE ⁸	4 767			4 767
Boues de STEP	23 556			23 556
DIB ⁹	102 754		49 216	168 605
Déchets dangereux		15 900	20 479	36 379
TOTAL	361 432	15 900	276 267	653 599

B.1.9 Performances de valorisation

Le tableau ci-dessous présente une estimation des taux de valorisation du gisement DND sur l'ensemble de la Corse.

Tableau 10 - Estimation des taux de valorisation du gisement des DND

	DMA	DIB	DND-BTP	Boues de STEP	Total DND
Gestion amont collecte	1,3%	12,4%	0,0%	11,8%	4,5%
Réemploi	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Valorisation matière	11,2%	21,1%	5,6%	0,0%	12,3%
Valorisation biologique	4,4%	0,0%	0,0%	72,2%	6,6%
Valorisation énergétique	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%
Non valorisé (ISDND)	80,3%	5,5%	33,7%	2,9%	51,8%
Inconnu / brûlage	0,0%	61,0%	60,7%	13,1%	23,1%

⁶ OMR + encombrants + résiduel de déchèteries

⁷ Déchets Valorisables des Ménages (Emballages, papiers, verre, bois, carton, métaux)

⁸ Répartition DEEE dangereux et non dangereux inconnue

⁹ En intégrant les DIB collectés avec les OMR, soit PPGDND : 146 791 t/an & PPGDBTP : 65 851 t/an

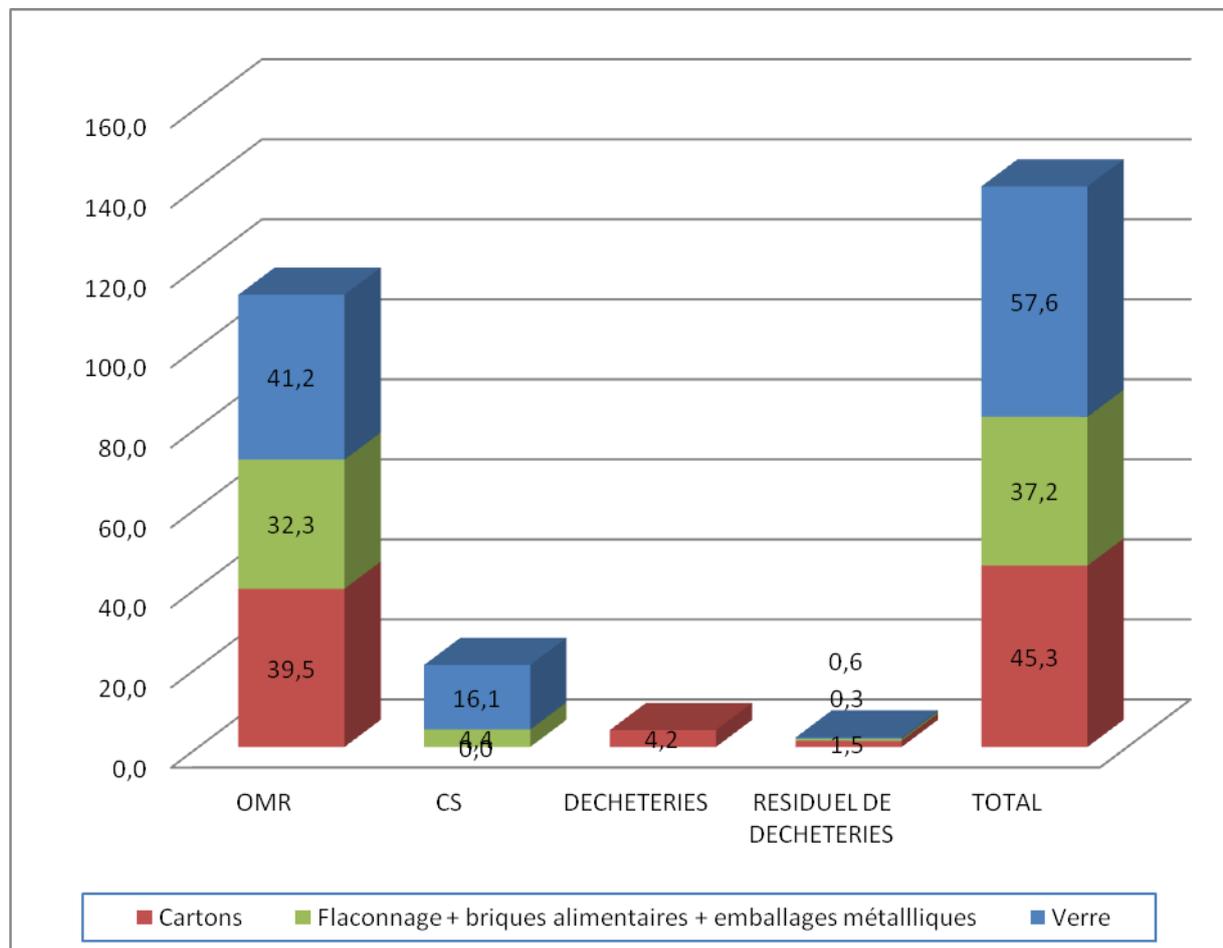
Le taux de valorisation cumulé des DMA est estimé à environ 19,7% en Corse en 2010. Le taux de valorisation matière et organique est de l'ordre de 16,8%, à comparer aux objectifs du Grenelle (35% en 2012, 45% en 2014).

Le taux de valorisation cumulé des DND est estimé à environ 25% en Corse en 2010. Aussi, la destination de plus de 23% du gisement global de DND n'est pas identifiable et/ou illégale (brûlage).

- *Les niveaux de valorisations des déchets collectés sont globalement insuffisants en regard des enjeux de préservation des ressources. La perspective d'atteindre les principales « échéances » réglementaires semble actuellement compromise.*
- *L'enfouissement de déchets « bruts » est la seule solution technique mise en œuvre actuellement pour traiter les déchets résiduels qui contiennent par ailleurs une fraction valorisable importante.*

B.1.9.1 Cas des emballages ménagers et du papier

Figure 21 – Ratios de production d'emballages ménagers (kg/hab/an) - 2010



Les emballages ménagers actuellement valorisables représentent un gisement de 62 253 t/an en Corse (soit 158,9 kg/hab/an).

Le gisement de papier est de l'ordre de 18 500 t/an (soit 47,1 kg/hab/an).

Plus de 82% de ces emballages ménagers sont « perdus » dans les OMR et le résiduel de déchèteries, soit plus de 90% des emballages carton, 72% du verre, 88% du flaconnage / briques alimentaires / emballages métalliques (et plus de 78% du papier).

A noter que le taux de recyclage moyen des emballages, sur l'ensemble de la France, est de l'ordre de 67% selon la dernière enquête Eco-emballages.

B.1.9.2 Tonnages traités en ISDND

Les figures ci-dessous présentent le cumul de tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis par ISDND. Les tonnages transitant par Saint-Antoine correspondent à des OMR transportées sur le continent pour y être enfouies (ISDND de la Fare-les-Oliviers).

Figure 22 – Bilan des tonnages enfouis sur le territoire corse de 2009 à 2011

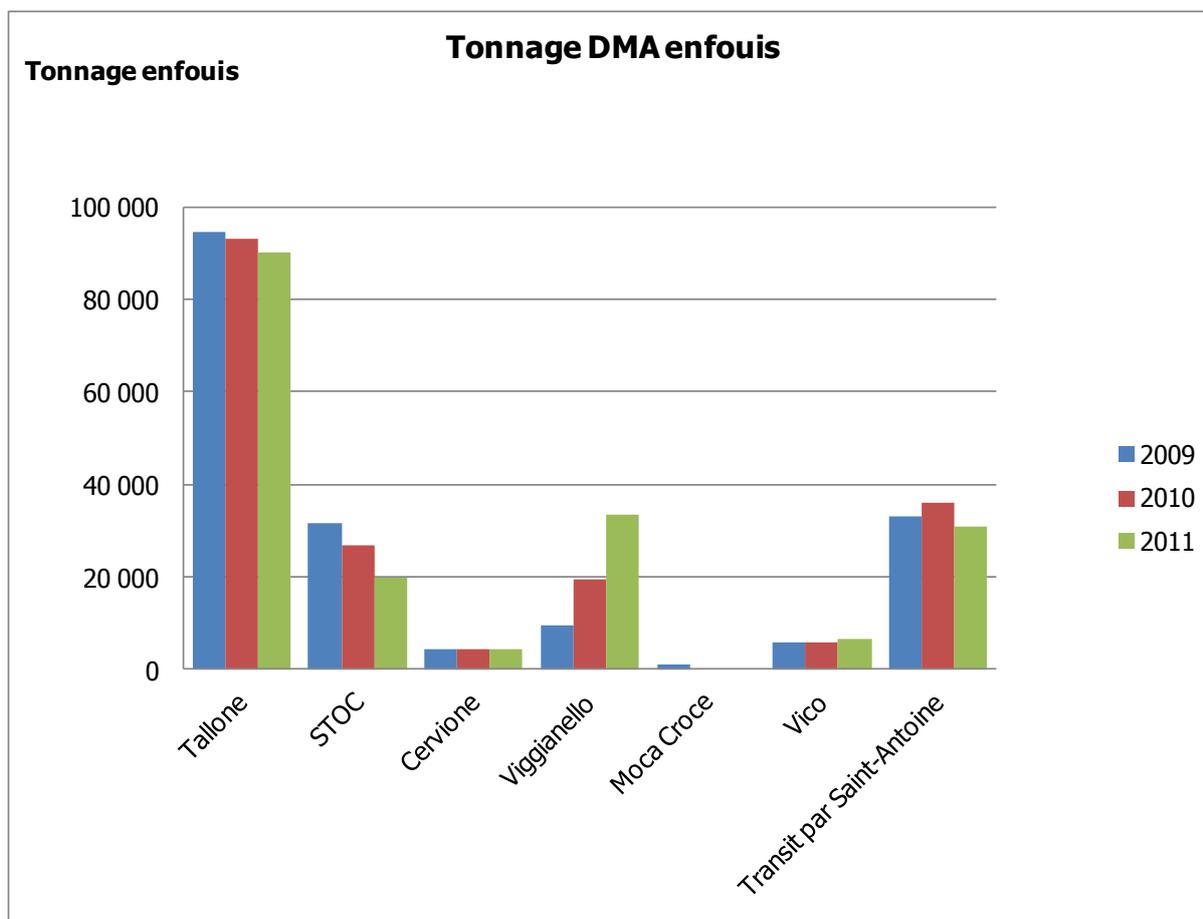
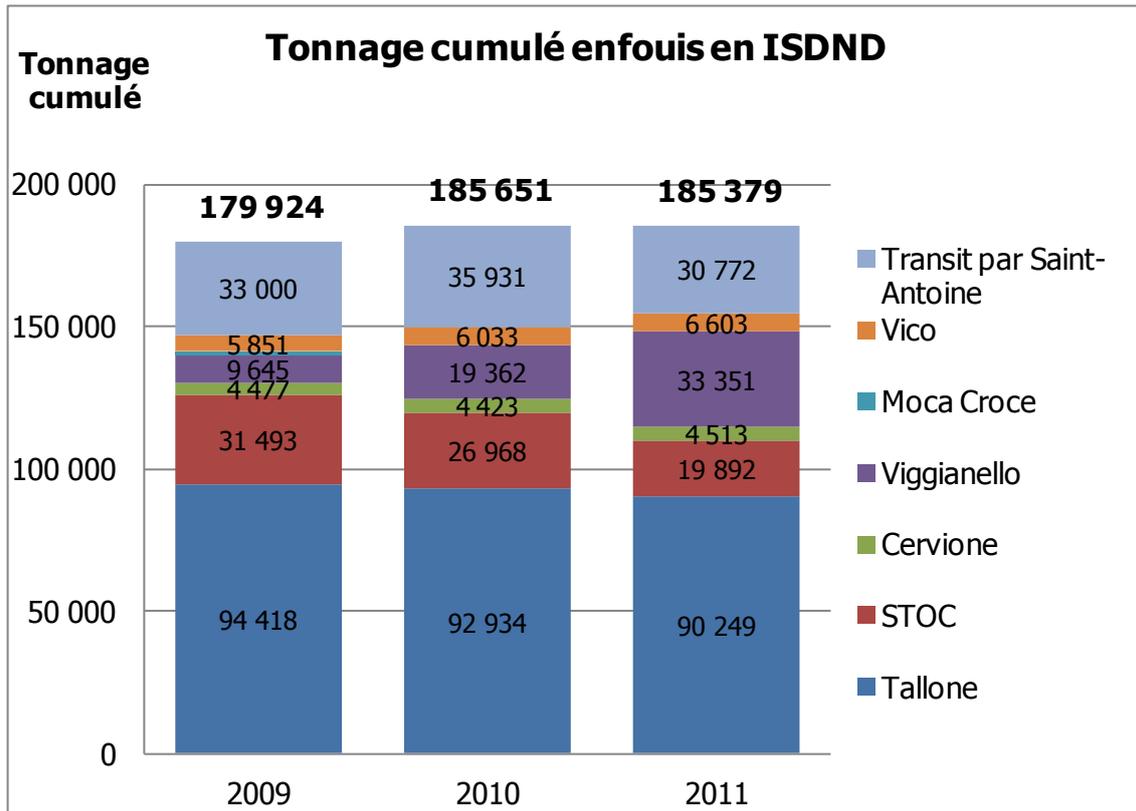


Figure 23 – Bilan des tonnages cumulés enfouis en Corse connus de 2009 à 2011



Sur les 234 739 tonnes de DMA produites en 2010, 185 651 tonnes ont été enfouies, soit une proportion de 79%.

B.1.10 Tendence d'évolution des flux

Le manque de données sur une période suffisante pour permettre une interprétation représentative ne permet pas de dégager de tendance d'évolution des flux.

B.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DÉCHETS

B.2.1 Organisation du territoire en bassins de vie

Le PIEDMA a retenu un découpage par bassin de vie. Les bassins correspondent aux micro-régions définies sur des critères économiques, des réalités géographiques et démographiques, des réalités de proximité locale (capacités de transport) ainsi qu'aux installations de traitement de déchets disponibles sur le territoire.

Respectant les frontières départementales et communales, les limites de chacun des bassins ne dépendent pas des limites administratives des EPCI.

Neufs bassins ont été circonscrits (comme l'illustre la carte ci-dessous) :

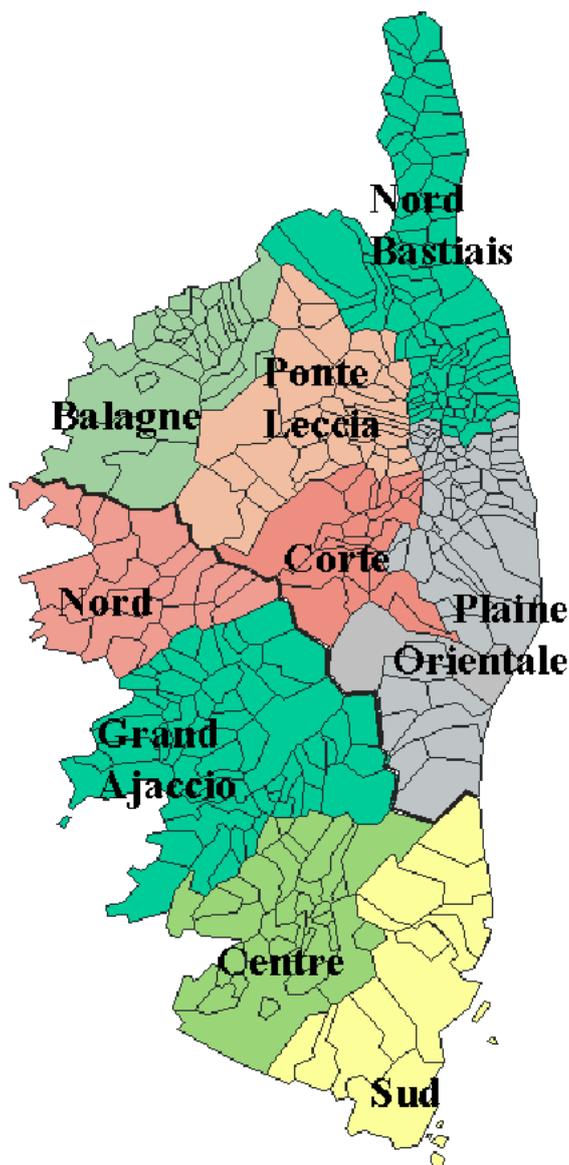
✓ **5 bassins en Haute-Corse :**

- NORD BASTIAIS,
- PONTE LECCIA,
- BALAGNE,
- CORTE,
- PLAINE ORIENTALE.

✓ **4 bassins en Corse-du-Sud :**

- NORD,
- GRAND AJACCIO,
- CENTRE,
- SUD.

Figure 24 - Bassins de vie définis par le PIEDMA



(Source : PIEDMA 2002)

La liste des communes rattachées aux bassins est établie dans le tableau suivant :

Tableau 11 - Communes des bassins de vie définis dans le PIEDMA

Bassins	Communes
Nord Bastiais (80 communes)	BARBAGGIO ; BARRETTALI ; BASTIA ; BIGUGLIA ; BORGO ; BRANDO ; CAGNANO ; CAMPILE ; CAMPITELLO ; CANARI ; CASABIANCA ; CASALTA ; CASTELLARE-DI-CASINCA ; CENTURI ; CROCE ; CROCICCHIA ; ERSA ; FARINOLE ; FICAJA ; FURIANI ; GIOCATOJO ; LA PORTA ; LORETO-DI-CASINCA ; LUCCIANA ; LURI ; MERIA ; MONTE ; MORSIGLIA ; MURATO ; NOCARIO ; NONZA ; OGLIASTRO ; OLCANI ; OLETTA ; OLMETA-DI-CAPOCORSO ; OLMETA-DI-TUDA ; OLMO ; ORTIPORIO ; PATRIMONIO ; PENTA-ACQUATELLA ; PENTA-DI-CASINCA ; PERO-CASEVECCHIE ; PIANO ; PIAZZOLE ; PIETRACORBARA ; PIEVE ; PINO ; POGGIO-D'OLETTA ; POGGIO-MARINACCIO ; POLVEROSO ; PORRI ; PRUNELLI-DI-CASACCONI ; PRUNO ; QUERCITELLO ; RAPALE ; ROGLIANO ; RUTALI ; SAINT-FLORENT ; SAN-DAMIANO ; SAN-GAVINO D'AMPUGNANI ; SAN-GAVINO-DI-TENDA ; SAN-MARTINO-DI-LOTA ; SANTA-MARIA-DI-LOTA ; SANTO-PIETRODI-TENDA ; SCATA ; SCOLCA ; SILVARECCIO ; SISCO ; SORBO-OCAGNANO ; SORIO ; TAGLIO-ISOLACCIO ; TALASANI ; TOMINO ; VALLE-CALLE ; VELONE-ORNETO ; VENZOLASCA ; VESCOVATO ; VIGNALE ; VILLE-DI-PIETRABUGNO ; VOLPAJOLA
Ponte Leccia (36 communes)	AITI ; ALBERTACCE ; ASCO ; BIGORNO ; BISINCHI ; CALACUCCIA ; CAMBIA ; CANAVAGGIA ; CARTICASI ; CASAMACCIOLI ; CASTELLO-DI-ROSTINO ; CASTIFAO ; CASTIGLIONE ; CASTINETA ; CASTIRLA ; CORSCIA ; ERONE ; GAVIGNANO ; LAMA ; LANO ; LENTO ; LOZZI ; MOLTIFAO ; MOROSAGLIA ; NOVELLA ; OMESSA ; PIEDIGRIGGIO ; PIETRALBA ; POPOLASCA ; PRATO-DI-GIOVELLINA ; RUSIO ; SALICETO ; SAN-LORENZO ; SOVERIA ; URTACA ; VALLE-DI-ROSTINO
Corte (23 communes)	ALANDO ; ALZI ; BUSTANICO ; CASANOVA ; CASTELLARE-DI-MERCURIO ; CORTE ; ERBAJOLO ; FAVALELLO ; MAZZOLA ; MURACCIOLLE ; NOCETA ; PIETROSO ; POGGIO-DI-VENACO ; RIVENTOSA ; ROSPIGLIANI ; SANTALUCIA-DI-MERCURIO ; SANT'ANDREA-DI-BOZIO ; SANTO-PIETRO-DI-VENACO ; SERMANO ; TRALONCA ; VENACO ; VEZZANI ; VIVARIO
Balagne (32 communes)	ALGAJOLA ; AREGNO ; AVAPESSA ; BELGODERE ; CALENZANA ; CALVI ; CATERI ; CORBARA ; COSTA ; FELICETO ; GALERIA ; LAVATOGGIO ; L'ILE-ROUSSE ; LUMIO ; MANSO ; MAUSOLEO ; MONCALE ; MONTEGROSSO ; MONTICELLO ; MURO ; NESSA ; OCCHIATANA ; OLMI-CAPPELLA ; PALASCA ; PIGNA ; PIOGGIOLA ; SANT'ANTONINO ; SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA ; SPELONCATO ; VALLICA ; VILLE-DIPARASO ; ZILIA
Plaine Orientale (65 communes)	AGHIONE ; ALERIA ; ALTIANI ; AMPRIANI ; ANTISANTI ; CAMPANA ; CAMPI ; CANALE-DI-VERDE ; CARCHE-TO-BRUSTICO ; CARPINETO ; CASEVECCHIE ; CERVIONE ; CHIATRA ; CHISA ; FELCE ; FOCICCHIA ; GHISONACCIA ; GHISONI ; GIUNCAGGIO ; ISOLACCIO-DI-FIUMORBO ; LINGUIZZETTA ; LUGO-DI-NAZZA ; MATRA ; MOITA ; MONACIA-D'OREZZA ; NOVALE ; ORTALE ; PANCHERACCIA ; PARATA ; PERELLI ; PIANELLO ; PIAZZALI ; PIEDICORTE-DI-GAGGIO ; PIEDICROCE ; PIEDIPARTINO ; PIE-D'OREZZA ; PIETRA-DIVERDE ; PIETRA-SERENA ; PIETRICAGGIO ; PIOBETTA ; POGGIO-DI-NAZZA ; POGGIO-MEZZANA ; PRUNELLIDI-FIUMORBO ; RAPAGGIO ; SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO ; SERRA-DI-FIUMORBO ; SOLARO ; STAZZONA ; SANT'ANDREA-DI-COTONE ; SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI ; SAN-GIULIANO ; SANTA-LUCIA-DI-MORIANI ; SANTA-MARIA-POGGIO ; SAN-NICOLAO ; SANTA-REPARATA-DI-MORIANI ; TALLONE ; TARRANO ; TOX ; VALLE-D'ALESANI ; VALLE-DI-CAMPOLORO ; VALLE-D'OREZZA ; VENTISERI ; VERDESE ; ZALANA ; ZUANI
Nord (20 communes)	ARBORI ; BALOGNA ; CARGESE ; COGGIA ; CRISTINACCE ; EVISA ; GUAGNO ; LETIA ; MARIGNANA ; MURZO ; ORTO ; OSANI ; OTA ; PARTINELLO ; PIANA ; POGGIOLO ; RENNO ; SERRIERA ; SOCCIA ; VICO
Grand Ajaccio (57 communes)	AFA ; AJACCIO ; ALATA ; ALBITRECCIA ; AMBIEGNA ; APPIETTO ; ARRO ; AZILONE-AMPAZA ; AZZANA ; BASTELICA ; BASTELICACCIA ; BOCOGNANO ; CALCATOGGIO ; CAMPO ; CANNELLE ; CARBUCCIA ; CARDO-TORGIA ; CASAGLIONE ; CAURO ; CIAMANNACCE ; COGNOCOLI-MONTICCHI ; CORRANO ; COTI-CHIAVARI ; COZZANO ; CUTTOLI-CORTICCHIATO ; ECCICASUARELLA ; FRASSETO ; GROSSETO-PRUGNA ; GUARGUALE ; GUITERA-LES-BAINS ; LOPIGNA ; OCANA ; PALNECA ; PASTRICCIOLA ; PERI ; PIETROSELLA ; PILA-CANALE ; QUASQUARA ; REZZA ; ROSAZIA ; SALICE ; SAMPOLO ; SANTA-MARIA-SICHE ; SANT'ANDREA-D'ORCINO ; SARI-D'ORCINO ; SARROLA-CARCOPINO ; TASSO ; TAVACO ; TAVERA ; TOLLA ; UCCIANI ; URBALACONE ; VALLE-DI-MEZZANA ; VERO ; VILLANOVA ; ZEVACO ; ZICAVO
Centre (38 communes)¹⁰	ALTAGENE ; ARBELLARA ; ARGIUUSTA-MORICCIO ; AULLENE ; BELVEDERE-CAMPOMORO ; BILIA ; CARBINI ; CARGIACA ; CASALABRIVA ; FOCE ; FORCIOLO ; FOZZANO ; GIUNCHETO ; GRANACE ; GROSSA ; LEVIE ; LORETO-DI-TALLANO ; MELA ; MOCA-CROCE ; OLIVESE ; OLMETO ; OLMICCIA ; PETRETO-BICCHISANO ; PROPRIANO ; QUENZA ; SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO ; SAN-GAVINO-DICARBINI (village) ; SANTA-MARIA-FIGANIELLA ; SARTENE ; SERRA-DI-FERRO ; SERRA-DI-SCOPAMENE ; SOLLACARO ; SORBOLLANO ; VIGGIANELLO ; ZERUBIA ; ZIGLIARA ; ZONZA (village) ; ZOZA ;
Sud (11 communes)²	BONIFACIO ; CONCA ; FIGARI ; LECCI ; MONACIA-D'AULLENE ; PIANOTOLLI-CALDARELLO ; PORTO-VECCHIO ; SAN-GAVINO-DICARBINI (bas) ; SARI-SOLENZARA ; SOTTA ; ZONZA (bas)

(Source : PIEDMA- 2002)

¹⁰ Les communes de SAN-GAVINO-DICARBINI et de ZONZA, sont comptées deux fois : une fois dans le bassin Centre et une fois dans le bassin Sud.

L'objectif du découpage par bassin de vie est d'harmoniser et d'optimiser les conditions économiques et réglementaires de la gestion des déchets (de la collecte à l'élimination). Le PIEDMA prévoyait que chaque bassin soit organisé autour d'un centre de regroupement comprenant :

- ✓ une station de transfert des déchets ménagers résiduels,
- ✓ une déchèterie principale (en sus des déchèteries de proximité),
- ✓ un centre de regroupement des matériaux recyclables,
- ✓ un centre d'enfouissement de classe 3.

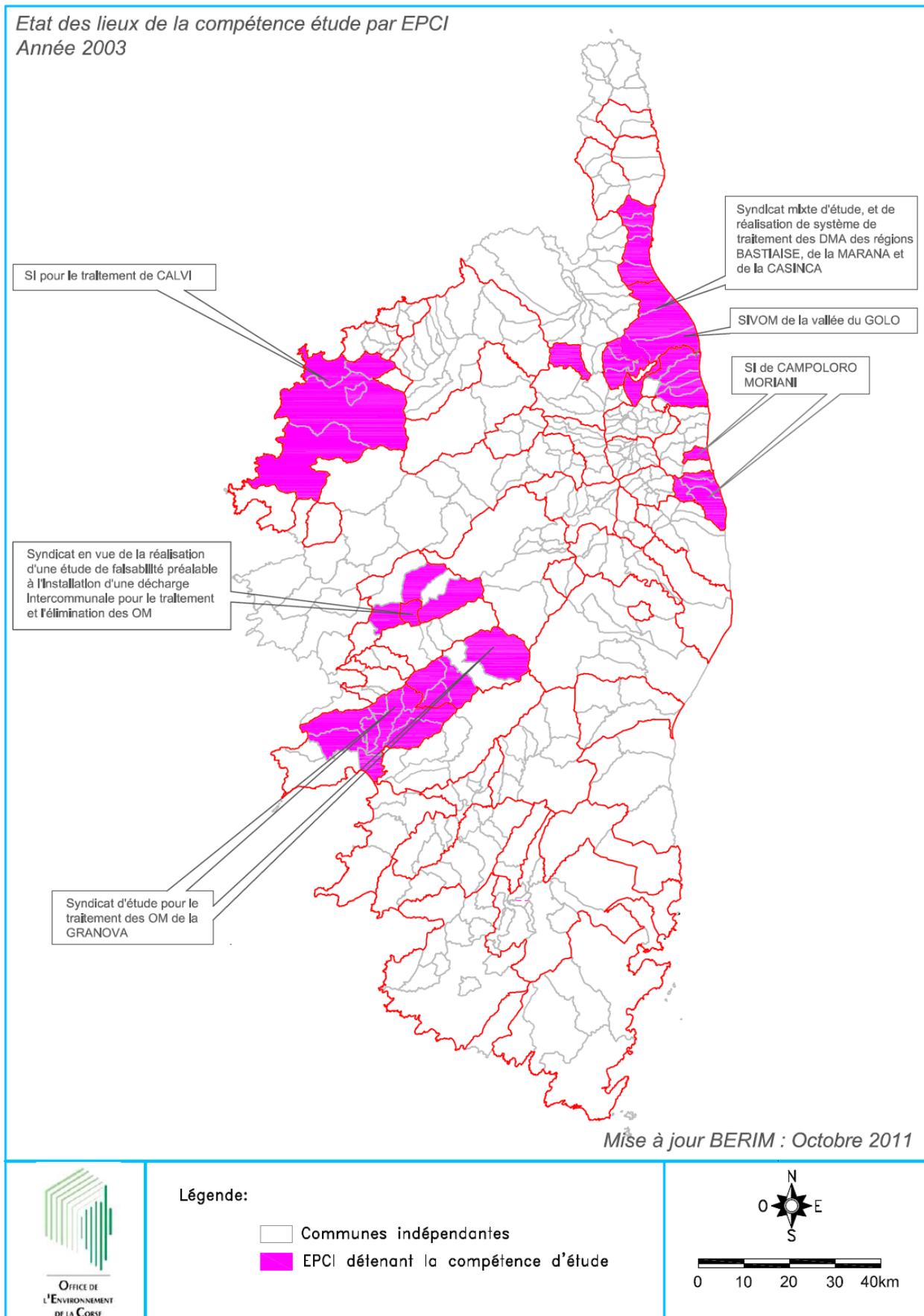
B.2.2 Compétences de la gestion des déchets

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi « Chevènement », distingue la compétence de collecte d'une part et la compétence de traitement d'autre part.

Un état de la coopération intercommunale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud a été établi en 2003.

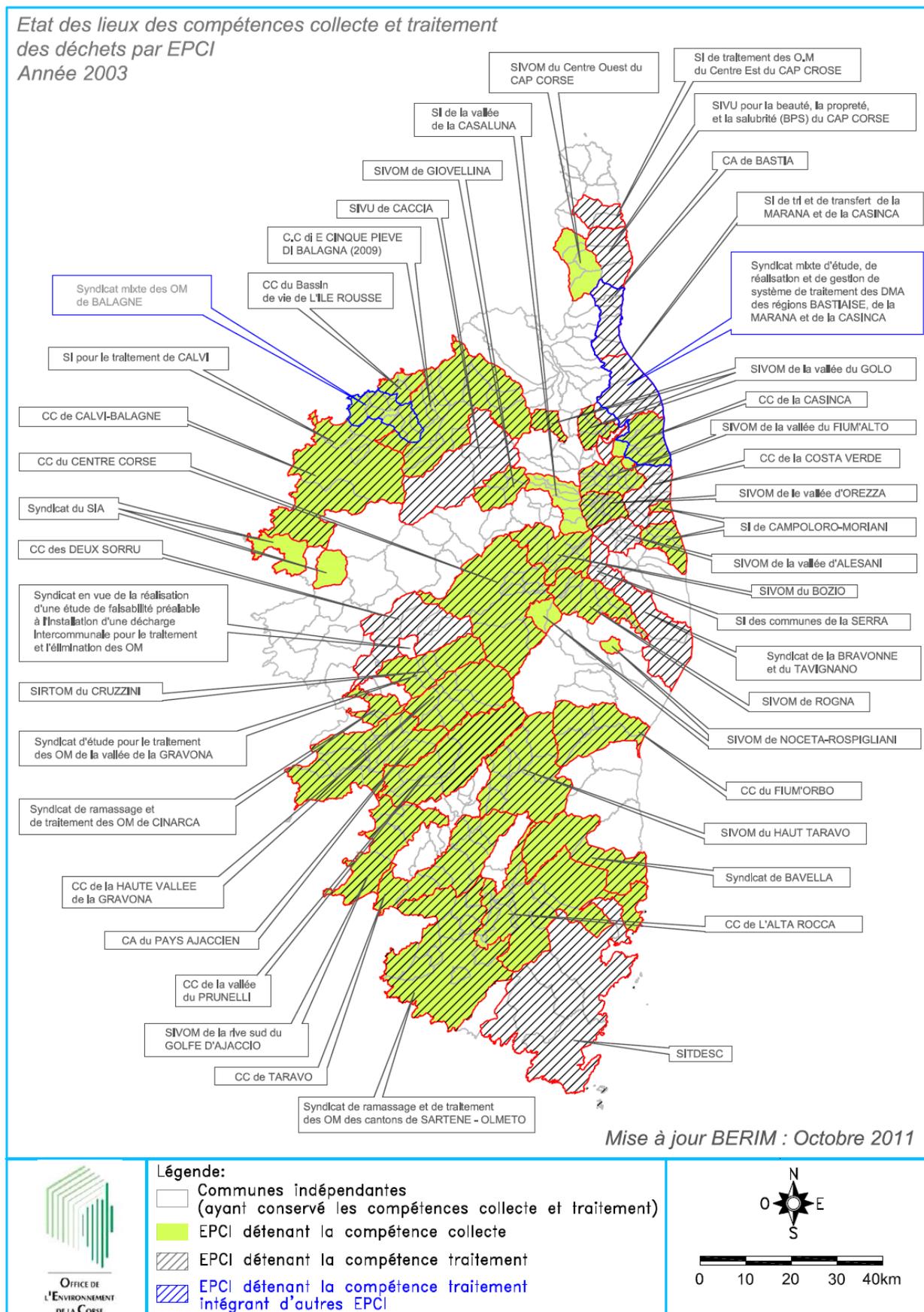
En 2010, la DREAL de Corse a réalisé les cartographies de la gestion des déchets (collecte et traitement). Ces cartographies ont été mises à jour pour l'année 2011 en collaboration avec les différentes structures/EPCI.

Figure 25 - ECPI détenant la compétence d'étude en 2003



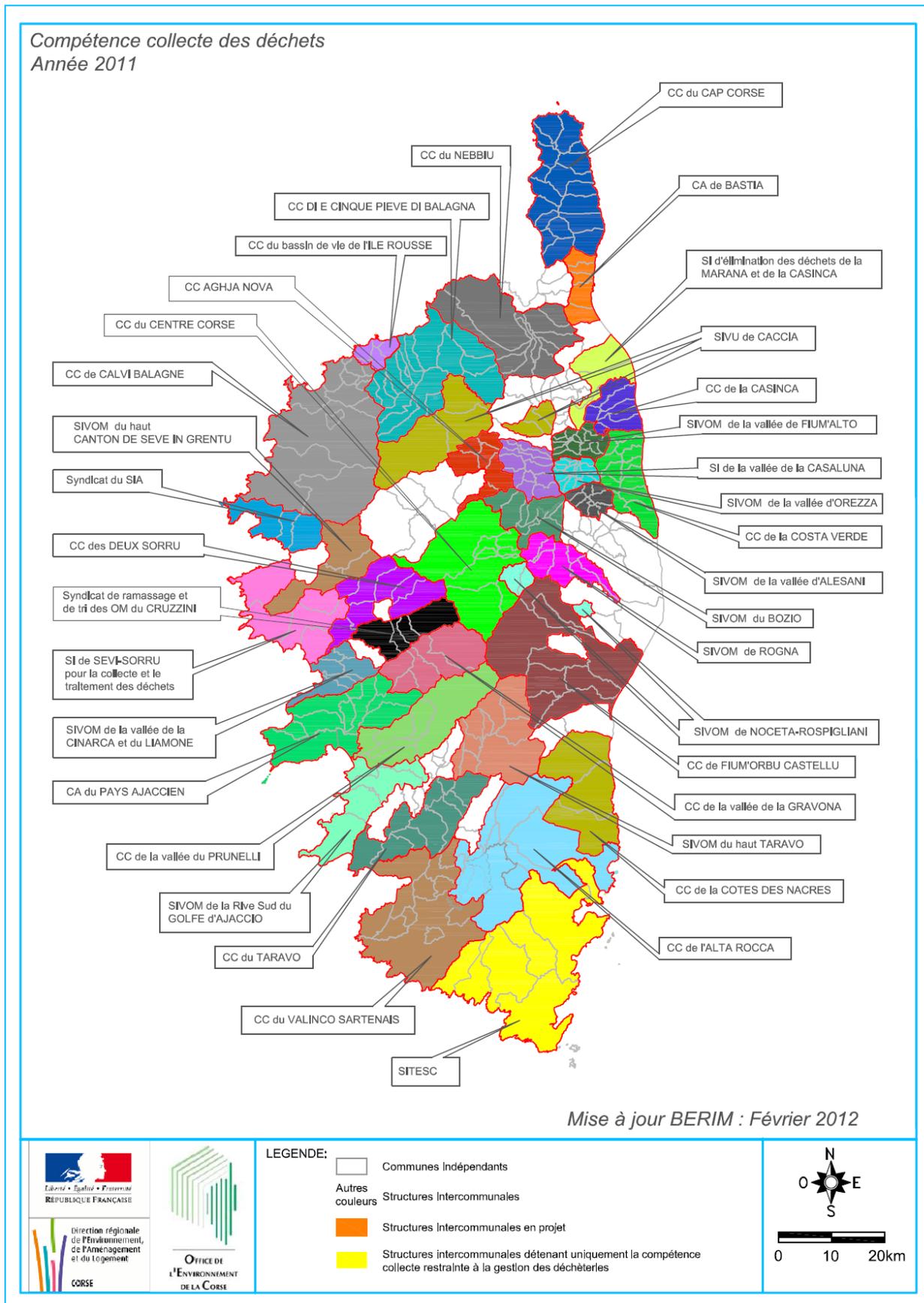
(Source : OEC, préfectures et DREAL)

Figure 26 - ECPI détenant la compétence collecte et traitement en 2003



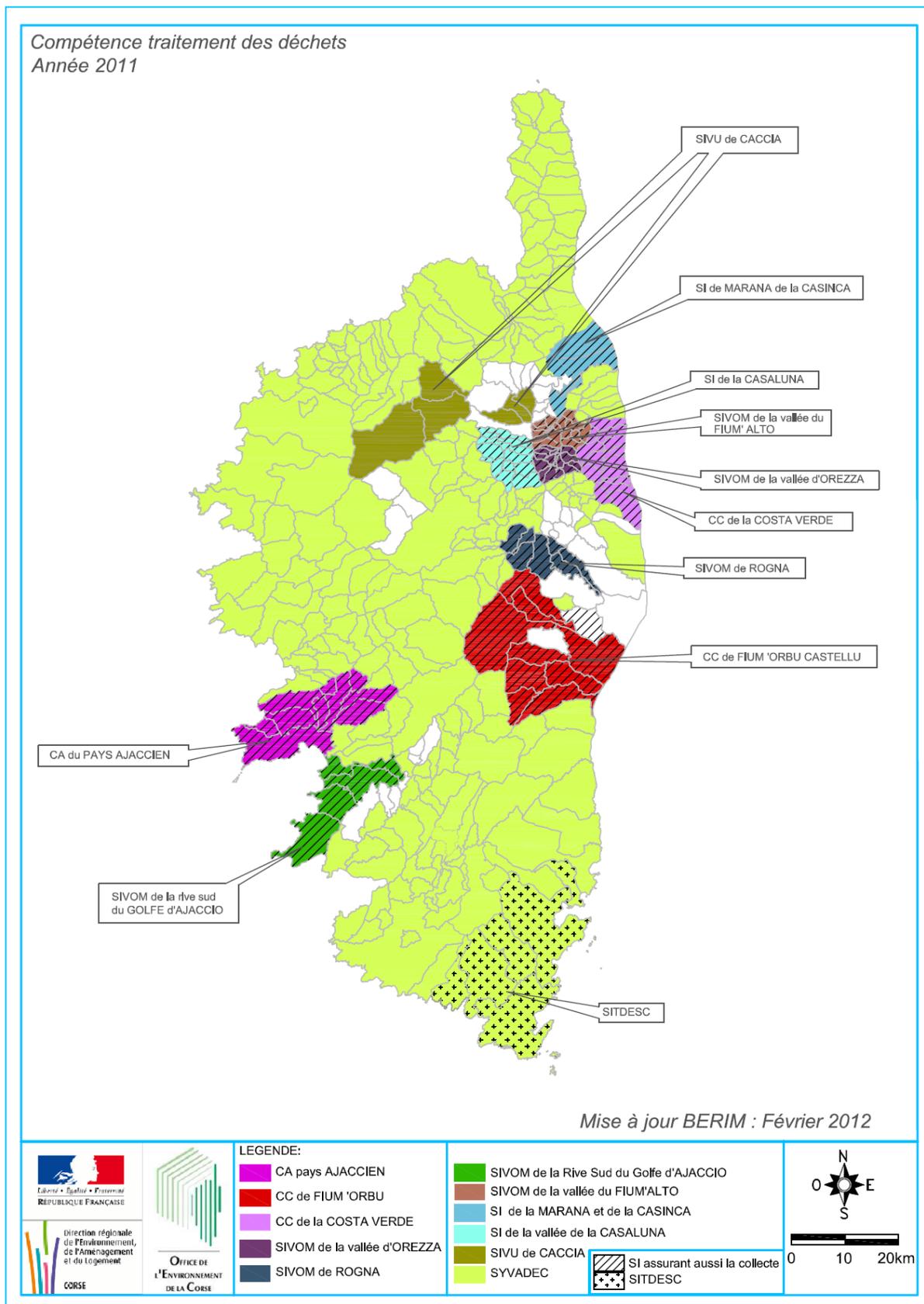
(Source : OEC, préfectures et DREAL)

Figure 27 - Structures/ECPI et communes détenant la compétence collecte en 2011



(Source : OEC, DREAL, Préfectures et structures/EPCI concernés)

Figure 28 - Structures/ECPI et communes détenant la compétence traitement en 2011



(Source : OEC, DREAL, Préfectures et structures/EPCI concernés)

Tableau 12 - Résumé des compétences des structures/EPCI en 2003 et en 2011

Année	Compétences					Total
	C	T	C + T	E	E en +	
2003	5	13	25	1	5	44
2011	11	2	24	0	0	37

- ✓ *C : désigne la compétence de collecte (collecte des déchets en PAP, en PAV et via le réseau de déchèteries),*
- ✓ *T : désigne la compétence de traitement (incluant le transfert).*
- ✓ *E : désigne la compétence d'étude.*

En 2003, 44 EPCI détenaient les compétences collecte, traitement et étude et 94 communes détenaient les compétences de collecte et de traitement. L'organisation administrative de la gestion des déchets, en 2003, était perfectible du fait de l'absence de définition claire des compétences des EPCI, de l'adhésion de certaines communes à deux EPCI avec des compétences similaires, etc.

En 2011, l'organisation apparaît plus structurée et les compétences sont clairement définies. 37 EPCI détiennent les compétences collecte et/ou traitement et seules 34 communes sont restées indépendantes.

Comme le préconisait le PIEDMA, un syndicat mixte a été créé pour mettre en œuvre le projet du traitement des déchets, au niveau régional. Le Syndicat de Valorisation des Déchets ménagers de Corse (SYVADEC) a vu le jour en 2007. Ses adhérents sont aussi bien des communes que des EPCI (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération ou encore syndicats de gestion des déchets) et des communes.

⇒ *L'application du PIEDMA a donnée lieu à la création du SYVADEC en 2007, compétent en traitement des déchets.*

B.2.3 Perspectives d'évolution de l'organisation administrative

B.2.3.1 Réforme des collectivités territoriales

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément de « réforme des collectivités territoriales » implique une réorganisation structurelle de l'organisation administrative française. Cette réforme vise principalement à réorganiser les collectivités autour de deux pôles : un pôle départements-région et un pôle communes-intercommunalité. Elle aura des incidences sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales, notamment en gestion des déchets. La nouvelle organisation administrative de Corse sera fixée par arrêté préfectoral.

B.2.3.2 Cohérence des limites des bassins de vie avec l'organisation administrative

Le découpage en bassins, comme il est proposé par le PIEDMA ne correspond pas toujours strictement avec l'organisation administrative de la gestion des déchets (compétence collecte et de traitement). En effet, certaines communes appartenant à un bassin sont adhérentes à un EPCI appartenant à un autre bassin. Le nombre de communes par bassin est donc différent selon ce que propose le PIEDMA et selon l'organisation administrative actuelle.

A noter que les schémas départementaux de coopération intercommunale ont désormais été arrêtés. Aussi, à ce stade, ils ne définissent pas précisément les compétences des futurs EPCI.

- *Le découpage du territoire en bassins favorise une gestion des déchets à une échelle accessible et cohérente avec les moyens et les objectifs des EPCI.*
- *Il n'existe pas d'obligation réglementaire à ce que les bassins correspondent à la réalité administrative. Leur découpage peut toutefois évoluer sur la base d'une meilleure pertinence économique et organisationnelle, mais aussi en fonction des évolutions administratives liées à la réforme territoriale.*

B.3. RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

La réduction des déchets à la source est un mode de prévention qui permet le détournement d'une partie du gisement de déchets avant la collecte. Des économies peuvent ainsi être réalisées au niveau de la collecte et du traitement (puisque la quantité de déchets collectée et traitée est moindre).

La partie du gisement de déchets détournée est difficilement quantifiable, puisqu'elle n'est pas collectée.

Plusieurs actions visant à réduire la production de déchets à la source ont été initiées depuis 2002, aussi bien par les collectivités que par les industriels. Il s'agit :

- ✓ pour l'essentiel d'actions de communication visant à sensibiliser les administrés et les consommateurs,
- ✓ d'actions de prévention ciblées visant à développer le compostage individuel.

B.3.1 Actions de communication visant à la prévention de la production des déchets

Les actions de communication menées dans le cadre de la prévention des déchets à la source sont présentées et détaillées dans l'étude prévention en annexe F.4.

B.3.2 Récupération par les ressourceries

La réduction des quantités de déchets produits passe aussi par leur récupération¹¹. Les ressourceries proposent une solution aux collectivités et aux entreprises pour les déchets tels que les encombrants et les DIB. D'un point de vue historique, cette démarche suit celle entamée par des structures comme Emmaüs et ENVIE par exemple.

Il n'existe actuellement aucune ressourcerie en fonctionnement sur le territoire corse. A noter que la CAPA a programmé la réalisation d'une étude de faisabilité.

➔ *L'opportunité de la création de ressourceries pourrait faire l'objet d'études de faisabilité.*

B.3.3 Le compostage individuel

Le compostage individuel (compostage domestique) est un mode de prévention à l'échelle des ménages. Il est principalement préconisé en milieu rural ou semi-urbain pavillonnaire où les ménages possèdent un jardin.

La CAPA a lancé son plan de compostage individuel dès 2006. Dans le cadre de sa politique de prévention, le SYVADEC a lancé en 2009 un plan de compostage individuel sur son territoire (EPCI et communes adhérents au SYVADEC). D'après l'enquête « bilan de l'utilisation des composteurs » réalisée en 2010 auprès d'un échantillon de 301 foyers, l'opération est un grand succès et a eu un réel impact sur la réduction des déchets à collecter.

Fin 2011, 11 451 composteurs ont déjà été distribués, soit près de 1 foyer sur 10 équipé sur les territoires ayant mis en œuvre une opération (Cf. Etude déchets organiques en annexe F.5).

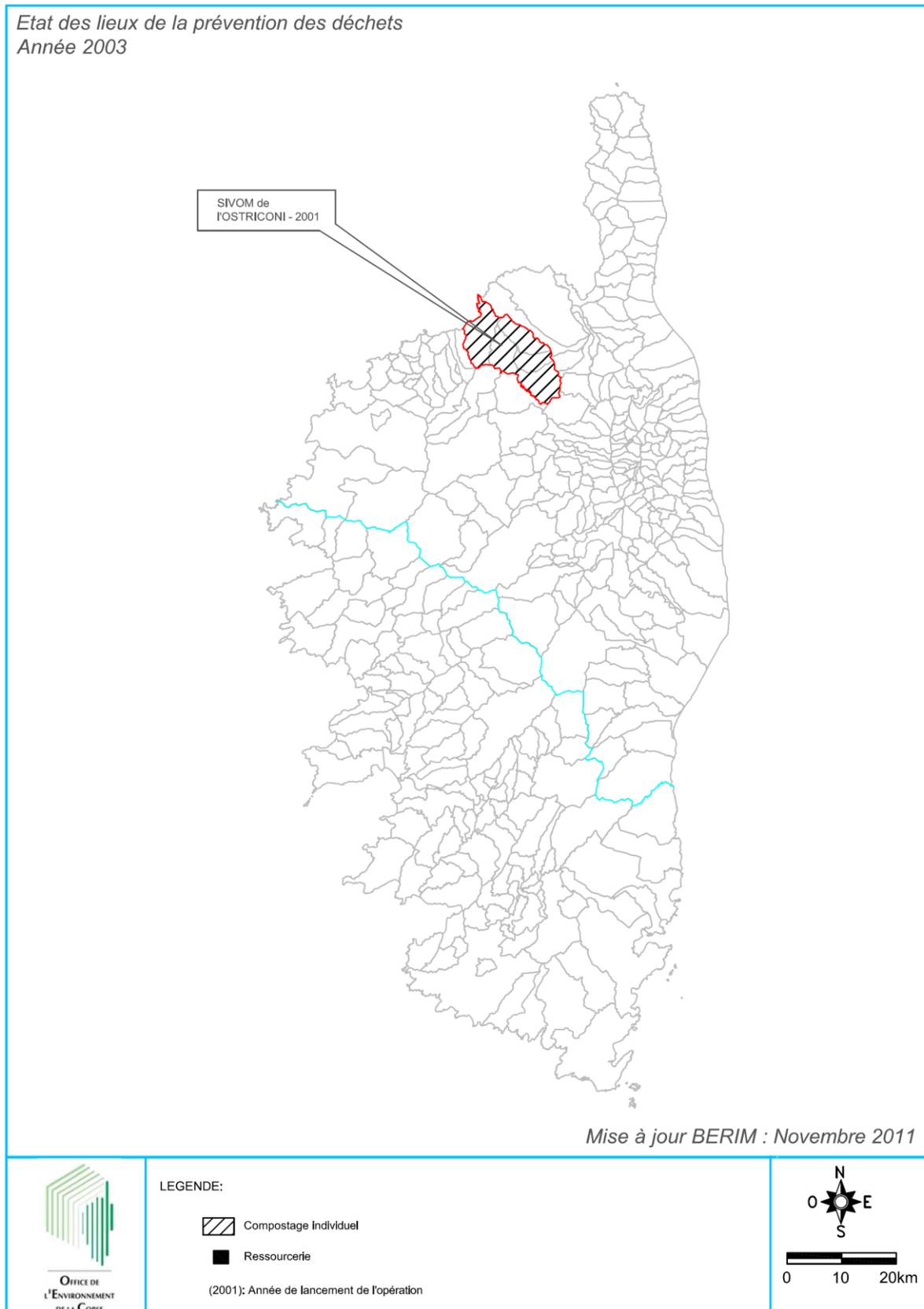
¹¹ Si le détenteur d'un déchet le destine au réemploi (ou à la réutilisation) alors le déchet n'en n'est plus un au sens propre de sa définition

- *Le compostage individuel doit être étendu sur l'ensemble de la Corse,*
- *La réussite d'une opération de compostage individuel passe par une bonne communication auprès de la population résidente et un accompagnement adapté.*

B.3.4 Etat des lieux de la prévention des déchets

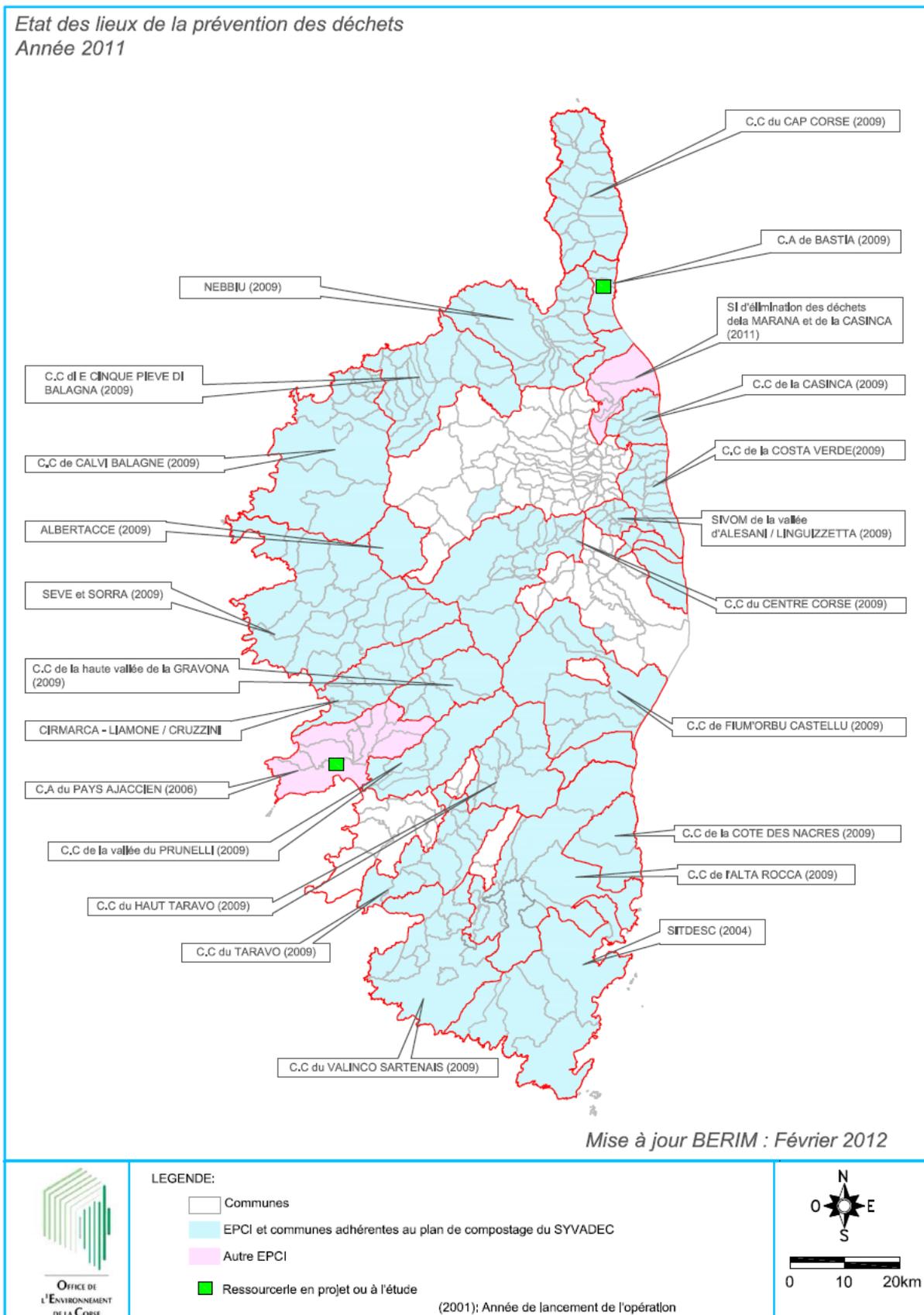
Un état des lieux de la prévention des déchets à la source a été réalisé pour l'année 2003 et l'année 2011.

Figure 29 - Etat des lieux de la prévention en 2003



(Source : OEC)

Figure 30 - Etat des lieux de la prévention en 2011



(Source : OEC et structures/EPCI concernés)

B.4. ORGANISATION DES COLLECTES

La collecte des déchets est une compétence qui peut être détenue par une commune ou une structure/EPCI, comme le précise le paragraphe B.2 consacré à l'organisation administrative.

La collecte des déchets s'organise en deux modes : en porte à porte (PAP) ou en Apport Volontaire (AV). La collecte en PAP concerne plutôt les déchets résiduels des ménages et les déchets ménagers assimilés produits par les artisans-commerçants, qui se présentent le plus souvent en mélange. La collecte en AV concerne à la fois les déchets apportés aux points d'apports volontaires et dans les déchèteries, tant produits par les ménages que les professionnels. Dans la collecte par AV, la notion tri des déchets est mise en avant.

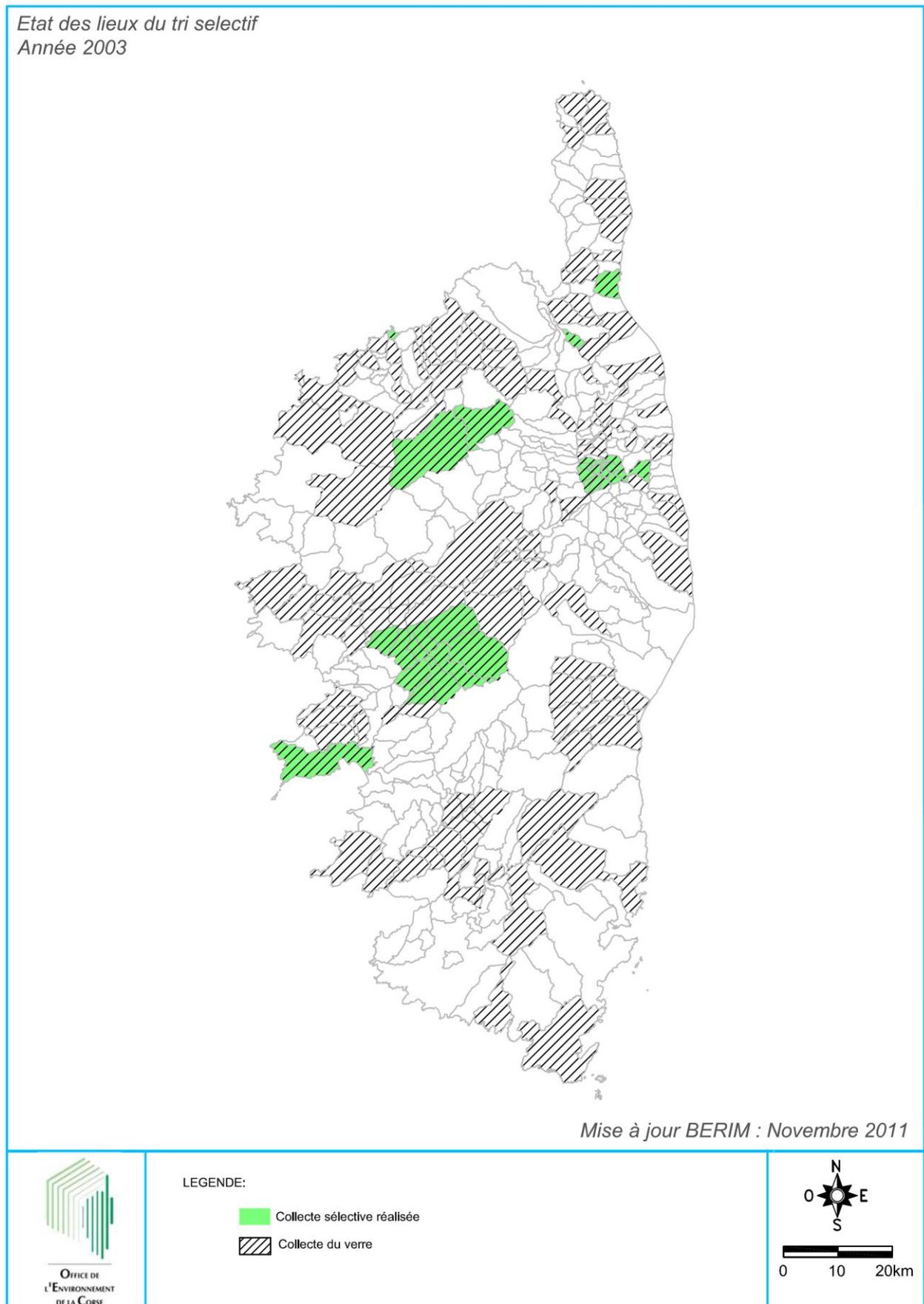
Sont distingués dans la gestion des collectes :

- ✓ la **collecte sélective** permettant de sélectionner : les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), les Journaux-Revues-Magazines (JRM), le verre et éventuellement les Fractions Fermentescibles des Ordures Ménagères (FFOM) ou des biodéchets ;
- ✓ la **collecte par le réseau des déchèteries**, accueillant les déchets occasionnels comme les encombrants, le bois, les végétaux, les métaux, les cartons, les DEEE, les piles, les textiles, etc. ;
- ✓ les **collectes dédiées** (textiles, DEEE, etc.), relevant de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), après un éventuel passage par le réseau des déchèteries ;
- ✓ la **collecte « traditionnelle »**, pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

B.4.1 Etat des lieux de la collecte sélective

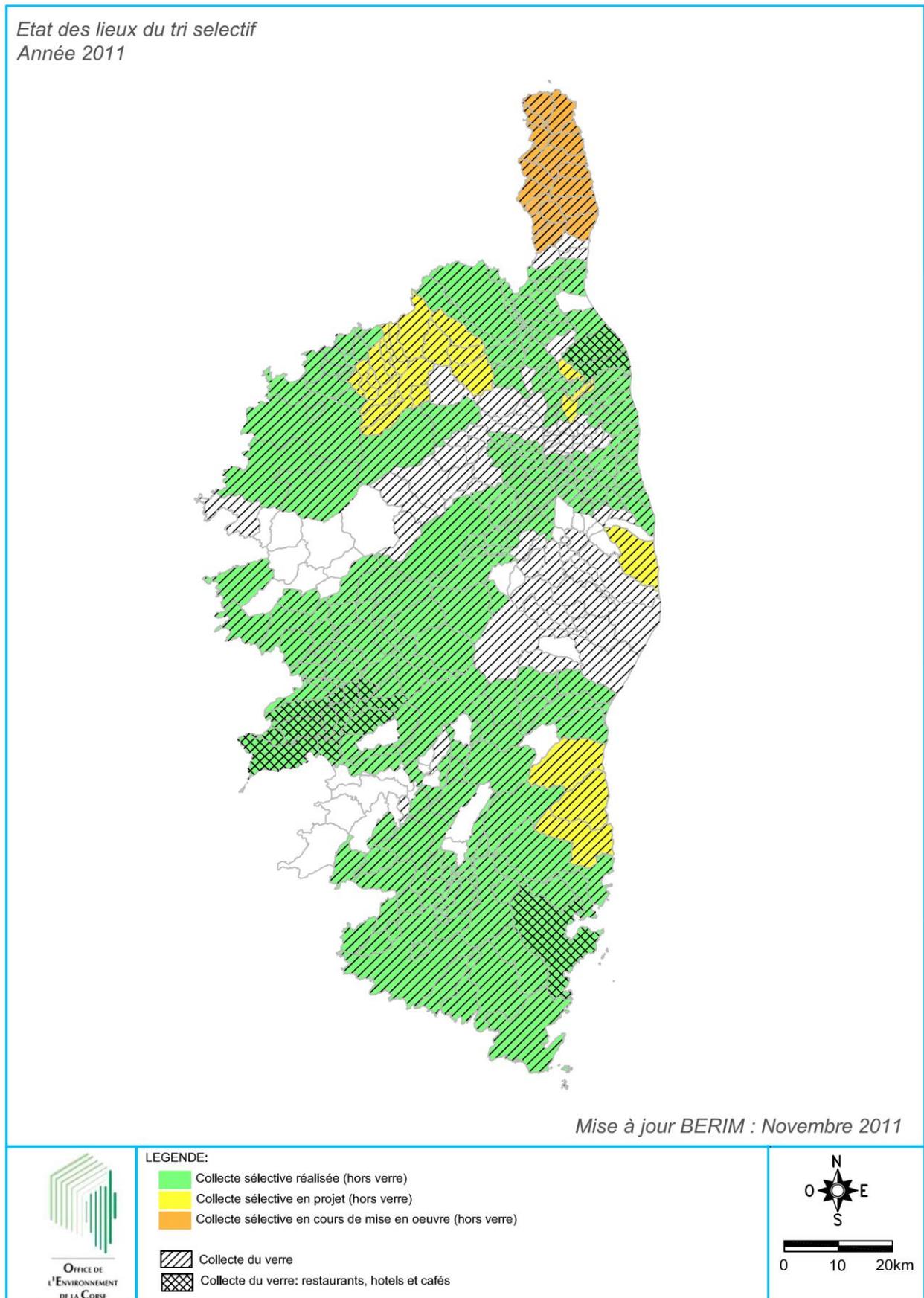
Un état des lieux a été réalisé pour les années 2003 et 2011 selon les données de l'OEC et de différentes structures/EPCI.

Figure 31 - Etat des lieux de la collecte sélective en 2003



(Source : OEC)

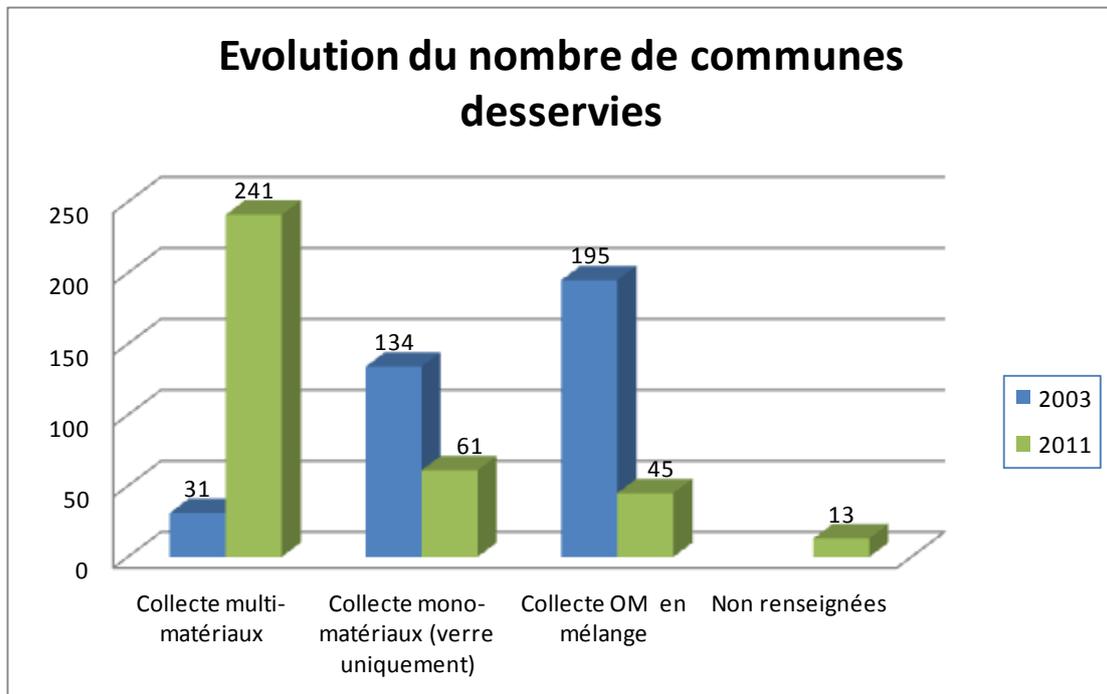
Figure 32 - Etat des lieux de la collecte sélective en 2011



(Source : OEC et structures/EPCI)

Les collectes sélectives des EMR, des JRM et du verre se sont progressivement mises en place en Corse mais elles ne sont pas effectives partout. La collecte des FFOM n'existe pas actuellement en Corse.

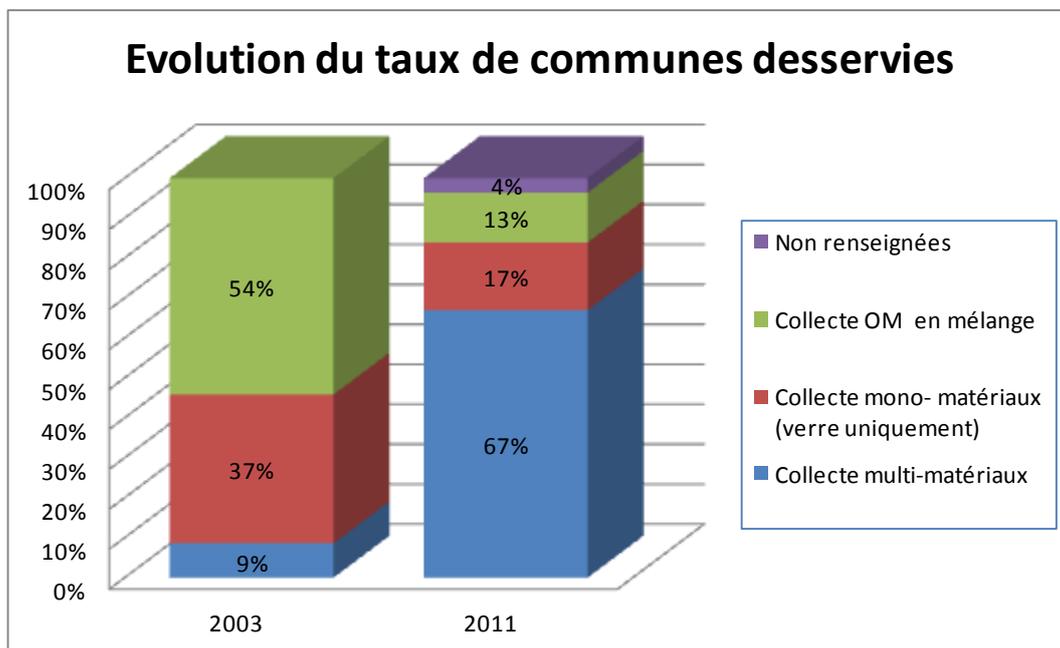
Figure 33 – Collecte sélective : Evolution du nombre de communes desservies



Le nombre de communes mettant en œuvre une collecte d'OM en mélange a diminué de 77% au profit de la collecte multi-matériaux (progression de 677%).

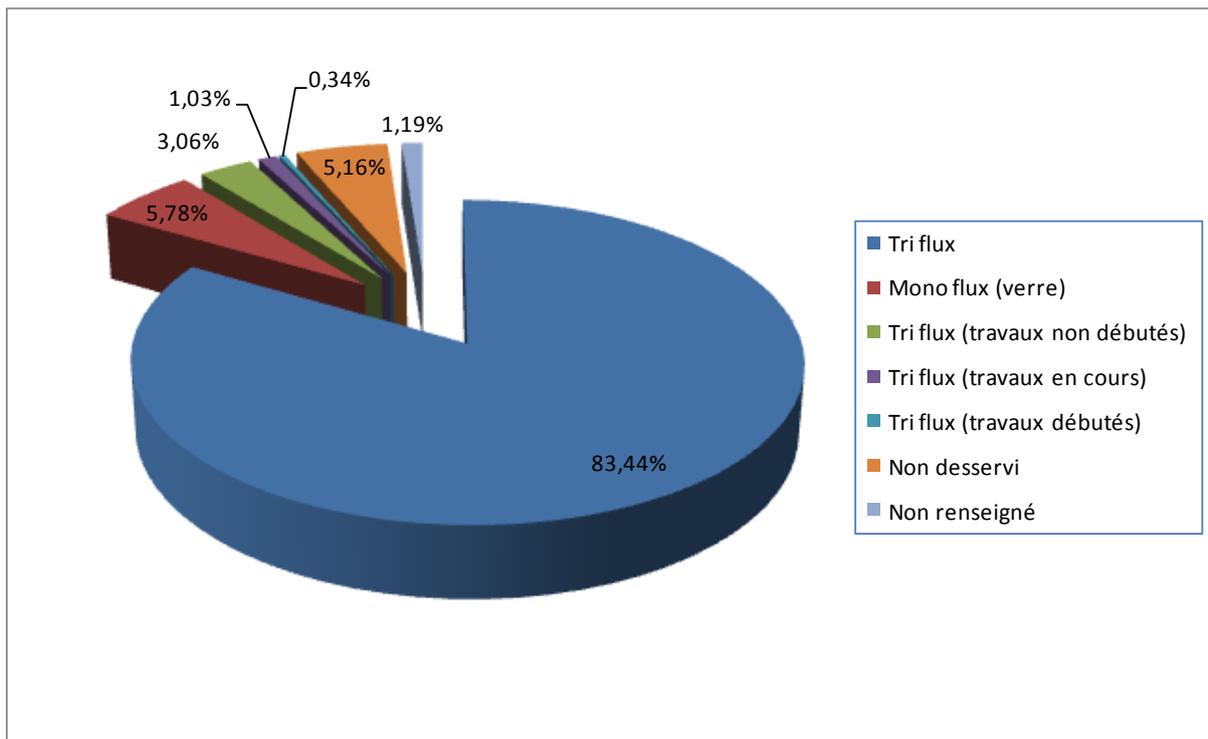
Selon le nombre de communes ne collectant que le verre séparément a diminué drastiquement (-120%).

Figure 34 – Collecte sélective : Evolution du taux de communes desservies



67% des communes sont désormais desservies par la collecte multi-matériaux contre 9% seulement en 2003.

Figure 35 – Collecte sélective – Taux de population desservie – Année 2011



La collecte multi-matériaux tri-flux concerne près de 85% de la population fin 2011. 90% de la population sera desservie à courte échéance, compte tenu des projets en cours.

A noter qu'un chantier d'insertion mené par DEFI (Développement Environnement Formation Insertion) intervient pour collecter du verre auprès des hôtels, bars et restaurants. Ce système de collecte a été développé dans la région ajaccienne et sur les communes de Borgo, Lucciana et Porto Vecchio.

- *La collecte sélective du verre n'est pas encore opérationnelle partout.*
- *A l'instar du compostage individuel, la collecte sélective est progressivement étendue à l'ensemble du territoire corse.*
- *L'organisation de la collecte sélective varie d'un territoire à l'autre. La recherche du meilleur compromis technico-économique / efficacité est un objectif important qui impacte directement sur les modalités de collecte (bi ou tri-flux).*

B.4.2 Collecte par le réseau des déchèteries

Une déchèterie ne se substitue pas aux collectes existantes mais représente un moyen complémentaire. Elle constitue aussi un outil de lutte contre les décharges et les dépôts sauvages et complète efficacement un schéma de collecte sélective.

Le fonctionnement d'une déchèterie est régi par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La déchèterie est soumise à la rubrique n°2710 de la nomenclature ICPE.

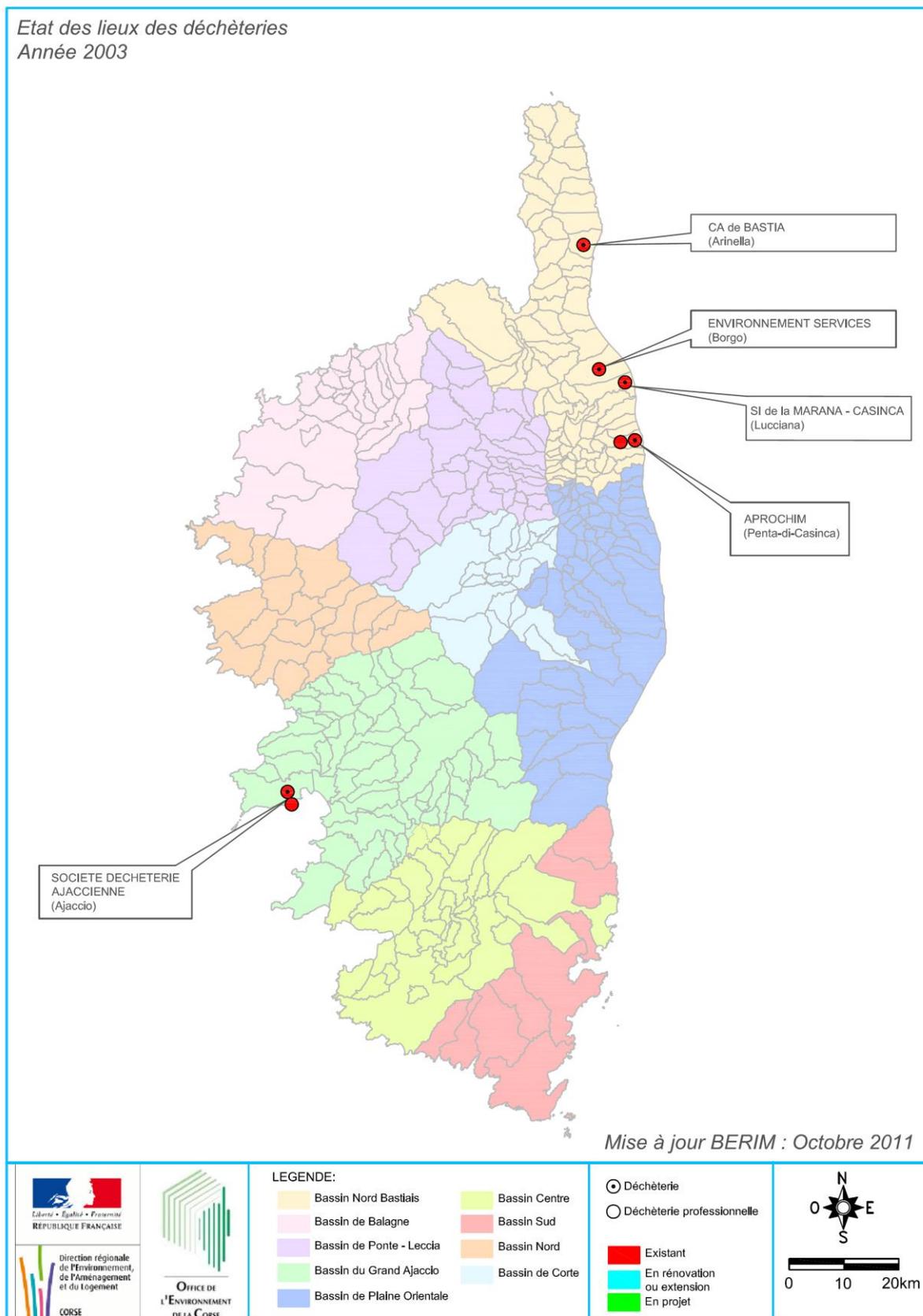
Un état des lieux a été réalisé pour les années 2003 et 2011 selon les données de l'OEC, de la DREAL et de différentes structures/EPCI.

Nota :

Le SYVADEC nomme les déchèteries « des recycleries ». Cependant, les recycleries (ou ressourceries) sont des établissements ayant pour objectif principal de favoriser le réemploi ou la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets. L'objectif des recycleries n'est pas de collecter certains déchets, mais plutôt de leur redonner une valeur marchande.

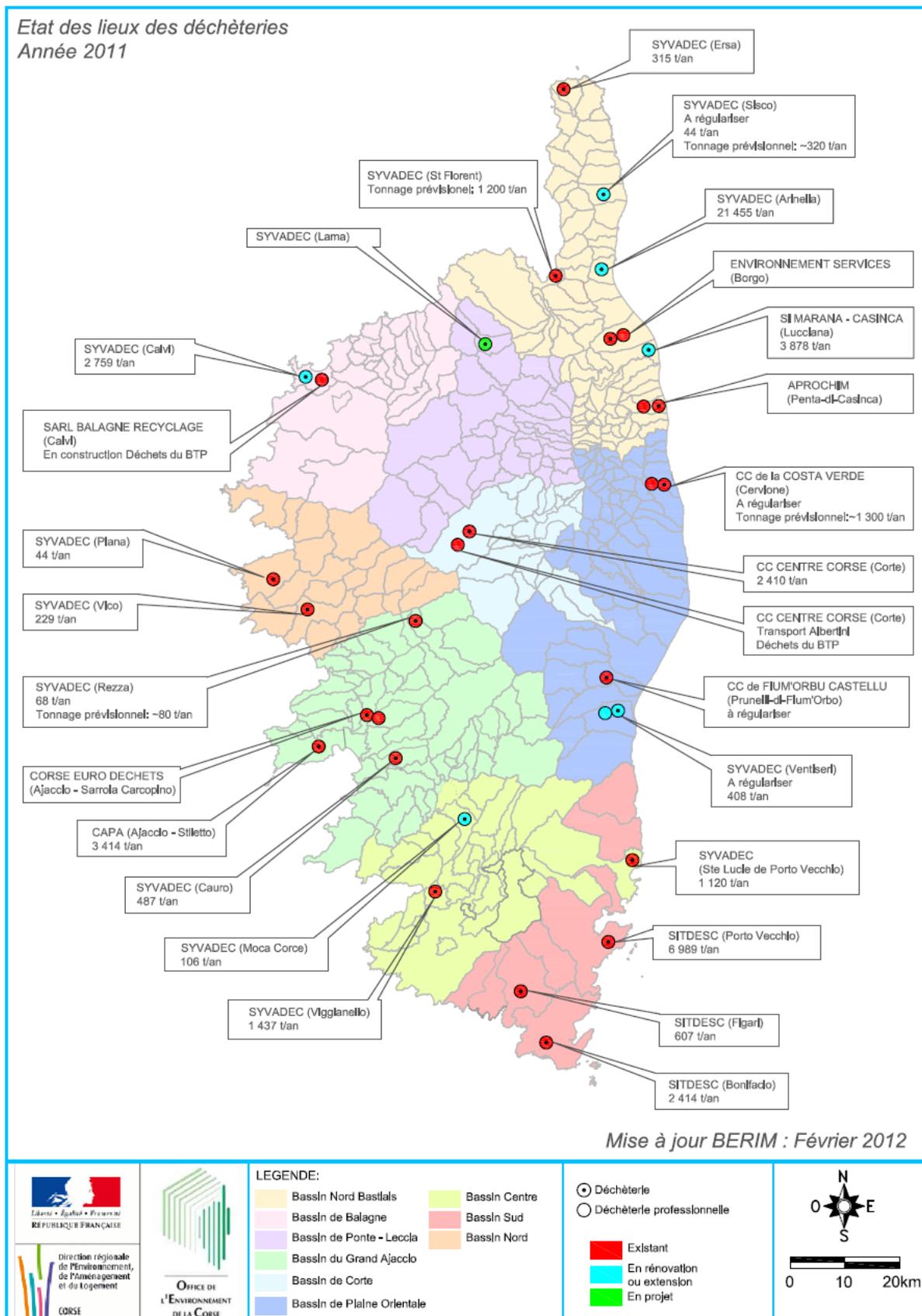
La définition « des recycleries » comme l'entend le SYVADEC reprend plutôt la définition d'une déchèterie proposée par l'ADEME. Dans l'état des lieux, les « recycleries » du SYVADEC ont ainsi été nommées « déchèteries ».

Figure 36 - Etat des lieux du réseau de déchèteries en 2003



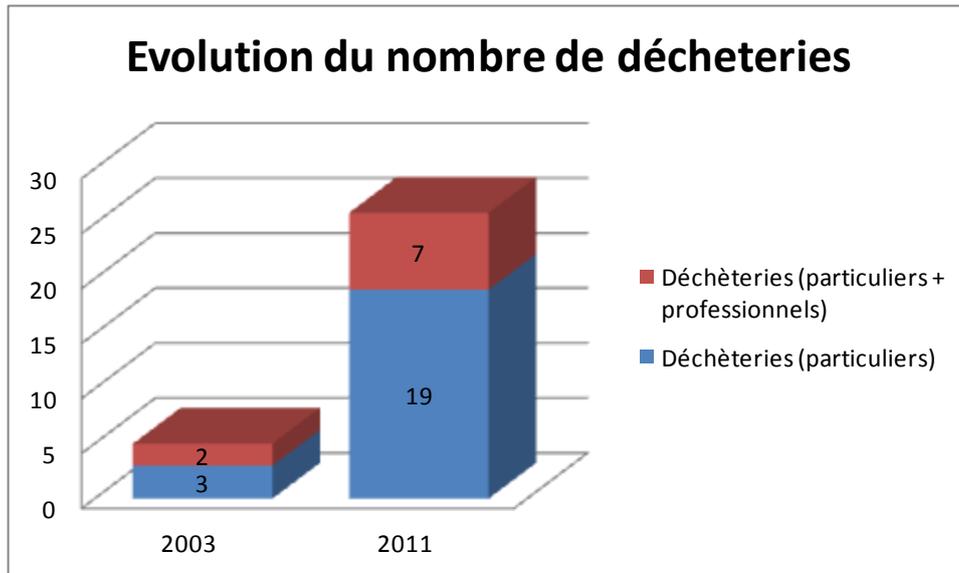
(Source : OEC et PIEDMA)

Figure 37 - Etat des lieux du réseau de déchèteries en 2011



(Source : OEC, DREAL et structures/EPCI concernés)

Figure 38 – Evolution du nombre de déchèteries



En 2003, seules 5 déchèteries sont opérationnelles dont 2 acceptant les déchets des professionnels.

En 2011, 26 déchèteries sont opérationnelles dont 7 acceptant les déchets des professionnels (plus 1 déchèterie en projet).

Nota :

En 2010, seules 8 déchèteries (ou assimilé¹²) sont en mesure de réceptionner simultanément les matériaux suivants : bois, cartons, gravats, métaux, résiduels, déchets verts, DEEE. Le nombre de déchèteries équipées pour réceptionner les DMS, piles et lampes est encore plus restreint. 4 déchèteries mobiles sont aussi opérationnelles sur le territoire de la CAPA depuis mai 2010.

B.4.3 Collecte des OMR

La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte est opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

¹² Deux déchèteries professionnelles sont en mesure de prendre en charge des déchets des particuliers :

- ✓ Ferrailles et gravats sur le site de Sarrola-Carcopino (Corse Euro Déchets)
- ✓ Cartons, ferrailles sur le site de Borgo (Environnement Services).

B.5. QUAIS DE TRANSFERT ET STATIONS DE TRANSIT

Compte tenu des facteurs géographiques et de la localisation des équipements de traitement, il est nécessaire de regrouper les déchets afin d'optimiser leur transport vers ces installations.

Dans le présent document :

- ✓ Un centre de transfert est l'expression réservée au transfert des OMR ;
- ✓ Une station de transit est l'expression réservée au transfert des recyclables ;
- ✓ Un centre de regroupement est l'expression réservée aux installations de mises en balles et d'entreposage de courte durée des déchets recyclables des ménages et des DIB des artisans-commerçants.

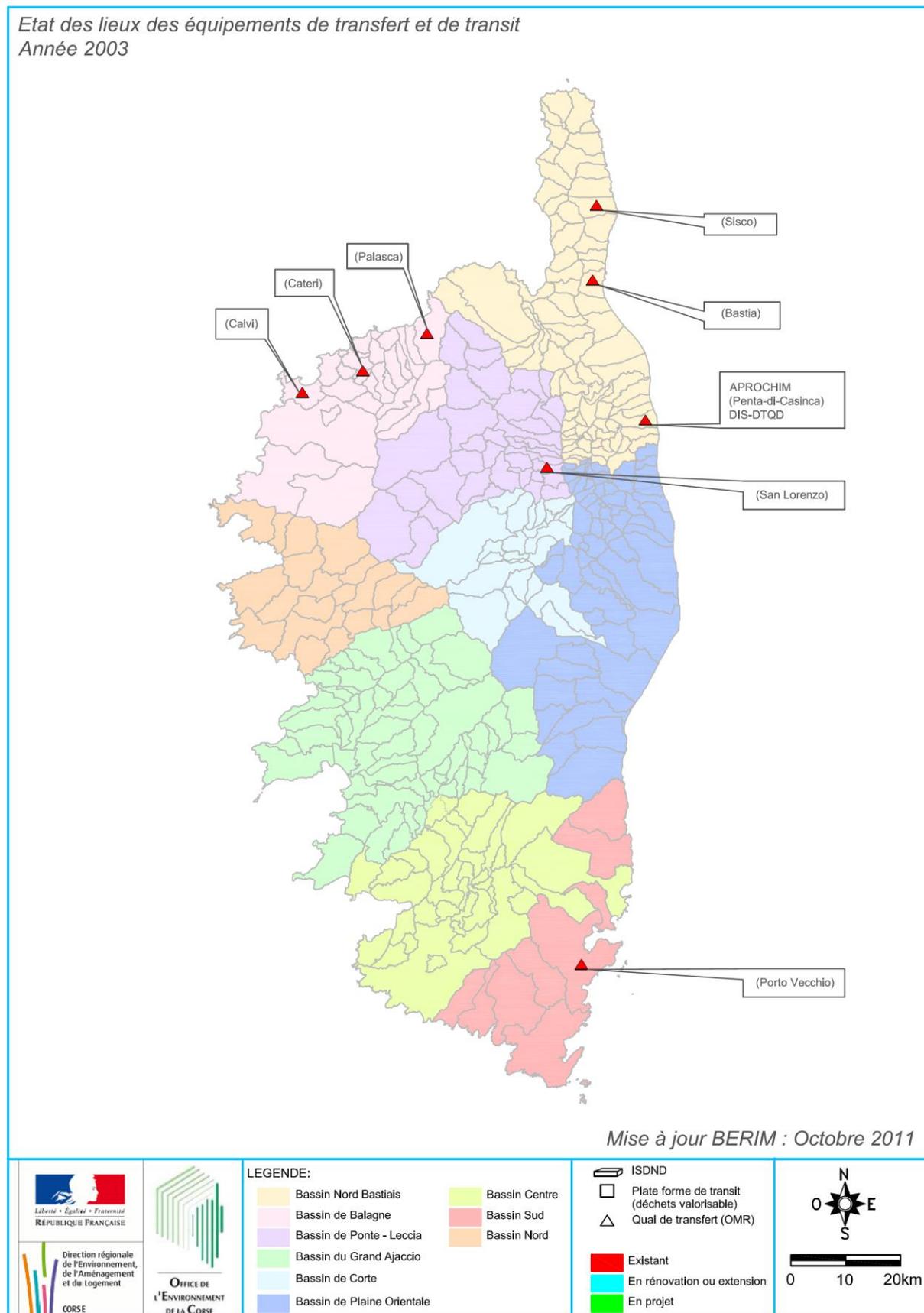
Un état des lieux des équipements de transfert et de transit a été réalisé pour les années 2003 et 2011 selon les données de l'OEC et de différentes structures/EPCI.

B.5.1 Etat des lieux des installations

En 2003, 8 quais de transfert sont opérationnels. Il n'existe pas de station de transit des recyclables.

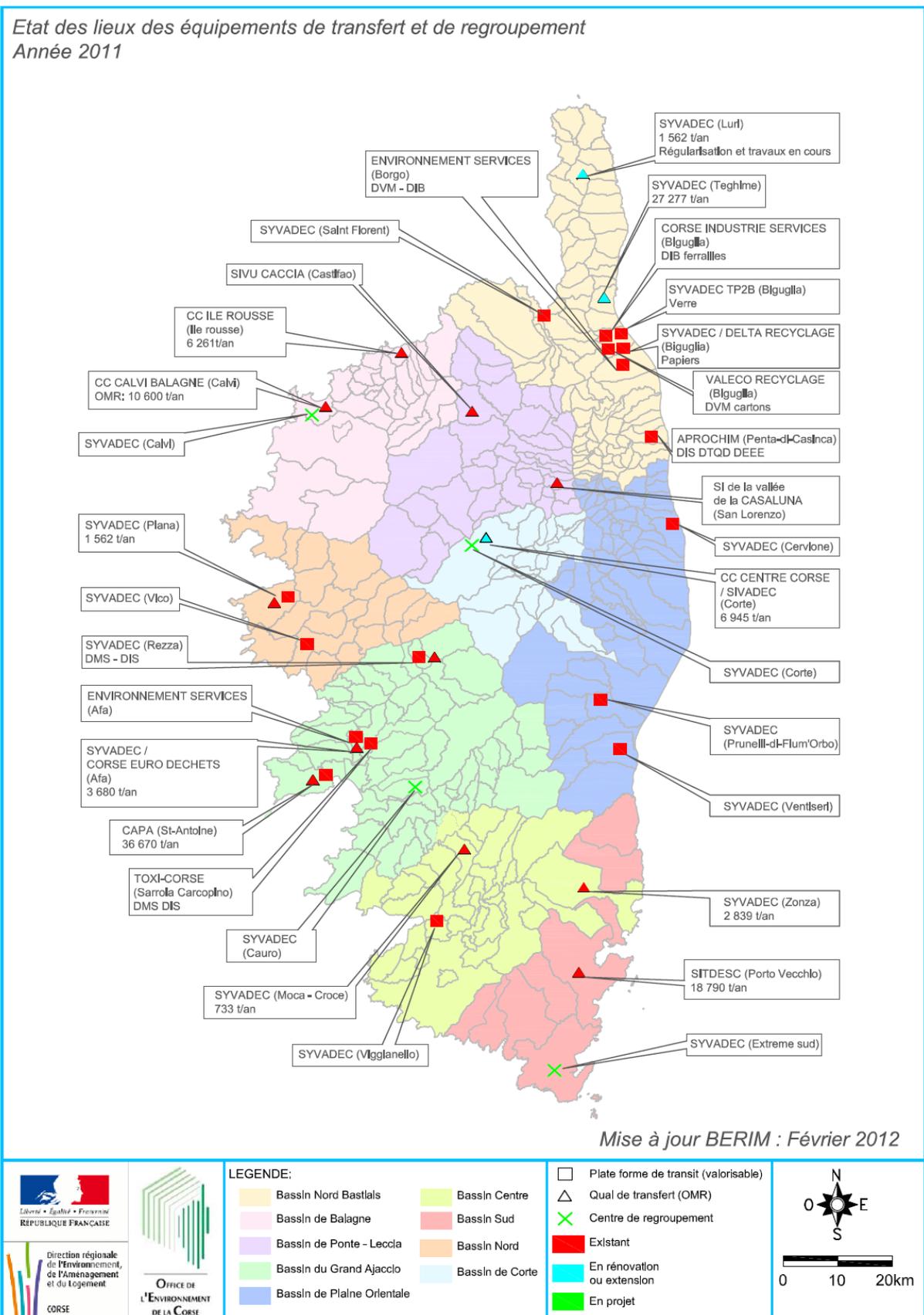
En 2011, 14 quais de transfert et 17 stations de transit sont opérationnelles. 4 centres de regroupement sont en projet.

Figure 39 - Etat des lieux des installations de transfert et de transit en 2003



(Source : OEC et DREAL)

Figure 40 - Etat des lieux des installations de transfert, transit et regroupement en 2011



(Source : OEC et DREAL)

B.5.2 Bilan des OMR transférées

Tableau 13 – Bilan des tonnages d'OMR transférées en 2010 et destinations

Quai de transfert utilisé	Commune ou collectivité	Tonnage faisant l'objet d'un transfert	EXUTOIRES					
			STANECO	STOC	VIGGIANELLO	VICO	CERVIONE	AUTRES
Corte	Albertacce	106,89	106,89					
	Castirla	93,00	93,00					
	CC du CENTRE CORSE	6 745,25	6 745,25					
	TOTAL Corte	6 945,14	6 945,14					
SLPV	Alta Rocca	2 511,99		391,71	2 120,28			
	CC de la COTE DES NACRES (Conca)	849,37		130,57	718,80			
	TOTAL SLPV	3 361,36		522,28	2 839,08			
Privé	Azilone Ampaza	42,91		16,66	26,25			
	SIVOM de la Vallée de la CINARCA et du LIAMONE *	3,76				3,76		
	CC de la HAUTE VALLEE de la GRAVONA *	716,89		249,79	467,10			
	CC de la VALLEE du PRUNELLI*	2 872,89		894,47	1 978,92			
	SIVOM de la vallée d'ALESANI*	18,29	18,29					
	Ste Marie Sicche	171,90		66,70	105,20			
	TOTAL Privé	3 826,64	18,29	1 227,62	2 577,47	3,76		
Teghime / Arinella	CC du NEBBIU*	1 431,28	1 431,28					
	Rutali	12,30	12,30					
	Barbaggio	107,74	107,74					
	CA de BASTIA*	26 134,89	26 134,79					
	Farinole	127,24	127,24					
	Patrimoine	365,89	365,89					
	Saint Florent	1 713,82	1 713,82					
	CC CAP CORSE*	2 328,01	2 328,01					
	TOTAL Teghime / Arinella	32 221,17	32 221,07					
Luri	CC CAP CORSE*	1 562,00	1 562,00					
	TOTAL Luri	1 562,00	1 562,00					
Calvi	CC de CALVI BALAGNE*	10 600,12	10 600,12					
	TOTAL Calvi	10 600,12	10 600,12					
Ile Rousse	CC di E CINQUE PIEVE di BALAGNA*	2 191,23	2 191,23					
	CC du bassin de Vie de l'ILE ROUSSE*	4 523,59	4 523,59					
	TOTAL Ile Rousse	6 714,82	6 714,82					
Piana	Ota	932,30				932,30		
	SI de SEVI-SORRU (Piana)	369,15				369,15		
	Syndicat du SIA*	259,19				259,19		
	TOTAL Piana	1 560,64				1 560,64		
Rezza	SIRTOM du CRUZZINI*	124,62		17,46	107,16			
	Lopigna	54,00		7,56	46,44			
	TOTAL Rezza	178,62		25,02	153,60			
Porto Vecchio	SITDESC*	18 079,52	15 860,30		2 219,22			
	TOTAL Porto Vecchio	18 079,52	15 860,30		2 219,22			
Moca Croce	SIVOM du HAUT TARAVO*	243,96			243,96			
	CC du TARAVO*	489,38			489,38			
	TOTAL Moca Croce	733,34			733,34			
Ventiseri	Ventiseri	21,16	1,10	20,06				
	CC de la COTE DES NACRES*	42,94	2,24	40,70				
	TOTAL Ventiseri	64,10	3,34	60,76				
Saint Antoine	CAPA	35 931,00						35 931,00
	TOTAL Saint Antoine	35 931,00						35 931,00
TOTAL TRANSFERTS		121 778,47	73 925,08	1 835,68	8 522,71	1 564,40	0,00	35 931,00
Répartition des destinations		100,0%	60,7%	1,5%	7,0%	1,3%	0,0%	29,5%
Taux de transfert ⁽¹⁾		74,8%	45,4%	1,1%	5,2%	1,0%	0,0%	22,1%

(1) sur la base d'un gisement de 162 777 t/an en 2010

Près de 75% du gisement d'OMR a fait l'objet d'un transfert en 2010.

Plus de 60% du tonnage transféré a été enfoui sur ISDND de Tallone (STANECO).

B.6. MODALITÉS DE TRANSPORT

B.6.1 Préconisations du PIEDMA de 2002

« Le transport ferroviaire des déchets doit être systématisé pour des raisons environnementales : il permet d'éviter les nuisances causées par des véhicules gros porteurs convergeant vers les unités de traitement ou les centres de regroupement. En corollaire, toutes les installations de regroupement et de traitement doivent être embranchées à la voie ferrée lorsqu'elle existe. »

B.6.2 Moyens de transport mis en place

Le transport ferroviaire des déchets n'est pas mis en œuvre en Corse.

En ce qui concerne les déchets traités sur l'île, seul le transport par route est utilisé à l'heure actuelle pour acheminer les déchets jusqu'aux installations de traitement.

B.6.3 Exportation de déchets et sous-produits

Sont concernés par l'exportation des déchets sur le continent :

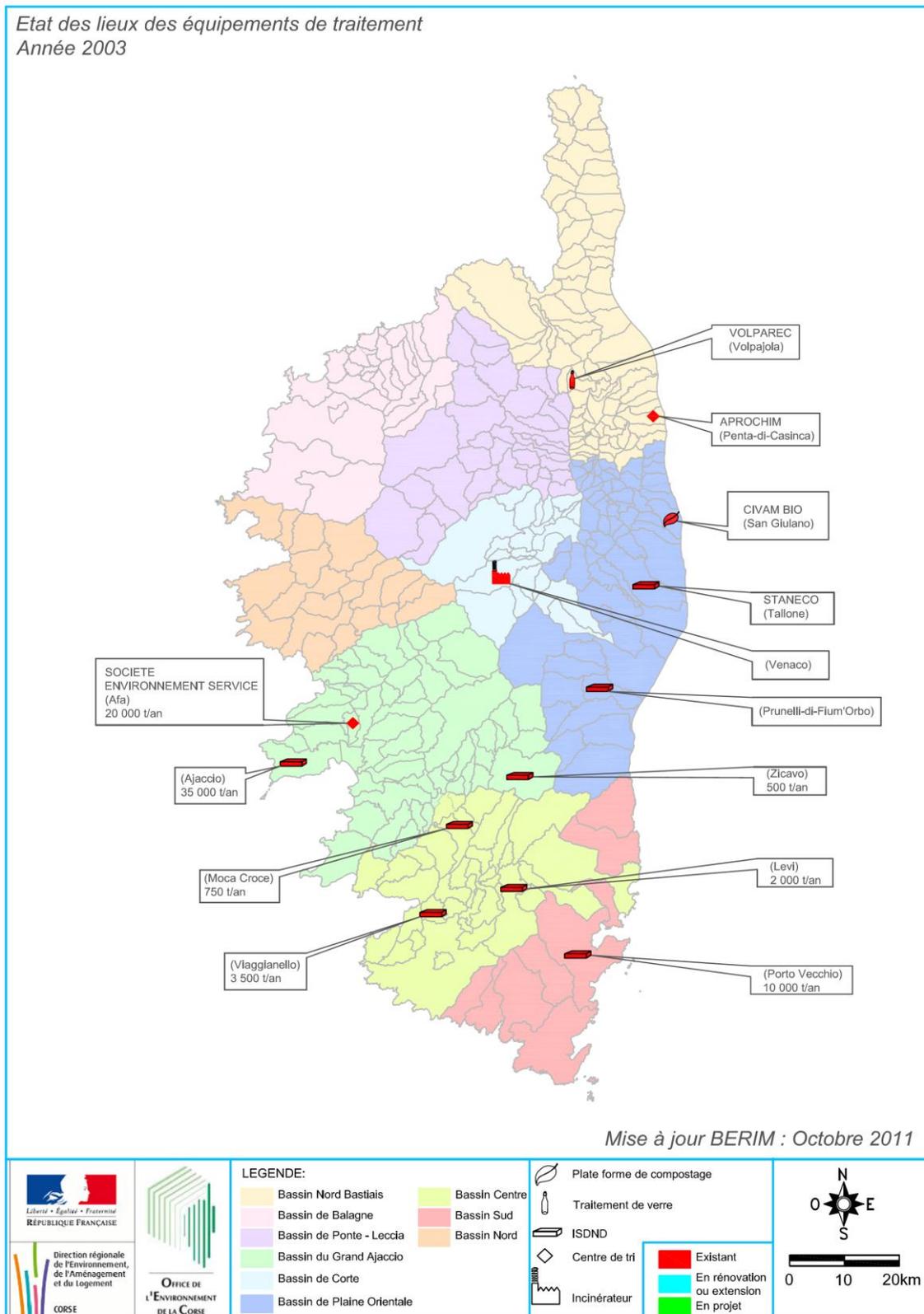
- ✓ Une part importante des ordures ménagères collectées par la CAPA (en 2010),
- ✓ les déchets recyclables collectés sélectivement sur l'ensemble du territoire corse.

Les déchets exportés sont préalablement mis en balles et acheminés par bateaux sur le continent pour y être traités.

B.7. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

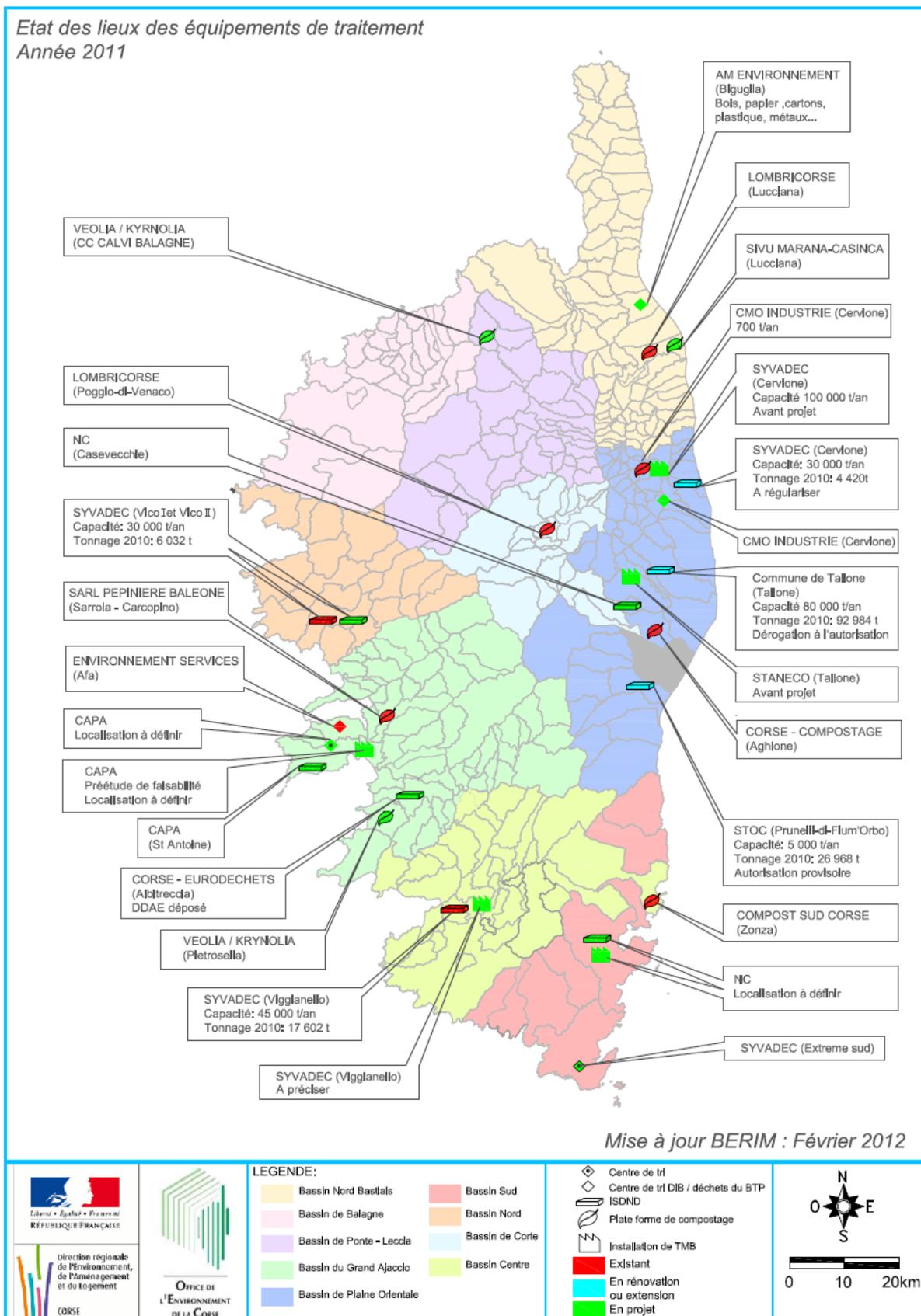
B.7.1 Etat des lieux

Figure 41 - Etat des lieux des installations de traitement en 2003



(Source : OEC, DREAL et Association Robin des Bois)

Figure 42 - Etat des lieux des installations de traitement en 2011



(Source : OEC et DREAL)

B.7.2 Centres de tri

En 2003, il existait :

- ✓ 1 centre de tri sur le Bassin du Grand-Ajaccio,
- ✓ 1 centre de tri dédié aux déchets dangereux sur le Bassin Nord-Bastiais.

En 2011, il n'y a plus de centre de tri des déchets ménagers recyclables opérationnel sur le territoire.¹³

La CAPA étudie la faisabilité d'un centre de tri des emballages (étude de faisabilité achevée en décembre 2011). Le SYVADEC envisage la création de 2 centres de tri. L'un serait implanté à Bastia, l'autre vers l'extrême sud. CMO INDUSTRIE travaille également sur la création d'un centre de tri des déchets du BTP sur Cervione.

B.7.3 Centres de compostage

Le compostage a pour objectif de produire un amendement organique de qualité, adapté au débouchés, qualité dont le premier critère est la faible teneur en indésirables physiques (verre, plastiques, etc.) et en éléments toxiques tels que les métaux lourds.

En 2003, il n'existait qu'un seul centre de compostage. En 2011, 6 centres de compostage sont opérationnels et 3 sont en projet.

B.7.4 Centres de Tri Mécano Biologique

En 2003, il n'existait aucun centre de Tri Mécano Biologique.

En 2011, il existe 5 projets de centre de TMB :

- ✓ 2 projets de centre de TMB sur le Bassin de la Plaine Orientale,
- ✓ 1 projet de centre de TMB sur le Bassin Centre,
- ✓ 1 projet de centre de TMB sur le Bassin Sud
- ✓ 1 projet de centre de TMB sur le Bassin du Grand-Ajaccio.

¹³ Le centre de tri AM Environnement, situé à Biguglia est opérationnel fin 2013. Il traite des déchets recyclables ménagers ainsi que des déchets « Tout-venant » de déchèteries.

B.7.5 Installations de stockage

En 2003, il existait 8 centres de stockage de classe 2.

En 2011, 5 ISDND sont opérationnels :

- ✓ Le site de Tallone
- ✓ Le site de Prunelli
- ✓ Le site de Viggianello
- ✓ Le site de Vico
- ✓ Le site de Cervione (le projet a été abandonné en 2012)

Le site de Saint Antoine est fermé et en cours de réhabilitation (achevée en octobre 2013).

La durée de vie de ces sites est variable et certains vont faire prochainement l'objet d'arrêt pour des diverses raisons (saturation, échéance de l'autorisation d'exploiter...). **A terme, cette situation laisse présager une pénurie de sites de traitement, dans l'hypothèse où aucune autre ISDND ne serait autorisée.**

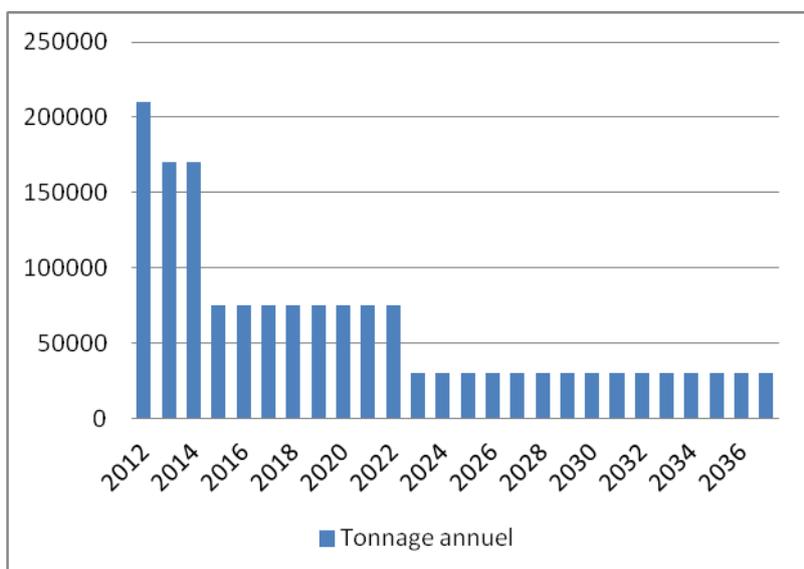
Ci-dessous l'échéancier des ISDND existantes, sur la base des arrêtés d'exploitation actuels :

Figure 43 - Echéancier des arrêtés préfectoraux en 2011

SCENARIO 4bis	Échéance / Durée	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ISDND Tallone	Fin en 2013																								
ISDND Prunelli	Fin en 2013																								
ISDND Viggianello	10 ans																								
ISDND Vico	25 ans																								
ISDND Cervione	Sans suites																								

L'évolution des capacités de traitement sur ces sites présente le même comportement, illustrant le manque de structures à terme.

Figure 44 – Evolution des capacités de traitement



Des projets de mise en œuvre de nouveaux sites ou d'extensions sont également en cours, à des stades plus ou moins avancés :

- ✓ Projets dont les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) sont déposés :
 - Le projet de Corse Euro Déchets,
 - Le site de Prunelli II¹⁴,
- ✓ Autres projets (plus ou moins avancés) :
 - Le site de Tallone,
 - Le projet de l'extrême sud,
 - Le projet de la CAPA (Ajaccio),
 - Le site de Casevecchie.

➤ *Les ISDND de Cervione, Vico et Viggianello ne permettront pas de traiter, de manière pérenne, la totalité du gisement des déchets ménagers et assimilés produits en Corse.*

➤ *Il est nécessaire de prévoir des installations de traitement supplémentaires.*

B.8. INSTALLATIONS NON AUTORISÉES

En 2003, de nombreuses décharges sauvages (dépôts sauvages / décharges brutes / décharges non autorisées) ont été recensées dans la perspective de les fermer et de réhabiliter les sites. Depuis la mise en œuvre du PIEDMA de 2002, un gros travail visant à supprimer et réhabiliter ces décharges non autorisées a été mené à bien.

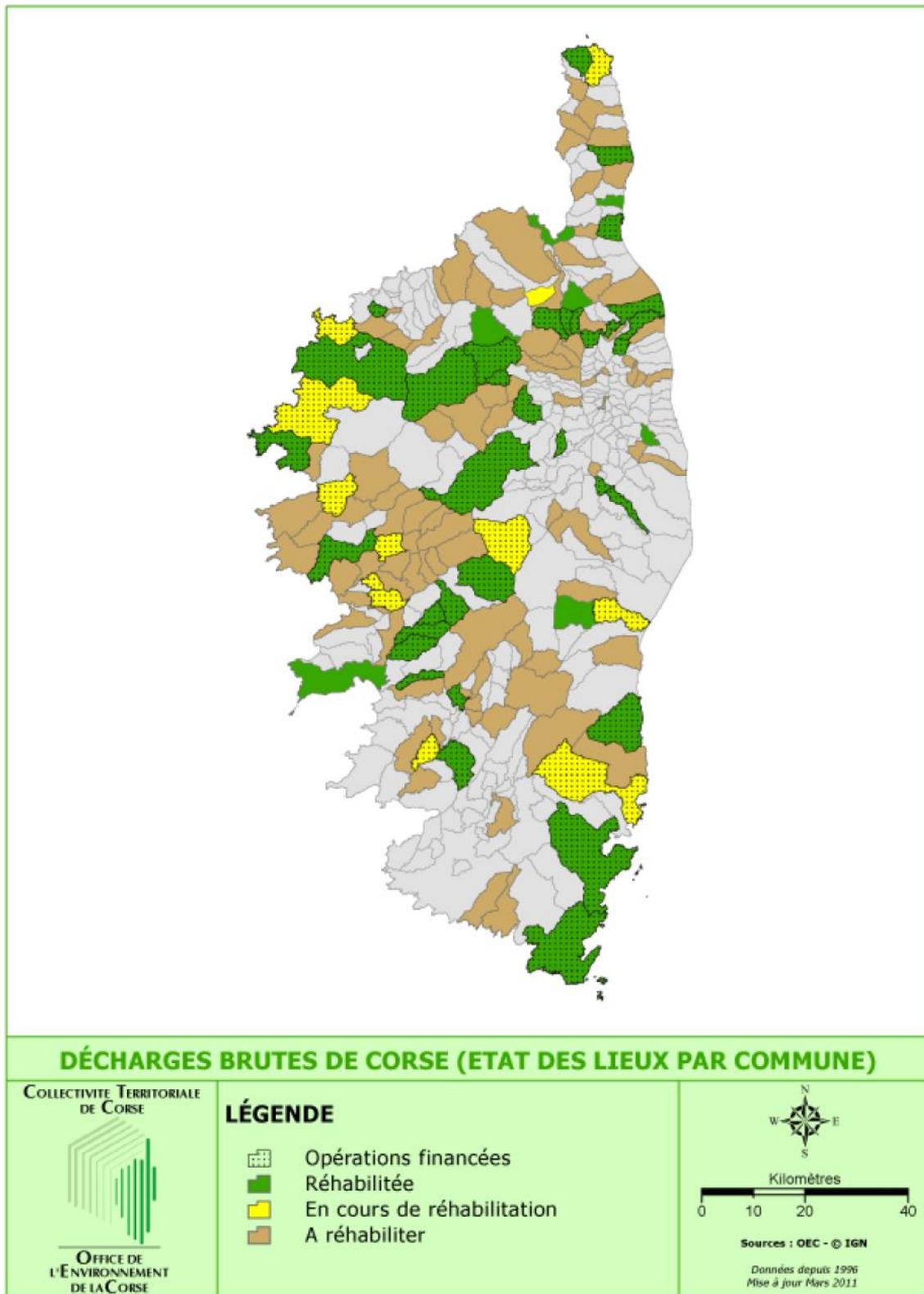
En 2011, l'OEC, en collaboration avec le BRGM¹⁵, la DREAL et l'ADEME, a réalisé un l'état des lieux des décharges non autorisées.

Selon l'OEC, de 1996 à mars 2011 148 sites ont été répertoriés, 40 d'entre eux ont été réhabilités et 108 sites restent à être réhabiliter (12 en cours). 46 collectivités ont demandé un financement pour réhabiliter leur site ou pour des réhabilitations à venir.

¹⁴ Nota : L'ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo (dit « prunelli II ») a été autorisée le 1^{er} août 2013, pour une durée de 10 ans et une capacité de 40 000 t/an.

¹⁵ « Evaluation des sites de décharges publiques en vue de leur réhabilitation ou de leur résorption » février 1996

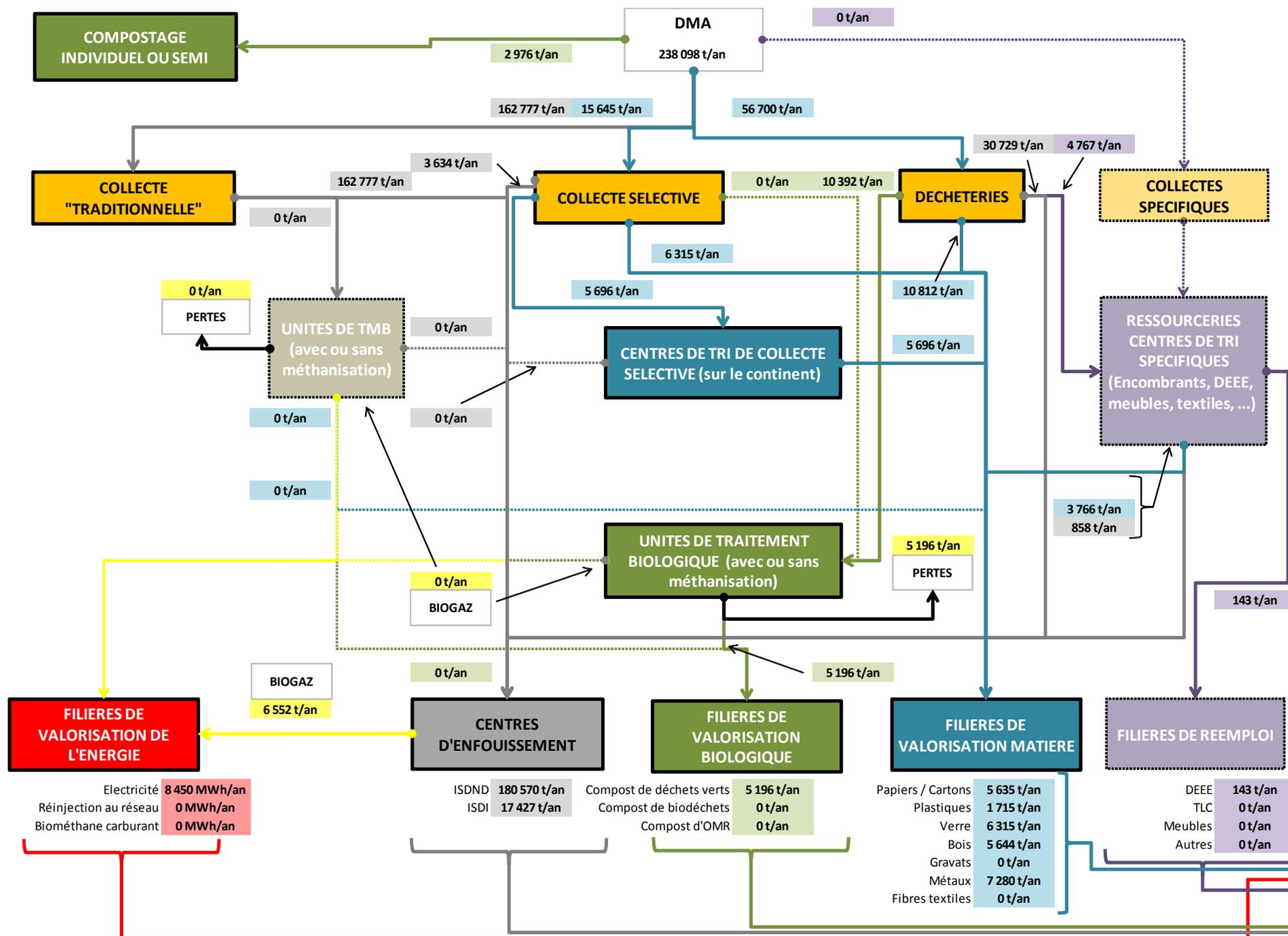
Figure 45 - Etat des lieux des décharges brutes en 2011

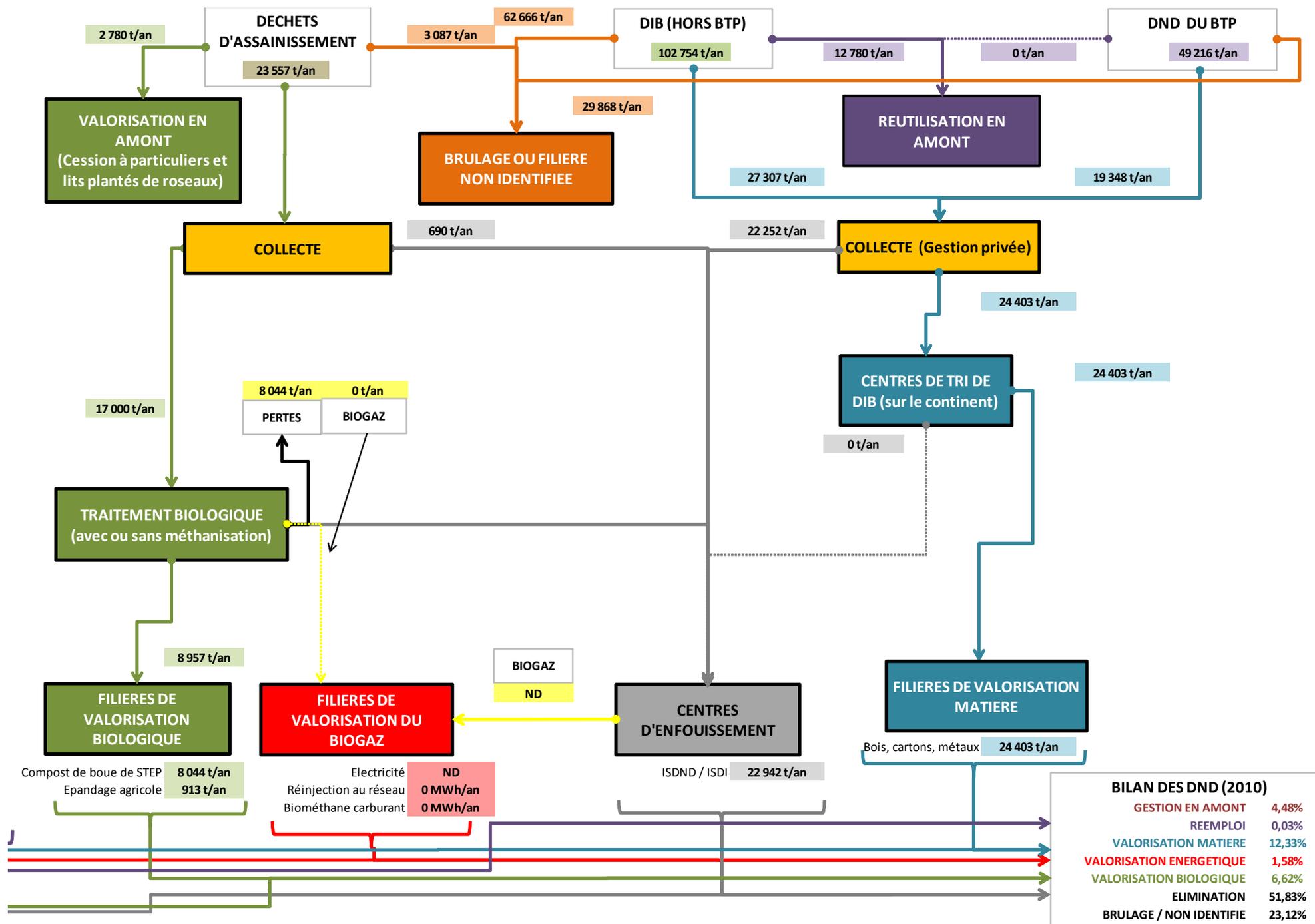


(Source : OEC)

B.9. ORGANISATION TECHNIQUE GÉNÉRALE

Figure 46 – Organisation Technique générale - 2010





B.10. COÛTS DE LA GESTION DES DÉCHETS

B.10.1 Préalable

Les données présentées ci-après n'ont qu'une **valeur indicative**. En effet, elles correspondent aux coûts, de collecte et/ou de traitement **constatées à une date précise**. En raison des modifications apportées aux schémas de gestion des déchets (changements des collectes, des sites de traitement ...), des contraintes réglementaires (modifications de la taxe générale sur les activités polluantes, mise aux normes des sites ...), les coûts de gestions évoluent constamment.

Par ailleurs, le mode de gestion du service (régie, marché d'exploitation, délégation de service public), la typologie de l'habitat (rural, urbain), le contexte géographique (littoral, plaine, montagneux) ainsi que l'organisation stricto sensu des collectes (en porte à porte, en points de regroupement, en déchèterie, ...) impactent différemment les coûts de gestion des déchets d'une collectivité à une autre.

Enfin, **les méthodes de comptabilité** et le niveau de détails de décomposition des coûts **ne sont pas identiques d'une collectivité à l'autre, rendant leur comparaison hasardeuse**. A titre d'exemple, la CAPA a fait le choix d'un budget annexe permettant d'intégrer les dépenses directes et indirectes. D'autres collectivités disposent de données économiques mais ne sont pas en mesure de s'engager sur l'exhaustivité des dépenses présentées.

Les données économiques ont été collectées auprès des principaux EPCI en plusieurs temps, sur la base de questionnaires remis à cette fin. A l'issue de ces consultations, 14 collectivités ont fourni des données économiques synthétisées ci-après.

Le référentiel retenu pour la présentation des données économique est le suivant :

- ✓ Année de référence : **2010**
- ✓ Unité utilisée :
 - Euros hors taxes (HT)
 - Coût exprimés à la tonne de déchets
- ✓ **⇒soit des coûts exprimés en € HT/t.**

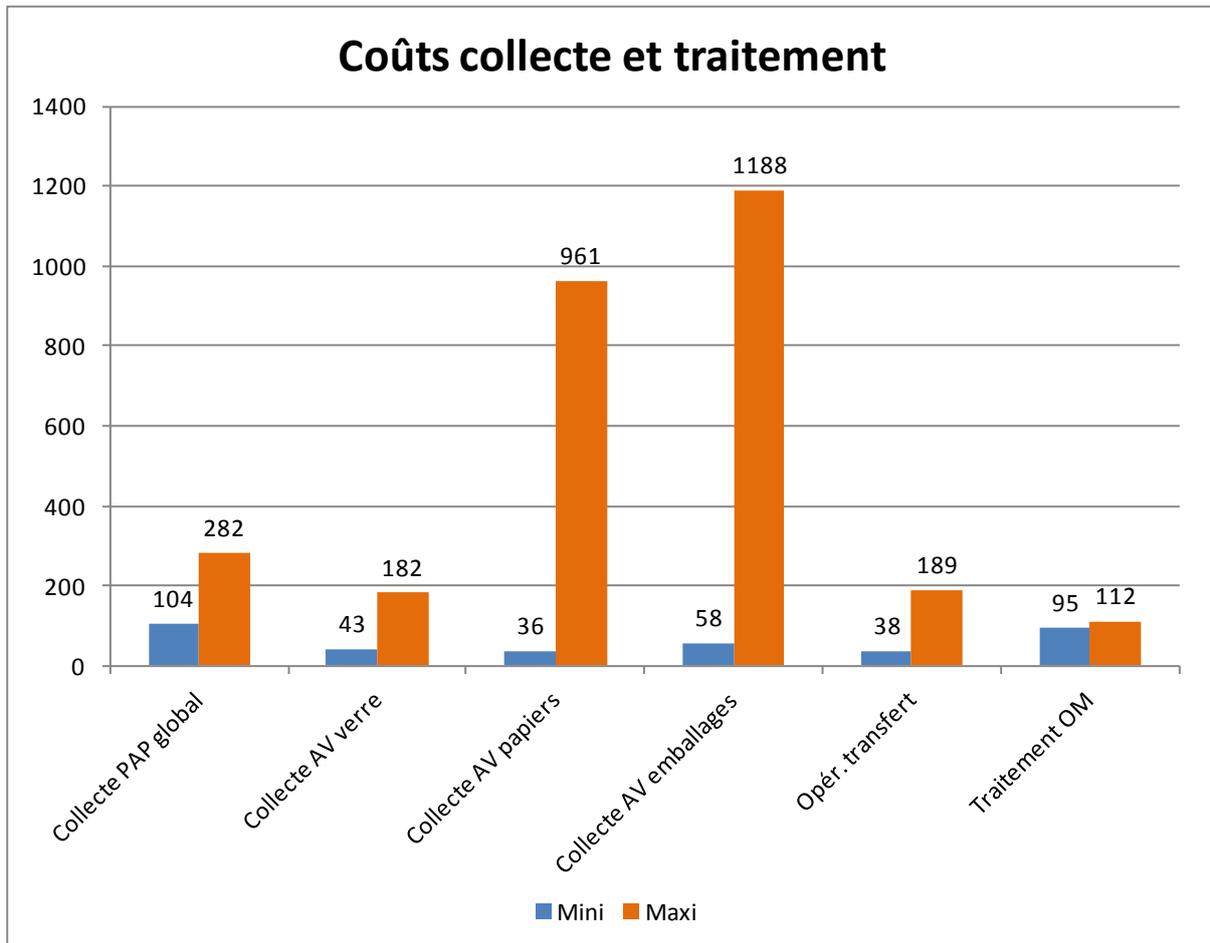
Ainsi, les coûts exprimés en TTC et/ou en €/habitant ont été recalculés de façon à correspondre au référentiel.

De même, et dans la mesure du possible, les coûts globaux ont été convertis en coût €/tonne de déchets.

B.10.2 Synthèse des données économiques

Le tableau ci-dessous présente les fourchettes hautes et basses des coûts de collecte, de transfert et de traitement, établis sur la base des données remises.

Figure 47 – Synthèse des données économiques – Extrema



En raison d’une présentation très différente des données économiques et de la grande disparité de leur décomposition, il n’est pas possible de définir des coûts type, même par typologie (urbain, mixte, rural touristique).

B.10.3 Approche par typologie

A titre informatif, les coûts peuvent être approchés comme suit :

Tableau 14 – Synthèse des données économiques – Approche par typologie

Tendance coûts (€ HT/t)	Urbain	Touristique	Mixte	Rural
Coût de collecte PAP - OM	Environ 140 €	Environ 150 € Jusqu'à 280 €	Environ 100€	Non significatif
Coût de collecte PAP global	Non significatif	Ecart important Entre 104 et 282 €	Non significatif	Non significatif
Collecte en AV - Verre	Non Précisé	Environ 140 – 150 € De 120 à 182 €	Non significatif 45 à 75 €	Non significatif 58 à 83 €
Collecte en AV - Papier	Non Précisé	Environ 240 € Mixte rural : 309 €	Non significatif 36 à 101 €	Non significatif 58 à 961 €
Collecte en AV - Emballage	Non Précisé	Non significatif De 364 à 1188€	Environ 430 €	Non significatif 58 à 889 €

A noter : comme déjà précisé, ces données ne sont pas représentatives en raison du nombre insuffisant de retour, des incertitudes et fortes disparités déjà relevées.

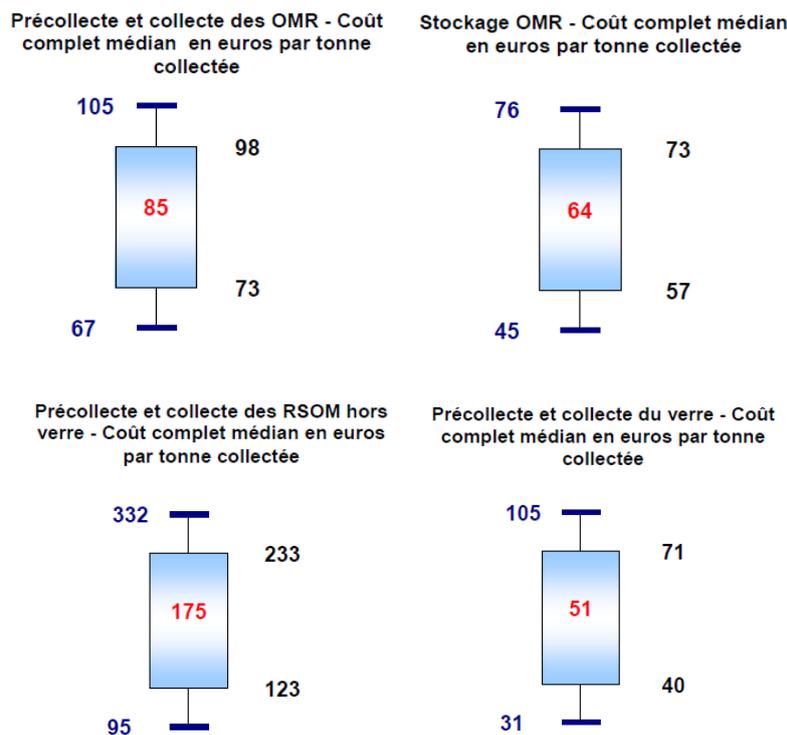
- ⇒ *Au vue de la complexité de l'analyse des données économiques de la gestion des déchets, il apparaît indispensable que les Collectivités, EP-CI et structures compétentes en matière de collecte et de traitement disposent d'un outil commun de suivi.*
- ⇒ *Le déploiement d'un référentiel identique pour tous permettrait une connaissance approfondie des coûts liés à ces activités et une meilleure analyse des effets des actions d'amélioration mises en œuvre.*
- ⇒ *Dans le cadre de sa mission, l'observatoire des déchets serait chargé :*
 - *de la collecte et de l'analyse de ces données, en regard des actions menées*
 - *de la mise en place d'un tableau de bord, outil dynamique de suivi basé sur des indicateurs,*
 - *de la mise à disposition des acteurs et des collectivités d'un retour systématique des résultats,*
 - *de la diffusion du retour d'expérience.*

B.10.4 Comparaison avec les données nationales

A titre informatif, l'étude ADEME « référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2007/2008, publié en avril 2011 », indique que :

- ✓ le coût médian de pré-collecte et de collecte des OMR est de 85 € HT/ t collectée. 50% des collectivités ont un coût de collecte compris entre 73 et 98 € HT/t
- ✓ Le coût médian de stockage des OMR est de 64 €HT/tonne collectée. 50% des collectivités ont un coût de collecte compris entre 57 et 73 € HT/t
- ✓ le coût médian de pré-collecte et de collecte des déchets recyclables secs hors verre (OMR) est de 175 € HT/ t collectée. 50% des collectivités ont un coût de collecte compris entre 123 et 233 € HT/t
- ✓ le coût médian de pré-collecte et de collecte du verre est de 51 € HT/ t collectée. 50% des collectivités ont un coût de collecte compris entre 40 et 71 € HT/t.

Figure 48 – Données nationales



(Source ADEME)

Ces coûts intègrent les charges (charges fonctionnelles et techniques), les produits (industriels, soutiens, les aides).

La comparaison des données ADEME avec les éléments économiques remis par les collectivités est hasardeuse, ces derniers étant plus ou moins complets, liés du contexte local et organisationnel particulier de chaque collectivité et constatés à une date donnée.

B.10.5 Conclusions sur les coûts

Les méthodes de comptabilité et le niveau de détails de décomposition des coûts ne sont pas identiques d'une collectivité à l'autre, rendant leur comparaison hasardeuse, voire impossible.

De même, la comparaison des données collectées avec des données nationales, de type ADEME, est difficile. Les éléments économiques remis par les collectivités étant plus ou moins complets, liés du contexte local et organisationnel particulier de chaque collectivité et constatés à une date donnée.

Néanmoins, il est à noter la forte disparité des coûts existant entre les EPCI liée aux différences de gestion des déchets (traitement et collecte).

Ainsi, certains EPCI doivent actuellement cumuler les coûts au titre de la gestion de leurs déchets, en particulier des frais de transfert/transport importants en raison de l'absence d'exutoires locaux.

Les coûts de collecte sont très variables selon le contexte géographique (zone urbaine / habitat rural dispersé), les flux collectés (en mélange / collecte sélective), le mode de collecte (porte à porte / apport volontaire), le niveau de service pour chaque flux (collecte hebdomadaire, collecte journalier).

De même, les coûts de traitement sont liés au contexte local. Ainsi, à titre d'exemple, la CAPA procède, pour une partie de son gisement d'ordures ménagères résiduelles, à une mise en balles et un transfert vers le continent pour un traitement par enfouissement sur l'ISDND de la Fare-les-Oliviers.

A contrario, d'autres EPCI bénéficient de coûts de gestion des déchets faibles en raison, entre autre, de l'implantation sur leur territoire de centre d'enfouissement permettant de limiter les coûts liés aux transferts.

B.11. BILAN DE L'ÉTAT DES LIEUX

B.11.1 Des difficultés propres à la Corse

Il est préalablement nécessaire de rappeler quelques difficultés propres à la Corse :

Une géographie complexe...

La région est dispersée, montagneuse et rurale (environ un tiers des logements sont urbains), ce qui complexifie les modalités de collecte et de transfert et rend les coûts directement tributaires du facteur temps.

Une économie basée sur le tourisme...

L'île de Beauté est une région très touristique et cela impacte fortement sur la production de déchets (effet de saisonnalité).

B.11.2 Un bilan mitigé

L'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux en Corse conduit à un diagnostic mitigé :

Des situations d'urgence passées...

L'absence de filières pérennes et réglementaires a conduit à de véritables situations d'urgence dans un passé encore proche. Actuellement, des outils modernes et conformes ont été construits mais des disparités importantes existent encore localement, tant en matière de coût que d'accès aux exutoires.

Des situations préoccupantes à venir...

La simple projection des échéances des arrêtés préfectoraux des installations existantes laisse présager, à court terme, une pénurie de sites de traitement.

Des outils de suivi naissants...

Lors de l'adoption du PIEDMA, l'absence d'outil de suivi conduisait à une connaissance morcelée et incomplète du gisement. A ce titre, la traçabilité des flux de DIB est toujours particulièrement perfectible.

La création de moyens de gestion des déchets, la rationalisation de l'organisation intercommunale et la montée en puissance de l'Observatoire Régional des déchets et des syndicats de traitement a permis d'améliorer la situation. Aussi, l'analyse et le suivi des impacts des différentes actions mises en œuvre en matière de prévention et de gestion des déchets restent à améliorer.

Des rendements de collecte perfectibles...

Avec un taux de population desservie par la collecte sélective - à courte échéance - de près de 90%, le retard de la Corse est pratiquement comblé. Malgré cela, la marge de progrès des ratios de collectes est importante, tant en PAP qu'en PAV et la collecte du verre n'est pas encore opérationnelle partout.

Les objectifs du PIEDMA en matière d'équipement de déchèteries sont quasi atteints mais les ratios collectés doivent progresser.

De façon générale, les ratios de collecte des matériaux issus de déchets sont plus faibles en Corse que sur le continent. Le relatif retard pourrait être comblé moyennant des moyens proportionnellement plus importants que sur le continent, compte tenu des spécificités propres à la Corse (tourisme, géographie, etc).

Le règne du « tout enfouissement »...

L'enfouissement de déchets « bruts » est la seule solution technique mise en œuvre actuellement pour traiter les déchets résiduels qui contiennent, du reste, une fraction valorisable importante.

Plus généralement, les niveaux de valorisations des déchets collectés sont globalement insuffisants en regard des enjeux de préservation des ressources. La perspective de respecter les principales « échéances » réglementaires semble actuellement compromise.

Par ailleurs, la fermeture du seul centre de tri des déchets recyclables conduit à exporter ces fractions sur le continent, ce qui ne relève pas d'une solution optimisée.

Une gestion des déchets des professionnels qui doit évoluer....

La traçabilité et la gestion des DIB et autres DAC (Déchets des Artisans et Commerçants) doit être améliorée. Le caractère récurrent des dépôts sauvages et les niveaux de valorisation faibles ne sont pas uniquement la conséquence du manque de structures susceptibles de prendre en charge ces déchets. De plus, une part importante de ces flux échoit aux collectivités, et ce, en l'absence de redevance spéciale.

Des coûts de gestion disparates et souvent mal identifiés...

Les méthodes de comptabilité et le niveau de détails de décomposition des coûts ne sont pas identiques d'une collectivité à l'autre, rendant leur comparaison hasardeuse, voire impossible. Néanmoins, il est à noter la forte disparité des coûts existant entre les collectivités, liée aux différences de gestion des déchets et à des contextes très différents.

Des objectifs potentiellement antagonistes...

Le respect du principe de proximité doit être envisagé dans une perspective d'**équilibre** et de relative **équité** face aux coûts de gestion des déchets.

En pratique, il convient de concilier le principe de solidarité entre les différentes collectivités et le principe de proximité. **L'objectif est de trouver le meilleur compromis**, respectant la notion de taille critique des installations, **afin d'optimiser les performances globales** (prix de revient global de la gestion des déchets, réduction des nuisances, y compris celle liées au transport et performances environnementales et sanitaires).

B.11.3 D'importants progrès réalisés

Ce bilan mitigé ne doit toutefois pas cacher les importants progrès réalisés ces dernières années, sur le plan organisationnel et en matière d'équipements. L'implication et le volontarisme des acteurs principaux se matérialisent maintenant par des avancées majeures.

Une intercommunalité forte...

Conformément aux objectifs du PIEDMA, l'organisation administrative de la gestion des déchets a été rationalisée, ce qui se traduit par la réduction du nombre de communes indépendantes, la réduction du nombre d'EPCI de collecte et la création d'un syndicat de traitement¹⁶, dont le périmètre est étendu à la région.

Un volontarisme important en matière de prévention...

De nombreuses actions ont été mises en œuvre ces dernières années en matière de prévention. Certaines sont des véritables succès (compostage individuel, sacs de caisse, plan d'administration exemplaire...). Aussi, l'évaluation des impacts des actions est insuffisamment mise en place par les acteurs. De fait, la quantification objective des résultats est souvent difficile. La mise en œuvre des programmes de prévention devrait permettre de mieux structurer les démarches, d'un assurer un meilleur suivi et de promouvoir l'accompagnement.

¹⁶ Le SYVADEC

Des équipements modernes...

En complément du déploiement des collectes sélectives, le territoire s'est doté d'un véritable réseau de déchèteries. Les opérations de transferts et de regroupement sont rendues possibles et 2 ISDND¹⁷ ont été modernisés, dans une logique de pôle environnemental.

La fin des décharges non autorisées...

La politique volontariste conduite ces dernières années en matière de résorption des décharges non autorisées s'est aussi concrétisée par des résultats tangibles. Les sites ont été répertoriés, fermés et font l'objet d'un programme de réhabilitation.

B.12. BILAN DES ÉTUDES SPÉCIFIQUES RÉALISÉES

B.12.1 Étude relative aux actions de prévention (annexe F.3)

La mise en œuvre des programmes de prévention repose sur l'établissement et la conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire. L'expérience montre que la généralisation des comportements vertueux en matière de prévention de déchets est souvent initiée par des opérations basées sur le volontariat. La motivation des précurseurs, la démonstration par l'expérience et les phénomènes d'émulation renforçant ensuite l'intérêt des autres à agir.

La mobilisation des acteurs peut être renforcée par la mise en œuvre de mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir (facilitation du geste, levier financier...).

B.12.2 Étude relative à la création de filières de valorisation locale (annexe F.8)

Il ressort de l'inventaire des différents matériaux (verre, plastique, papiers/cartons, métaux, etc.) une faiblesse en termes d'opportunités de débouchés sur la Corse car les gisements sont souvent trop faibles pour assurer la rentabilité d'unités de traitement ou de prétraitement. L'étude envisage la création éventuelle de centres de regroupements qui pourraient également jouer le rôle de négoce (métaux ferreux et non ferreux). Des réflexions peuvent également être envisagées pour mieux organiser les filières (DEEE, BPHU, pneus, ...).

¹⁷ VICO et VIGGIANELLO

B.12.3 Étude sur la gestion des déchets organiques (annexe F.5)

Cette étude permet de faire le point sur les déchets fermentescibles des ménages, les déchets verts et les déchets fermentescibles des gros producteurs, ainsi que sur la fabrication de composts, leurs débouchés potentiels et leur contexte d'utilisation en Corse.

Elle répond avant tout à la faisabilité de la collecte sélective de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) qui est une option importante de la future organisation technique générale (OTG).

Cette étude conclue que le déploiement d'une collecte sélective de la FFOM peut être expérimentée sur certaines zones urbaines, sur la base du volontariat, à la stricte condition de garantir la qualité de la FFOM captée, de mettre en œuvre une solution permettant un bon niveau de valorisation des OMR et, d'envisager toutes synergies possibles en matière de collecte et de traitement afin de maîtriser les coûts.

Elle vise aussi à clarifier les différents modes de gestion possible et leurs limites de mise en œuvre. Elle estime par ailleurs que si le potentiel d'écoulement du compost est théoriquement important, le devenir des matières fertilisantes impose une étude plus précise de marché par territoire.

B.12.4 Étude de faisabilité technico-économique d'unités de Tri-Mécano-Biologique (annexe F.6)

Cette étude note qu'en complément du principe de réduction à la source, d'une collecte de qualité, et du principe de proximité, la mise en œuvre de TMB peut être un maillon essentiel du traitement OMR, pour atteindre les objectifs de valorisation. Ce type d'équipement permet en effet de séparer des matériaux encore valorisables économiquement, de produire un compost, et de fait, de diminuer la part des déchets ultimes qui alimenteront les centres d'enfouissement.

Cependant, certaines conditions doivent être réunies pour envisager leur mise en œuvre :

- ✓ une collecte sélective de grande qualité et une collecte des déchets dangereux des ménages efficace et étendue à l'ensemble du territoire,
- ✓ l'existence de débouchés, stables et de long terme, pour les produits issus du TMB, comme le compost,
- ✓ une définition du statut final du compost issu des OMR.

B.12.5 Étude relative aux ISDND (annexe F.7)

L'étude apporte à l'échelle des territoires concernés, les aides à la décision nécessaires pour construire le schéma optimal des ISDND (zone favorable d'implantation, prise en compte des projets, capacités nécessaires et planifiées).

Dans le cadre de la réflexion sur l'implantation théorique des installations de traitement des déchets, l'étude indique qu'il est possible d'envisager le regroupement de bassins proches.

La capacité de traitement actuelle des installations existantes et autorisées ainsi que l'échéance de leur arrêté d'exploitation ne permettent pas de traiter, de manière pérenne, l'ensemble des déchets ultimes qui seront produits en Corse. Il ressort donc de l'étude qu'il est nécessaire de mettre en œuvre d'urgence des installations de traitement complémentaires.

La consolidation du traitement et l'optimisation de la gestion devra se faire à l'échelle des secteurs concernés par le développement éventuel, en proximité, d'installations d'unités de TMB.

PARTIE C. PERSPECTIVES 2012 – 2024

C.1. EVOLUTION DES CONTRAINTES ET OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Les strates successives des textes réglementaires parus tant au niveau européen que national, voire local, rendent peu lisibles les objectifs applicables. Certains textes apparaissent inapplicables sur le plan des échéances compte tenu des réalités locales. D'autres semblent contradictoires et se télescopent entre eux. C'est le cas par exemple des objectifs de valorisation des emballages issus des textes transposant la directive européenne 2004/12/CE du 11 février 2004 et des textes plus récents liés aux lois dites « Grenelle ».

Le Code de l'Environnement, dans sa rédaction antérieure au 12/07/2011, reprend les objectifs des textes transposant la directive 2004/12/CE. Ces dispositions s'appliquent aux plans approuvés avant le 01/01/2013. **La rédaction actuelle du Code de l'Environnement reprend les objectifs du Grenelle et textes régissant la filière REP emballages. Ces dispositions s'appliquent au PIEDMA révisé (PPGDND).**

Les 4 principaux objectifs réglementaires sont :

- ✓ La réduction de la production de DMA de 7% sur une période de 5 ans (période 2010 - 2015)
- ✓ Le recyclage matière et organique de 75 % des déchets d'emballages ménagers¹⁸ et des déchets banals des entreprises à partir de 2012
- ✓ Le recyclage matière et organique de 35 % des DMA¹⁹ à partir de 2012, 45% à partir de 2015
- ✓ La limitation de la capacité annuelle de stockage (et d'incinération) à 85% du gisement des DND²⁰ pour la Corse et les DOM-TOM (60% pour la France continentale)

¹⁸ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui porte l'objectif d'augmenter le recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les DND professionnels hors IAA et BTP.

¹⁹ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui porte l'objectif d'augmenter le recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 pour les DMA.

²⁰ Loi du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 ». Depuis, le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 prévoit une **exception pour la Corse** et les DOM TOM. Dans ces territoires, la capacité annuelle autorisée (d'incinération et) de stockage des déchets non dangereux non inertes est portée à 85% maximum de la quantité de déchets non dangereux en (au lieu de 60% initialement prévu). Conformément au choix de la CSE, l'objectif reste fixé à 60%.

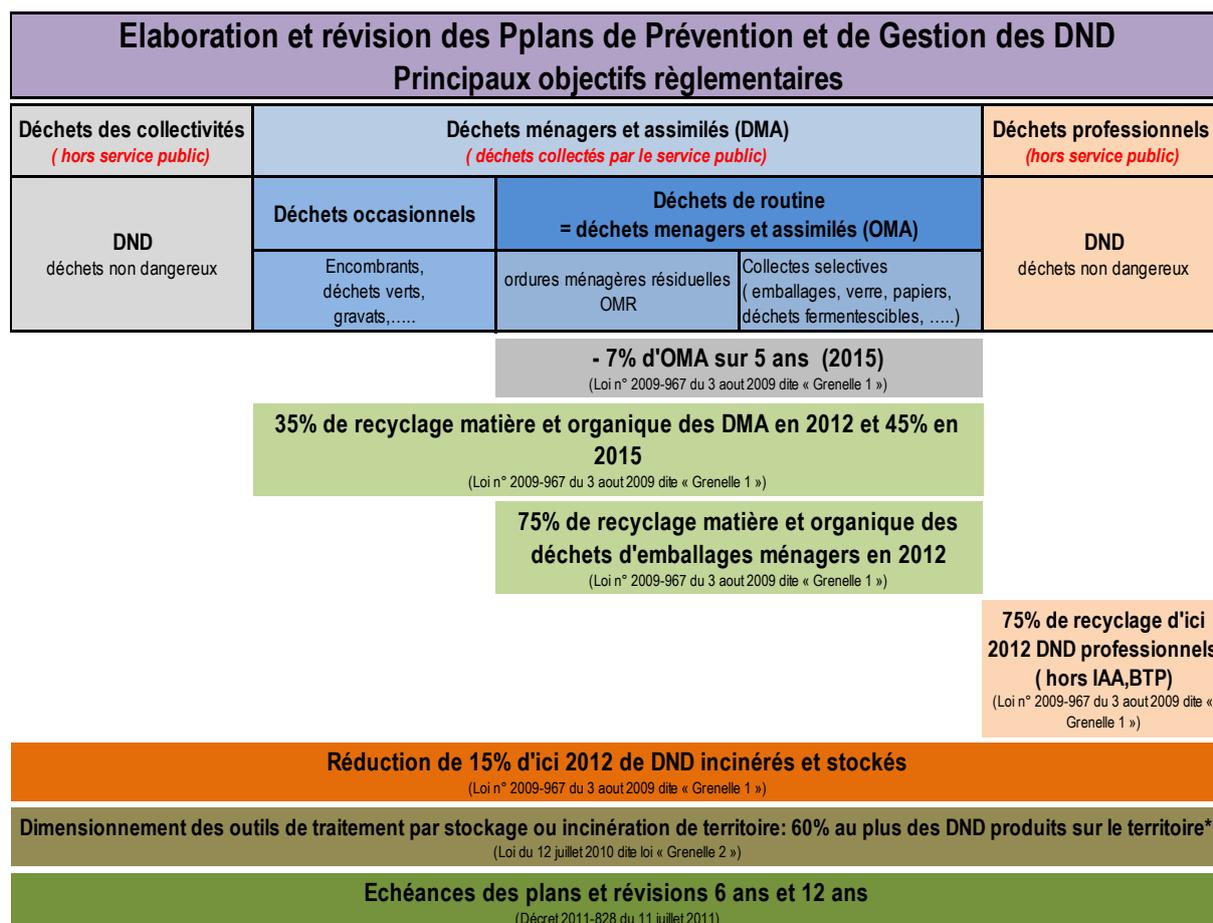
A cela s’ajoute les objectifs de collecte et de valorisation imposés par la réglementation régissant la filière REP, pour chaque déchet concerné.

L’objectif réglementaire de recyclage matière et organique de 75 % des déchets d'emballages ménagers est très ambitieux. Outre une politique particulièrement volontariste des parties prenantes, **cela implique aussi des efforts importants des entreprises mettant sur le marché des produits emballés**, sur lesquelles les collectivités ont relativement peu de prise.

Les principaux objectifs actuels en termes de collecte séparée et/ou de valorisation peuvent être synthétisés comme suit.

C.1.1 Objectifs généraux

Figure 49 – Synthèse des principaux objectifs réglementaires



*(85% pour la Corse et les DOM-TOM)

C.1.2 Objectifs des filières REP

Les filières REP sont en pleine évolution réglementaire et/ou organisationnelle, les nouvelles se mettant en place et les anciennes connaissant des remaniements/refontes.

Figure 50 – Synthèse des principaux objectifs des filières REP

Filières	Objectifs	Échéance
DREE	Taux de collecte = 4 kg/hab par an <i>(Directive 2002/96/CE du 27/01/2003)</i>	2006 reporté à 2015
	Europe Taux de collecte = 45% Taux de collecte = 65% du poids moyen d'EEE mis sur le marché ou 85 % du poids des DREE produits <i>(Directive n°2012/19/UE)</i> Taux de réutilisation/recyclage : variable selon la catégorie et le planning <i>(Directive 2012/19/UE du 04/07/2012)</i>	2016 2019
DREE	National Taux de collecte minimum - 6 kg par habitant et par an - 7 kg par habitant et par an - 8 kg par habitant et par an - 9 kg par habitant et par an - 10 kg par habitant et par an. Taux de réutilisation/recyclage variable selon catégorie <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 23/12/2009</i>	2010 2010 2011 2012 2013 2014
	DREE professionnels	Taux de collecte : 25 % des tonnages mis sur le marché n-1 <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 05/06/2012</i>
Piles et accumulateurs portables	Taux de collecte : - 25 % des tonnages de piles/accumulateur/tonnages mis sur le marché sur 3 ans - 45 % de tonnages Taux de recyclage/valorisation variable selon catégorie <i>Cahier des charges d'agrément issu du décret n°2009-1139 du 22/09/2009</i>	2012 2016
Textiles	Taux de collecte minimum = 50 % du tonnage mis sur le marché Taux de recyclage, valorisation ou réemploi minimum = 70 % des quantités triés <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 28/06/2008</i>	Non précisé

Filières	Objectifs	Échéance
Eléments d'ameublement	Objectif de prévention de la production = au moins 3%	Fin agrément Eco-organisme
	Obj. de maillage : - Zone rurale = 1 PAV par tranche de 7 000 habitants, - Zone semi urbaine = • 1 PAV par tranche de 15 000 habitants si collecte en PAP • 1 PAV par tranche de 12 000 habitants sans collecte en PAP - Zone urbaine : • 1 PAV par tranche de 50 000 habitants si collecte en PAP • 1 PAV par tranche de 25 000 habitants sans collecte en PAP	Fin agrément Eco-organisme
	Obj de réutilisation : + 50 % en tonnage par les structures de l'économie sociale et solidaire	Fin agrément Eco-organisme
	Objectif de réutilisation et recyclage minimum : - 45 % des déchets ameublement ménagers - 75 % des déchets ameublement professionnels	2015
	Objectif de réutilisation, recyclage et valorisation minimum : - 80 % des déchets ameublement ménagers & professionnels <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 15/06/2012</i>	Fin agrément Eco-organisme
DDS	Taux de collecte minimum : 10 % 0,5 kg/hab et par an tous DDS confondus <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 15/06/2012</i>	2015
DASRI	Taux de collecte minimum : 60 % <i>Cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 01/02/2012</i>	Fin agrément Eco-organisme

C.2. EVOLUTION DE LA POPULATION

L'INSEE prévoit un taux moyen d'augmentation annuel de l'ordre de 0,5% de la population municipale entre 2009 et 2040, sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation est proratisée aux taux d'augmentation constaté, par bassin, sur la période 1999 – 2008.

Tableau 15 – Evolution annuelle de la population municipale

Nom du bassin	Evolution annuelle de la population municipale
Bassin Nord-Bastiais	0,50%
Bassin Ponte-Leccia	0,48%
Bassin Corte	0,17%
Bassin Balagne	0,41%
Bassin Plaine Orientale	0,32%
Bassin Nord	0,36%
Bassin Grand-Ajaccio	0,77%
Bassin Centre	-0,31%
Bassin Sud	0,43%
Moyenne Corse	0,50%

L'étude prévoit une augmentation liée au tourisme marchand et non marchand de 1,5% sur la période 2009 -2018 puis 1% sur la période 2018 -2024.

L'évolution globale résultante de la population équivalente est ainsi évaluée à +6% en 2018 et +10% en 2024.

Figure 51 – Taux d'évolution de la population totale équivalente, par bassin

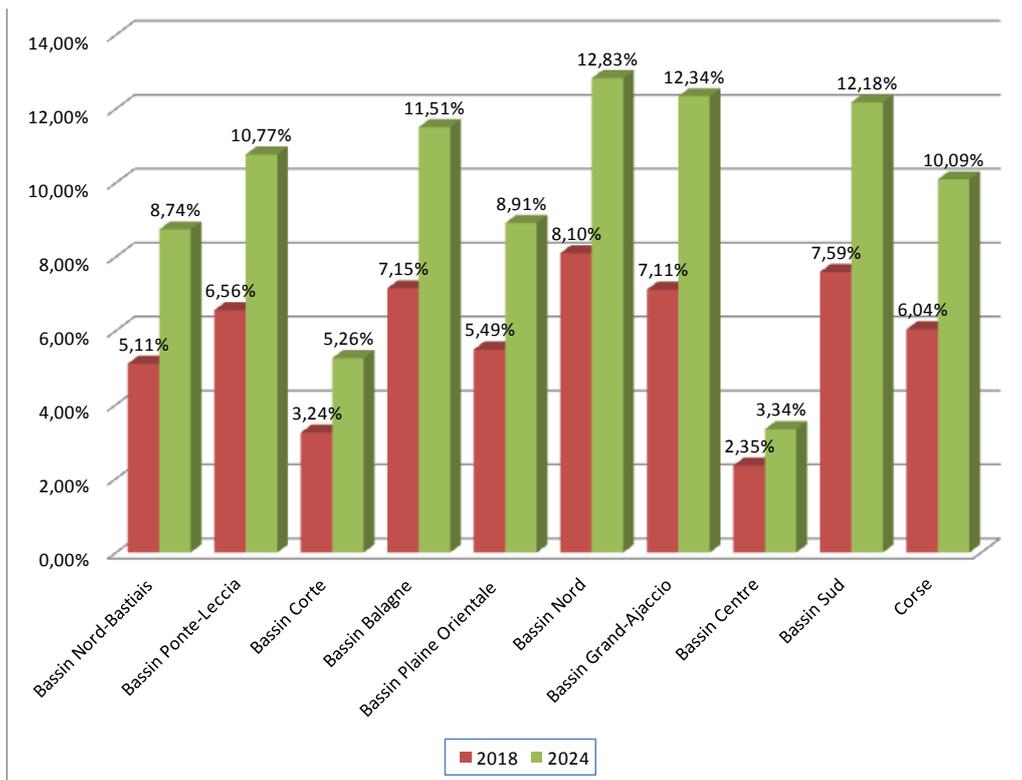
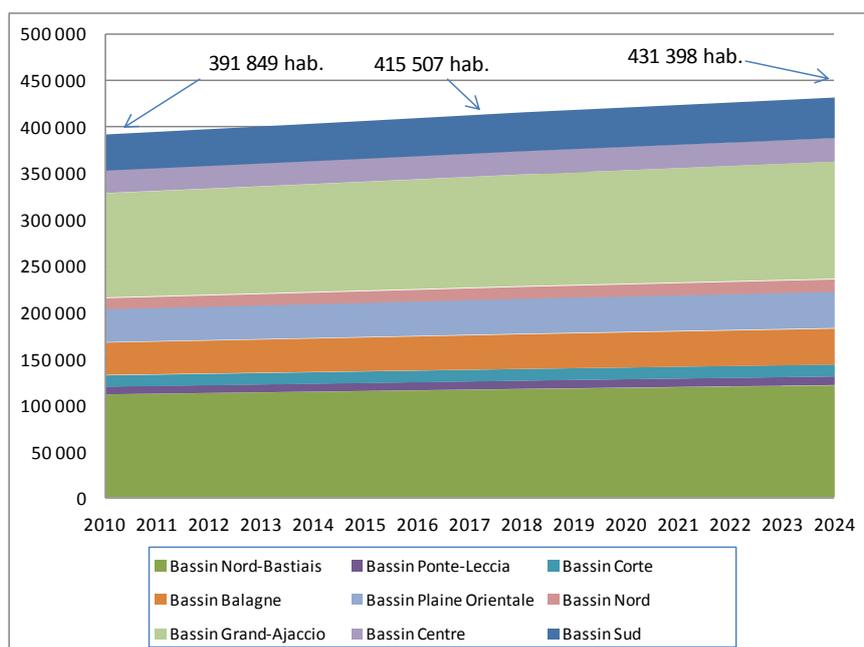


Figure 52 – Evolution de la population totale équivalente



C.3. BILAN D'APPLICATION DU PIEDMA EN 2011

Les principales actions menées depuis 2002 sont résumées dans le tableau de l'annexe F.11.

C.4. OBJECTIFS DU PLAN RÉVISÉ

Le Plan constitue un schéma directeur et repose sur le déploiement d'un programme d'action structuré impliquant la mobilisation de l'ensemble des acteurs (habitants, établissements publics, acteurs économiques et institutionnels). La réussite du Plan nécessite la mise en œuvre de trois leviers indissociables et indispensables :

1. Le document de cadrage prospectif, dans lequel figure :

- ✓ une identification précise des objectifs à atteindre, des principales échéances et des acteurs impliqués ;
- ✓ une structuration des moyens et de l'organisation à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- ✓ une quantification des investissements et des coûts ;
- ✓ une évaluation des améliorations organisationnelles, économiques et environnementales ;
- ✓ la description de la mise en œuvre des modalités de suivi.

A noter que le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale consignée dans un rapport spécifique.

2. Les contrats d'objectifs entre la Collectivité Territoriale et les communes, les EPCI et les syndicats responsables de la collecte et du traitement.

Le Plan fixe des objectifs globaux, à l'échelle de son périmètre. Les contrats d'objectifs formalisent, en quelque sorte, la volonté politique de mettre en œuvre les objectifs fixés.

Ces contrats d'objectifs, qui sont signés entre la Collectivité Territoriale et les communes, les EPCI et les syndicats responsables de la gestion des déchets, permettent d'**ajuster et traduire localement les objectifs du Plan** en fonction de la typologie d'habitat (territoire rural, urbain, semi-urbain), des performances actuelles, et de l'ensemble des spécificités du territoire (zones d'activités commerciale, artisanales et/ou industrielles, impact du tourisme etc.).

Les acteurs locaux gardent la responsabilité de réfléchir et mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des **actions concrètes** qui permettront d'atteindre les objectifs. A l'instar du plan, les contrats d'objectifs fixent les actions, les moyens à mettre en œuvre ainsi qu'un échéancier suivi chaque année.

3. Le Comité de suivi qui sera mis en place dès l'approbation du Plan (§E.4.2).

Le Comité de suivi, en lien avec l'Observatoire Régional des déchets, constitue le relais d'informations et le réseau d'échange d'expériences permettant de fédérer les initiatives et de renforcer la coopération inter-EPCI.

C.4.1 Objectifs fondamentaux du plan

L'analyse de la situation actuelle et des orientations choisies par la CSE conduit à identifier 7 objectifs fondamentaux. Véritable colonne vertébrale du plan, ces objectifs fondamentaux regroupent plusieurs objectifs précis, dont certains sont chiffrés.

Les sept objectifs fondamentaux sont les suivants :

1. Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire

L'analyse et le suivi des impacts des différentes actions de prévention et de gestion des déchets mises en œuvre doit être améliorée au moyen d'outils adéquats. Il est aussi indispensable d'améliorer le suivi des flux et la connaissance des gisements, en particulier celui des DIB.

Au vue de la complexité de l'analyse des données économiques de la gestion des déchets, il apparaît indispensable que les Collectivités, EPCI et structures compétentes en matière de collecte et de traitement disposent d'un outil commun de suivi. Le déploiement d'un référentiel identique pour tous permettrait une connaissance approfondie des coûts liés à ses activités et une meilleure analyse des effets des actions d'amélioration mises en œuvre.

Enfin, il est nécessaire de promouvoir la mutualisation des retours d'expérience entre les différents acteurs et l'information et la sensibilisation sur les déchets auprès de la population.

2. Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source.

Cet objectif vise d'une part à prévenir la production et la nocivité des déchets et d'autre part à réduire les quantités prises en charge dans le cadre du service publique. Il vise aussi à favoriser la réutilisation.

3. Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme.

Les réponses développées par les EPCI et syndicats pour atteindre les objectifs généraux du plan devront offrir à l'ensemble de la population un service de niveau équivalent, apportant toutes les garanties en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

Aussi, le respect du principe de proximité doit être envisagé dans une perspective d'équilibre et de relative équité face aux coûts de gestion des déchets.

Le plan vise par ailleurs **l'éradication complète des mauvaises pratiques telles que le brûlage de fond de cours et les dépôts sauvages**, et ce, pour l'ensemble des déchets couverts par le plan.

4. Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées

Cet objectif multiple vise à optimiser, d'une part, la collecte sélective des déchets recyclables (emballages, papier, verre, fraction fermentescible des OM le cas échéant), d'autre part, l'apport volontaire en déchèteries. En plus de l'amélioration de la qualité du service et de l'accroissement des ratios de collecte des valorisables, cet objectif vise une meilleure orientation des flux, ce qui se traduira par une diminution de la fraction résiduelle des ordures ménagères, une amélioration de la collecte des déchets dangereux des ménages et une baisse des quantités de déchets résiduels de déchèteries.

5. Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes

Outre un accroissement de la réutilisation, cet objectif vise à mieux valoriser les déchets recyclables collectés sélectivement et dans les déchèteries, afin de réduire la fraction devant être éliminée dans les mêmes filières que les OMR. Cela doit se traduire par la réduction des quantités de déchets résiduels de déchèteries et des refus de tri et une meilleure valorisation des encombrants.

La valorisation matière des déchets recyclables est recherchée à partir d'objectifs évolutifs affichés par famille de produits ; cette valorisation nécessite le confortement, voire le développement de nouvelles filières locales de recyclage, comme pour le bois et le plastique.

Enfin, les matériaux valorisables encore présents dans les OMR doivent être extraits dans la mesure du possible au moyen de solutions de prétraitement adaptées.

La valorisation biologique des déchets organiques doit être maximisée pour les flux collectés tels que les déchets verts, les boues de STEP et les Fractions Fermentescibles issues de Gros Producteurs (FFGP).

Le plan prévoit également un développement de la valorisation de la fraction biologique présente dans les ordures ménagères sous forme de compost. Cet objectif passe par le développement de la collecte sélective de la FFOM dans les territoires qui souhaiteraient la mettre en place, par la mise en œuvre de solutions de prétraitement des OMR de type TMB, et par la promotion du compostage individuel (ou semi collectif) sur l'ensemble de la région.

Par ailleurs, la qualité des produits issus de la valorisation organique des ordures ménagères passe par l'amélioration de la collecte spécifique des déchets dangereux des ménages.

Enfin, il est nécessaire de maximiser la production de biogaz et sa valorisation énergétique, tant sous forme d'électricité, de chaleur, de méthane carburant, mais aussi de réinjection au réseau dans l'hypothèse où ce type d'aménagement serait créé à l'avenir.

Cet objectif doit être poursuivi :

- ✓ En développant la méthanisation de fractions organiques d'origine ménagère, éventuellement en synergie avec des déchets des IAA ou des résidus d'assainissement ;
- ✓ Par le biais d'installation(s) de prétraitement de type TMB-méthanisation adaptées aux OMR ;
- ✓ En ne mettant en œuvre que des ISDND de type bioréacteurs dont le dimensionnement, la conception et l'exploitation permettront de maximiser le taux de captation et la valorisation du biogaz.

6. Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale

La Corse doit devenir autonome quant au traitement des déchets qui sont produits sur son territoire. Les EPCI et syndicats exerçant la compétence de traitement doivent rechercher des solutions de traitement locales et ainsi éviter l'exportation de déchets sur le continent.

En complément du principe de réduction à la source, il est nécessaire de se doter d'unité(s) de tri et de traitement pérennes et adaptées aux matériaux recyclables, aux DIB / DAE / DAC et aux encombrants. La filière organique doit être renforcée ainsi que les outils de valorisation des OMR. Aussi, les filières d'écoulement des sous-produits, en particulier du compost, devront être maîtrisées.

L'ensemble du dispositif doit être intégré dans un schéma d'organisation reflétant les objectifs d'une stratégie globale, visant le meilleur compromis technique, économique, organisationnel et environnemental, tout en maîtrisant la capacité des exutoires finaux.

La prévention et les bonnes pratiques de tri à la source ne permettent pas à elles seules d'atteindre tous les objectifs réglementaires, notamment en ce qui concerne la valorisation des emballages, et ce malgré les objectifs ambitieux du plan. La contribution du traitement final des déchets résiduels ne doit pas être négligée. Les solutions permettant de maximiser les niveaux de valorisation, à terme, sont donc à privilégier de ce point de vue. Aussi, en l'absence de possibilités immédiates, le stockage réversible de matériaux actuellement non valorisables et de la fraction combustible pourrait être une solution pertinente qui permettrait d'anticiper les évolutions futures, tant techniques que réglementaires.

7. Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat

Les orientations du plan doivent favoriser au maximum une gestion plus vertueuse des déchets des entreprises et de l'artisanat. L'objectif est de mobiliser et de responsabiliser plus encore les producteurs de déchets que sont les entreprises afin qu'elles participent à l'effort commun de protection de l'environnement.

Pour cela, la création d'outils permettant une meilleure connaissance du gisement, le développement de dispositifs de collecte adaptés et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation ciblés doivent permettre d'améliorer sensiblement la captation des déchets, tout en incitant au développement du tri sélectif et de la valorisation des DIB.

C.4.2 Objectifs quantitatifs et indicateurs du plan

C.4.2.1 Prévention des déchets

Objectifs de prévention :

La mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de prévention et l'application de la réglementation doit se traduire, dès 2011, par une diminution des ratios de déchets ménagers et des DIB de :

- ✓ - 0,5% par an en 2011 & 2012
- ✓ - 1,4% par an pendant 5 ans de 2013 à 2019 (soit - 7% au total)
- ✓ - 0,5% par an au-delà de 2019

Cela correspond à une diminution totale de plus de 13% sur la période 2010- 2024.

Objectifs de diminution « globaux » :

Le cumul des objectifs de compostage individuel et le développement du compostage « in situ » chez les gros producteurs doivent permettre une diminution nette de l'ordre de plus de 17% des OMR à l'horizon 2024.

Tableau 16 – Objectifs de prévention et d'évitement

		Résultats 2010			Objectifs 2024		Amélioration
		Gisement (2010)	Ratio	Taux	Ratio	Taux	
EVIT.	Compostage individuel FFOM	140,5 kg/hab/an	3,8 kg/hab/an	2,7%	6,2 kg/hab/an	4,4%	63,8%
	Compostage individuel DV	75,0 kg/hab/an	3,8 kg/hab/an	5,1%	6,2 kg/hab/an	8,3%	63,8%
	Compostage in situ FFGP	38,70 kg/hab/an	0,0 kg/hab/an	0,0%	5,7 kg/hab/an	14,7%	-

		Gisement (2010)	Gisement (2024)	Diminution
		PREVENTION	OMR	415,4 kg/hab/an
DMA	607,6 kg/hab/an		504,7 kg/hab/an	-17%
Recyclables (papiers + emballages + verre)	39,9 kg/hab/an		34,8 kg/hab/an	-13%
Déchèteries	144,7 kg/hab/an		126,1 kg/hab/an	-13%
DIB (BTP)	125,6 kg/hab/an		109,4 kg/hab/an	-13%
DIB (Hors BTP)	262,2 kg/hab/an		228,5 kg/hab/an	-13%

Développement du compostage individuel :

Le périmètre des opérations de compostage individuel doit être étendu à l'ensemble du territoire dès 2014. Sur la base d'une amélioration du taux d'adhésion de 3% par an (jusqu'en 2024) et d'une amélioration du taux détournement de 1% (jusqu'en 2018) dans les zones desservies, le ratio de compostage individuel doit progresser de 7,6 kg/hab/an à 12,4 kg/hab/an en 2024.

C.4.2.2 Amélioration des collectes

Aspects qualitatifs :

La qualité des collectes doit être améliorée par rapport à la situation actuelle. Les taux de refus en centre de tri doivent être limités aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 – Objectifs de qualité des collectes

	Objectifs de valorisation sur la fraction collectée (2024)	Taux de refus
RECYCL-	Papiers recyclables	< 10%
	Emballages	< 15%
	Grands cartons pro. Milieu urbain.	< 10%
	Verre	< 1%

Développement de la filière REP :

Le principe de filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) est en cours d'extension aux éléments d'ameublement, aux déchets ménagers dangereux (DDS), au petit DEE et aux Textiles, Linges et Chaussures (TLC). Les mesures permettant une efficacité accrue des filières REP déjà existantes et la mise en œuvre des nouvelles filières doivent améliorer les taux de captation. Les objectifs fixés dans le cadre du PPGDND sont les suivants :

- ✓ DEEE : Capter 70% du gisement en 2024. L'objectif sous-jacent est aussi de détourner 70% des petits DEEE présents dans les OMR et le résiduel de déchèterie.
- ✓ Meubles : Dans le cadre de la mise en place de la filière REP Mobilier, l'objectif fixé dans l'agrément de l'Eco-organisme vise la réutilisation et le recyclage d'au moins 45 % des meubles usagés et des déchets d'éléments d'ameublement d'ici 2015. Il vise aussi la valorisation de 80% des déchets d'ameublement d'ici la fin de l'agrément. Pour atteindre ces résultats, le plan prévoit de capter au moins 90% des meubles.

- ✓ DDM : Capter 35% du gisement en 2024, soit environ 1 kg/hab/an. Cela correspond à une croissance de +10% par an à partir de 2015.
- ✓ Piles : Capter 45% du gisement en 2024, soit environ 0,3 kg/hab/an, ce qui revient à doubler la quantité captée tous les 5 ans
- ✓ Lampes : Capter 60% du gisement en 2024, soit environ 30 tonnes / an et 0,07 kg/hab/an (Gisement évalué à 51 tonnes actuellement).
- ✓ TLC : Capter 60% des textiles mis sur le marché (environ 6,4 kg/hab/an collectés en 2024), soit une diminution dans les mêmes proportions des TLC présents dans les résiduels et les OMR.

De façon générale, le développement des filières REP et les opérations de sensibilisation du grand public qui sont liées devraient permettre de **réduire notablement les quantités de déchets résiduels collectés en déchèterie**. Leur analyse montre qu'ils contiennent 35% de déchets réutilisables et recyclables et 34% de déchets combustibles non recyclables.

Les ratios de collecte actuels montrent un excès de près de 95% des quantités collectées par rapport au ratio théorique de « vrais » résiduels. L'objectif, à terme est de détourner le maximum de déchets valorisables des bennes de résiduels et de réduire ainsi très sensiblement cet excès (30% en 2024).

La création de 2 ou 3 ressourceries devrait permettre de détourner une part des déchets réutilisables présents dans les résiduels de déchèteries et les encombrants collectés. Compte tenu des délais incompressibles liés à la réalisation de ce type de projet, l'impact ne serait sensible qu'à partir de 2015.

Selon Eco-Mobilier, les réseaux des ressourceries et d'Emmaüs peuvent contribuer à la réutilisation d'environ 3% des déchets d'ameublement.

Les déchets réutilisables présents dans les résiduels de déchèteries représentent 0,1 kg/hab/an hors meubles, DEEE et textiles, selon le MODECOM SYVADEC. Les encombrants collectés contiennent environ 7,5% d'objets ré-employables, soit un gisement de 0,7 kg/hab/an (9,3 kg/hab/an X 7,5%). Le total des ré-employable est de 0,8 kg/hab/an (hors DEEE, meubles et textiles).

Le retour d'expérience montre que la création d'une ressourcerie permet de capter directement ou non environ 20% des objets ré-employables initialement présents dans les résiduels de déchèteries et les OE, soit environ 0,15 kg/hab/an en 2024 (hors meubles, DEEE et textiles).

Mise en application des dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2011 concernant les gros producteurs de déchets biologiques :

La réglementation prévoit un échéancier visant à mettre en place « un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, la collecte sélective » des bio-déchets des gros producteurs, dès 2012.

Le gisement total de FFGP est estimé à environ 15 000 t/an. La part mobilisable représente environ 4 500 t/an sur les dont la moitié serait collectée sélectivement et la moitié gérée in-situ, soit, à terme :

- ✓ Compostage in situ FFGP : 5,7 kg/hab/an en 2024
- ✓ Collecte sélective FFGP : 5,7 kg/hab/an en 2024

Généralisation et optimisation de la collecte sélective :

Les ratios de collecte actuellement constatés sont globalement faibles.

Les objectifs fixés dans le cadre du plan sont ambitieux et correspondent à une progression de 178% pour le papier, 325% pour les emballages et 132% pour le verre.

La mise en œuvre de la collecte sélective sera opérationnelle sur l'ensemble du territoire dès 2015. La généralisation de la CS se traduira par une progression des ratios de collecte :

- ✓ Papier : + 0,8 kg/hab/an
- ✓ Emballages : + 0,4 kg/hab/an
- ✓ Verre : + 0,4 kg/hab/an

La mise en œuvre des actions d'amélioration se traduira progressivement par un accroissement très substantiel des ratios collectés, au détriment des tonnages encore présents dans les OMR et le résiduel de déchèterie.

- ✓ Papier : + 15 kg/hab/an
- ✓ Emballages : + 12 kg/hab/an
- ✓ Verre : + 26,4 kg/hab/an

Développement du réseau de déchèteries :

Le réseau de déchèteries actuel ne permet pas un maillage suffisant du territoire. Il est prévu une amélioration de ce maillage dès 2014, par le biais de la mise en œuvre de déchèteries mobiles et autres points d'apports adaptés aux situations géographiques et aux gise-

ments. De fait, un transfert des tonnages s'opérera entre les OMR et les tonnages collectés en déchèteries, pour les catégories de déchets concernés. L'ouverture du réseau de déchèteries aux professionnels, moyennant un système de redevance adapté, générera aussi un transfert d'une partie des DIB actuellement collectés en mélange dans les OMR vers les déchèteries.

Développement des déchèteries professionnelles :

Outre la création de déchèteries dédiées, l'accès au réseau de déchèteries doit, dans la mesure du possible, être étendu aux professionnels afin de parer au manque de structures susceptibles de prendre en charge leurs déchets. Pour cela, des systèmes d'abonnements et/ou de cartes peuvent être mis en œuvre. A l'instar des déchèteries des ménages, il est prévu une amélioration de ce maillage dès 2014, et la mise en œuvre de déchèteries mobiles et autres points d'apports adaptés aux situations géographiques et aux gisements peut être envisagée.

Compte tenu des carences actuelles relatives à la connaissance des flux de déchets d'activités, il n'est possible, à ce stade, de fixer des objectifs de captation.

Tableau 18 – Objectifs de collecte

		Résultats collecte 2010			Objectifs collecte 2024			Amélioration
		Gisement (2010)	Ratio	Taux	Gisement (2024)	Ratio	Taux	
		kg/hab/an	kg/hab/an	%	kg/hab/an	kg/hab/an	%	
RECYCL.	Papiers recyclables	47,1	10,2	21,6%	41,1	24,6 kg/hab/an	60%	178%
	Emballages	37,2	4,4	11,8%	32,4	16,2 kg/hab/an	50%	325%
	<i>Total matériaux secs</i>	84,3	14,5	17,2%	73,5	40,8 kg/hab/an	56%	223%
	Grands cartons pro. Milieu urbain.	45,3	0,00	0,0%	39,5	1,2 kg/hab/an	3%	-
DECHETERIES	Verre	57,6	16,1	28,0%	50,2	32,6 kg/hab/an	65%	132%
	Bois	21,1	14,4	68,2%	18,4	13,8 kg/hab/an	75%	10%
	Cartons	45,3	4,2	9,3%	39,5	13,4 kg/hab/an	34%	265%
	Inertes (dont gravats)	83,2	44,5	53,4%	72,5	39,9 kg/hab/an	55%	3%
	Métaux (hors emballages)	10,7	9,0	84,2%	9,3	8,4 kg/hab/an	90%	7%
	"Véritables" résiduels de déchèteries	17,4	33,9	194,8%	15,2	19,8 kg/hab/an	130%	-33%
	DV	75,0	26,5	35,4%	75,0	30,0 kg/hab/an	40%	13%
	DEEE	18,0	12,2	67,7%	15,7	11,0 kg/hab/an	70%	3%
AUTRES COLLECTES	TLC	12,2	0,00	0,0%	10,6	6,4 kg/hab/an	60%	-
	Meubles	13,4	0,00	0,0%	11,6	10,5 kg/hab/an	90%	-
	Ressourceries hors DEEE meubles et TLC	0,55	0,00	0,0%	0,48	0,11 kg/hab/an	23%	-
	DDM	3,4	0,00	0,0%	2,9	1,0 kg/hab/an	35%	-
	Piles	0,74	0,07	9,9%	0,64	0,29 kg/hab/an	45%	354%
	Lampes	0,13	0,01	4,4%	0,11	0,07 kg/hab/an	60%	1254%
	FF GP	38,7	0,00	0,0%	37,3	5,6 kg/hab/an	15%	-

C.4.2.3 Amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets

Valorisation matière et organique :

Quoiqu'il en soit, les objectifs proposés dans le cadre du plan doivent être cohérents avec les objectifs réglementaires (a minima). Or, la prévention et les bonnes pratiques de tri à la source ne permettent pas à elles seules d'atteindre tous les objectifs réglementaires, notamment en ce qui concerne la valorisation des emballages.

La contribution du traitement des déchets résiduels, qui contiennent – et contiendront encore longtemps – des matières valorisables, est indispensable pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation.

Conformément à la réglementation, les objectifs du plan visent :

- ✓ Un taux de recyclage matière et organique de l'ensemble des DMA supérieur à 45% ;
- ✓ Un taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises supérieur à 75%.

Tableau 19 – Objectifs de recyclage matière et organique

	Objectifs de recyclage matière et organique (2024)	Taux de valorisation ⁽¹⁾
RECYCL.	Taux de recyclage matière et organique de l'ensemble des DMA	>45%
	Taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers	>75%
	Taux de recyclage matière et organique des déchets banals des entreprises ⁽²⁾	>75%

(1) Y compris la réutilisation en amont

(2) Hors déchets des IAA et déchets du BTP

Tableau 20 – Objectifs de valorisation des déchets collectés en déchèterie

	Objectifs de valorisation sur la fraction collectée (2024)	Taux de valorisation
DECHETERIES	Bois	100%
	Cartons	100%
	Inertes (dont gravats)	A définir en cohérence avec le PPGDBTP
	Métaux (hors emballages)	100%
	DV	100%
	DEEE	Directive 2012/19/UE

Tableau 21 – Objectifs de valorisation des autres déchets

	Objectifs de valorisation sur la fraction collectée (2024)	Taux de valorisation ⁽¹⁾
AUTRES COLLECTES	TLC	70%
	Meubles	80%
	DDS	Objectifs nationaux
	Piles	
	Lampes	
	FFOM & FFGP	100%
	BOUES DE STEP	100%
	DIB (BTP)	Hors plan
	Déchets des IAA	Hors plan

(1) Y compris la réutilisation en amont

Limitation des quantités enfouies :

Par ailleurs, conformément à la décision de la CSE, la capacité des ISDND doit être inférieure à 60% du gisement de l'ensemble des DND, à l'horizon 2024.

La loi dite « Grenelle 1 » impose un taux de recyclage matière et organique des déchets banals des entreprises supérieur à 75%. De facto, la quantité enfouie doit être réduite à moins de 25%.

Les DND non inertes issus du BTP sont couverts par le PPGDBTP pour ce qui concerne l'état des lieux et les modalités de leur prévention et de leur gestion à mettre en œuvre. Aussi, le dimensionnement des installations mentionnées dans le cadre du PPGDND doit prendre en compte ces tonnages. En l'absence de PPGDBTP, la part résiduelle enfouie des DND non inertes issus du BTP est estimée à 50%,

Valorisation énergétique du biogaz :

Le biogaz susceptible d'être généré par les différents gisements méthanogène constitue une source d'énergie renouvelable. Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de lutte contre les GES, et compte tenu des difficultés propres à la Corse quant à son approvisionnement énergétique, cette ressource ne doit surtout pas être négligée, d'autant que son potentiel de valorisation est important.

Dans cette perspective, le plan fixe comme **objectif²¹ minimal la valorisation de 5 500 000 Nm³/an de biométhane issu de déchets.**

²¹ Nota : La justification de cet objectif est présentée en annexe F.10

Selon les ratios actuels, cet objectif permettrait de couvrir la consommation électrique de 2000 équivalent-habitants ou bien encore la quantité de gaz nécessaire pour parcourir 5,7 millions de kilomètres en BOM fonctionnant au GNV. Cela équivaut aussi à la consommation de 4 600 véhicules particuliers²².

Cet objectif correspond enfin à la couverture de 2/3 des besoins en énergie de la gestion de l'ensemble des déchets couverts par le plan²³.

C.4.2.4 Résorption des décharges non autorisées

Le Plan prévoit la résorption de 100% des décharges non autorisées répertoriées au § B.8 « Etat des lieux ».

C.5. EVOLUTION DES GISEMENTS ENTRE 2012 ET 2024

C.5.1 Hypothèses retenues

Les installations doivent être dimensionnées en cohérence avec les futures caractéristiques du gisement, que ce soit en termes de capacité (adaptation au tonnage prévisionnel) qu'en termes de qualitatif (adaptation à la composition).

L'analyse des multiples facteurs susceptibles d'influencer les caractéristiques des gisements permet de déduire le tonnage et la composition à prendre en compte. L'analyse prospective intègre donc l'influence des facteurs principaux, réglementaires, sociétaux et démographiques, ou simplement liés aux principales actions découlant des objectifs du plan :

1. Evolution de la réglementation (lois Grenelle, développement des filières REP, mise en application des dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2011 concernant les gros producteurs de déchets biologiques,...)
2. Facteurs sociétaux, économiques et démographiques (évolution de la population, évolution des biens mis sur le marché et des habitudes de consommation, évolution du tissu économique,...)

²² Sur la base de 12 000 km/an

²³ ²³ Nota : Besoin exprimé en bio méthane. Cela correspond à la couverture de 25% des besoins si le Biométhane est converti en électricité. La justification de cet objectif est présentée en annexe F.10

3. Mise en œuvre des actions du plan :
 - a. Amélioration de la connaissance des déchets et du suivi de leur gestion
 - b. Déploiement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, en particulier auprès des professionnels
 - c. Amélioration de la prévention (mise en œuvre du (des) plan(s) de prévention, développement du compostage individuel,...)
 - d. Généralisation et optimisation de la CS
 - e. Finalisation du maillage du réseau de déchèteries
 - f. Mise aux normes et construction de STEP
 - g. Mise en œuvre d'actions spécifiques visant à mieux gérer les déchets des professionnels (redevance spéciale, mise en œuvre d'une collecte des grands cartons en ville chez les artisans et commerçants en milieu urbain et développement des déchèteries professionnelles, accompagnement des entreprises,...)

Précisions sur l'impact potentiel de l'évolution des habitudes de consommation

L'évolution des biens de consommation vers des produits plus durables, intégrant une logique d'éco conception est difficile à appréhender, dans la mesure où il s'agit d'une tendance de fond sur laquelle les acteurs locaux ont relativement peu d'influence. Aussi, cette évolution n'est pas prise en compte au stade de cette étude.

Cette évolution se traduira par un impact sur le gisement des déchets, tant sur les quantités générées que sur leur composition intrinsèque. Par exemple, il est probable que la proportion de produits réalisés en matériaux organiques biodégradables augmente au détriment des matériaux de synthèse. La conception des biens d'équipement permettra un démantèlement plus aisé et une récupération accrue des matériaux constitutifs valorisables, ces derniers en proportion plus importante.

Précisions sur l'impact potentiel de la mise en place de la redevance spéciale

La mise en place de la redevance spéciale n'a pas d'effet à long terme sur les gisements de déchets. A court terme, par contre, une recrudescence des incivilités est à redouter.

Précisions sur l'impact de l'extension des consignes de tri

Dans la suite logique de l'expérimentation actuellement en cours dans quelques collectivités volontaires, il est probable que la réglementation impose une extension de consignes de tri aux films polyoléfinés (PEBD) et à d'autres emballages rigides (PS et PP).

Aussi, compte tenu des incertitudes quant aux suites qui seront données à cette expérimentation, l'éventualité d'un transfert de tonnages de résines plastiques depuis les OMR et le résiduel de déchèteries vers les tonnages collectés sélectivement n'est pas pris en compte à ce stade.

Précision sur l'impact de la mise aux normes et construction de STEP

L'amélioration du taux de couverture et des performances des STEP entraîne de facto une augmentation de la production de boue de STEP de 1,4 % par an jusqu'en 2018.

Cette action n'a pas d'effet sur les caractéristiques et les tonnages d'OMR.

Précisions sur l'impact de l'évolution de la population

A ces facteurs influant directement sur les ratios de production et la composition des déchets s'ajoute l'impact de l'évolution de la population, tant que municipale que touristique.

Le tonnage prévisionnel est donné par la formule :

$$\text{Flux de déchets estimé} = \text{Population équivalente estimée} \times \text{Ratio estimé}$$

C.5.2 Bilan prospectif

La prise en compte des facteurs étudiés dans le précédent paragraphe détermine l'évolution du tonnage de DND.

- ✓ Les OMR évoluent de 162 800 tonnes à 116 900 tonnes entre 2010 et 2024 et les DIB diminuent légèrement 152 000 t/an à 146 800 t/an ;
- ✓ Les autres déchets ménagers augmentent de 75 300 à 115 100 t/an, essentiellement du fait de l'amélioration des collectes.

Il est à noter que la mise en œuvre du plan d'action visant à l'atteinte des objectifs devrait permettre de réduire le ratio d'OMR de 415 à 271 kg/hab/an, soit une diminution de 35%.

A contrario, l'amélioration des collectes sélectives, la finalisation du maillage du réseau de déchèteries, le développement des filières REP et le changement des comportements se traduiront par une amélioration de près de 40% du ratio des autres DMA (compostage individuel, collecte des valorisables, REP).

Tableau 22 – Evolution des principaux ratios – Période 2010 - 2024

	Evolution 2010 -2024
OMR	-34,75%
Autres DMA	38,74%
Boues de STEP	11,52%
DIB (BTP)	-12,87%
DIB (Hors BTP)	-12,87%
Total	-10,69%

Figure 53 – Evolution des gisements de DND

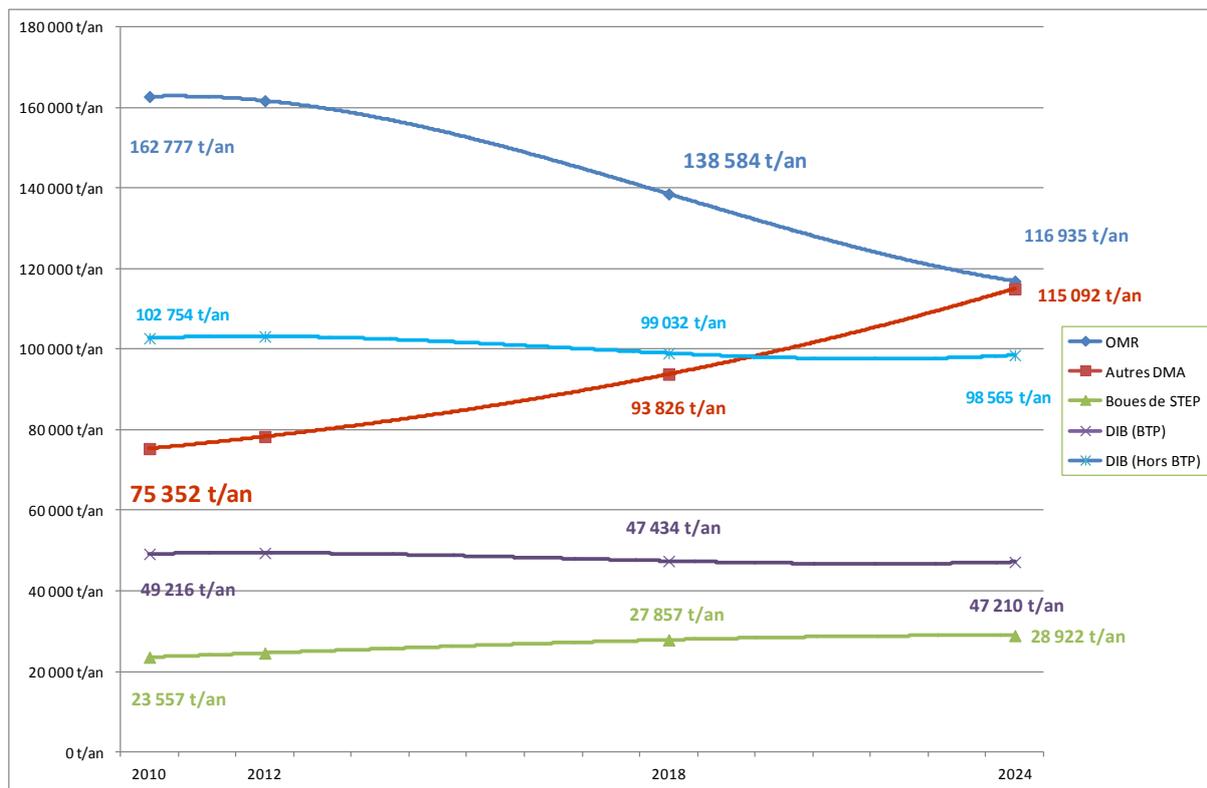


Figure 54 – Evolution des ratios de DND

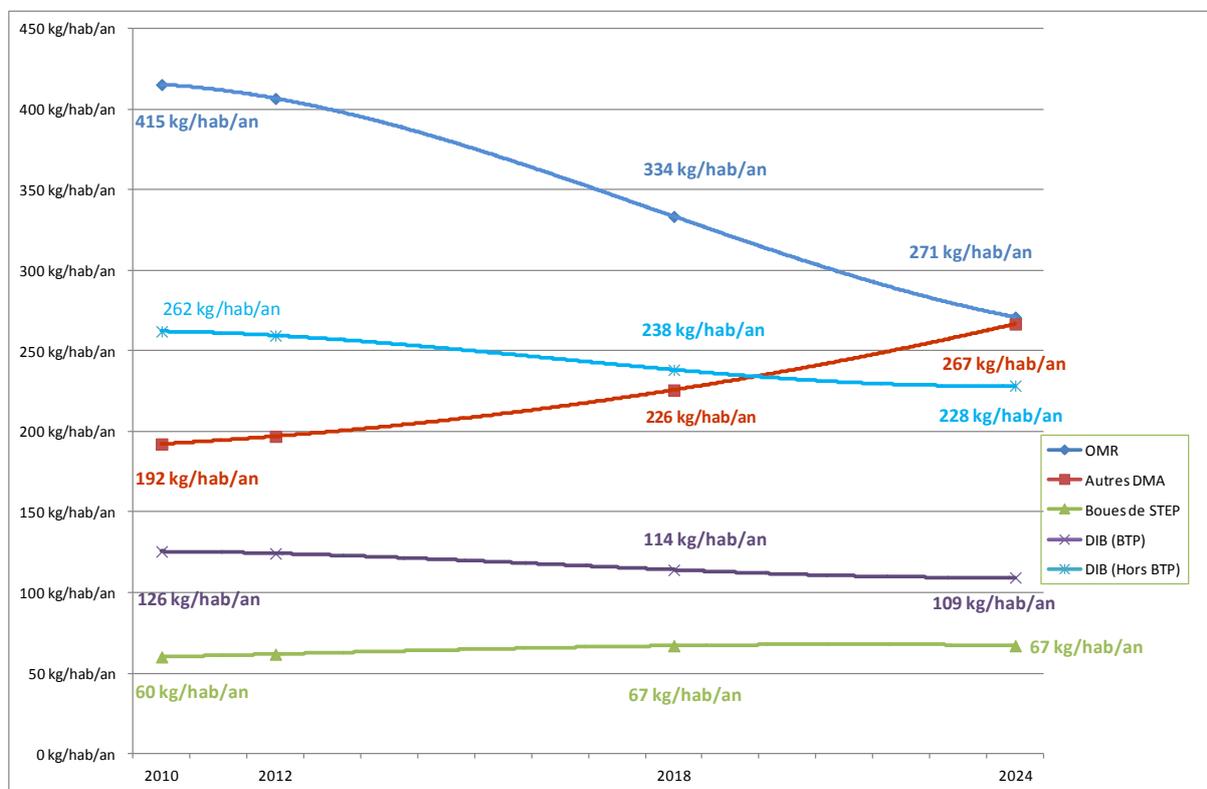


Figure 55 – Evolution des modalités de gestion des DMA

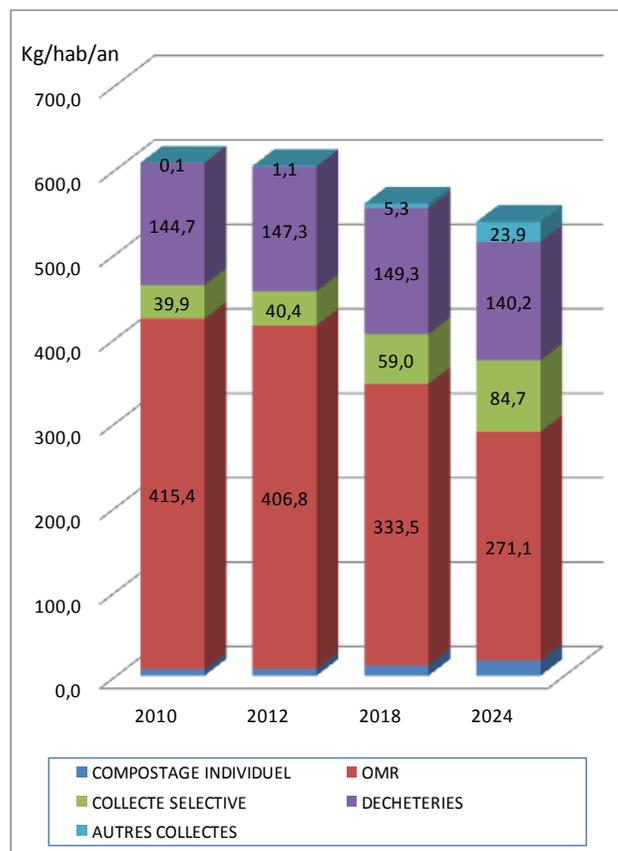


Figure 56 – Evolution des tonnages des DMA

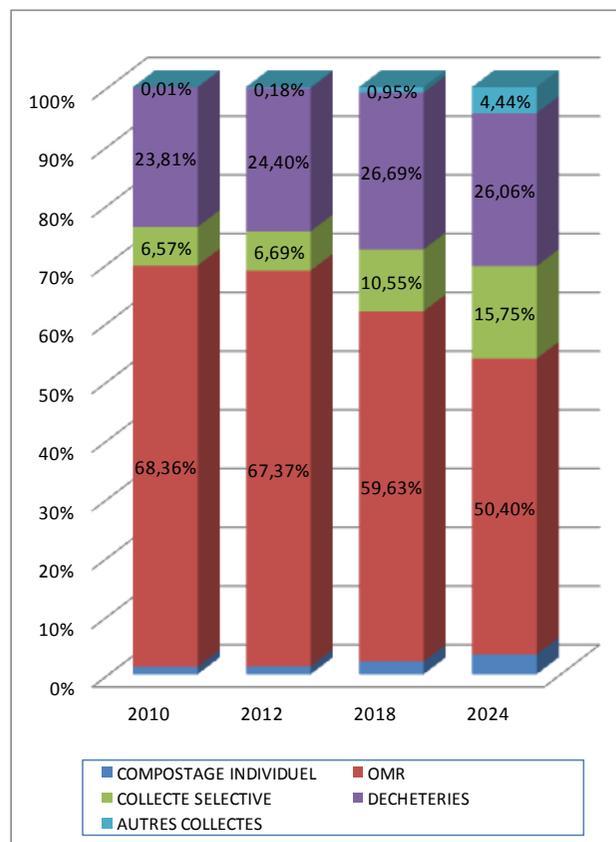
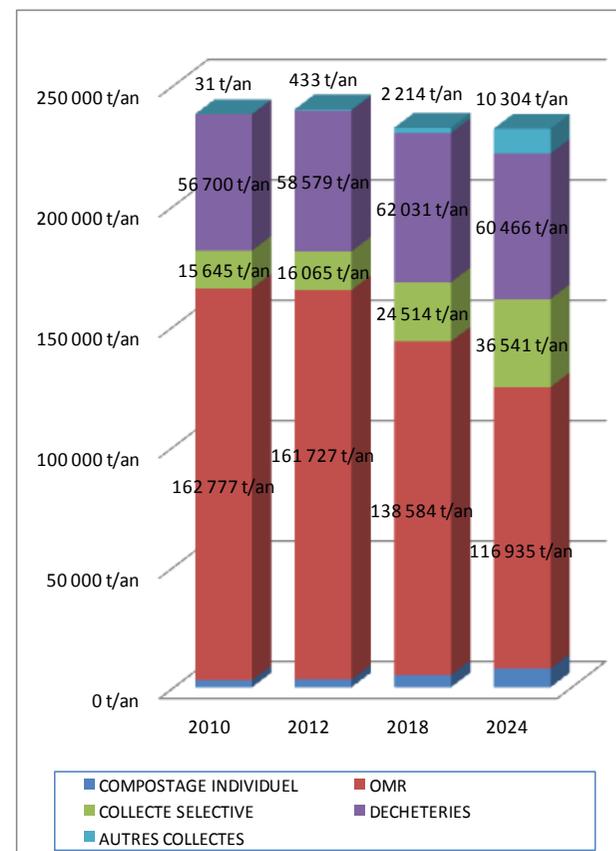


Figure 57 – Evolution des ratios des DMA



C.5.2.1 Saisonnalité

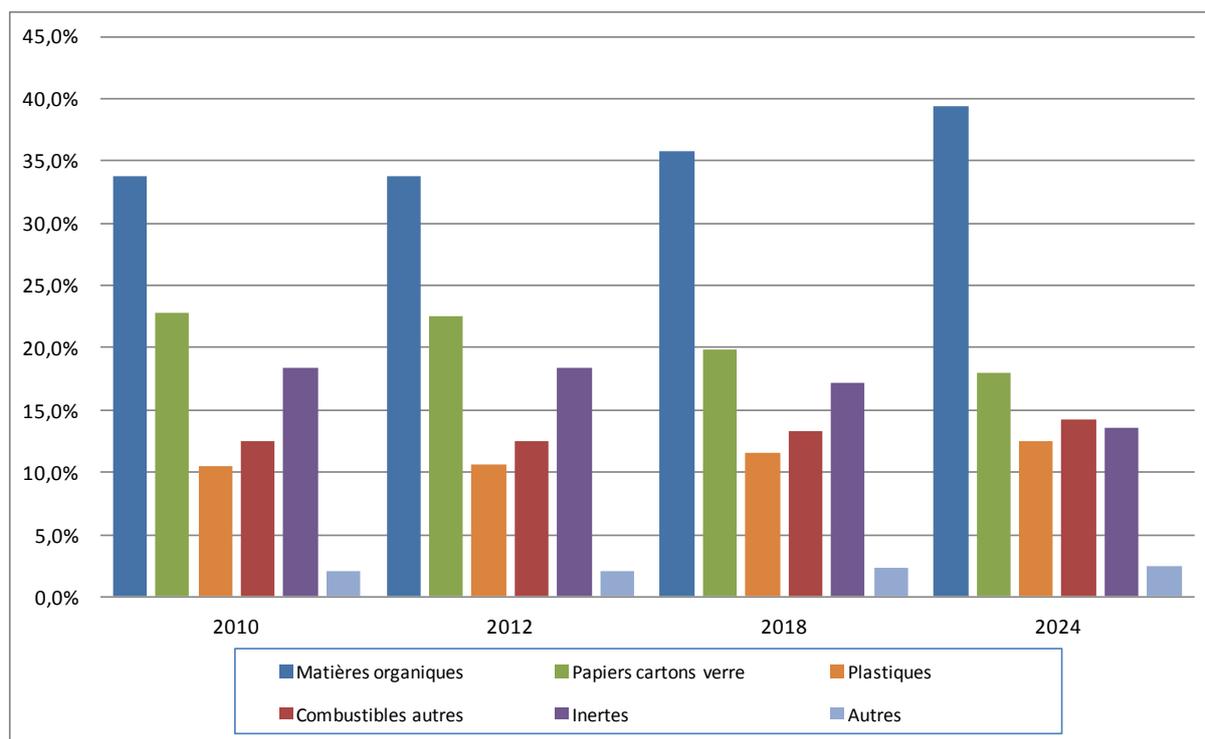
L'impact de la saisonnalité restera sensiblement équivalent au cours des années à venir.

C.5.2.2 Composition des OMR

L'analyse prospective ne met pas en évidence d'évolution majeure de la composition des ordures ménagères résiduelles sur la période 2010 – 2024. Il est toutefois à noter :

- une augmentation de la proportion de matière organique ;
- une augmentation de la proportion de plastiques, dont certains sont valorisables ;
- une diminution des matériaux valorisables ;
- une diminution des indésirables.

Figure 58 – Evolution de la composition des OMR



C.5.2.3 Recyclables secs**Tableau 23 – Evolution des recyclables secs. Période 2010 - 2024**

	2010	2018	2024	
RECYCL.	Papiers	3 981 t/an	6 865 t/an	10 923 t/an
	Emballages	1 715 t/an	3 594 t/an	7 070 t/an
	Grands cartons pro. Milieu urbain.	0 t/an	280 t/an	528 t/an
	Verre	6 315 t/an	10 431 t/an	17 622 t/an
	OE	3 634 t/an	3 344 t/an	398 t/an
	Ensemble recyclables	15 645 t/an	24 514 t/an	36 541 t/an

C.5.2.4 Collecte en déchèteries**Tableau 24 – Evolution des déchets collectés en déchèteries. Période 2010 - 2024**

	2010	2018	2024	
DECHETERIES	Bois	5 644 t/an	6 266 t/an	6 271 t/an
	Cartons	1 654 t/an	5 923 t/an	6 081 t/an
	Gravats	17 427 t/an	17 949 t/an	17 914 t/an
	Métaux	3 514 t/an	3 941 t/an	3 946 t/an
	Résiduels	13 302 t/an	10 334 t/an	8 528 t/an
	DV	10 392 t/an	12 940 t/an	12 999 t/an
	DEEE	4 767 t/an	4 678 t/an	4 726 t/an
	Ensemble déchèteries	56 700 t/an	62 031 t/an	60 466 t/an

C.5.2.5 Déchets relevant des filières REP (hors DEEE)**Tableau 25 – Evolution des déchets des filières REP. Période 2010 - 2024**

	2010	2018	2024	
AUTRES COL-LECTES	TLC	0 t/an	832 t/an	2 708 t/an
	Meubles	0 t/an	301 t/an	4 517 t/an
	Autres (ressourceries hors meubles)	0 t/an	38 t/an	69 t/an
	DDM	0 t/an	241 t/an	442 t/an
	Piles	29 t/an	56 t/an	125 t/an
	Lampes	2 t/an	7 t/an	29 t/an
	Autres collectes (DMA)	31 t/an	1 476 t/an	7 891 t/an

C.5.2.6 Déchets d’emballages ménagers

Tableau 26 – Evolution des déchets d’emballages ménagers. Période 2010 - 2024

		2010	2018	2024
OMR	Cartons	15 496	10 814	10 348
	Briques alimentaires	1 416	1 156	760
	Emballages composites	1 498	1 443	1 436
	Films polyoléfinés (PE et PP)	7 081	6 949	6 921
	PET / PEHD valorisable	4 965	4 053	2 663
	Autres emballages et plastiques	5 079	5 005	4 986
	Verre	16 147	11 218	3 925
	Métaux ferreux	5 209	4 027	2 561
	Métaux non ferreux	1 058	864	568
	Ensemble OMR	57 949 t/an	45 529 t/an	34 168 t/an
	dont emballages recyclables	51 372 t/an	39 081 t/an	27 746 t/an

		2010	2018	2024
RECYCL.	Emballages	1 715	3 594	7 070
	Grands cartons pro. Milieu urbain.	0	280	528
	Verre	6 315	10 431	17 622
	Total recyclables	8 030 t/an	14 305 t/an	25 220 t/an

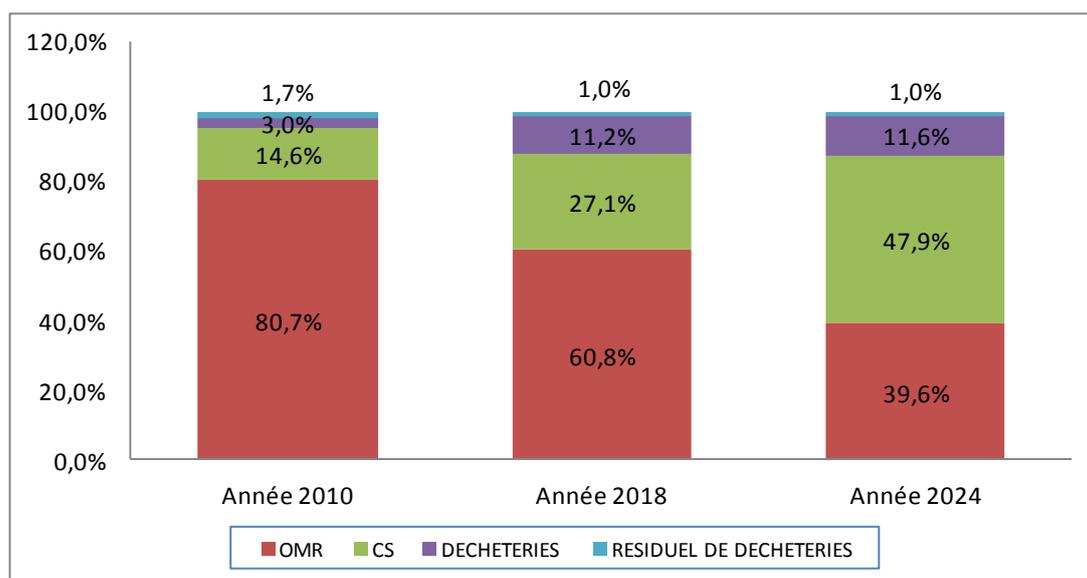
DECHETERIES	<i>Emballages présents dans résiduels</i>	Cartons	1 654	5 923	6 081
		<i>Emballages cartons</i>	<i>605</i>	<i>304</i>	<i>290</i>
		<i>Polystyrène</i>	<i>239</i>	<i>120</i>	<i>115</i>
		<i>Film d'emballages</i>	<i>270</i>	<i>135</i>	<i>129</i>
		<i>Flacon plastiques</i>	<i>138</i>	<i>69</i>	<i>66</i>
		<i>Briques alimentaires</i>	<i>26</i>	<i>13</i>	<i>12</i>
		<i>Emballages métalliques</i>	<i>52</i>	<i>26</i>	<i>25</i>
		<i>Verre</i>	<i>106</i>	<i>102</i>	<i>102</i>
		Total déchèteries	3 090 t/an	6 692 t/an	6 820 t/an
	Total déchèteries mobilisables⁽¹⁾	1 893 t/an	6 043 t/an	6 196 t/an	

TOTAL EM	69 069 t/an	66 526 t/an	66 208 t/an
TOTAL EM valorisables	59 402 t/an	39 081 t/an	27 746 t/an

(1) Cartons et polystyrène

Nota : Il s’agit des tonnages nets des matériaux (hors refus).

Figure 59 – Evolution du mode de gestion des emballages ménagers



En 2010, seulement 18% des emballages ménagers valorisables sont orientés vers des filières de valorisation (collecte sélective + déchèteries).

En 2024, la proportion captée en collecte sélective et déchèteries passerait près de 60%. Il demeure néanmoins indispensable de capter une part importante des emballages qui resteraient présents dans les OMR afin d’atteindre les objectifs réglementaires de valorisation (>75%).

C.5.2.7 Déchets organiques

Tableau 27 – Evolution des déchets organiques. Période 2010 - 2024

Rep.	GISEMENT	2010	2018	2024
1	FFOM contenue dans les OMR ⁽¹⁾	55 066 t/an	49 575 t/an	46 024 t/an
2	<i>dont FFOM mobilisable en collecte</i>	<i>0 t/an</i>	<i>2 003 t/an</i>	<i>3 995 t/an</i>
3	FFGP mobilisable	0 t/an	1 475 t/an	4 827 t/an
4	DV (déchèteries)	10 392 t/an	12 940 t/an	12 999 t/an
5	Compostage individuel FFOM	1 488 t/an	2 165 t/an	2 684 t/an
6	Compostage individuel DV	1 488 t/an	2 165 t/an	2 684 t/an
7	Déchets des IAA méthanisables	0 t/an	ND	14 400 t/an
8	Boues de STEP	23 557 t/an	27 857 t/an	28 922 t/an
1+3+4+5 +6+7+8	Total biodéchets	91 991 t/an	96 176 t/an	112 540 t/an
2+3+4+7 +8	Total part mobilisable en collecte	33 949 t/an	ND	65 143 t/an

(1) Fermentescibles + papiers souillés + textiles sanitaires + 60% des fines

Les déchets fermentescibles (ou bio déchets) contenus dans les ordures ménagères représentent près de 34 % des ordures (MODECOM SYVADEC 2010) soit plus de 55 000 t/an.

Le potentiel de recyclage organique très important. En 2024, la part encore contenue dans les OMR dépasse 46 000 t/an et le potentiel de FFOM facilement mobilisable représente 4 000 t/an.

Les gisements, tant industriels que ménagers, mobilisables en collecte représenteraient plus de 65 000 t/an²⁴ en 2024.

C.5.2.8 Déchets résiduels

Le dimensionnement des équipements de traitement final des déchets doit être établi sur la base des différents gisements concernés soit :

1. Les ordures ménagères résiduelles et les refus de tri de collecte sélective, soit 116 935 t/an

Après mise en œuvre des opérations et des actions de prévention et de réduction de la production des déchets, des collectes sélectives et spécifiques permettant de détourner du flux résiduels une partie des gisements valorisables, le gisement d'OMR restant à traiter est conséquent. Malgré l'amélioration attendue de la qualité des collectes, une part de refus de tri de collecte sélective, sur la base de 15% des flux triés, est à prévoir dans le dimensionnement des équipements (soit 3 700 t/an).

2. Les refus de tri d'encombrants, constitués des résidus non valorisables issus des installations de tri des encombrants (meubles et résiduels de déchèteries), tri des TLC et tri des gravats (environ 30% du gisement) soit 11 722 t/an.
3. Les refus de tri des DIB, constitués des résidus non valorisables issus des installations de tri des DIB (50% des DIB du BTP et 25% des autres DIB soit 32,3% du gisement global de DIB) soit 48 608 t/an.
4. Les boues de STEP non valorisables (environ 3% du gisement), sous réserve que les sites soient autorisés à les recevoir, soit 868 t/an.

²⁴ Cf. Etude déchets organiques jointe en annexe F.5 concernant la justification des tonnages de FFGP et tonnages faisant l'objet de compostage individuel.

C.6. ANALYSE DES SCENARII DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

L'identification de certains objectifs, en particulier ceux relevant de la gestion des déchets résiduels, à nécessité l'étude préalable de différentes alternatives, communément dénommées « scenarii et leur variantes ».

Ces scenarii sont basés sur l'étude de 3 variables :

1. Le « niveau de proximité » de la gestion

En pratique, il convient de concilier le principe de solidarité entre les différentes collectivités et le principe de proximité. **L'objectif est de trouver le meilleur compromis**, respectant la notion de taille critique des installations, **afin d'optimiser les performances globales** (prix de revient global de la gestion des déchets, réduction des nuisances, y compris celle liées au transport et performances environnementales et sanitaires).

2. Les modalités de prise en compte de la saisonnalité

La Corse est une région très touristique et cela impacte fortement sur la production de déchets (effet de saisonnalité). Les équipements de traitement doivent donc être conçus pour **assurer la continuité de service**, quelle que soit la période de l'année, **tout en garantissant a minima les niveaux de performances fixés par le plan**. Il convient de prendre en compte l'impact potentiel de cette saisonnalité à travers les objectifs du plan et d'étudier au préalable les alternatives pour y faire face.

3. La nature des outils de traitement mis en œuvre.

La décision de la CSE de renoncer à la valorisation énergétique, autre que celle basée sur la combustion du biogaz, réduit le champ des solutions envisageable pour le traitement des OMR. L'impact potentiel important de la nature des équipements, tant sur le plan économique, organisationnel et environnemental doit ainsi être étudié.

L'étude complète est disponible en annexe F.9.

C.6.1 Scenarii et variantes étudiées

Les scenarii étudiés sont basés sur la déclinaison des **modalités de traitement final des OMR sur un territoire identifié**. Les équipements répondent, quand cela est pertinent, à une logique multifilière²⁵.

²⁵ « Pôle environnemental » pour reprendre la dénomination SYVADEC

Les résultats sont comparés à la situation de l'année de référence 2010.

Les équipements de traitements finaux sont localisés **dans la mesure du possible** :

- ✓ dans les zones favorables identifiées ;
- ✓ au niveau du barycentre pondéré des zones de chalandises considérées ;
- ✓ ou sur un site déjà existant ou ayant existé, si sa localisation est pertinente, que ce soit un centre de traitement final, un centre de compostage, un centre de transfert ou une déchèterie.

C.6.1.1 Le « niveau de proximité » de la gestion des OMR

L'étude du niveau de proximité de la gestion repose sur la division du territoire insulaire en différents secteurs, au sein desquelles seront mises en œuvre une unité de traitement.

Les scénarios d'implantations ainsi proposés et étudiés sont :

- ✓ Scenario 1 : Des outils pour chaque bassin de vie (9 unités de traitement).
- ✓ Scenario 2 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI. Découpage en 5 zones
- ✓ Scenario 3 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI. Découpage en 4 zones
- ✓ Scenario 4 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI. Découpage en 3 zones
- ✓ Scenario 4 bis : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI. Découpage en 3 zones selon l'organisation actuelle du SYVADEC.
- ✓ Scenario 5 : Un outil à l'échelle de chaque département
- ✓ Scenario 6 : Un outil à l'échelle de la région

Pour chacun des scénarii, l'étude évalue le besoin en capacité de transfert (nombre, localisation et capacité des centres de transfert) et l'impact potentiel sur la collecte (haut le pied).

Les différents scénarii nécessitent une réorganisation géographique des centres de transfert, impliquant la conservation ou l'abandon de centres existant et la création de nouveaux sites.

C.6.1.2 La nature des outils de traitement mis en œuvre.

Chaque scénario est décliné en variantes portant sur les outils de traitement qu'il est possible de mettre en œuvre.

Les solutions de traitement des déchets résiduels sont potentiellement nombreuses. Aussi, la remise en cause par l'opinion publique du traitement par incinération, qui constituait l'équipement central du PIEDMA, a conduit l'Assemblée de Corse à exclure toute forme de traitement thermique dans le cadre de la révision des plans de gestion des déchets (PIEDMA et PREDIS). Cette volonté est actée, le 25 novembre 2010, par délibération n°10/202.

Les nouvelles orientations stratégiques prononcées par la CSE le 29 septembre 2010 font état de l'abandon définitif de tout procédé de traitement thermique, excluant ainsi non seulement le procédé d'incinération mais aussi les procédés de thermolyse et de gazéification. Conformément à ces orientations, les procédés de traitement thermique ont donc été exclus du champ des investigations.

L'étude portant sur les déchets biologiques, menée en phase 2 et jointe en annexe F.5, montre que la collecte sélective de la FFOM est envisageable surtout en milieu urbain et que les niveaux de captation de matière organique sont plus faibles que dans le cas d'un traitement de type TMB méthanisation et/ou compostage sur OMR (en aucun cas, l'ensemble du gisement de FFOM ne peut pas être mobilisé par les collectes sélectives).

La maîtrise du coût total de la collecte sélective de la FFOM (et de son traitement) nécessite une réflexion globale préalable à la réorganisation de l'ensemble des collectes (de façon générale, la maîtrise des coûts passe par la mise en œuvre de collecte simultanée ou en substitution plutôt qu'en addition).

Dans le cadre des réflexions menées lors des phases précédentes, différents modes de traitement envisageables pour les OMR ont été étudiés, à savoir :

- ✓ Le Tri-mécano-biologique à des fins de stabilisation avec ou sans méthanisation avec ou sans production de CSR
- ✓ Le Tri-mécano-biologique avec production de compost avec ou sans méthanisation avec ou sans production de CSR
- ✓ Le Tri-mécano-biologique sans production de compost à des fins de production de CSR
- ✓ Le stockage en ISDND (préférentiellement en mode bioréacteur si la taille critique est atteinte).

L'étude de phase 2 jointe en annexe, portant sur les TMB, démontrent que :

- ✓ le Tri-mécano-biologique à des fins de stabilisation (sans méthanisation) est la solution dont le prix de revient est le plus élevé et présente les niveaux de valorisation les plus faibles, tout en obérant la possibilité de valorisation du biogaz du stabilisât enfoui ;
- ✓ le Tri-mécano-biologique à des fins de stabilisation (avec méthanisation) conserve un prix de revient élevé et ne permet pas de valorisation organique ;

La production de CSR a été exclue par la CSE ainsi que le stockage direct en ISDND.

Les variantes retenues dans le cadre de l'étude des scénarii du Plan (annexe F.9) sont donc :

Tableau 28 – Variantes – Nature des outils de traitement

Variante	Nature des outils de traitement
Variante 1	Tri mécanique + ISDND (noté TM)
Variante 2	TMB Compostage + ISDND (noté TMB-C)
Variante 3	TMB Méthanisation + ISDND (noté TMB-M)

Toutes les techniques de traitement envisagées, à savoir le TM, le TMB-C ou TMB-M, le stockage en ISDND, sont assujetties à des contraintes techniques et économiques propres liées en partie au gisement à traiter et présentent une capacité minimale intrinsèque (« tailles critiques »). Dans le cas où la taille critique du TM ou du TMB n'est pas atteinte, les déchets sont traités directement dans une ISDND.

C.6.1.3 Les modalités de prise en compte de la saisonnalité

Les ISDND offrent une relative souplesse quant à la capacité à « digérer » les écarts de tonnage. Ce n'est pas le cas des outils de prétraitement, tels que les TMB, qui sont généralement dimensionnés en rapport à une capacité moyenne, augmentée d'une « marge de dimensionnement » (de l'ordre de 20%).

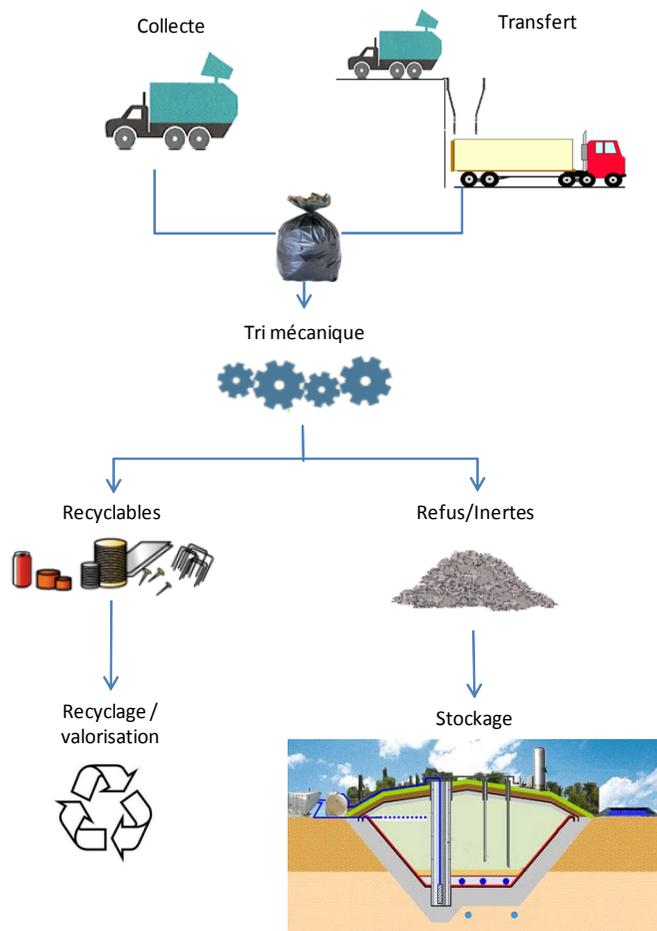
Pour ce type d'équipement, trois alternatives sont envisageables pour faire face à la saisonnalité des flux :

1. Le détournement direct ou rechargement des flux dépassant la capacité de réception des sites vers une autre installation ou un ISDND (enfouissement direct). Cette solution est la plus économique mais n'est pas optimale en termes de valorisation.
2. Le dimensionnement du process sur la base du pic estival. Ce type de solution est néanmoins coûteux.
3. La mise en balle des flux dépassant la capacité de réception des sites. Dans ce cas, il est préférable de réceptionner les flux et d'opérer un pré-tri à la réception de façon à « protéger » la presse à balle des éventuels éléments indésirables susceptibles de l'endommager. Cette solution, techniquement maîtrisée, est classiquement mise en œuvre dans les zones touristiques du continent. Elle permet un compromis coût / valorisation favorable.

Le tri mécanique

Cette technique, envisageable pour des gisements > 10 000 t/an⁽¹⁾, permet de procéder à un simple tri mécanique sur le flux de déchets résiduels afin d'extraire 4 à 7% de matériaux (grands cartons, métaux ferreux et des non ferreux, PET PEHD / films plastique).

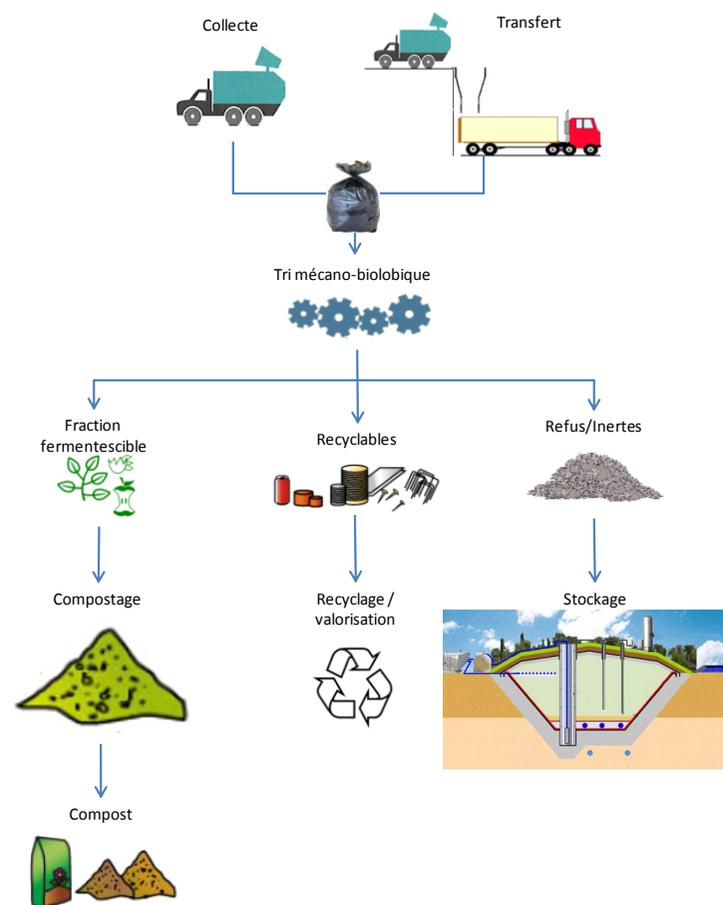
Figure 60 – Schéma de principe du tri mécanique



Le TMB avec compostage

Cette technique est envisageable pour des gisements > 15 000 t/an⁽²⁾. En complément de la valorisation matière, cette solution ajoute une valorisation organique via la production de 15% à 30% de compost valorisable et conforme a minima à la norme NFU-44051.

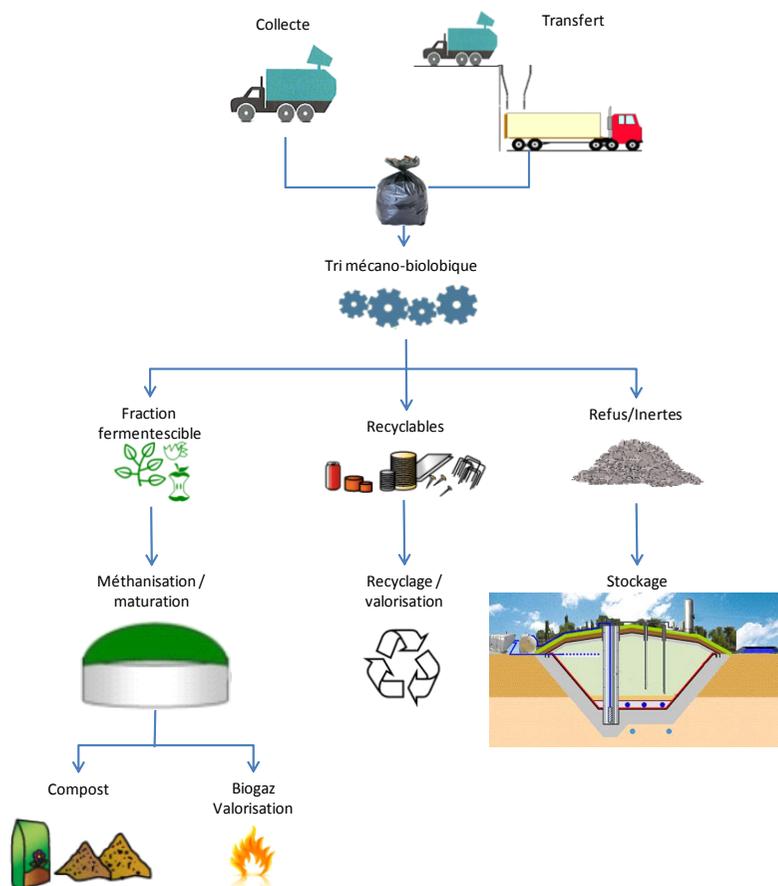
Figure 61 – Schéma de principe du TMB compostage



Le TMB avec méthanisation

En complément de la valorisation matière et organique, la méthanisation en tunnels est envisageable pour des gisements > 25 000 t/an⁽³⁾ d'OMR et permet la valorisation énergétique (électricité, chaleur/vapeur ou encore bio méthane carburant,...), à raison 75 à 230 kWh_{net}/tonne entrante.

Figure 62 – Schéma de principe du TMB Méthanisation



Le stockage en ISDND

En complément des techniques de prétraitement exposées ci-avant, il est nécessaire d'intégrer un traitement final des refus.

Après avoir exclu le traitement thermique des déchets résiduels, la CSE a retenu un traitement par enfouissement de ces déchets (stockage par enfouissement dans des casiers dédiés et adaptés en ISDND - Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux).

Concernant le dimensionnement des ISDND, il est possible de concevoir des installations de toute capacité. Toutefois, les coûts d'investissement et d'exploitation sont inversement proportionnels à la taille de l'équipement. Ainsi, les ISDND de petite capacité présentent des coûts importants.

De plus les ISDND de petite capacité ne permettent pas la valorisation du biogaz, ou bien pas de façon optimisée. Ainsi, il n'est pas possible d'atteindre l'objectif de 75% de valorisation énergétique du biogaz fixé par la législation pour prétendre à la réduction de la TGAP liée.

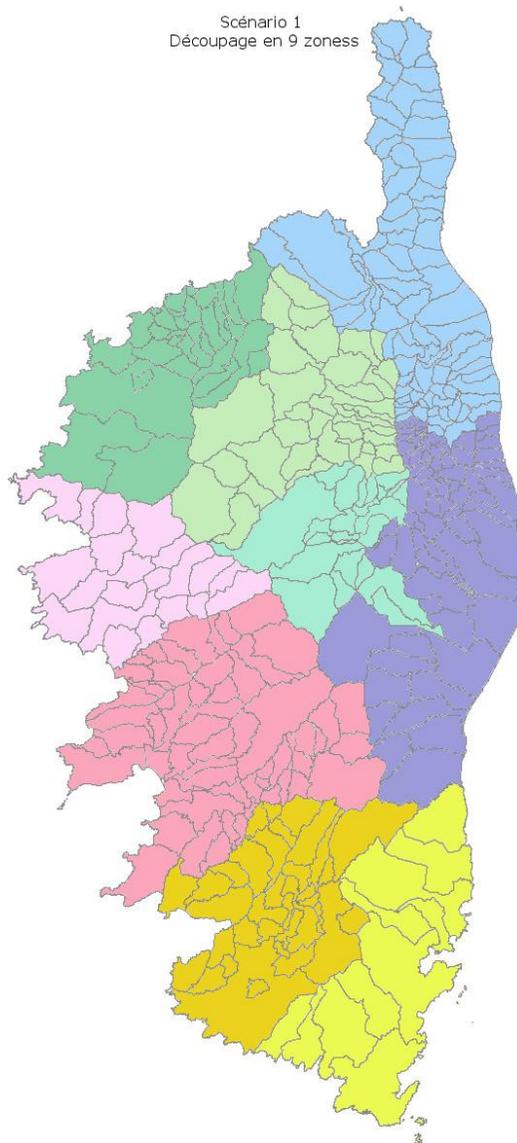
⚠
Seuils critiques (1), (2), (3) : A moduler en fonction des avancées technologiques

C.6.2 Etude des scenarii

C.6.2.1 Scénario 1 – Approche par bassin

Principe : Découpage en 9 secteurs correspondant aux bassins de vie. Mise en place à terme de 9 centres de pré-traitement et de traitement.

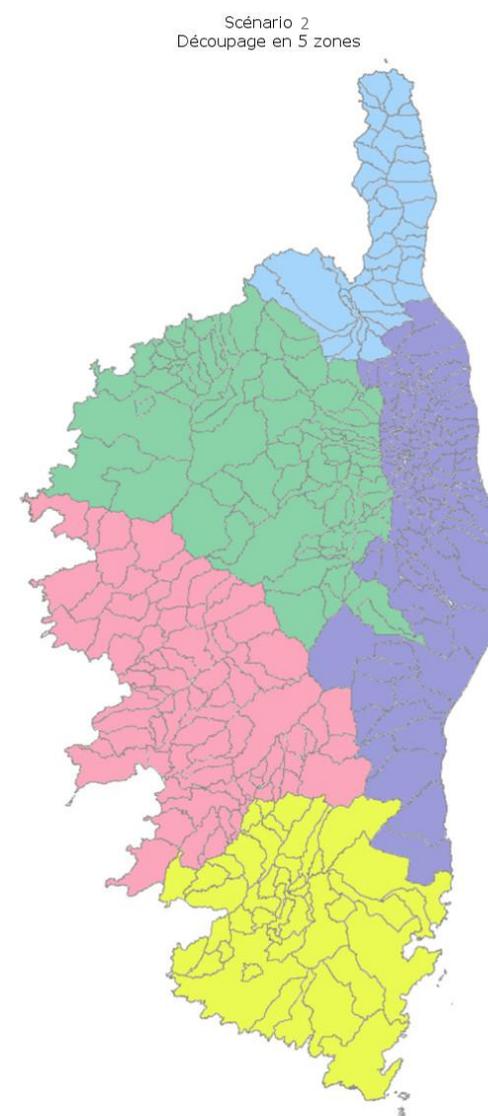
Figure 63



C.6.2.2 Scénario 2 – Découpage en 5 zones

Principe : Découpage en 5 secteurs correspondant à des regroupements de bassins de vie. Mise en place à terme de 5 centres de pré-traitement et de traitement.

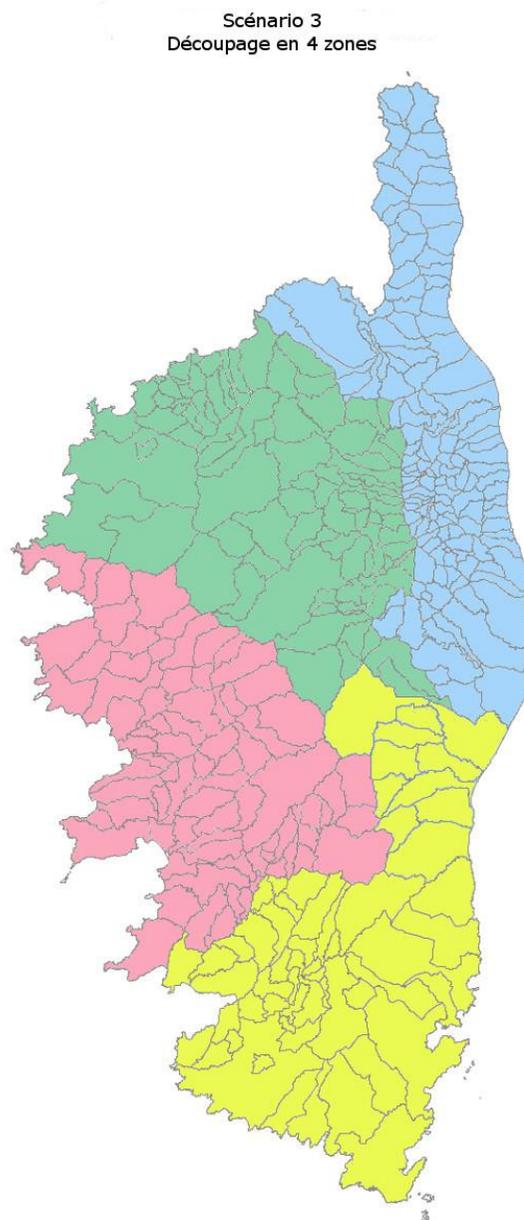
Figure 64



C.6.2.3 Scénario 3 – Découpage en 4 zones

Principe : Découpage en 4 secteurs correspondant à des regroupements de bassins de vie et / ou EPCI. Mise en place à terme de 4 centres de pré-traitement et de traitement.

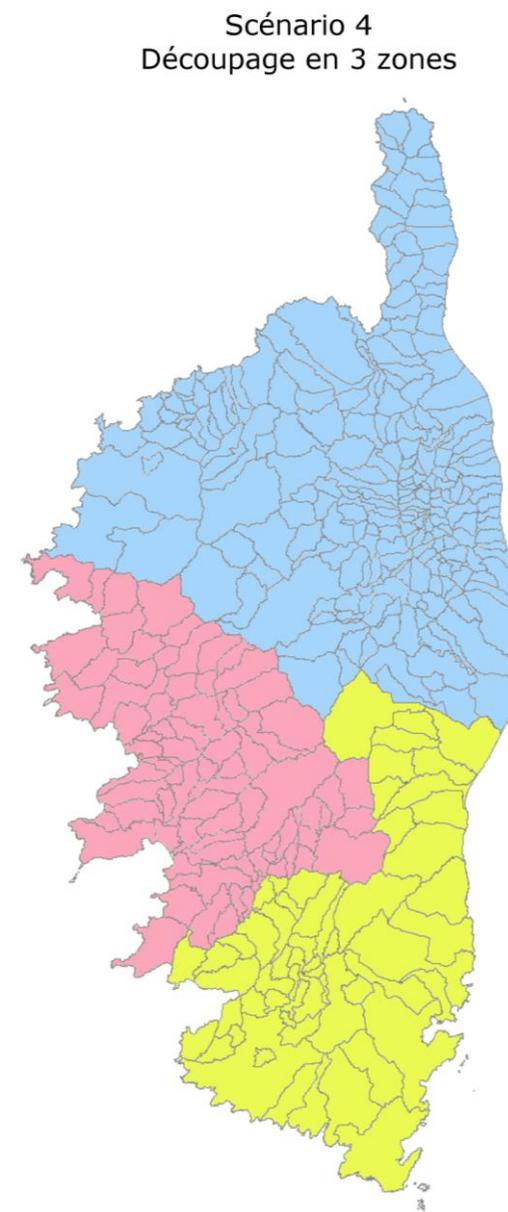
Figure 65



C.6.2.4 Scénario 4 – Découpage en 3 zones

Principe : Découpage en 3 secteurs correspondant à des regroupements de bassins de vie et / ou EPCI. Mise en place à terme de 3 centres de pré-traitement et de traitement.

Figure 66

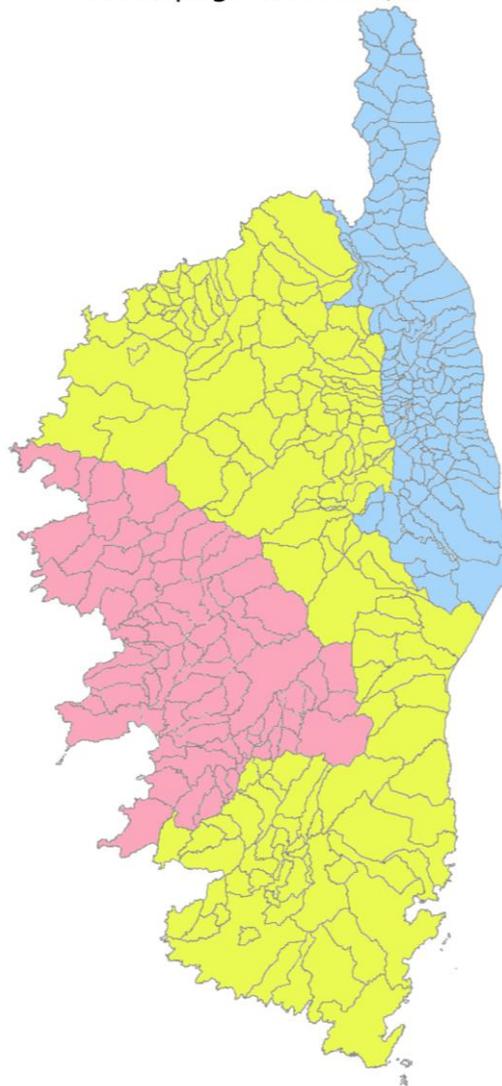


C.6.2.5 Scénario 4-bis- Découpage en 3 zones

Principe : Découpage en 3 secteurs correspondant à des regroupements de bassins de vie et / ou EPCI. Mise en place à terme de 4 centres de pré-traitement et de traitement.

Figure 67

Scénario 4 Bis
Découpage en 3 zones

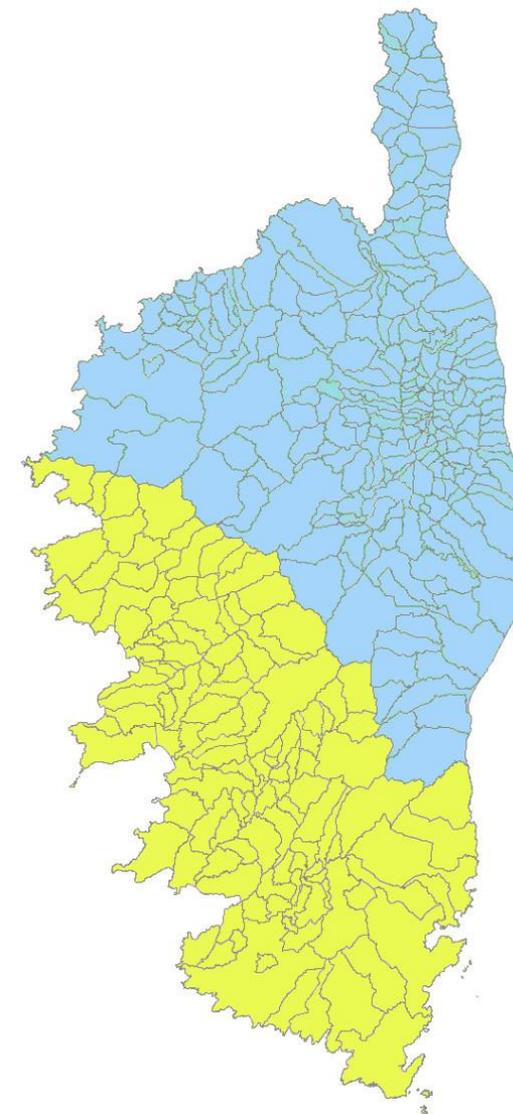


C.6.2.6 Scénario 5 – Approche départementale

Principe : Découpage en 2 secteurs correspondant aux limites départementales. Mise en place à terme de 2 centres de pré-traitement et de traitement.

Figure 68

Scénario ...
Découpage en 2 zones



C.6.2.7 Scénario 6 – Approche régionale

Principe : Mise en place d'un centre unique et centralisé, à l'échéance 2024.

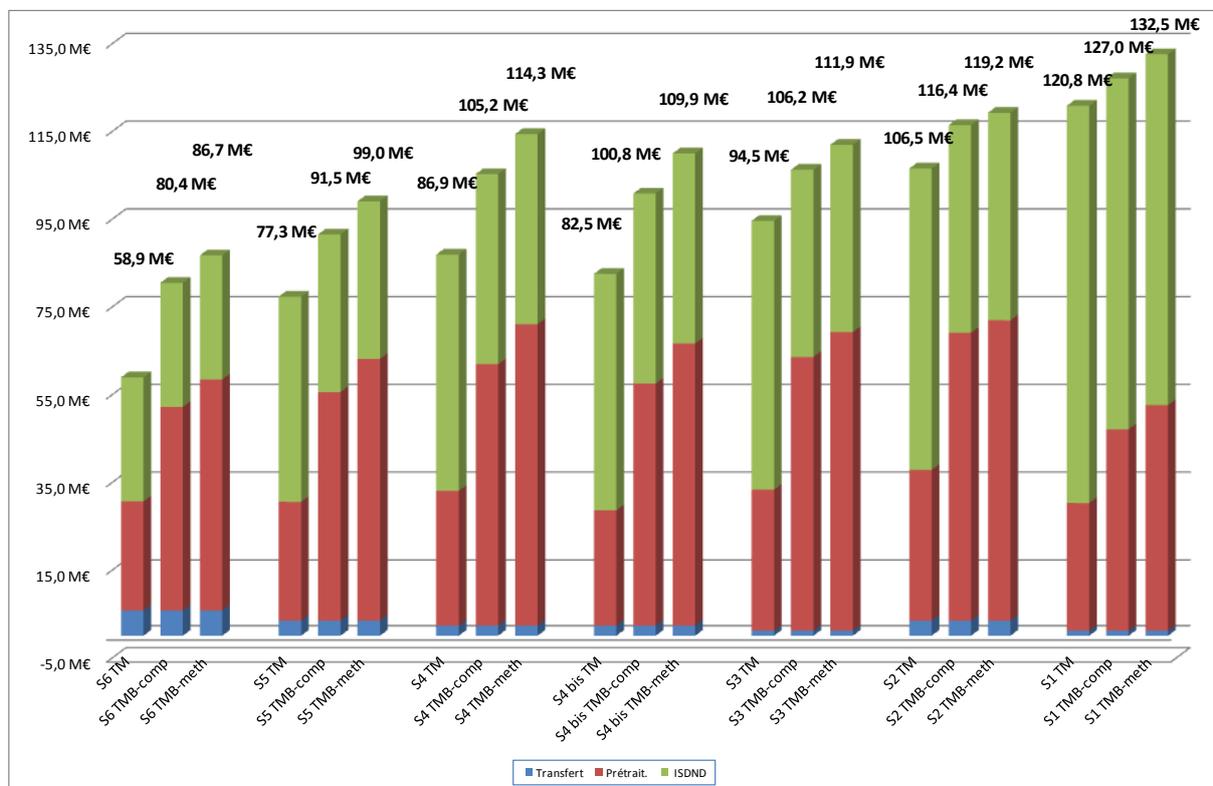
C.6.3 Comparaison des résultats

C.6.3.1 Effet de la saisonnalité

L'étude des scénarii montre qu'il est préférable de gérer la saisonnalité en pratiquant une mise en balle d'OMR pré-triée sur le lieu de traitement, de façon à « protéger » la presse à balle des éventuels éléments indésirables susceptibles de l'endommager. Cette solution, techniquement maîtrisée, est classiquement mise en œuvre dans les zones touristiques du continent. Elle permet un compromis coût / valorisation favorable.

C.6.3.2 Coût d'investissement

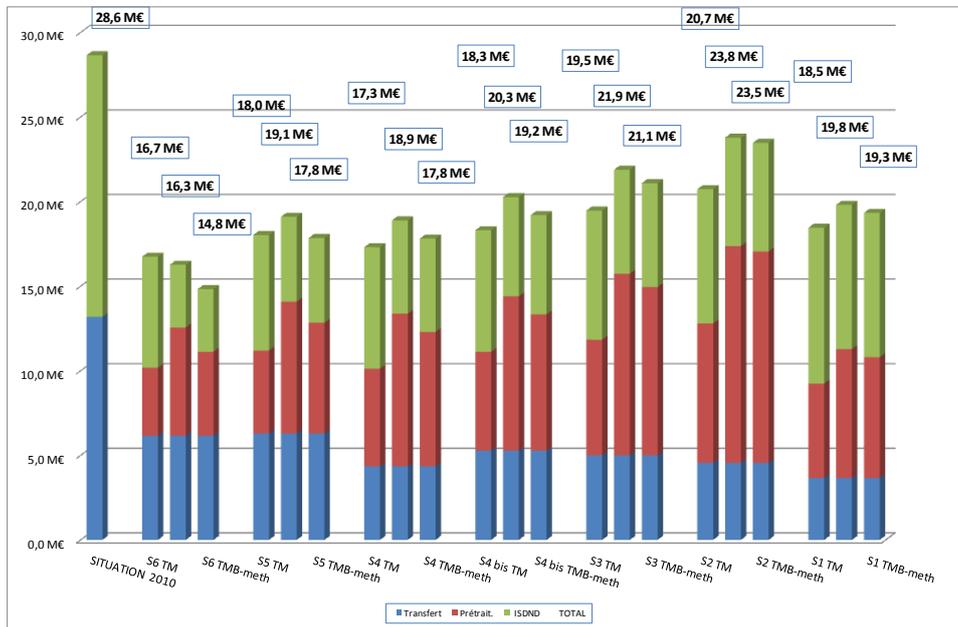
Figure 69 – Comparaison des coûts d'investissement



Le coût d'investissement augmente en fonction du maillage territorial du fait de la multiplication d'unités de petite taille, des économies d'échelle étant rendues possibles sur les centres de plus forte capacité.

C.6.3.3 Prix de revient annuel

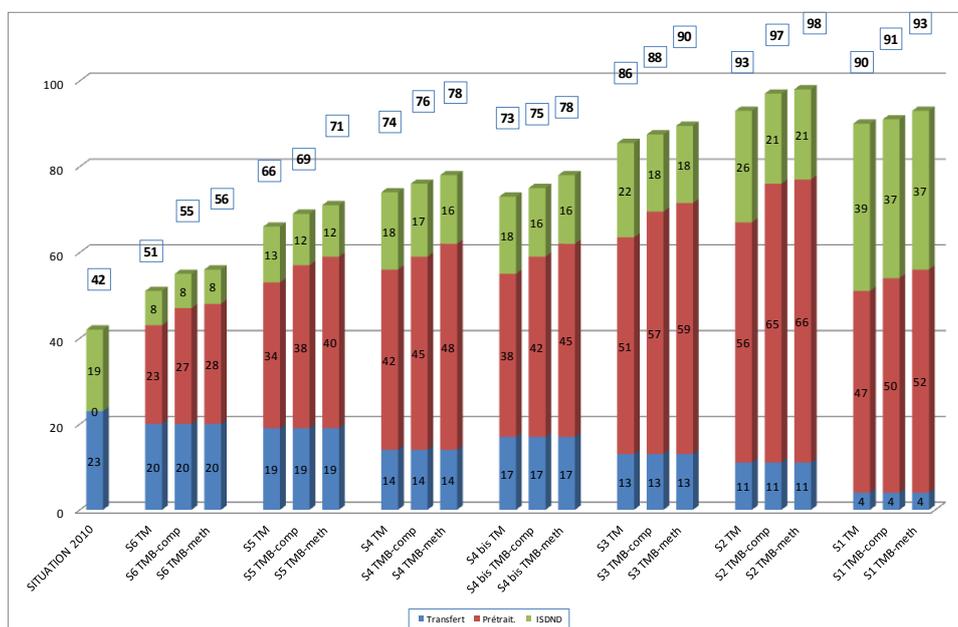
Figure 70 – Comparaison du prix de revient annuel



Le coût annuel augmente en fonction du maillage territorial, à l'exception du scénario 1 (approche par bassin). En effet, ce scénario nécessite peu d'équipements de transfert et il n'est pas envisageable de créer des équipements de type TMB dans 5 bassins dans la mesure où la taille critique n'est pas atteinte.

C.6.3.4 Nombre d'emploi / effectifs

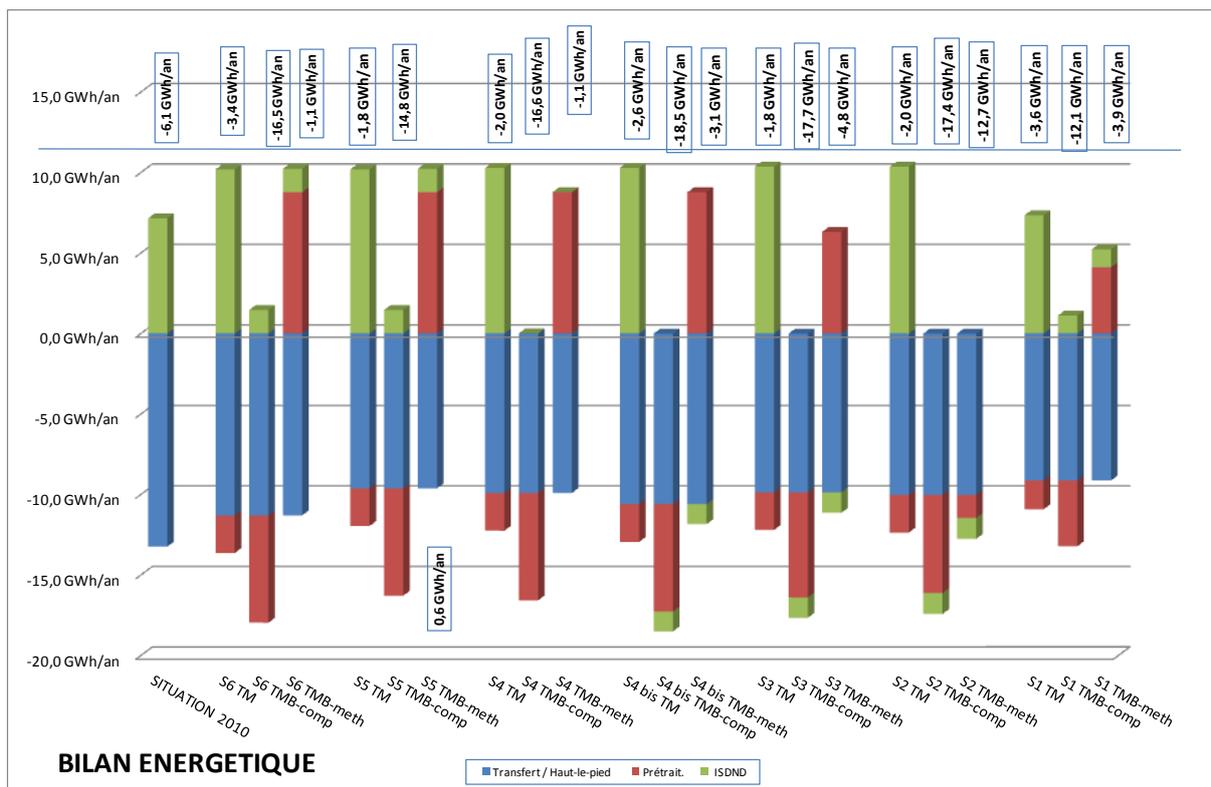
Figure 71 – Comparaison des besoins en effectifs



Les effectifs augmentent en fonction du maillage territorial, à l'exception du scénario 1 (ap-proche par bassin). En effet, ce scénario nécessite peu d'équipements de transfert et il n'est pas envisageable de créer des équipements de TMB dans certains bassins dans la mesure où la taille critique n'est pas atteinte.

C.6.3.5 Bilan énergétique

Figure 72 – Comparaison des bilans énergétiques



La mise en œuvre d'unité de méthanisation / ISDND permet de limiter l'impact énergétique de la gestion des déchets. C'est le cas aussi, dans une moindre mesure, pour le tri mécanique / ISDND de type bioréacteur avec valorisation énergétique, mais cette solution ne permet quasiment pas de valorisation matière et biologique.

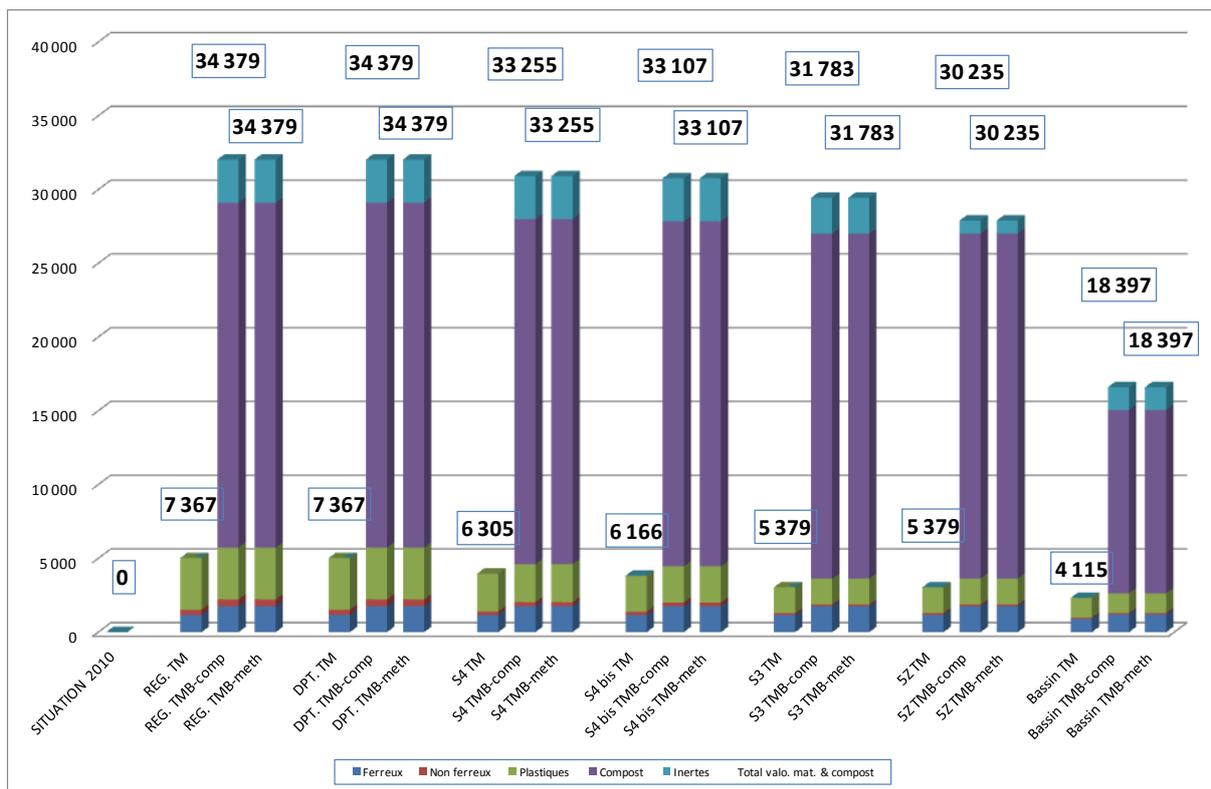
Les scénarii 1 et 2, privilégiant la proximité, permettent de limiter les opérations de transfert mais ils impliquent des haut-le-pieds plus importants (la quantité transportée en camion de collecte est en moyenne 3 fois plus faible que dans des gros porteurs utilisés pour le transfert). De même, les faibles gisements de certains bassins excluent la possibilité de mettre en œuvre des méthanisations ou des ISDND avec valorisation de biogaz.

Ces 2 raisons expliquent que, paradoxalement, les scénarii 1 et 2 ne présentent pas de meilleurs bilans énergétiques.

En conclusion, les meilleurs « compromis énergétiques » sont obtenus avec les scenarii 3 et 4, avec les variantes tri mécanique / bioréacteur et TMB méthanisation / ISDND car ils permettent simultanément de réduire le transport et de limiter le haut-le-pied tout en permettant une production de biogaz.

C.6.3.6 Bilan des valorisations matière et biologique

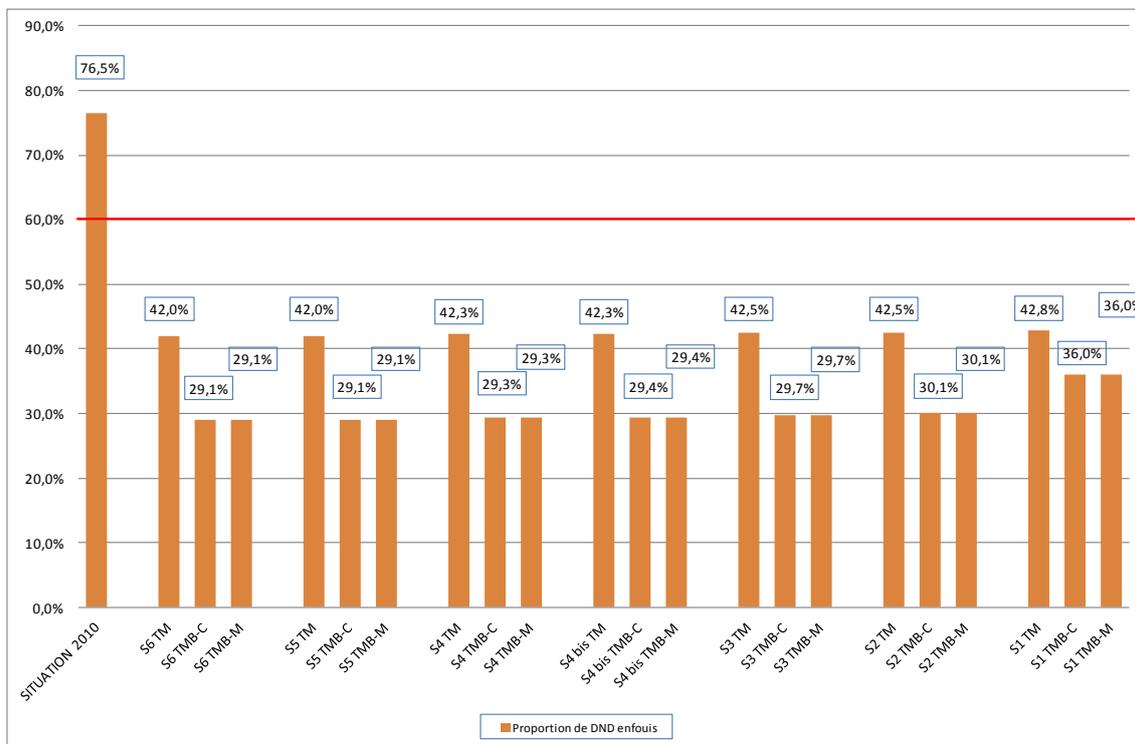
Figure 73 – Comparaison des bilans des valorisations matière et biologique



Les performances de valorisation diminuent en fonction du maillage territorial, d’une part parce que les centres de plus forte capacité permettent de meilleures performances d’extractions, et d’autre part parce qu’il n’est pas envisageable de créer des équipements de prétraitement dans certains bassins (scenario 1 et 2) dans la mesure où la taille critique n’est pas atteinte.

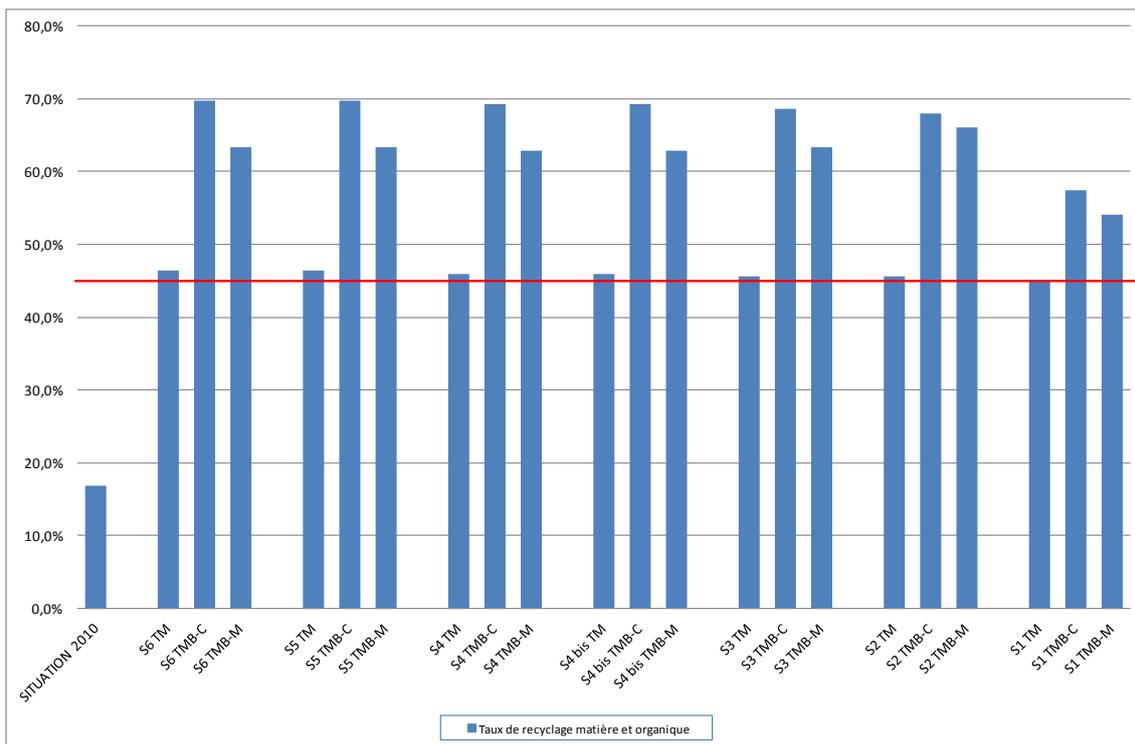
C.6.3.7 Atteinte des objectifs liés à la réglementation

Figure 74 – Objectif « Limitation de la capacité d’enfouissement »



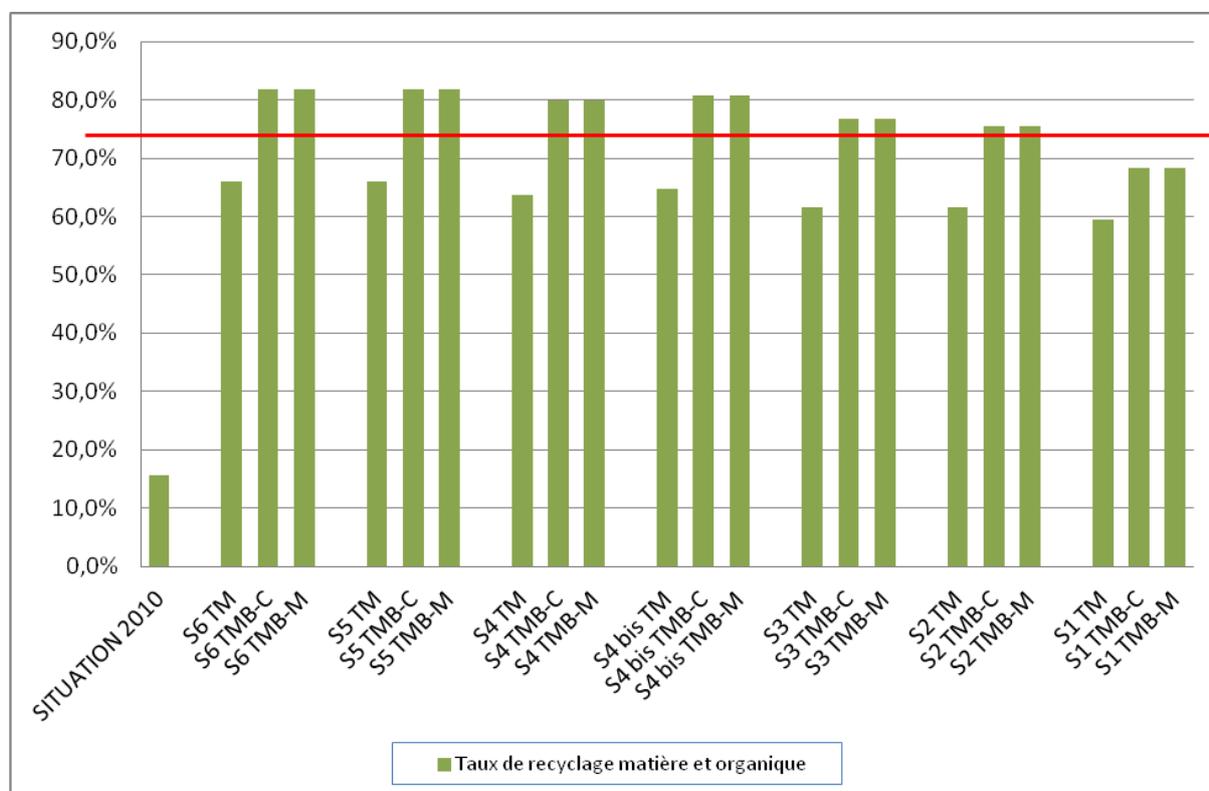
Cet objectif est atteint, quel que soit le scénario. Les meilleurs résultats sont obtenus avec la mise en œuvre de TMB.

Figure 75 – Objectif « Recyclage matière et organique des DMA > 45% »



La mise en œuvre de tri mécanique / ISDND permet à peine d'atteindre un taux de recyclage matière et organique de 45% de l'ensemble des DMA, et ce, quel que soit le scénario. L'objectif est toujours atteint en cas de mise en œuvre de TMB.

Figure 76 – Objectif « Recyclage matière et organique des emballages > 75% »



Sous réserve d'unités de type TMB, l'objectif des 75% est atteint dans le cas des scénarii 2, 3, 4, 4bis, 5 et 6.

C.6.4 Conclusion

A l'échelle de la Corse, les scénarii 5 et 6 (gestion centralisée à l'échelle de la région ou du département) sont théoriquement les moins coûteux et présenteraient les meilleurs taux de valorisation mais ils génèrent plus de transport et leur caractère centralisé est contraire aux orientations de la CSE. Ces scénarii ne peuvent donc pas être préconisés.

Les scénarii 2 et 1 privilégiant la proximité, nécessitent des niveaux d'investissement globaux plus importants, du fait de la multiplication des petits sites, en proportion plus coûteux. Le scénario 2 génère le coût de fonctionnement le plus élevé.

Le scénario 1 n'est pas le plus coûteux mais il privilégie de fait l'enfouissement direct parce qu'il n'est pas possible de réaliser des équipements de prétraitement dans les bassins à faible gisement. De même, il n'est pas possible de valoriser le biogaz de décharge sur les

sites trop petits. Ainsi, quant bien même les opérations de transfert / transport sont réduites, le bilan environnemental des scénarii 1 et 2 n'est pas favorable.

De plus, dans certains cas, ces scénarii ne permettent pas d'atteindre les objectifs réglementaires de recyclage des DMA et des emballages.

Les scénarii 4 et 3 visant à répartir la gestion des déchets en 3 ou 4 zones présentent un compromis technico-économique, sociétal et environnemental intéressant, tout en conservant une certaine proximité de la gestion.

Le scénario 4, reposant sur un découpage en 3 secteurs, présente globalement les meilleurs résultats, suivi de près par le scénario 4bis.

Concernant la gestion de saisonnalité des flux, il est préférable d'envisager une mise en balle in situ des déchets plutôt que de :

- ✓ sur-dimensionner les équipements, solution plus coûteuse ;
- ✓ délester directement vers les ISDND (solution de « facilité » moins défendable d'un point de vue environnemental).

La mise en œuvre de TMB compostage / ISDND ou TMB méthanisation / ISDND permet d'atteindre des niveaux de valorisation matière et organique beaucoup plus significatifs qu'avec un simple tri / ISDND.

Sur le plan énergétique, le TMB méthanisation / ISDND est la solution la moins défavorable, suivie de près par le tri mécanique / ISDND lorsque le gisement est suffisant pour permettre la mise en œuvre de bioréacteurs et une valorisation énergétique.

Dans le cas du scénario 4, les objectifs réglementaires de recyclage peuvent être atteints voire dépassés :

- ✓ avec des équipements de traitement dédiés à chaque zone de type TMB ;
- ✓ avec des installations de type tri mécanique couplés à des bioréacteurs, sous réserve de performances de collecte des recyclables particulièrement élevée – et plus difficile à atteindre, et sous réserve de mettre en œuvre une collecte sélective de la FFOM, là où c'est possible, associée à un traitement de type méthanisation et/ou compostage ;

Le scénario 4bis, correspondant au découpage actuellement mis en œuvre, peut constituer une étape transitoire en attendant le déploiement du scénario 4.

➡ ***Le choix de la CSE se porte sur un découpage en trois secteurs de type scénario 4.***

PARTIE D. ORGANISATION PRÉCONISÉE

D.1. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

D.1.1 Compétence collecte

Le PIEDMA préconisait, sur la base de l'étude réalisée par l'ADEME, que la compétence de collecte « *reste du niveau de compétence communale ou intercommunale (à l'échelle des bassins ou sous-bassins, en cohérence avec la zone d'influence des centres de regroupement)* ».

Le PPGDND remet partiellement en cause cette préconisation en invitant les communes et EPCI de très petite taille à structurer leur intercommunalité de collecte, dans une recherche de taille critique, afin d'optimiser les coûts dans une perspective de qualité des prestations. En effet, l'intercommunalité en matière de collecte est encore éclatée, avec de nombreuses communes « indépendantes » et d'EPCI de moins de 3 000 équivalent-habitants, pour lesquels il sera difficile de mettre en place des programmes locaux de prévention et d'optimiser les collectes.

Le PPGDND invite aussi l'ensemble des communes et EPCI détenant cette compétence, à réfléchir ensemble à une optimisation coordonnée de leurs collectes.

Le PPGDND préconise que le contenu de la compétence collecte soit harmonisée entre les communes et les EPCI de telle sorte qu'il intègre systématiquement la collecte des OMR, la collecte des recyclables secs, la collecte en déchèteries, la collecte des déchets spécifiques relevant de la REP (dans le cas de REP dite financière).

D.1.2 Compétence traitement

Le PIEDMA préconisait que la compétence de traitement (depuis le centre de regroupement jusqu'aux résidus ultimes) soit transférée au niveau d'intercommunalité en créant :

1. « *un syndicat interdépartemental qui gérerait l'ensemble du dispositif de traitement des déchets insulaires* »,
2. « *deux syndicats départementaux ou interdépartementaux par zone d'influence* » des unités de traitement des déchets prévues par le PIEDMA,
3. « *un syndicat par bassin intervenant sur toutes les opérations précédant le tri* ».

Le PPGDND ne remet pas en cause la première préconisation listée ci-dessus et, dans cette perspective, invite les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à rejoindre dès à présent le syndicat de traitement interdépartemental (le SYVADEC).

Le PPGDND ne reconduit pas les deux autres préconisations du PIEDMA relatives à la compétence traitement dans la mesure où les trois zones d'influence définies au § C.6.2 seront couvertes par le SYVADEC.

Le Plan invite les porteurs de projets à coopérer afin de privilégier la complémentarité fonctionnelle des équipements, dans la perspective de rationaliser leur exploitation actuelle et future, dans une logique multifilière.

L'objectif, essentiellement opérationnel, est la recherche de solutions optimales pour chacune des installations, tout en assurant la continuité de service pendant les arrêts d'usines. A ce titre, il est indispensable d'intégrer des filières de secours permettant de disposer d'une solution locale (et d'éviter ainsi des transports sur de longues distances) et d'une solution externalisée sur un ou plusieurs autres sites (permettant d'optimiser les niveaux de valorisation).

D.1.3 Bassins de vie

L'objectif du découpage par bassin de vie est d'harmoniser et d'optimiser les conditions économiques et réglementaires de la gestion des déchets (de la collecte à l'élimination). A l'instar du PIEDMA, le PPGDND prévoit que chaque bassin soit organisé autour d'un centre de regroupement comprenant :

- ✓ une station de transfert des déchets ménagers résiduels,
- ✓ une déchèterie principale (en sus des déchèteries de proximité),
- ✓ un centre de regroupement des matériaux recyclables,
- ✓ un centre d'enfouissement de classe 3.

D.2. COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Plan encourage les collectivités et les porteurs de projet à développer les échanges intra-communautaire, en particulier dans le cadre du projet de GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale).

Cette coopération pourra porter sur :

- ✓ les échanges en matière de bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- ✓ la recherche de filières de valorisation des matériaux et du compost issu de déchets ;
- ✓ les transports maritimes inhérents et le développement des infrastructures liées.

- ⇒ *Le PPGDND invite les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à structurer leur intercommunalité de collecte*
- ⇒ *Le PPGDND invite l'ensemble des communes et EPCI à harmoniser le périmètre de la compétence collecte et réfléchir ensemble à une optimisation coordonnée de leurs collectes*
- ⇒ *Le PPGDND invite les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à rejoindre le syndicat de traitement interdépartemental (le SYVADEC)*
- ⇒ *Le Plan préconise aux EPCI de privilégier la complémentarité fonctionnelle des équipements dans une logique multifilière*
- ⇒ *Il n'existe pas d'obligation réglementaire à ce que les bassins correspondent à la réalité administrative. Leur découpage peut toutefois évoluer sur la base d'une meilleure pertinence économique et organisationnelle, mais aussi en fonction des évolutions administratives liées à la réforme territoriale*
- ⇒ *Le Plan encourage les collectivités et les porteurs de projet à développer les échanges intracommunautaire dans le cadre du projet de GECT.*

D.3. CONNAISSANCE ET SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS

D.3.1 Entité de suivi

L'amélioration de la connaissance des déchets et du suivi de leur gestion nécessite de mieux structurer et renforcer les moyens et les prérogatives de l'Observatoire des Déchets²⁶, créé en 2009, au sein de l'OEC.

Le PPGDND préconise de redéfinir la mission de l'Observatoire des Déchets autour des thèmes développés ci-dessous :

1. Accompagnement de la Commission de Suivi du Plan (à créer) et suivi opérationnel du plan. Les missions liées sont détaillées au § E.4.2.2.
2. Collecte, analyse et suivi de l'ensemble des données relatives à la gestion des déchets (tonnages, coûts, suivi d'actions, déploiement des collectes et des outils de traitement) :

²⁶ L'Observatoire des déchets pourra être rebaptisé dans le cadre de ses nouvelles missions

A ce titre, l'Observatoire des Déchets assurera le suivi de l'ensemble des flux de déchets, y compris les DIB / DAC, les déchets dangereux, les déchets de l'assainissement et les déchets du BTP.

3. Création et animation d'un portail Régional d'information sur les déchets.
4. Mise en place d'un outil commun de suivi des coûts et du déploiement d'un référentiel identique :

Au vue de la complexité de l'analyse des données économiques de la gestion des déchets, il apparaît indispensable que les Collectivités, EPCI et structures compétentes en matière de collecte et de traitement disposent d'un outil commun de suivi.

Le déploiement d'un référentiel identique pour tous permettrait une connaissance approfondie et un meilleur suivi des coûts liés à ces activités. Outre une meilleure analyse des effets des actions d'amélioration mises en œuvre, ce référentiel permettrait aussi de disposer de données fiables et comparables entre elles, tout en apportant un réel progrès dans la méthode de présentation des données économiques dans les rapports annuels.

Par exemple, COMPTA-COUT est une méthode de comptabilité analytique, mise gracieusement à disposition des collectivités locales par l'ADEME, et qui propose une restitution des résultats selon un cadre homogène de présentation des coûts à partir d'une matrice.

Le Plan prévoit par ailleurs la mise en place d'une comptabilité analytique dans l'ensemble des EPCI et communes détenant les compétences collectes et/ou traitement des déchets.

5. Mise en place d'un tableau de bord et d'outils dynamiques de suivi basé sur des indicateurs.
6. Veille technologique, sanitaire et environnementale et diffusion du retour d'expériences, notamment via l'organisation de visite de sites remarquables.
7. Préparation, mise en place et suivi des contrats d'objectifs, de la Charte déchèterie et coordination des programmes locaux de prévention.

De façon générale, l'Office de l'Environnement de la Corse, à travers l'observatoire des Déchets, assurera un rôle d'animation et d'assistance auprès des collectivités. Il veillera à l'analyse des effets des actions mises en œuvre (plans de prévention notamment) et à la mise à disposition des acteurs et des collectivités d'un retour systématique des résultats.

8. Harmonisation de l'ensemble des documents de suivi annuels. L'Observatoire des déchets élaborera l'ensemble des documents types nécessaires au reporting et aux suivis annuels. Il s'assurera que les informations fournies soient de natures comparables et aisément consolidables pour une meilleure analyse des résultats.

D.3.2 Indicateurs

Dans le cadre du « pilotage » des actions, le Plan prévoit le suivi de nombreux indicateurs portant sur :

- ✓ Les taux de réalisation des actions des programmes locaux de prévention, des actions des contrats d'objectifs, de la mise en œuvre de la charte déchèterie ;
- ✓ Les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'ensemble des gisements produits sur le territoire, y compris ceux qui ne sont pas gérés par les circuits publics ;
- ✓ Les ratios de collecte et de valorisation ;

Afin de mieux suivre l'impact du tourisme, le PPGDND propose de rapporter les ratios de tonnage à la population totale équivalente et non plus à la population DGF. La part de population équivalente liée au tourisme marchand et non marchand peut être établie sur la base des données de l'Agence du Tourisme de la Corse.

- ✓ Les indicateurs environnementaux liés à la collecte et aux transports :
 - consommations de carburants,
 - distances parcourues,
- ✓ les indicateurs environnementaux liés à centres de traitement :
 - consommations de carburants,
 - consommations d'électricité,
 - consommations d'eau,
 - bilans matière,
 - tonnages et taux de valorisation matière et organique, taux d'enfouissement,
 - taux de valorisation énergétique et volumes de biogaz valorisé rapportés en biométhane (+ taux de méthane dans le biogaz produit),
- ✓ les indicateurs relatifs au coût du service public d'élimination des déchets, basés sur des données analytiques homogènes.

⇒ ***De façon générale, le Plan recommande fortement aux EPCI de persévérer dans l'harmonisation des modalités de reporting annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

D.3.3 Caractérisation du (des) gisement(s)

L'utilisation d'outils de mesure permettant d'évaluer qualitativement l'impact sur le gisement des actions mises en œuvre est nécessaire. A cet effet, le plan préconise la réalisation de campagnes type MODECOM[®] tous les 3 ans, portant sur les flux d'OMR et de tout-venant de déchèteries des 3 secteurs d'influences des unités de traitement des déchets.

Par exemple, la réalisation d'un MODECOM permet d'estimer l'évolution de la part de gaspillage alimentaire et du mauvais tri.

Les campagnes de caractérisations pourront aussi porter sur les flux de DIB²⁷.

D.3.4 Création d'un Portail Régional d'Information

L'Observatoire des Déchets sera en charge de la création et de l'animation d'un portail Régional d'information sur les déchets (§ D.5.4.1).

Ce site internet régional permettra de rendre accessible à tous les données et les informations sur les déchets et leur gestion (tant pour les professionnels que pour les particuliers). Les différents outils de prévention y seront accessibles.

Le site pourra héberger une base d'information "retours" des particuliers sur les dépôts sauvages par exemple (signalisation à partir de smartphone), un espace sur "les bonnes pratiques" et sera aussi la base pour l'organisation des colloques, etc...

D.3.5 Mise à jour du guide régional

Le plan préconise la mise à jour du **guide régional des déchets industriels et ménagers** édité en 2006 dans le cadre des actions préconisée par le PIEDMA.

²⁷ La caractérisation des flux de recyclables sera réalisée régulièrement dans le cadre de l'exploitation des centres de tri.

D.4. ANIMATION DE TERRAIN – FORMATION

Le changement progressif des mentalités vers une consommation plus responsable et des comportements plus vertueux nécessite un travail de terrain, rendu possible par le déploiement d'un réseau d'animateurs de l'environnement compétents. Dans cette perspective, le plan préconise que chaque intercommunalités – voire communes suivant leur taille – dispose de 2 ou 3 agents spécialisés dont la mission serait de :

- ✓ Répondre à toute demande et assurer aussi les interventions en milieu éducatif (ou la formation des éducateurs) ;
- ✓ Favoriser les déclinaisons locales du Plan ;
- ✓ Discuter avec les entreprises locales en matière d'éco-conception des produits ;
- ✓ Réaliser les actions de sensibilisation, notamment en matière de prévention ;
- ✓ Sensibiliser aux bonnes pratiques de tri (fonction ambassadeurs de tri) ;
- ✓ Former les particuliers ou entreprises aux techniques de compostage (fonction maitres composteurs) ;
- ✓ Localiser et informer des dépôts sauvages

Ces agents devront répondre des qualifications adéquates.

A titre d'exemple, des modules de formations qualifiant pourront être proposés localement, pour tous, et en particulier pour les intervenants du « monde des déchets », via :

- ✓ La formation initiale à court terme par un DU mis en place par l'Université (comme pour le patrimoine ou le journalisme) ;
- ✓ Un module optionnel ou obligatoire de formation « déchets » dans les enseignements de l'Université en matière d'environnement ;
- ✓ La formation continue des personnels territoriaux et consulaires : module spécifique (modules nationaux existants avec adaptation locale) ;
- ✓ La mise en place éventuelle de formations au sein d'organismes existants ;
- ✓ La formation spécifique à destination des associations éducatives liées à l'environnement.

La sensibilisation des entrepreneurs à l'éco-conception pourra être facilitée via la sensibilisation aux futurs entrepreneurs, cadres et techniciens formés à l'Université.

D.5. COMMUNICATION

D.5.1 Principaux objectifs

- ✓ Sensibiliser la population aux problèmes des déchets
- ✓ Informer sur les actions de prévention
- ✓ Valoriser les actions des collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets
- ✓ Amener les citoyens à modifier et faire évoluer leurs comportements vis-à-vis des déchets

D.5.2 Cibles

- ✓ Les résidents insulaires
- ✓ La population de passage : touristes, vacanciers, résidents occasionnels
- ✓ Les collectivités
- ✓ Les entreprises

D.5.3 Principe

→ Des actions de communication à objectif « Zéro déchets »

Ainsi, la communication devra privilégier le support digital, sonore, visuel, plutôt que les supports papier. La communication et l'information papier, quand elles seront nécessaires, seront réalisées sur du papier PEFC, recyclé, avec des encres végétales.

D.5.4 Les outils de communication

D.5.4.1 Un portail régional sur les déchets

Pour répondre aux objectifs, l'outil principal et central de la communication sur les déchets sera le portail internet régional sur les déchets qui sera géré par l'OEC, à travers l'Observatoire des Déchets (§ D.3.4).

Le portail informera sur :

- ✓ Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (non dangereux, dangereux et du BTP)
- ✓ Les actions de prévention : la réduction à la source (comment avoir moins de déchets), le tri (que faire de ses déchets), le compostage (comment faire ?), etc.
- ✓ Les opérations publiques / événements / rencontres
- ✓ L'actualité (données, réglementation, relai d'informations des collectivités, etc.)
- ✓ Les informations pratiques : Le portail fera le lien sur les sites internet des collectivités et opérateurs, SYVADEC, CAPA, etc. qui gèrent les renseignements pratiques.
- ✓ Un module de recherche par commune devra permettre au public de savoir à qui s'adresser pour ses déchets (contact)

Budget préconisé pour le développement du site : 30 000 euros (§ E.1.3).

D.5.4.2 Des newsletters

Une newsletter mensuelle reprenant les principales actualités du mois envoyées aux collectivités et au public s'inscrivant sur le portail internet.

Budget préconisé pour le développement d'une newsletter et l'envoi de 12 newsletter/an : 12 000 euros / an.

D.5.4.3 Campagne de communication grand public

Une grande campagne de communication pour sensibiliser le public aux déchets l'été, au moment où la Corse est la plus fréquentée. Cette campagne privilégiera les supports audiovisuels (télévision, radio, bannières internet, panneaux lumineux).

Elle pourra aussi être déclinée en hiver, aux moments des fêtes de Noël, très consommatrices de déchets).

Budget préconisé par an : 60 000 euros (§ E.1.3)

D.5.4.4 Un grand événement sur les déchets

Cibles : grand public, jeune public et institutionnels.

Périodicité : Tous les 2 ans

Objectifs :

- ✓ Retours d'expériences entre collectivités insulaires, et partage d'expériences avec d'autres régions : nationales mais aussi étrangères avec notamment les régions italiennes proches comme la Sardaigne.
- ✓ Valorisation des actions de prévention et de sensibilisation menées par les collectivités locales ou les associations : un concours de l'action la plus innovante d'une collectivité ou d'une association par exemple.
- ✓ Sensibilisation du jeune public : des animations pour les jeunes.

Cet événement permettrait de faire un point général sur l'évolution de la situation de la Corse vis-à-vis de ses déchets.

Budget préconisé pour 1 manifestation : 200 000 euros (§ E.1.3)

D.6. PRÉVENTION DE LA PRODUCTION ET RÉDUCTION DE LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS

D.6.1 Préambule

Parce que le " meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ", la loi Grenelle 1 place la réduction des déchets à la source comme une priorité.

La réglementation en matière de prévention des déchets s'affine avec le temps et fixe dorénavant des objectifs chiffrés et impose la mise en place d'outils précis de planification. Pour atteindre ces objectifs, elle impose l'élaboration des plans locaux de prévention et encourager la révision des plans de prévention et de gestion des déchets (ex-plans d'élimination des déchets) élaborés par les collectivités territoriales.

La prévention des déchets se décline en un panel d'actions qui permettent à la fois d'influencer les politiques sociales et économiques locales, d'impulser des initiatives collectives et d'impliquer les acteurs majeurs.

De nombreuses conditions doivent être réunies afin de permettre un changement progressif des mentalités vers une consommation plus responsable et des comportements plus vertueux :

Tout d'abord, la mise en œuvre et la réussite des programmes de prévention reposent sur **l'établissement et la conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire.**

Cette politique sera d'autant plus pertinente que les **facteurs déterminants de réussite et d'échec** auront bien été identifiés au préalable.

De nombreuses initiatives peuvent ainsi être développées. L'expérience montre que **la généralisation des comportements vertueux** en matière de prévention de déchets est souvent initiée par des opérations basées sur **le volontariat**. La motivation des précurseurs, la démonstration par l'expérience et les phénomènes d'émulation renforçant ensuite l'intérêt des autres à agir.

La mobilisation des acteurs peut être renforcée par la mise en œuvre de **mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir** (facilitation du geste, levier financier...). A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation et le mode de financement de la collecte des déchets (tarification incitative, redevance spéciale). La responsabilisation des usagers passe par une fiscalité incitative et non répressive.

Outre un **ciblage pertinent des actions à enjeux forts et mesurables**, la réussite du programme d'action repose aussi **la mobilisation de l'ensemble des acteurs** (les habitants et les associations, les établissements publics et les collectivités, les acteurs économiques et leurs représentants).

Le Plan préconise de **renforcer la concertation** avec l'ensemble des acteurs concernés. Tous les leviers disponibles peuvent et doivent être activés, en impliquant aussi bien les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les commerçants, la grande distribution (affichage environnemental, installation des dispositifs de consigne...), les chambres consulaires (éco-conception), les enseignants et les agents territoriaux. Les acteurs ciblés dans leur branche professionnelle devront aussi être sollicités, en fonction des actions à déployer, que ce soit l'artisanat et le bâtiment, les professionnels de la petite enfance (pour la promotion des couches lavables, jardinerie, jardins familiaux) et les diffuseurs d'imprimés non sollicités pour garantir le respect du Stop-Pub et la distribution des seules informations des collectivités via des journaux gratuits.

1. Concernant la mobilisation des habitants et des associations :

D'après le bilan des actions de prévention réalisées en Corse, il ressort que la population semble concernée par la gestion de ses déchets. Elle sait se mobiliser pour donner son avis (campagne « Sacs de caisses » et campagne « Stop Pub ») et sa réactivité peut aboutir à un retentissement de dimension nationale. Les habitants de la Corse sont volontaires pour s'impliquer en amont de la gestion des déchets : 700 composteurs ont été distribués par le SITDESC – 18 000 habitants – avec une simple communication de bouche à oreille. En effet, les résidents corses se veulent être acteurs et moteurs pour mettre en œuvre certains gestes de prévention et témoigner ainsi de leur expérience (Opération des foyers tests de la CAPA).

Les habitants, comme les entreprises de l'Ile de Beauté, sont donc motivés pour mettre en pratique les gestes de prévention/réduction à la source et de tri des déchets. Cependant **un retour systématique sur leurs actions et leurs efforts est nécessaire** pour relancer et maintenir la dynamique de prévention et pérenniser ainsi la maîtrise des volumes de déchets produits. Cela permettrait de surcroît de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre.

2. Concernant la mobilisation des établissements publics et des collectivités :

Ces derniers ont un rôle clef à jouer à travers les établissements scolaires. **Le changement des comportements passe à la fois par l'éducation des plus jeunes et par leur « utilisation » en tant que vecteurs des bonnes pratiques auprès des parents...**

Par ailleurs, les établissements publics peuvent constituer des gros producteurs à part entière (hôpitaux, maisons de retraites, administrations), sur lesquels il convient d'agir.

A noter que les collectivités et les administrations ont un **rôle d'exemplarité** à jouer en matière de prévention. Aussi, il est nécessaire de former les élus et les services municipaux (responsables de la commande publique et agents territoriaux) pour mettre en place dans toutes les collectivités et tous les établissements publics un plan d'actions exemplaire en matière de gestion des déchets et appliquer « à la lettre » l'article 48 de la loi Grenelle 1 et la circulaire du 03/12/2008.

3. Concernant la mobilisation des acteurs économiques :

Les résultats des actions de prévention déployées, ou à venir, ne pourront qu'être le fruit de l'action coordonnée de tous les acteurs. Aussi, il est nécessaire d'associer les institutions, les acteurs économiques et leurs représentants (sous forme de groupes de travail) car ces derniers détiennent de nombreux leviers d'action en matière de prévention.

La promotion de l'éco-conception et la distribution de produits moins générateurs de déchets passe par la sensibilisation des entreprises, voire le déploiement d'aides financières adaptées, avec l'impulsion des chambres consulaires.

Par exemple, l'objectif réglementaire de recyclage matière et organique de 75 % des déchets d'emballages ménagers est très ambitieux. Outre une politique particulièrement volontariste des parties prenantes, **cela implique aussi des efforts importants des entreprises mettant sur le marché des produits emballés**, sur lesquelles les collectivités ont relativement peu de prise. Aussi, le champ d'actions possibles concerne essentiellement les entreprises locales de packaging.

Le PPGDND identifie les facteurs de réussite du plan de prévention des déchets :

- ↻ ***Etablissement et conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire***
- ↻ ***Identification des facteurs déterminants de réussite et d'échec***
- ↻ ***Ciblage des actions à enjeux forts et mesurables***
- ↻ ***Mobilisation de l'ensemble des acteurs***
- ↻ ***Renforcement de la concertation***
- ↻ ***Promotion du volontariat et du rôle de l'exemple***
- ↻ ***Rôle d'exemplarité des collectivités et des administrations***
- ↻ ***Mise en œuvre de mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir***

Nota :

Les propositions des actions de prévention s'organisent selon les axes de prévention présentés selon l'ADEME. Les objectifs chiffrés sont mentionnés dans les tableaux pour information. Ils seront néanmoins à fixer par les acteurs, ainsi que leurs échéances et seront mis en œuvre sur la durée d'application du Plan PGDND. Les priorités se déclinent de urgentes (***) à peu urgentes (*).

D.6.2 Actions transversales

Les actions transversales regroupent l'ensemble des actions visant à organiser et à harmoniser les démarches préventives engagées et à venir : le développement des plans et programmes locaux de prévention, le suivi des actions, la mise en place de la redevance incitative, etc.

Nota : Le manque d'outils de suivi et d'évaluation des actions de prévention engagées en Corse au cours des dix dernières années est un point qui est à regretter.

Tableau 29 - Propositions d'actions de prévention transversales

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
1.1	***	Mettre en place un tableau de bord - suivi systématique et synthétique - des actions de prévention basé sur l'étude des indicateurs de l'action et des résultats. Ce tableau sera un outil dynamique, dont la trame de fond détaillera : Contexte/objectifs/Actions menées/Actions à mener/planning/résultats	Observatoire Régional des déchets Corse en collaboration avec l'ADEME (base de données SINOE) Collectivités, EPCI et structures compétentes pour compléter le tableau de bord.	Création d'une base de données commune aux EPCI, collectivités et structures ayant déployé un programme de prévention. Faciliter le retour d'expérience et le suivi des actions de prévention (suivi temporel - développement géographique - cibles visées). <i>(Utilisation et retour à 90% par les structures compétentes)</i>
1.2	***	Mettre à disposition des acteurs et du public visé (habitants, entreprises, etc.) un retour systématique des résultats des actions menées, afin de valoriser les efforts de chacun et d'ancrer les habitudes/gestes de prévention	Agences de communications (presse, radio, télévision, etc.), collectivités, EPCI et structures compétentes	Informers le maximum de personnes du retour d'expérience des actions menées <i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i>

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
1.3	***	Mettre en place la Responsabilité Elargie du Producteur de manière systématique et développer les collectes dédiées en ce qui concerne les déchets de textile, les meubles, les DEEE, les déchets dangereux spécifiques et les DA-SRI ²⁸	Collectivités et EPCI, institutions publiques, associations caritatives, éco-organisme et entreprises	Améliorer, étendre et consolider les pratiques en ce qui concerne la collecte/récupération des textiles sur le territoire
1.4	***	Mettre en place la facturation avec des lignes détaillées pour la gestion des déchets sur les devis et les factures des artisans et entreprises du BTP. Cette pratique permet de lutter contre l'idée que la gestion des déchets est une « charge cachée » aux clients et d'inciter les entreprises au tri de leurs déchets.	Entreprise du BTP et artisans, chambres consulaires et représentants des branches professionnelles (CCI, CMA 2A et 2B, FFB, FBTP, CAPEB, CNATP...)	Sensibiliser de manière globale les entreprises, ainsi que leurs clients à la prévention et la gestion de leurs déchets. Améliorer, étendre et consolider les pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets d'entreprises sur le territoire.
1.5	***	Mettre en place des groupes de travail regroupant les acteurs économiques, leurs représentants, les institutions, les chefs de projets prévention et les responsables plan/programme de prévention	Chambres consulaires et représentants des entreprises (CCI, CMA 2A et 2B...), entreprises, institutions publiques, collectivités et EPCI (ADEME, OEC, SYVADEC, etc.), etc.	Sensibiliser de manière globale les entreprises à la prévention et la gestion de leurs déchets. Améliorer, étendre et consolider les pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets d'entreprises sur le territoire. <i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i>

²⁸ La loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 impose dès janvier 2011 aux fabricants de meubles de mettre en place une filière de récupération des meubles usagés.

Filières existantes : déchets d'emballages ménagers, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (V.H.U.), pneumatiques usagés, piles et accumulateurs usagés, textiles usagés, etc.

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
1.6	**	Etablir une communication soutenue (pouvant être basée sur les retours d'expérience) autour de colloques, présentations, débats afin d'informer au maximum les résidents de l'Ile.	Institutions publiques, collectivités et EPCI (ADEME, OEC, SYVADEC, CCI, etc.), acteurs ayant développé une opération phare	<p>Informers le maximum de personnes du retour d'expérience des actions menées</p> <p><i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i></p>
1.7	**	Développer l'expérience des foyers tests volontaires à l'ensemble du territoire	Collectivités, EPCI et institutions publiques	<p>Sensibiliser un maximum les citoyens et réduire la quantité de déchets produits</p> <p><i>(50 foyers tests, puis 100 foyers ; -30% du poids sur les déchets résiduels)</i></p>
1.8	***	<p>Mettre en place la tarification incitative (pour les ménages).</p> <p>En préalable, lancer une étude de faisabilité à l'échelle de la région.</p>	Collectivités et EPCI en charge de la compétence collecte	<p>Inciter à des comportements plus vertueux (diminution des déchets, amélioration du tri à la source)</p> <p><i>(100% des collectivités)</i></p>
1.9	***	Mettre en place la redevance spéciale incitative ²⁹ (pour les entreprises, artisans, commerçants, etc.)	Collectivités et EPCI en charge de la compétence collecte, chambres consulaires et représentants des entreprises	<p>Mieux impliquer les professionnels</p> <p><i>(100% des collectivités)</i></p>

²⁹ L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 [loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales].

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
1.10	★	<p>Déployer des actions de sensibilisation/ communication ciblées sur une tranche d'âge afin que chaque acteur puisse s'identifier dans un geste de prévention et/ou d'achat responsable, de tri, etc.</p> <p><u>Exemple</u> : Sensibiliser les enfants à la prévention, aux gestes simples et aux nouvelles pratiques de consommation via des animations et des jeux pédagogiques réalisés en milieux scolaires.</p>	Associations, institutions publiques, agences de communications (presse, radio, télévision, etc.)	<p>Informier et sensibiliser le public</p> <p><i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i></p>
1.11	★★★	Généraliser les plans d'administration exemplaire (réduction de la consommation de papier, mise en œuvre du tri, réduction des consommations d'énergie, etc.)	Toutes les administrations ³⁰	<p>Réduire l'impact environnemental de l'administration</p> <p><i>(Objectif à préciser)</i></p>
1.12	★★★	Mettre en œuvre un programme local de prévention dans chaque collectivité ou EPCI ayant la compétence collecte ou traitement	Collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets	Cf. ci-dessous

³⁰ Actuellement en cours à la DREAL (approuvé en 2010). En 3 ans : quantité de papier de bureau divisée par 2. Un plan à vocation interministériel est en préparation au niveau de la préfecture.

L'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, introduit par l'article 194 de la loi « Grenelle 2 » impose l'élaboration d'un programme local de prévention au plus tard le 1^{er} janvier 2012 par chaque collectivité responsable de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, obligation découlant de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ces programmes locaux de prévention prévoient :

- ✓ des actions prioritaires pour écarter les déchets dangereux et les traiter séparément,
- ✓ une réflexion à engager sur la mise en place de la redevance spéciale et de la tarification incitative,

Les programmes locaux de prévention doivent faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer leur impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Ils sont mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation (art. L. 541-15-1 du code de l'environnement). A ce jour, 2 programmes locaux de prévention ont été déployés sur le territoire corse : 1 par la CAPA et 1 par le SYVADEC.

D.6.3 Actions de réduction à la source

Tableau 30 - Propositions d'actions de prévention pour une réduction à la source

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
2.1	***	Mettre en place des groupes de travail au sein des entreprises (réunions inter et intra-entreprises) de conception/production de produits sur l'éco-conception : réduction du poids et/ou du volume des emballages, développement des produits concentrés, etc.	CMA 2A et 2B, les jeunes entrepreneurs, CCI, etc.	Sensibiliser les entrepreneurs et mettre en valeur leurs idées <i>(2 réunions/an)</i>
2.2	**	Mettre en place, lors de la création d'entreprise, des formations d'accompagnement et de sensibilisation à l'éco-conception, les consommations responsables, les impacts environnementaux, etc.	CMA 2A et 2B, CCI, les entrepreneurs expérimentés, etc.	Informier et sensibiliser les entrepreneurs <i>(1 session de formation/an)</i>

D.6.4 Actions favorable à la consommation responsable

Le consommateur, à travers son acte d'achat, joue un rôle essentiel dans la prévention car il peut opter pour des produits plus respectueux de l'environnement. En privilégiant les produits réparables, durables et réutilisables, chaque individu a la possibilité d'adopter une consommation responsable au regard de l'environnement.

Les actions de prévention visent à sensibiliser le consommateur à l'importance d'acheter des produits à l'origine d'une quantité moindre de déchets ou qui généreront moins d'impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Pour cela, encore faut-il que celui-ci ait réellement la possibilité d'identifier aisément et de choisir ces éco-produits.

Tableau 31 - Propositions d'actions de prévention pour une consommation responsable

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
3.1	***	Développer la promotion des produits pauvres en déchets en les mettant en évidence et en faisant en sorte qu'ils soient aisément identifiables (produits réutilisables, rechargeables, concentrés, sans piles, à grande longévité, écolabels, etc.) <u>Par exemple :</u> Promouvoir les produits portant le « Label écologique européen » ³¹	Grande Distribution, institutions publiques, associations	Augmenter l'offre et la demande en produits pauvres en déchets

³¹ C'est une marque volontaire de certification de produits et services. Le label écologique communautaire repose sur le principe d'une "approche globale" qui "prend en considération le cycle de vie du produit à partir de l'extraction des matières premières, la fabrication, la distribution, et l'utilisation jusqu'à son recyclage ou son élimination après usage". La qualité et l'usage sont également pris en compte.

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
3.2	***	<p>Développer des actions d'information des ménages pour une consommation "Eco-responsable".</p> <p>Par exemple, créer un guide de la consommation responsable simple et facile d'appropriation afin de diffuser les meilleures pratiques de consommation</p>	<p>Grande Distribution, institutions publiques, agences de communications locales, associations</p>	<p>Informier et sensibiliser le public</p> <p><i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i></p>
3.3	***	<p>Créer des partenariats avec la restauration / la restauration rapide / les grandes enseignes de fast-food :</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les couvercles, barquettes et couverts en plastiques jetables par des matériaux biodégradables. ✓ Utiliser des « gamelles » personnelles. ✓ Développer le concept du « paiement au poids consommé » dans le secteur de la restauration. Ce concept a pour objectif de mettre en avant le client en lui faisant prendre conscience qu'il peut adapter son repas selon ses choix/goûts alimentaires et sa faim, tout en réduisant le gaspillage alimentaire dont il pourrait être à l'origine. 	<p>Représentants professionnels, secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés</p>	<p>Réduire le gaspillage alimentaire</p> <p>Réduire les déchets non valorisables</p> <p><i>(Objectif : toucher au moins 50% des hôtels/restaurants/café/institutions scolaires et centres de santé)</i></p>

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
3.4	**	Promouvoir la consommation de l'eau du robinet en mettant en place des bars à eau dans les magasins, dont le principe est de faire goûter l'eau de source, l'eau minérale et l'eau du robinet aux consommateurs et de les informer sur les qualités-inconvénients de chacune. Création d'un guide d'information.	Institutions publiques, agences de communications locales, associations	Informer et sensibiliser le public <i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente consomme toujours ou presque de l'eau du robinet, puis 75%)</i>
3.5	***	Promouvoir l'achat de piles rechargeables et donc réutilisables. Création d'un guide d'information. <u>Remarque</u> : cette action aura aussi un impact sur la réduction de la nocivité des déchets ménagers	Grande Distribution, institutions publiques, agences de communications locales, associations	Informer et sensibiliser le public <i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente ; -1,3kg/foyer/an ou 0,56kg/hab./an)</i>
3.6	*	Déployer la promotion des ampoules basse consommation ³² , équivalent à un gain économique (cette action peut reprendre le principe "un pour un" : gain environnemental de matière première)	Grande Distribution et institutions publiques, associations	Figer les habitudes et gestes environnementaux <i>(Objectif de 50% de la population résidente ait un achat éco-responsable, puis 75%)</i>

³² A condition de développer la filière de collecte puisque ce type d'ampoule présente un potentiel de pollution plus important que les ampoules traditionnelles (composés mercuriels).

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
3.7	***	Mettre en place un réseau d'acheteurs publics responsables	Etat, CTC, collectivités	Réduire le « coût » environnemental de la commande publique <i>(Mise en place de clauses adaptées dans les marchés publics)</i>
3.8	**	Promouvoir l'utilisation de sacs biodégradables	Grande Distribution, institutions, agences de communications locales, associations	Informé et sensibiliser le public
3.9	***	<p>Généraliser le principe de partenariat avec la grande³³ et moyenne distribution³⁴ :</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat d'objectifs et de progrès avec les grandes et moyennes surfaces ✓ Information au moment de l'achat (Actions de sensibilisation des consommateurs type "Stop Rayons") ✓ Opérations coup de poing type « Caddies malins » ✓ Campagne de sensibilisation visant à la suppression des prospectus ✓ Promotion et développement de l'offre produits en vrac. 	Grande Distribution, institutions publiques, agences de communications locales, associations	<p>Réduire le gaspillage alimentaire Réduire les déchets non valorisables</p> <p><i>(Objectif : toucher au moins 50% des points de vente)</i></p>

³³ Depuis le 1er juillet 2011 La loi impose la mise en œuvre de plate-forme de déballage aux commerces de plus de 2 500 m²

³⁴ A l'instar de la CAPA

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
3.10	**	<p>Créer un partenariat avec les installateurs – exploitants de distributeurs automatiques de café & boissons :</p> <p><u>Exemples :</u> Remplacer les gobelets plastiques par des modèles en carton, généraliser et promouvoir la fonction « pas de gobelet » permettant l’usage d’une tasse ou un verre personnel non jetable.</p>	<p>Professionnels du secteur, institutions publiques, agences de communications locales, associations</p>	<p>Réduire les déchets non valorisables</p> <p><i>(Objectif : toucher au moins 50% des professionnels)</i></p>

D.6.5 Actions d'évitement des flux à collecter

L'évitement des flux à collecter est un point important dans la prévention, car il permet un gain de tonnage au niveau de la collecte (non-déploiement de bennes et de camions - gain économique et environnemental) et du traitement (moins de déchets à traiter et/ou de tonnage enfouis - gain économique et environnemental).

Tableau 32 - Propositions d'actions de prévention pour éviter des flux à collecter

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
4.1	***	<p>Développer le compostage individuel chez les particuliers en habitat individuel disposant d'un jardin.</p> <p>Des réunions avant le lancement peuvent être organisées avec les élus et le personnel concerné au sein des communes. Des outils techniques et de communication seront à diffuser.</p> <p><u>Remarque</u> : le témoignage de foyers pratiquant quotidiennement le compostage individuel peut accompagner et encourager de nouveaux foyers</p>	Collectivités, EPCI, institutions publiques, foyers témoins, réseaux de médiateurs formés, associations	<p>Développer la pratique du compostage sur la Corse et détourner de la collecte des OMR le flux de déchets fermentescibles et des déchets de jardins.</p> <p><i>(Equiper 25% des foyers en composteurs, l'état initial montre que environ 10% des foyers sont équipés d'un composteur en 2011 ; -50kg/hab./an de résidus fermentescibles, ce qui représente 115kg/foyer/an équipé de composteur)</i></p>
4.2	***	Mettre en place le compostage des biodéchets chez les gros producteurs (cantines, restaurants, conserveries, grande distribution, etc.) sur la base du volontariat	Gros producteurs, institutions publiques (apport d'une aide financière afin d'inciter la démarche)	<p>Développer la pratique du compostage des biodéchets auprès des gros producteurs de déchets et détourner de la collecte des DMA le flux de déchets fermentescibles.</p> <p><i>(Equiper 10% des producteurs de biodéchets, puis 25%)</i></p>

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
4.3	***	Promouvoir l'utilisation du Stop-Pub sur l'ensemble du territoire (Par exemple par la distribution d'autocollants lors d'évènements, rencontres, réunions, conférences, etc.)	Collectivités, EPCI, institutions publiques, grande distribution et distributeurs de pubs, La Poste, etc.	Réduire les déchets d'Imprimés Non Sollicités <i>(Apposition de Stop-Pub sur 50% des boîtes à lettres; - 27kg/foyers/an ce qui correspond à environ 11kg/hab./an)</i>
4.4	*	Mettre en place le compostage collectif chez les particuliers en habitat vertical sur la base du volontariat <u>Remarque</u> : la pertinence du développement de cette action dépend du retour d'expérience de la CC de la Costa-Verde en matière de compostage collectif.	Collectivités, EPCI, institutions publiques, habitants ou personnalité du quartier témoin, réseaux de médiateurs formés, associations	Développer la pratique du compostage collectif sur la Corse et détourner de la collecte des OMR le flux de déchets fermentescibles. <i>(Equiper 5% de l'habitat collectif en composteurs, puis 10% ; -30kg/hab./an de résidus fermentescibles, ce qui représente 69 kg/foyer/an équipé de composteur)</i>
4.5	**	Informier sur les pratiques de jardinage : promouvoir le mulching et le paillage. Inciter à l'achat individuel ou groupé ou à la mise à disposition de broyeurs de végétaux.	Collectivités, EPCI, institutions publiques, foyers témoins, réseaux de médiateurs formés, associations	Réduire les quantités de déchets verts pris en charge par les collectivités

Remarque :

D'autres actions sont aussi envisageables et pourront être soutenues dans le cadre du Plan. Par exemple, l'utilisation de couches lavables à la place du jetable (dans les établissements de petite enfance dans un premier temps et pour les personnes âgées dans un second temps).

Le développement du compostage individuel implique la mise en place d'un dispositif d'animation et d'évaluation de gestion domestique des fermentescibles en s'appuyant sur le réseau d'animateurs de l'environnement formés (§ D.4). Ces animateurs seraient aussi chargés de promouvoir les techniques de jardinages plus vertueuses sur le plan de l'environnement (voir l'action 4.5).

Le compostage collectif (en pied d'immeuble ou par quartier ou village) relève de la gestion en amont de la collecte, c'est à dire la prévention des déchets. Il ne s'agit donc pas de « collecte sélective de FFOM » et dans ce cas, les déchets sont gérés par des associations de particuliers, sous leur responsabilité, et non celle de collectivité. Aussi, c'est l'association qui gère le débouché du compost produit. Le retour d'expérience montre qu'il s'agit d'initiatives basées sur le volontariat. Il est néanmoins envisageable que ces associations contractualisent avec la collectivité. Ce type de gestion en amont est parfaitement envisageable sur certains flux de FFGP (Gros Producteurs), là aussi, sous leur responsabilité.

D.6.6 Actions de détournement par le réemploi

Tableau 33 - Propositions d'actions de prévention par le réemploi

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
5.1	***	<p>Mettre en place un réseau de ressourceries Ces équipements permettant de détourner certains déchets par le réemploi pourront être mutualisés avec d'autres équipements, comme les déchetteries et les ateliers de démontage des encombrants par exemple.</p> <p><u>Remarque</u> : les ressourceries ont un volet social très fort (insertion sociale, valeur humaine, sensibilisation des particuliers, valeur ajoutée aux produits abandonnés, etc.). Les collectivités peuvent participer au projet d'une ressourceries/recycleries directement ou indirectement en soutenant un porteur de projet privé ou associatif. Possibilité de détourner environ 5% des déchets collectés en déchetterie vers le réemploi par le biais de ressourceries / recycleries.</p>	<p>Institutions publiques, réseaux tels que Corse Active, EMMAÜS, ENVIE, les ESAT, les associations d'insertion sociale, etc.</p>	<p>Soutenir ou lancer un appel à projet pour la création d'un réseau d'au moins 3 ressourceries/recycleries en Corse</p> <p><i>(Participation impliquée ou lointaine à la conception d'un projet de création de deux à quatre ressourceries)</i></p>
5.2	***	<p>Promouvoir et développer la consigne des bouteilles en verre</p> <p>Promouvoir la réutilisation des emballages en entreprise et la mise en place « d'emballages navettes »</p>	<p>Chambres consulaires et représentants professionnels, consommateurs, secteur de l'hôtellerie/restauration/café, institutions scolaires, centres de santé, grande distribution, producteurs industriels</p>	<p>Réutiliser au maximum les contenants en verre</p> <p><i>(Exemple d'objectif pour les bouteilles d'eau minérale : au moins 20 réutilisations des contenants)</i></p>

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
		Promouvoir l'utilisation de chiffons d'essuyage lavables en entreprise (à la place du jetable)	d'emballage en verre	
5.3	**	Création d'un guide du réemploi destiné au domaine d'activité de l'artisanat.	Chambres consulaires et représentants des entreprises (CCI, CMA 2A et 2B, FFB, FBTP, CAPEB, CNATP...), artisans tests (parallèle avec les foyers tests), institutions publiques (aide financière afin d'inciter la démarche)	Promouvoir la réutilisation/réemploi, la réparation et la revente dans des secteurs comme l'artisanat.
5.4	**	Création d'un guide du réemploi/réparation/revente destiné aux particuliers afin de diffuser les pratiques de consommation favorisant l'utilisation optimale et durable des produits	Collectivités, EPCI, institutions publiques	Promouvoir la réutilisation/réemploi, la réparation et la revente auprès des particuliers

Remarque :

A l'instar de l'expérience menée à Barchetta, il peut être envisagé la mise en place d'un partenariat avec les industries viticoles et/ou de conditionnement d'eaux minérales pour le recyclage des bouteilles en verre via un système de consigne. Ceci nécessite une étude de faisabilité, prenant en compte les contraintes techniques (caractéristiques des bouteilles, consignes, ...)

D.6.7 Actions de réduction de la nocivité des déchets

La réglementation européenne souligne l'importance de la réduction de la nocivité des déchets. Le développement des actions de prévention de réduction de la nocivité des déchets doit donc être mis en œuvre et soutenu par les collectivités.

Les actions préconisées dans le cadre du plan concernent pour l'essentiel :

- Les déchets dangereux diffus (ou DDD), qui sont produits par les ménages, les petites entreprises et les établissements publics (enseignement scolaire et supérieur en particulier) en petites quantités. Ils sont constitués des restes de peinture et vernis, de solvants et décapants, soude; ammoniac, piles, emballages et restes de produits de jardinage (phytosanitaires)...
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) produits par les particuliers en auto-traitement (insuffisance rénale, hémophilie, sclérose en plaques, traitement par hormones de croissance, VHC et VIH, diabète...) et certains petits laboratoires et professionnels de la santé libéraux, produits en petites quantités.

Tableau 34 - Propositions d'actions de réduction de la nocivité des déchets

N°	Priorité	Actions proposées - Descriptif	Acteur potentiel	Objectifs (objectifs chiffrés pour information)
6.1	***	<p>Mettre en place des équipements adaptés pour la collecte des déchets dangereux (des ménages et des entreprises).</p> <p><u>Remarque</u> : Les équipements permettant la collecte des déchets dangereux seront des outils indispensables, en particulier dans le cas où une installation de TMB serait mise en œuvre.</p>	Collectivités, EPCI et de porteurs de projet	Inciter au maximum les particuliers comme les entreprises à réduire et séparer leurs déchets dangereux pour éviter les pollutions de gisement. C'est une condition nécessaire à un tri de qualité exigé pour atteindre les objectifs de valorisation.

<p>6.2 ***</p>	<p>Renforcer les collectes dédiées ou de reprise "1 pour 1" par les magasins de vente sur l'ensemble du territoire, en ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, batteries, ampoules, etc.</p> <p>Mettre en œuvre la collecte des DASRI produits par les particuliers conformément aux engagements de l'éco-organisme dédié (déploiement de bornes de reprise dans le réseau de pharmacies.</p>	<p>Collectivités, EPCI et éco-organismes comme RECYLUM, ECOLOGIC, ECO-SYSTEMES, DASTRI, etc.</p>	<p>Améliorer, étendre et consolider les pratiques des collectes dédiées en Corse</p>
<p>6.3 **</p>	<p>Sensibilisation à la gestion domestique des substances dangereuses : relancer le guide en place, création d'évènements, etc.</p>	<p>Collectivités, EPCI et des institutions publiques</p>	<p>Informer et sensibiliser le public quant à la production et à la nocivité des déchets dangereux</p> <p><i>(Objectif global d'information : 50% de la population résidente, puis 75%)</i></p>
<p>6.4 **</p>	<p>Informers sur les pratiques de jardinage : réduire et substituer les engrais chimiques et les produits phytosanitaires</p>	<p>Collectivités, EPCI, institutions publiques, foyers témoins, réseaux de médiateurs formés</p>	<p>Réduire les quantités de déchets dangereux des ménages (produits non utilisés et emballages souillés)</p>

Remarque :

Ces actions sont à réaliser en cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en cours de révision et avec le déploiement des filières REP DASRI et Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) appelés aussi Déchets Dangereux diffus (DDD).

D.7. OPTIMISATION DES COLLECTES

D.7.1 Réalisation d'une campagne d'audit d'optimisation

L'analyse de la situation actuelle montre que les performances de collecte des matériaux recyclables sont globalement très perfectibles alors que les niveaux de coût sont généralement plus importants que ceux observés sur le continent, sur des territoires présentant une typologie d'habitat et des contraintes comparables (géographie montagneuse à faible densité et impact du tourisme important).

Les difficultés rencontrées avec la collecte des recyclables secs (dite collecte sélectives) ne doit pas masquer le caractère perfectible de la qualité du service de collecte des OMR dans certaines zones, comparativement aux coûts. Cette observation est à relativiser tant la **diversité des situations** rend caduque toute solution globalisante et « prête à l'emploi ». De plus, les fréquences de collecte des OMR varient de C1 à C7 (voire plus dans certains secteurs touristiques) et leur diminution est perçue par les communes et les EPCI comme souhaitable, mais difficile à envisager, notamment en zone touristique.

Le PIEDMA préconisait la réalisation d'un réseau de 26 déchèteries dont maillage permettait de couvrir 40% à 80% de la population selon le bassin considéré, sur la base d'une déchèterie principale par bassin complétée d'un réseau de déchèteries « de proximité ».

En 2010, 24 déchèteries sont opérationnelles sur les 26 projetées, ce qui est une réussite en soit. Aussi, certaines déchèteries ne sont plus en mesure de faire face à la fréquentation croissante, preuve que ce type d'équipement répond à un besoin des habitants.

Malgré cela, les performances de collecte en déchèteries restent très disparates et les ratios calculés sur la base des tonnages totaux de l'ensemble de la région Corse ramenés à l'ensemble des habitants sont, de façon générale, plus modestes que ceux constatés sur le reste du territoire national.

A l'instar de la collecte des recyclables secs et des ordures ménagères résiduelles, aucune solution unique ne peut être généralisée à l'ensemble des zones. Un travail plus fin d'analyse des situations propres à chaque collectivité doit être mené afin de proposer des solutions pertinentes et adaptées permettant d'**apporter un niveau de service comparable à la totalité de la population.**

Le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) est désormais étendu aux DEEE, piles et accumulateurs, déchets d'ameublements, TLC, DDS et DASRI. Les objectifs de réduction de la nocivité des déchets et la perspective de mettre en œuvre des équipements de prétraitement des OMR de type TMB imposent d'améliorer considérablement la captation des déchets présentant une forme de dangerosité (petit DEEE – en particulier les lampes, piles et accumulateurs, DDS et DASRI).

La Corse bénéficie de l'un des meilleurs ratios de collecte des DEEE. De plus, le SYVADEC est l'une des premières collectivités de France à avoir signé un contrat avec Eco Mobilier et la collecte des meubles est désormais effective dans le réseau de déchèteries / recycleries.

De façon générale, les niveaux de collectes REP sont plus qu'encourageant avec un bon taux de participation de la population mais certains réseaux de collecte restent à structurer et les ratios de captation doivent encore progresser, ce qui implique là aussi des solutions « ciblées » pour chaque collectivité.

La réglementation impose désormais des niveaux de recyclage matière et organique des DMA très ambitieux. La loi Grenelle 2 oblige les gros producteurs de déchets biologique à mettre en place « *un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, la collecte sélective de ces déchets* ». L'arrêté du 12 juillet 2011 dit « arrêté des gros producteurs » a fixé un calendrier progressif de mise en œuvre de l'obligation.

Aucune solution unique ne permettra d'atteindre les niveaux de performance fixés par la réglementation. Seule une approche ciblée sera en mesure de faire émerger un ensemble de propositions cohérentes, transposables à chaque contexte et de nature à éviter les conflits d'objectifs.

Ainsi l'optimisation des services et des équipements apparaît comme un facteur clé pour mieux maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets et les impacts environnementaux associés. Les innovations technologiques récentes (collecte robotisée, électronique embarquée,...), mais néanmoins éprouvées, constituent l'un des axes de modernisation du service public de gestion des déchets qui, alliées à une refonte de l'organisation des prestations peuvent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

C'est dans ce **contexte « pluriel »**, en perpétuelle évolution, que le Plan préconise très fortement la **réalisation d'une campagne d'audits** des collectes de l'ensemble des DMA, étendue à toute la région. Cette campagne portera à la fois sur l'optimisation de la collecte des OMR, sur l'amélioration de la collecte de l'ensemble des déchets recyclables ou non et sur le déploiement des collectes des déchets biologiques, là où cela est pertinent, et enfin, des déchets relevant de REP.

Cette campagne d'audits, à caractère non obligatoire, doit porter sur l'ensemble des EPCI³⁵, communes ou syndicats en charge de la collecte de ces déchets, **dans une approche globale.**

³⁵ Des EPCI, tels que la CAPA, et des communes sont d'ores et déjà engagées dans des démarches d'optimisation, dans un souci de rationalisation des moyens mis en œuvre, d'amélioration du service rendu, d'atteinte des objectifs environnementaux du Grenelle.

Son ambition est de proposer un ensemble de **solutions techniques et organisationnelles innovantes**, et non pas hasardeuses, **adaptées à chaque contexte**, contribuant ainsi à **améliorer très significativement la qualité du service de collecte, tout en maîtrisant les coûts**.

La campagne d'audits a donc pour objectifs de contribuer à :

- ✓ préparer la mise en œuvre de la tarification incitative ;
- ✓ améliorer très sensiblement les ratios de captation de l'ensemble des déchets valorisables ;
- ✓ orienter vers des solutions techniques et organisationnelles différentes et optimisées afin d'anticiper et préparer les projets de réorganisation, qui tiendront mieux compte des contraintes liées à la ruralité, au tourisme et à la géographie complexe ;
- ✓ proposer des objectifs de performance chiffrés et différenciés de telle sorte qu'ils soient adaptés aux contraintes propres à chaque collectivité, tout en permettant l'atteinte des objectifs globaux ;
- ✓ définir les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la collecte des fractions fermentescibles issues des gros producteurs, en association – ou non – avec la FFOM en milieu urbain ;
- ✓ identifier des synergies entre les différentes collectes et proposer des méthodes et le matériel adéquat permettant une réduction des fréquences et des coûts sans dégradation du service apporté ;
- ✓ proposer un maillage et des nouvelles modalités de mise en œuvre de déchèteries (conventionnelles, mobiles, professionnelles) aptes à assurer systématiquement la captation en tout point du territoire des déchets visés au § D.7.4 ;

Indépendamment des préconisations des audits, le plan demande d'ores et déjà aux collectivités d'**imposer des critères environnementaux dans les marchés publics de collecte et de transport des déchets**.

Par exemple, l'**introduction de motorisations hybrides** sur le parc peut traduire la volonté de s'orienter vers un transport plus propre des déchets, en réduisant les émissions polluantes pour l'environnement tout en améliorant le confort de travail des agents de collecte et le cadre de vie des riverains.

Il en est de même pour les **véhicules électriques de collecte**, adaptés aux milieux urbains denses. Ces derniers présentent :

- ✓ un réel intérêt écologique **si l'électricité utilisée est d'origine renouvelable**,
- ✓ un intérêt technique indéniable pour pallier à l'intermittence de certaines sources de production renouvelables, compte tenu des capacités de stockage électrique intrinsèques,
- ✓ de réelle qualité de réduction des nuisances (bruit, émissions atmosphériques).

Ces orientations techniques sont à étudier de très près au regard des enjeux financiers, des conditions d'approvisionnement en carburant (qui peut provenir de la transformation même de déchets dans le cas du **biométhane carburant**), de l'adéquation à la typologie de l'habitat croisés avec la performance et l'autonomie des véhicules.

D.7.2 Collecte des OMR

Le plan préconise la réalisation d'une campagne d'audit d'optimisation telle que décrite au § D.7.1. Cette campagne devra étudier plus spécifiquement les pistes de progrès suivantes, dans la perspective d'optimisation de la collecte des OMR :

1. Opportunité de mettre en œuvre des BOM de 26 tonnes de PTAC au lieu de 19 tonnes

Dans cette optique, la compatibilité du réseau de voirie doit être étudiée finement.

2. Opportunité d'utiliser des véhicules de collecte robotisée à chargement latéral

Les véhicules de collecte robotisée à chargement latéral sont particulièrement adaptés à la collecte en milieu pavillonnaire et rural. Ce type de collecte nécessite seulement un conducteur comme unique opérateur qui manie un bras de préhension depuis sa cabine pour lever et vider les conteneurs dans la benne à l'aide de caméras de guidage. « *Ce système présente l'avantage d'améliorer les conditions de travail et de sécurité avec en condition intrinsèque l'utilisation généralisée et obligatoire de conteneurs normalisés. Bien dimensionné, ce service peut conduire à une diminution non négligeable des coûts de gestion des déchets, d'autant plus s'il est couplé à des caissons bi-compartmentés ou interchangeables pour optimiser les transferts vers les exutoires* »³⁶.

³⁶ Source Recueil des innovations collecte. Réf. AMORCE DT 55. Réf. ADEME 7839

3. Opportunité d'utiliser des bennes compartimentées

« Les bennes compartimentées permettent la collecte en simultané de plusieurs flux de déchets, selon de multiples combinaisons possibles : OMR et déchets recyclables, OMR et biodéchets, emballages recyclables et verre, OMR et cartons... L'avantage incontestable de ce type de véhicules est de permettre l'optimisation des tournées avec une collecte d'au minimum 2 flux de déchets en un seul passage, qui s'accompagne d'une diminution des kilomètres parcourus et des coûts de fonctionnement du service associés (principalement coûts du carburant et du personnel de collecte). Le service est également simplifié pour les usagers qui n'ont qu'une seule date de sortie de déchets à retenir. »³⁷

4. Opportunité de réduire les collectes en PAP au profit des points d'apport volontaire

La campagne d'audits technico-économiques s'attachera à étudier les possibilités de substituer les bacs roulants d'OMR par des conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés collectés au moyen de BOM adaptées. La possibilité d'implanter des conteneurs munis d'un dispositif de télérelève dans les zones rurales à faible densité, éloignées géographiquement des exutoires ou des centres de transfert sera étudiée prioritairement.

Ce type de collecte en apport volontaire « permet d'implanter une collecte des déchets sur des zones qui s'avèrent techniquement et socialement difficiles (manque de place pour les conteneurs, difficultés d'accès en centre-ville étroit, local poubelles détérioré....) ou encore dans des nouveaux quartiers à vocation écologique »³⁸ ou enfin dans des zones à forte fréquentation touristique, couplant difficultés d'accès et saisonnalité importante.

Intéressants d'un point de vue capacité et disponibilité de stockage, optimisation des tournées et même esthétique, leur gestion se professionnalise avec l'utilisation d'outils de contrôle du niveau de remplissage couplés dans certains cas à des logiciels de dimensionnement des tournées ou encore à des systèmes de comptabilisation des apports en vue d'une facturation individualisée. »³⁹. En effet, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, ces conteneurs peuvent être dotés de tambours d'accès dont l'ouverture est conditionnée par l'utilisation d'un badge.

³⁷ Idem

³⁸ Idem

³⁹ Idem

La campagne d'audit s'attachera aussi à étudier les possibilités de substituer les bacs roulants d'OMR par des compacteurs mobiles de type Ampliroll, dotés de tambours d'accès et de panneaux solaires permettant l'autonomie électrique du système. Véritable mini centre de transfert, « *Cette solution est particulièrement adaptée à la collecte des déchets pour les résidences et les grands ensembles collectifs qui ne disposent plus de locaux poubelles suffisamment grands pour accueillir à la fois les conteneurs d'OMR et les bacs pour la collecte séparée des matériaux valorisables.* ».⁴⁰

Ce type d'équipement est aussi particulièrement adapté aux collectes ponctuelles ou permanentes telles que les « *plages, manifestations sportives ou culturelles, campings, stations balnéaires, marchés, foires, concerts ou festivals d'été, stades de football, en renfort sur éco-points dans des secteurs ayant des gros volumes de déchets et pas d'énergie sur place...* »⁴¹

5. Opportunité de mettre en œuvre une collecte de multiflux simultanés de type « Tri'Sac »

Les zones d'habitat collectif dense ou les centres urbains constituent souvent des handicaps au développement de la collecte sélective du fait l'impossibilité de multiplier les bacs pour le tri sélectif (exigüité ou inexistence des locaux à poubelles) ou la fréquence des collectes (entrave à la circulation). Dans ce cas, la mise en œuvre d'une collecte simultanée des OMR, des recyclables secs voire des biodéchets peut être envisagée, au moyen de sacs de couleur différente déposés dans les conteneurs habituels. Les sacs sont ensuite automatiquement triés par reconnaissance optique au niveau du centre de traitement. Ce système permet aussi de conserver les moyens de collecte déjà en place.

D.7.3 Collecte des déchets recyclables secs

Le PPGDND préconise de **finaliser le déploiement de la collecte du verre sur l'ensemble des communes**. Pour cela, le réseau des Points d'Apport Volontaire (PAV) doit être renforcé à raison d'un minimum de 1 conteneur pour 500 habitants ou 1 par commune si la commune fait moins de 500 habitants. La collecte du verre non consigné doit aussi être étendue à l'ensemble des cafés, brasseries et restaurants (moyennant la redevance spéciale « incitative »).

⁴⁰ Idem

⁴¹ Idem

Le Plan recommande la généralisation des collectes de papiers de bureaux auprès des entreprises (moyennant la redevance spéciale « incitative »), organismes publics, administrations et établissements d'enseignement.

Le Plan recommande aussi le déploiement de la collecte des cartons auprès des professionnels (commerces & entreprises en milieu urbain), moyennant la redevance spéciale « incitative ».

Le plan prévoit que la collecte des recyclables secs soit effective en tout point du territoire et en toute circonstance : zones rurales éloignées, lieux publics, plages, manifestations sportives ou culturelles, campings, stations balnéaires, braderies, marchés, foires, concerts ou festivals d'été, stades de football,...

Le Plan prévoit la généralisation des doubles poubelles permettant le tri sélectif dans les lieux public et sur les plages. Leur déploiement sera précédé de campagnes d'information et de sensibilisation adaptées.

Le Plan préconise le renforcement de l'opération « Ports propres et accueillants », notamment à travers :

- ✓ la création de micro-déchèteries portuaires prenant en compte la gestion des déchets industriels, toxiques et dangereux liés à l'activité de la plaisance, de la pêche et du port de commerce ;
- ✓ l'installation éventuelle de points propres et de collecte des déchets ménagers de la plaisance à terre ou en mer.

Le Plan rappelle le devoir d'exemplarité de toutes les collectivités et tous les établissements publics en matière de tri sélectif.

Le Plan rappelle l'impact très favorable sur les performances des actions qui contribuent à la simplification du geste de tri :

- ✓ harmonisation de la signalétique et des consignes de tri ;
- ✓ accessibilité et visibilité accrue des PAV ;
- ✓ vidage régulier des PAV ;
- ✓ amélioration et maintenance accrue des dispositifs techniques de collecte notamment en habitat collectif. A ce titre, les collectivités sont invitées à inciter les bailleurs sociaux à effectuer des diagnostics des dispositifs techniques dans les immeubles afin d'identifier ceux qui sont inadéquats ou en mauvais état et qui constituent une entrave au tri.

- ✓ en fonction des conditions locales, et sous réserve de confirmation par la campagne d'audit, réduction du nombre de flux à trier en permettant le mélange des emballages et des journaux revues magazines, dès la mise en service des centres de tri insulaires ;
- ✓ densification des points d'apport volontaire.

Le plan insiste sur l'importance de la formation et de la communication et prévoit :

- ✓ le renforcement des partenariats avec les bailleurs sociaux pour former et impliquer les gardiens d'immeubles ;
- ✓ le renforcement de la communication de proximité ;

La campagne d'audit d'optimisation décrite au § D.7.1 devra étudier les pistes de progrès visant à optimiser la collecte des recyclables, et notamment les axes d'amélioration suivants :

- ✓ utilisation de véhicules de collecte robotisée à chargement latéral ;
- ✓ utilisation de bennes compartimentées ;
- ✓ indexation des circuits et des fréquences de collecte à un dispositif de télérelève dans les zones rurales à faible densité, éloignées géographiquement des exutoires ou des centres de transfert ;
- ✓ substitution des bacs roulants par des compacteurs mobiles de type Ampliroll, dotés de tambours d'accès et de panneaux solaires ;
- ✓ Mise en œuvre de collecte de multiflux simultanés de type « Tri'Sac » ;
- ✓ Etc.

Le plan préconise :

- ⇒ ***la réalisation d'une campagne d'audit d'optimisation des collectes ;***
- ⇒ ***l'imposition de critères environnementaux dans les marchés publics ;***
- ⇒ ***le déploiement généralisé de la collecte du verre ;***
- ⇒ ***la généralisation des collectes de papiers de bureaux ;***
- ⇒ ***le déploiement de la collecte des cartons auprès des professionnels ;***
- ⇒ ***la généralisation des doubles poubelles permettant le tri sélectif dans les lieux public et sur les plages ;***
- ⇒ ***le renforcement de l'opération « Ports propres et accueillants » ;***
- ⇒ ***toute action contribuant à la simplification du geste de tri.***

D.7.4 Collecte en déchèteries

Le Plan préconise l'élaboration et la **signature d'une charte déchèteries** dont la vocation serait d'harmoniser les conditions d'accès et de favoriser la valorisation des déchets reçus. Cette charte a aussi pour objectif d'imposer les catégories de déchets réceptionnés et interdits, de fixer les conditions d'accès des professionnels produisant de petites quantités de déchets et de généraliser l'accueil des déchets dangereux.

Cette charte devra associer au minimum les collectivités en charge de la collecte, l'ADEME, les représentants des entreprises (CCI, CMA, FFB, FBTP, CAPEB, CNATP...), l'OEC, par le biais de l'Observatoire régional des Déchets et la Commission de Suivi du Plan.

Le plan prévoit d'ores et déjà que l'ensemble des déchèteries soient équipées des dispositifs permettant la prise en charge des déchets suivants, à minima :

✓ bois	✓ huiles usagées (minérales et végétales)	✓ TLC
✓ cartons	✓ piles et accumulateurs	✓ Mobilier (dans le cadre de la mise en œuvre de filière REP)
✓ gravats	✓ tubes néons	✓ déchets résiduel
✓ métaux	✓ ampoules, y compris les lampes à filaments	✓ films et bâches PE
✓ déchets verts	✓ batteries de véhicules automobiles	✓ amiante-ciment
✓ DEEE	✓ DDS	✓ PAV verre
✓ pneus VL déjantés	✓	✓ PAV emballages et papiers / JRM

La mise en œuvre de la collecte des déchets de polystyrène, le PVC et des déchets de plâtre est conditionnée par l'existence de filières de valorisation.

Le plan prévoit que la collecte des déchets listés ci-dessus soit effective en tout point du territoire. Cela nécessite le renforcement du réseau de déchèteries et son adaptation à la ruralité et à l'éloignement. La campagne d'audits prévue est un préalable et doit étudier la mise

en place de déchèteries mobiles pour les zones isolées ou en milieu urbain⁴², ou toute autre solution adaptée (par exemple locaux clos et gardiennés, ouverts au moins une quinzaine d'heures par semaine).

La campagne d'audits devra aussi :

- ✓ étudier les modalités de récupération des déchets potentiellement réemployage au niveau des déchèteries, dans une logique de synergie déchèterie/ressourcerie ;
- ✓ apporter un éclairage sur l'opportunité de développer ou de réduire la collecte d'encombrants en porte à porte, en alternative aux déchèteries ou zones de dépôts.

En complément du réseau de déchèteries, le Plan invite les collectivités à identifier et « récupérer » des locaux en centres-villes ou centres de villages (magasins fermés), pour en faire des zones de dépôts / points d'apports de meubles et autres encombrants valorisables (cartons,...). Ces zones de dépôts seraient accessibles aux particuliers et aux professionnels au moyen de badges et permettrait aussi aux habitants de récupérer des objets réutilisables.

Le plan prévoit la généralisation de déchèteries adaptées **afin que les déchets des professionnels puissent être pris en charge en tout point du territoire**. Pour cela, le Plan encourage :

- ✓ d'une part, l'installation de déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels, par exemple à proximité des plus grosses zones d'activité ;
- ✓ d'autre part, l'adaptation du réseau des déchèteries publiques, quand c'est possible, moyennant des modalités de paiement adaptées (badges ou autres) ;

Le Plan prévoit aussi d'équiper chaque déchèterie fixe d'une plateforme permettant le broyage des déchets verts (broyeur mobile). L'objectif est d'optimiser le transport de ces déchets vers une plateforme de compostage ou méthanisation, voire de réaliser leur traitement in-situ, avec d'autres déchets organiques, dans une logique multifilière.

L'ensemble de ces actions nécessiteront une formation accrue des agents de déchèteries (certificat de compétence professionnel « Agent technique de déchèterie » et une communication adaptée auprès des usagers.

Le tableau ci-après présente le prévisionnel du PIEDMA, le bilan des réalisations (en 2010) et les préconisations du PPGDND, sous réserve de validation à l'issu de la campagne d'audits.

⁴² à l'exemple de la CAPA, qui organise 4 déchèteries mobiles en satellite des déchetteries fixes

A l'horizon 2024, trois types de déchèteries pourraient être mises en œuvre :

- ✓ Les déchèteries « complètes » : conçue pour prendre en charge l'ensemble des déchets listés au § D.7.4 ci-avant ;
- ✓ Les déchèteries « minimales » : constituée d'une benne de déchets verts et une benne de gravats⁴³ au minimum. Sa conception permet d'opérer les dépotages dans des conditions de sécurité optimisée. Accès par badge.
- ✓ Les déchèteries mobiles : conçue pour prendre en charge l'ensemble des déchets listés au § D.7.4 ci-avant, dans les communes trop éloignées des déchèteries fixes.

⁴³ Indispensable dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Tableau 35 – Bilan des déchèteries

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Nord-Bastiais	Déchèterie urbaine : 2 (Bastia – Nord & Sud) Déchèterie de bourg : 1 (Saint-Florent) Déchèterie simplifiée : 1 (sud du bassin) Déchèterie de proximité : 1 Ouverture aux professionnels : oui Couverture : 85 % de la population	Déchèterie urbaine : 1 (Bastia – Sud) Déchèterie de bourg : 2 (Saint-Florent, Lucciana) ⁴⁴ Déchèterie simplifiée : 2 (Ersa, Sisco) Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : 2 (Borgo, Lucciana) Couverture : 65 % de la population	Déchèterie « complète » : 7 (Ersa, Sisco, Bastia Nord – Bastia Sud, Saint-Florent, Lucciana, Sud - Casinca) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : 1 (Borgo) Couverture : > 95 % de la population
Ponte-Leccia	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 1 (au barycentre) Déchèterie de proximité : 2 Ouverture aux professionnels : oui 70 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : (Lama en projet) Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø 0 % de la population	Déchèterie « complète » : 1 ou 2 (Barycentre et/ou Lama) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population

⁴⁴ En complément, la déchèterie professionnelle de Borgo est à même de prendre en charge le carton, les ferrailles et les DEEE des particuliers.

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Corte	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 1 (Corte) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : 2 Ouverture aux professionnels : oui Couverture : 70 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 1 (Corte) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : 70 % de la population	Déchèterie « complète » : 1 (Corte) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 1 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population
Balagne	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 2 (Calvi et l'Ile-Rousse) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : 2 Ouverture aux professionnels : oui Couverture : 80 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 1 (Calvi) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : 50 % de la population	Déchèterie « complète » : 2 (Calvi et l'Ile-Rousse) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population
Plaine Orientale	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 1 (Aléria-Ghisonaccia) Déchèterie simplifiée : 2 (Cervione & Tallone) Déchèterie de proximité : 2 Ouverture aux professionnels : oui Couverture : 80 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : Cervione, Prunelli & Ventiseri à régulariser Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : 2 (Cervione, Ventiseri) Couverture : 65 % de la population	Déchèterie « complète » : 4 (Cervione, Prunelli, Ventiseri, Aléria-Ghisonaccia) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Nord	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 1 (Vico) Déchèterie de proximité : Ø Ouverture aux professionnels : oui 40 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 2 (Vico & Piana) Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø 80 % de la population	Déchèterie « complète » : 2 (Vico & Piana) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population
Grand-Ajaccio	Déchèterie urbaine : 3 (Ajaccio - Ouest, Sud Est et Mezzavia) Déchèterie de bourg : 2 (Rive sud et Sarrola-Carcopino) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : Ø Déchèteries mobiles : 4 Ouverture aux professionnels : oui (2) Couverture : > 80 % de la population	Déchèterie urbaine : 1 (Ajaccio - Mezzavia ⁴⁵) Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 2 (Cauro, Rezza) Déchèteries mobiles : Ajaccio Déchèterie professionnelle : 1 (Sarrola-Carcopino) Couverture : > 45 % de la population	Déchèterie « complète » : 7 (Ajaccio - Ouest, Sud Est et Mezzavia, Rive sud, Sarrola-Carcopino ou barycentre Gravona, Cauro, Rezza) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 6 Déchèterie professionnelle : 1 (Sarrola-Carcopino) Couverture : > 95 % de la population

⁴⁵ En complément, Corse Euro Déchets prend en charge les ferrailles et gravats des particuliers sur son site de Sarrola-Carcopino

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Centre	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 2 (Propriano & Sartène) Déchèterie de proximité : Ø Ouverture aux professionnels : oui Couverture : > 60 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : Ø Déchèterie simplifiée : 3 (Viggianello, Moca-Croce, SLTV) Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 55 % de la population	Déchèterie « complète » : 4 (Viggianello, Moca-Croce, Sartène, SLTV) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 2 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population
Sud	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 2 (Porto-Vecchio et Bonifacio) Déchèterie simplifiée : 2 (non localisées) Déchèterie de proximité : Ø Ouverture aux professionnels : oui Couverture : > 80 % de la population	Déchèterie urbaine : Ø Déchèterie de bourg : 3 (Porto-Vecchio, Figari, Bonifacio) Déchèterie simplifiée : Ø Déchèterie de proximité : Ø Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 75 % de la population	Déchèterie « complète » : 3 (Porto-Vecchio, Figari, Bonifacio) Ouverture aux professionnels : oui Déchèterie « minimale » : 1 Déchèterie mobile : 1 Déchèterie professionnelle : Ø Couverture : > 95 % de la population
TOTAL	Soit : Déchèterie urbaine : 5 Déchèterie de bourg : 9 Déchèterie simplifiée : 9 Déchèterie de proximité : 9 Ouverture aux professionnels : toutes Taux de couverture : 75 %	Soit : Déchèterie urbaine : 5 Déchèterie de bourg : 9 Déchèterie simplifiée : 9 Déchèterie de proximité : 9 Déchèterie professionnelle : 5 Taux de couverture : 55 %	Soit : Déchèterie « complète » : 31 ou 32 Déchèterie « minimale » : 15 Déchèterie mobile : 10 Ouverture aux professionnels : toutes + 2 spécifiquement professionnelles Taux de couverture : > 95 % de la population

Le plan prévoit :

- *l'élaboration et la signature d'une charte déchèteries ;*
- *le renforcement du réseau de déchèteries et son adaptation à la ruralité et à l'éloignement ;*
- *la « récupération » de locaux en centres-villes ou centres de villages, pour en faire des zones de dépôts / points d'apports de meubles et autres encombrants valorisables (cartons,...) ;*
- *que chaque déchèterie puisse accepter les déchets des professionnels ;*
- *que chaque déchèterie soit équipée d'une plateforme permettant le broyage des déchets verts (broyeur mobile).*

D.7.5 Collecte des déchets relevant des filières REP

Le Plan vise avant tout à faciliter la mise en place des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), à l'échelon local. Cela implique :

- ✓ la généralisation des points d'accueil des DEEE (« gros blancs », petits DEEE, lampe et tubes), TLC, piles et accumulateurs, meubles, DDS au niveau des déchèteries ;
- ✓ la généralisation du principe de reprise 1 pour 1 ;
- ✓ le déploiement de bornes de TLC, avec au minimum 1 borne pour 2000 habitants et la mise en place d'une organisation visant à permettre la collecte en tout point du territoire, y compris dans les zones rurales éloignées ;
- ✓ le développement du réseau de points d'accueil des piles et lampes dans les lieux publics (mairies, écoles, ...), mais aussi chez les commerçants et dans les stations services ;
- ✓ la mise en œuvre de la collecte des DASRI produits par les particuliers conformément aux engagements de l'éco-organisme dédié.

Concernant les DASRI, cela nécessite la mise en place de solutions pour les particuliers en automédication (diabétiques, ...), adaptées à leurs besoins (proximité, simplicité, gratuité) et par la mise en place de points de reprise et regroupement conformes aux exigences sanitaires. A cet effet, la distribution des boîtes de collecte de « piquants tranchants » dans le réseau de pharmacies doit s'accompagner du déploiement effectif du réseau de collecte.

- ***De façon générale, les modalités de prise en charge des déchets relevant des filières REP doivent être conformes aux obligations des éco-organismes.***

D.7.6 Collecte des déchets organiques

Aucune collecte de biodéchets n'est opérationnelle en Corse en 2010.

La campagne d'audit d'optimisation vise aussi à définir les conditions dans lesquelles la collecte séparative de la FFOM est possible – et comment elle peut être organisée – d'une part, et d'autre part, comment la collecte des Fractions Fermentescibles des Gros Producteurs (FFGP) peut être mise en œuvre efficacement à l'échelle de toute la région⁴⁶.

Les axes ci-dessous devront être étudiés :

- ✓ utilisation de bennes compartimentées multiflux permettant la collecte simultanée de FFOM et d'OMR, voire de recyclables secs.

Dans ce cas, la distribution de sacs biodégradables et de bioseaux (et de bacs adaptés pour les professionnels) doit être organisée en amont. A noter aussi que, en cas de collecte de la FFOM, la fréquence de collecte des OMR pourrait éventuellement être réduite du fait de la diminution de la charge organique contenue (diminution du potentiel de nuisance et allègement pondéral).

- ✓ développement de la collecte des biodéchets en apport volontaire dans des conteneurs spéciaux type Tubes[®] ou autre technologie adaptée.

Dans ce cas, les circuits et des fréquences de collecte peuvent être indexés à un dispositif de télérelève. Les conteneurs sont munis de tambours d'accès et nécessite une dotation préalable de badges d'accès et la distribution de sacs biodégradables et de bioseaux.

- ✓ Mise en œuvre de collecte de multiflux simultanés de type « Tri'Sac » ;
- ✓ Synergie de collecte de la FFOM des particuliers et des FFGP.

Le déploiement d'une collecte sélective de la FFOM peut être expérimentée sur certaines zones urbaines, sur la base du volontariat, à la stricte condition de garantir la qualité de la FFOM captée, de mettre en œuvre une solution permettant un bon niveau de valorisation des OMR et, d'envisager toutes les synergies possibles en matière de collecte et de traitement.

⁴⁶ Le Grenelle 2, mis en œuvre par la Loi n° 2010-788 du 13 juillet 2010, oblige « à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets » (appelés couramment les gros producteurs), à mettre en place « un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, la collecte sélective de ces déchets ». L'arrêté du 12 juillet 2011 définit le calendrier progressif de mise en œuvre de cette obligation.

Le Plan encourage la réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques à pouvoir méthanogène, aussi issu des ménages que des entreprises agro-alimentaires et autres gros producteurs, dans la perspective de création d'unité(s) de méthanisation territoriale.

- ⇒ ***Le Plan encourage la réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques à pouvoir méthanogène dans la perspective de création d'unité(s) de méthanisation territoriale***
- ⇒ ***La campagne d'audit d'optimisation vise aussi à définir :***
 - ***les conditions dans lesquelles la collecte séparative de la FFOM est possible – et souhaitable ;***
 - ***comment la collecte des FFOP peut être mise en œuvre efficacement à l'échelle de toute la région.***

D.7.7 Compléments sur la collecte des DIB

La facilitation du geste est un axe fort du Plan qui vise aussi à favoriser la captation et la gestion adéquate des déchets issus du monde professionnel.

La mise en place de la redevance spéciale « incitative » (cf. § E.1.1.1) doit permettre de développer un service adapté aux besoins des entreprises en toute transparence financière pour les usagers. Le plan invite les collectivités à ne pas prendre en charge les déchets des producteurs qui refuseraient d'y être assujettis.

Le Plan rappelle aussi que chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation, qui prévoit des sanctions (amende et emprisonnement) : articles L 541 – 2 et suivants du Code de l'Environnement et articles L 121 – 2, L 131 – 38 et L 121 – 39 du Code Pénal.

- ⇒ ***Le Plan invite les chambres consulaires et les représentants des professionnels à s'impliquer efficacement dans toutes les opérations qui contribueront à promouvoir la prévention et une meilleure gestion des déchets des professionnels.***

A ce titre, le Plan encourage la sensibilisation des professionnels du nettoyage dans les entreprises et la formation de leur personnel, afin de mieux respecter des consignes de tri.

D.8. TRANSFERTS ET TRANSPORT

Le PIEDMA préconisait une étude globale portant sur l'opportunité de créer des centres de transfert / mise en balle afin d'acheminer les OMR vers l'équipement de traitement centralisé. La mise en balle permettant l'écrêtage des variations saisonnières et l'optimisation du transport et le stockage des balles étant opéré au sein même des stations de transit.

La remise en cause du choix d'un équipement centralisé et le retour d'expérience de la mise en balle d'OMR brutes rend caduque les choix définis dans le PIEDMA.

L'éloignement des unités de prétraitement ou de traitement de déchets, par rapport au barycentre des zones de production considérées, implique néanmoins la mise en place ou le maintien de quais de transfert dans certains secteurs de manière à optimiser les coûts, réduire les impacts environnement, ou encore d'optimiser les collectes (réduction des haut le pied)...

Les travaux préalables à l'élaboration du plan révisé, l'étude multicritère des scénarii et enfin les réunions de la CSE ont permis de choisir le scénario qui sera déployé à terme (scénario 4 dit « découpage en 3 zones »). Le réseau de quais de transfert doit donc être adapté en cohérence avec le scénario retenu.

Le PPGDND préconise donc la mise en œuvre de stations de transfert dotées de compacteurs stationnaires alimentant des caissons 30 m³. Le transport est effectuée en camion de type Movibenne à bras Ampliroll, tractant éventuellement une remorque, soit 1 ou 2 caissons par rotation en fonction du gabarit du réseau routier emprunté. Le plan n'exclue pas l'utilisation de camions de type semi FMA 90 m³ sans compaction préalable, sous réserve de compatibilité du gabarit avec le réseau routier.

Le plan préconise aussi la mutualisation des centres de transferts des recyclables et des OMR, dans la mesure du possible. A cette fin, les centres doivent être conçus et dimensionnés de façon à pouvoir permettre aussi le transit et le regroupement des recyclables préalablement à leur expédition vers les filières.

Les déchèteries doivent être conçues et dimensionnées de façon à pouvoir regrouper des quantités suffisantes de chaque flux afin d'optimiser les transports vers les filières. Elles doivent aussi permettre le transit des recyclables le cas échéant.

Dans une logique de synergie de proximité, les centres de transfert pourraient être associés à des déchèteries, voire même accueillir, si la pertinence est démontrée, des unités de prétraitement (pré-tri, compostage voire méthanisation).

➡ ***Le réseau de quais de transfert doit être adapté en cohérence avec le scénario retenu***

Tableau 36 – Bilan des centres de transfert / transit

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Nord-Bastiais	Transfert : 2 Cap-Corse & Bastia) Transit / regroupement recyclables : Ø (centre de tri)	Transfert : 2 en rénovation (Luri et Teghime) Transit recyclables : 1 (Saint-Florent) Regroupement : 1 (Bastia)	Transfert : 2 Transit / Regroupement recyclables : 2 à 4
Ponte-Leccia	Transfert : 1 au barycentre Transit / regroupement recyclables : Ø	Transfert : 2 (Castifao & San-Lorenzo) Transit recyclables : Ø Regroupement : Ø	Transfert : 1 à 2 Transit / Regroupement recyclables : Idem
Corte	Transfert : 1 (Corte) Transit / regroupement recyclables : Ø	Transfert : 1 en rénovation (Corte) Transit recyclables : Ø Regroupement : 1 en projet (Corte)	Transfert : 1 Transit / Regroupement recyclables : Idem
Balagne	Transfert : 2 (Calvi & Ile rousse Transit / regroupement recyclables : Ø (centre de tri)	Transfert : 2 (Calvi & Ile-Rousse) Transit recyclables : 1 en projet (Ile-Rousse) Regroupement : 1 (Calvi)	Transfert : 2 Transit / Regroupement recyclables : Idem
Plaine Orientale	Transfert : 1 au barycentre (Tallone) Transit / regroupement recyclables : Ø (centre de tri)	Transfert : 0 Transit recyclables : 3 (Prunelli, ventiseri, Cervione) Regroupement : Ø	Transfert : 1 ou 2 à terme, en fonction de la localisation du centre de traitement Transit / Regroupement recyclables : Idem
Nord	Transfert : 1 (Vico) Transit / regroupement recyclables : Ø	Transfert : 1 (Piana) Transit recyclables : 2 (Piana, Vico) Regroupement : Ø	Transfert : 2 à terme Transit / Regroupement recyclables : Idem

BASSIN	PREVU	REALISE (2010)	PRECONISE PAR LE PPGDND
Grand-Ajaccio	Transfert : 1 (Ajaccio) Transit / regroupement recyclables : Ø (centre de tri)	Transfert : 3 (Saint-Antoine, Afa & Rezza) Transit recyclables : 1 (Rezza) Regroupement : 3 (Afa; Sarrola-Carcopino + Cauro en projet)	Transfert : 2 à 4 selon la localisation du centre de traitement Transit / Regroupement recyclables : 2 à 4 selon la localisation du centre de traitement
Centre	Transfert : 1 au barycentre (Viggianello) Transit / regroupement recyclables : Ø	Transfert : 2 (Moca-Croce & Zona) Transit recyclables : 1 (Viggianello) Regroupement : Ø	Transfert : 2 ou 3 selon la localisation du centre de traitement Transit / Regroupement recyclables : Idem
Sud	Transfert : 1 (Porto-Vecchio) Transit / regroupement recyclables : Ø (centre de tri)	Transfert : 1 (Porto-Vecchio) Transit recyclables : Ø Regroupement : (Extrême-sud)	Transfert : 0 ou 1 selon la localisation du centre de traitement Transit / Regroupement recyclables : Idem

D.9. EQUIPEMENTS DE VALORISATION

D.9.1 Dispositions générales

L'implantation des sites, cohérente avec le bassin de production de déchets et le réseau de station de transfert / transit, sera conforme aux critères réglementaires et aux documents d'urbanisme⁴⁷.

La desserte routière, via un réseau adapté au gabarit des véhicules, permettra l'acheminement aisé des déchets et la reprise des sous-produits, sans engendrer de nuisances supplémentaires à l'encontre des riverains.

Sur le plan purement technique, les procédés choisis doivent être robustes, fiables et éprouvés de façon à permettre d'assurer la continuité de service. Aussi, il est indispensable d'intégrer des filières de secours.

Il est nécessaire de concevoir des installations modulaires, évolutives et adaptables de façon à faire face aux évolutions quantitatives et qualitatives du gisement, à la saisonnalité ainsi qu'aux éventuelles évolutions réglementaires. Cela permet par ailleurs d'étaler dans le temps les investissements.

La maîtrise des nuisances, en particulier des nuisances olfactives, est un facteur indispensable à l'acceptation des sites. Outre un confinement des équipements, cela implique aussi une captation et un traitement de l'air adaptés.

Les procédés de TMB, s'ils seront mis en œuvre, doivent permettre d'atteindre facilement les critères de la norme sans ajout de déchets verts. A cet effet, des dispositifs fonctionnant avec une recirculation de structurant et un affinage final poussé sont préconisés.

La méthanisation est un procédé intéressant qu'il convient de prendre en compte. La conception des installations sera cohérente avec les petits et moyens gisements et privilégiera la simplicité de conduite et la fiabilité des procédés. A ce titre, la méthanisation en tunnel pourrait être adaptée au contexte de la Corse. Sa conception intrinsèque en fait une alternative simple et fiable aux procédés plus connus.

Aussi, de façon générale, les centres multi-filières sont préférables car ils permettent de réduire les coûts d'investissement et les prix de revient, via une mutualisation des équipements et des bâtiments et via une optimisation de la gestion des déchets.

⁴⁷ Notamment les contraintes imposées par la loi dite « Littoral »

La vocation multifilière des sites induit une synergie de traitement entre plusieurs flux (FFOM, FFGP, DV, boues de STEP & OMR, etc.), permettant ainsi l'atteinte de la taille critique et/ou la diminution des coûts unitaires. A cette synergie de traitement pourrait s'ajouter une « synergie de proximité » avec les déchèteries avec quelques économies d'échelle à la clef. Aussi, l'acceptation – voire l'appropriation – des centres de traitement par les riverains serait en quelque sorte favorisée par la présence de la déchèterie, dont l'expérience montre que la fréquentation de ce type d'équipement est en croissance constante.

L'extension de consignes de tri à d'autres catégories de plastiques est actuellement fortement envisagée à l'échelon national. Dans l'hypothèse où les consignes de tri ne seraient pas étendues à terme, le Plan prévoit que les installations de tri et/ou de TMB soient conçues de façon à pouvoir isoler certains matériaux actuellement non valorisables, à des fins de stockage réversible. Ces matériaux pourraient être mis en balle, si les études prouvent l'intérêt d'une telle pratique.

A cet effet, les ISDND destinés aux déchets résiduels, seront dotés, en plus, d'alvéoles réversibles destinées à recevoir ces produits (§ D.10.2).

D.9.2 Traitement et valorisation des OMR

Le Plan prévoit la création de 3 centres de traitement des OMR, dans la mesure du possible, au barycentre des secteurs définis au § C.6.1 dans le cadre du scénario 4 (soit les secteurs Nord, Ouest et Sud) et à raison de un centre par secteur.

Ces centres doivent être dimensionnés en cohérence avec les besoins des secteurs envisagés. La totalité des tonnages collectés seront acheminés sur ces équipements pour y être traités.

Seules trois types d'installations pourront être mises en œuvre dans le cadre du Plan (Cf. § C.6.1.2 et § C.6.4 :

- ✓ Le Tri Mécanique, sans compostage et sans méthanisation (noté TM) ;
- ✓ Le Tri Mécano-Biologique avec fabrication de compost normé (noté TMB-C) ;
- ✓ Le Tri Mécano-Biologique avec méthanisation et fabrication de compost normé (noté TMB-M).

Le choix du mode de traitement sur chacun des secteurs doit être apprécié à la lumière des objectifs fixés à l'échelle locale, dans le cadre des contrats d'objectifs, le Plan imposant des objectifs globaux, à l'échelle de la région.

Parce que **l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation est une priorité du Plan**, le(s) secteur(s) qui fera (feront) ce choix du simple TM est (sont) contraint(s) de fait :

- ✓ à des performances de collecte des recyclables plus élevés que ceux imposés par le plan au § C.4.2 (objectif moyen pour l'ensemble de la Corse) ;
- ✓ à la mise en œuvre d'une collecte sélective très efficace de la FFOM, là où c'est possible, associée à un traitement de type méthanisation et/ou compostage.

Les technologies retenues doivent obligatoirement permettre l'extraction maximale et la valorisation des matériaux encore contenus dans les OMR, listés ci-dessous :

- ✓ Grands cartons peu souillés,
- ✓ Métaux ferreux,
- ✓ Aluminium,
- ✓ Flaconnage type corps creux en PET et PEHD,
- ✓ Films PE,
- ✓ Matériaux inertes en mélange (verre, cailloux, gravats, céramique, etc.). La mise en œuvre de modules de nettoyage des inertes afin de maximiser les niveaux de valorisation est préconisée,

Et dans l'hypothèse où les consignes de tri ne seraient pas étendues :

- ✓ Matériaux synthétiques en mélange, éventuellement à mettre en balles.

La décision d'intégrer des équipements de type TMB avec fabrication de compost d'OMR doit être prise à la lumière de l'analyse de nombreux paramètres, et uniquement si certaines conditions sont réunies :

- ✓ La mise en œuvre de TMB nécessite une collecte des déchets dangereux des ménages efficace et étendue à l'ensemble du territoire.
- ✓ L'intérêt économique des projets de TMB dépend fortement de l'existence de débouchés, stables et de long terme, pour les produits, en particulier le compost. L'écoulement de ces matières nécessite d'associer en amont le réseau de filières et de « verrouiller » les conditions de valorisation.
- ✓ La décision finale doit être prise en tenant compte tenu des incertitudes pesant sur le statut du compost issu des TMB.

Ainsi, la pertinence technico-économique de tel ou tel type d'équipement est conditionnée par l'existence de débouchés pour l'énergie et/ou les sous-produits qui en sont issus. Compte tenu de l'actuelle absence de visibilité sur les débouchés du compost d'OMR en Corse, le Plan prévoit la réalisation d'une étude de marché préalablement à toute décision.

Il est aussi rappelé qu'en l'absence avérée de débouchés pour le compost d'OMR :

- ✓ une solution de type TMB (avec ou sans méthanisation) ne présenterait aucun intérêt par rapport à une solution tri-mécanique / bioréacteur ;
- ✓ l'impossibilité de valoriser la part organique encore présente dans les OMR impliquerait un détournement amont des fractions organiques extrêmement performant (compostage in situ et collecte sélective) afin d'atteindre les objectifs réglementaires de valorisation.

Tableau 37 – Tonnage annuel moyen des centres de traitement des OMR envisagés

Secteur	Tonnage annuel (t/an)
NORD	54 473
OUEST	35 367
SUD	27 096
TOTAL	116 936

D.9.3 Tri et valorisation des emballages, papiers & cartons ménagers

En complément du centre de tri récemment mis en service dans le secteur NORD (région Bastiaise), le Plan prévoit, à terme, la création de 2 centres de tri supplémentaires pour les emballages et papiers & cartons ménagers, qui seront implantés, dans la mesure du possible, au barycentre des secteurs définis au § C.6.1 dans le cadre du scénario 4.

Ces centres doivent être dimensionnés en cohérence avec les besoins des secteurs envisagés. La totalité des tonnages collectés seront acheminés sur ces équipements pour y être traités, hormis les collectes déclassées qui pourront être orientées vers les équipements prévus pour la valorisation des OMR, à l'instar des refus de tri.

Tableau 38 – Tonnages annuels moyens⁴⁸ des centres de tri

Secteur	Tonnage annuel (t/an)
NORD	13 528
OUEST	9 347
SUD	6 070
TOTAL	28 945

⁴⁸ Les capacités sont déterminées sur la base d'un taux de refus moyen de 15%. Non inclus les cartons d'origine DIB.

L'optimisation des collectes peut montrer l'intérêt du mélange des flux de déchets d'emballages et des papiers (journaux revues magazines pour l'essentiel), car le geste de tri est plus simple pour l'utilisateur, et les performances pourraient être accrues. De même, il peut être judicieux de concevoir et dimensionner ces centres de tri pour y traiter des cartons d'origine non ménagère.

Les coûts de traitement peuvent être réduits si le centre de tri est intégré dans un centre multifilière (TMB, tri des encombrants, tri des DIB,...) permettant des économies d'échelle, une synergie des flux et une mutualisation des équipements.

D.9.4 Traitement et valorisation des encombrants et des DIB

Le Plan encourage les collectivités et les opérateurs privés à développer des capacités de tri des encombrants et des DIB, en cohérence avec les besoins des 3 secteurs envisagés, à des fins de valorisation matière, et dans une logique multifilière.

Le centre de tri AM Environnement, récemment mis en service dans le secteur NORD, est conçu pour effectuer le tri des résiduels de déchèteries (appelés aussi « Tout-venant »).

Le terme « encombrants » désignent les déchets de bois collectés en déchèterie, le mobilier collecté dans le cadre de la REP, le tout-venant de déchèteries (bennes de déchets résiduels), les encombrants divers collectés lors des opérations de ramassage ou au niveau des points de regroupement prévus à cet effet.

Le Plan recommande les points suivants :

- ✓ La totalité des « encombrants » désignés ci-dessus doivent faire l'objet d'un passage obligatoire dans les centres de tri prévus à cet effet (pas d'enfouissement direct).
- ✓ La création des sites est conditionnée à l'existence de filières pérennes pour les sous-produits issus du tri (métaux, films PE, bois, résines plastiques diverses, papiers et cartons, inertes,...).

Tableau 39 – Tonnages annuels moyens des centres de tri des encombrants

Secteur	Encombrants (t/an)	DIB à trier (t/an)
NORD	9 214	32 529
OUEST	6 366	22 475
SUD	4 134	14 596
TOTAL	19 714 t/an	69 600 t/an

D.9.5 Traitement et valorisation des déchets organiques

D.9.5.1 Gestion amont

L'appellation « déchets organiques » désigne de nombreux flux. Il peut s'agir de la FFOM, de la part fermentescible présente dans les OMR, des déchets verts, des FFGP et autres DIB organiques (c'est-à-dire les déchets issus des IAA pour l'essentiel) et enfin les boues de STEP.

Pour rappel :

- ✓ Les FFGP sont produites par les établissements publics, les restaurants, les cantines, les campings, etc. Les déchets issus des IAA désignent plutôt les déchets organiques de la filière agricole ou viticole, les effluents de l'élevage, le contenu digestif des animaux, les retraits de vente des supermarchés, les résidus de production agro-alimentaire (divers résidus gras ou huileux, les drèches de production de bière etc.).
- ✓ La réglementation impose des niveaux de valorisation organique ambitieux. L'attente des objectifs nécessite la mise en œuvre de solutions de traitements efficaces en complément de l'ensemble des mesures qui contribueront au développement de la gestion amont des déchets organiques (présentées au § 0).
- ✓ La campagne d'audit d'optimisation décrite au § D.7.1, vise notamment à définir les conditions dans lesquelles la collecte séparative de la FFOM est possible – et comment elle peut être organisée – d'une part, et d'autre part, comment la collecte des Fractions Fermentescibles des Gros Producteurs (FFGP) peut être mise en œuvre efficacement à l'échelle de toute la région.

D.9.5.2 Installations de valorisation

Concernant les déchets organiques qui ne peuvent être gérés en amont, le Plan encourage la possibilité de création de tout type d'installation de valorisation agronomique par compostage, de préférence avec méthanisation, soit localement, soit à l'échelle d'un secteur tel que défini au § C.6.1 dans le cadre du scénario 4. Aussi, une solution entièrement centralisée ou une solution basée uniquement sur la mise en œuvre d'une multitude de micro-stations dédiées ne sont pas souhaitables.

Le plan préconise toutefois la mise en œuvre de trois centres de valorisation organiques territoriaux, dont au moins un centre de méthanisation. Ces centres doivent être dimensionnés en cohérence avec les besoins des secteurs géographiques envisagés (scénario 4), de façon à limiter les opérations de transfert / transport.

Ces centres à vocation multifilière permettraient une synergie de traitement entre plusieurs flux (OMR, FFOM, FFGP, DV, boues de STEP, déchets des IAA, etc.), permettant ainsi des économies d'échelle, tout en produisant plusieurs qualités de compost.

Le Plan préconise aussi la mise en place d'une démarche Qualité (Ecolabel européen, Certification Agriculture Biologique, agrément ISO 14001 ...) sur tous les sites de compostage et/ou méthanisation.

Nota : 3 stations de compostage, aptes à traiter des boues de STEP, sont opérationnelles en 2009. Elles devraient être au nombre de 6 à l'horizon 2015.

D.9.5.3 Maîtrise des filières d'écoulement des composts

La SAU de la Corse s'étend sur environ 316 000 ha. Compte tenu des flux considérés et des doses utilisées, le potentiel d'écoulement du compost est théoriquement important.

Néanmoins, le devenir des matières fertilisantes impose une étude de marché sur un territoire circonscrit dans un rayon « raisonnable » autour des points de production, ceci afin de limiter les coûts de transport. Il convient ainsi d'identifier les acteurs impliqués et de procéder à l'analyse des besoins en matières fertilisantes, dans la mesure où l'écoulement des matières fertilisantes (compost, amendement ou engrais) obéit à des règles fixées dans le cadre d'un réseau complexe de fournisseurs, préconisateurs, acheteurs et revendeurs - transformateurs.

Cette étude de marché, préconisée par le Plan, doit aussi « explorer » les autres filières d'écoulements des composts et matières fertilisantes issues de déchets (distribution aux particuliers, amendement en forêt et/ou en zones incendiées, utilisation en maraichage, plantations ornementales, pépinières, entretien des espaces verts des collectivités, etc.).

D.9.6 Traitement et valorisation des autres déchets ménagers

D.9.6.1 Gravats

Les gravats collectés en déchèteries représentent des flux très importants (de l'ordre de 18 000 t/an en 2024, hors gravats d'origine professionnelles).

L'objectif est de valoriser noblement la totalité de ces gravats, en tant que « gravats propres », ce qui nécessite la création de plateformes de tri et recyclage d'inertes en Corse.

Cette action doit s'inscrire dans les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des BTP, en cours d'élaboration.

D.9.6.2 Métaux

La création d'une aciérie ou d'une usine métallurgique n'est évidemment pas possible en Corse, dans les conditions techniques et économiques actuelles !

Toutefois, comme pour les autres gisements, l'implantation d'une plateforme de regroupement, pouvant endosser le rôle de négociant, constituerait un outil d'optimisation de la gestion des métaux ferreux et non ferreux, d'un point de vue technique et économique.

D.9.6.3 Verre

Compte tenu du gisement, aucune usine de verre ou centre de préparation du Calcin n'est envisageable en Corse.

Un regroupement du verre (après collectes et contrôle du gisement), réalisé sur des plateformes dédiées, implantées sur une zone adaptée au transfert des flux vers le continent (par exemple les zones portuaires), permettrait d'optimiser le schéma de gestion de ce gisement.

La mise en place d'une plateforme de broyage du verre est également envisageable. Toutefois, la maîtrise des débouchés est nécessaire afin de ne pas devoir expédier le broyat sur le continent pour valorisation, générant alors des coûts de transport complémentaires.

Une synergie avec des plateformes de valorisation des déchets du BTP peut être positive.

Le Plan encourage le(s) éventuelle(s) porteur(s) de projets à réaliser une analyse technico-économique et environnementale précise afin de déterminer la solution la plus pertinente pour la gestion du verre.

D.9.6.4 Pneus usagés

Le gisement est estimé à environ 2 100 tonnes/an (2010).

L'absence de structures en Corse ne permet pas la valorisation de pneus actuellement. Toutefois, des débouchés locaux sont possibles en réaménagement de carrières ou de centres de stockage. Une réflexion doit également être menée avec les professionnels des travaux publics, afin d'étudier les débouchés potentiels de ce gisement dans les projets et travaux actuels.

D.9.6.5 DEEE

En complément des mesures de prévention définies au § 0, le Plan incite les ménages :

- ✓ à orienter les DEEE réutilisables vers les ressourceries,
- ✓ à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères et à les rapporter en déchèterie (exemple : téléphones portables, lampes, piles...).

Le Plan encourage le développement de structure(s) visant à conditionner, voire pré-traiter les DEEE non réutilisables en vue d'une valorisation optimale des sous-produits sur le continent.

D.9.6.6 TLC

Le Plan encourage le développement de structure(s) visant à conditionner, voire pré-traiter les TLC non réutilisables en vue d'une valorisation optimale des sous-produits qui en sont issus.

D.9.6.7 Plastiques

En raison de la modestie des tonnages des résines valorisables (PET, PEHD, PEBD, PS, PC, etc.), l'implantation d'une filière de recyclage des plastiques n'est actuellement pas possible en Corse. Une mutualisation avec la Sardaigne est néanmoins envisageable dans le cadre du projet de GECT évoqué au § D.2.

Le Plan encourage toutefois l'étude de solutions de valorisation locales (par exemple pour le Polystyrène Expansé).

Enfin, le Plan encourage toute suite positive qui pourrait être donnée à l'étude récemment réalisée, portant sur la mise en œuvre d'une filière régionale de collecte et de recyclage de bacs roulants, de coques plastiques et de fibres de verre des épaves de bateaux.

D.9.6.8 Bois

A l'horizon 2024, le gisement de déchets et sous-produits de bois est estimé à 6 300 tonnes pour les DMA auxquels s'ajoutent les tonnages provenant du démantèlement des encombrants (environ 3 000 tonnes de la filière meuble et résiduels) et 12 400 tonnes provenant de la filière DIB, soit un total de près de 22 000 tonnes/an (hors BTP).

Le Plan encourage les projets de tri et de conditionnement du bois déchet, et le développement de filières locales de valorisation matière (panneaux de particules, etc.), valorisation organique (structurant de compostage) et valorisation énergétique. Le développement de la filière bois énergie fait partie de la politique efficacité énergétique de la CTC.

D.9.7 Dispositions pour les déchets d'assainissement

La gestion des déchets de l'assainissement relève de la responsabilité des détenteurs de la compétence assainissement.

Le Plan préconise le développement du compostage et de la méthanisation des boues, et la recherche de synergies de traitement entre les EPCI ayant la compétence « déchets » et ceux ayant la compétence « assainissement ».

Les solutions de valorisation doivent être privilégiées de façon à supprimer le recours à l'enfouissement de ces produits.

La recherche de synergie peut être étendue aussi à la recherche de solutions conjointes pour les sables, refus de dégrillage et les graisses. Le PPGDND encourage des solutions qui permettraient la valorisation des sables (par lavage par exemple) en synergie avec les déchets couverts par le PPGDBTP.

Enfin, le Plan préconise l'élaboration d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange, ainsi que le suivi de ce schéma. Les matières de vidange collectées au niveau des fosses septiques et fosses toutes eaux des habitations et bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement seront soit accueillies en station d'épuration, soit recyclées en agriculture, dans le cadre d'un plan d'épandage, soit valorisées sous toute autre forme après avoir subi un prétraitement (selon les conclusions du futur schéma départemental).

Figure 77 – Traitement des boues de STEP. Prévisions 2015



S.L.A.D.D
Logement
Aménagement
Déchets

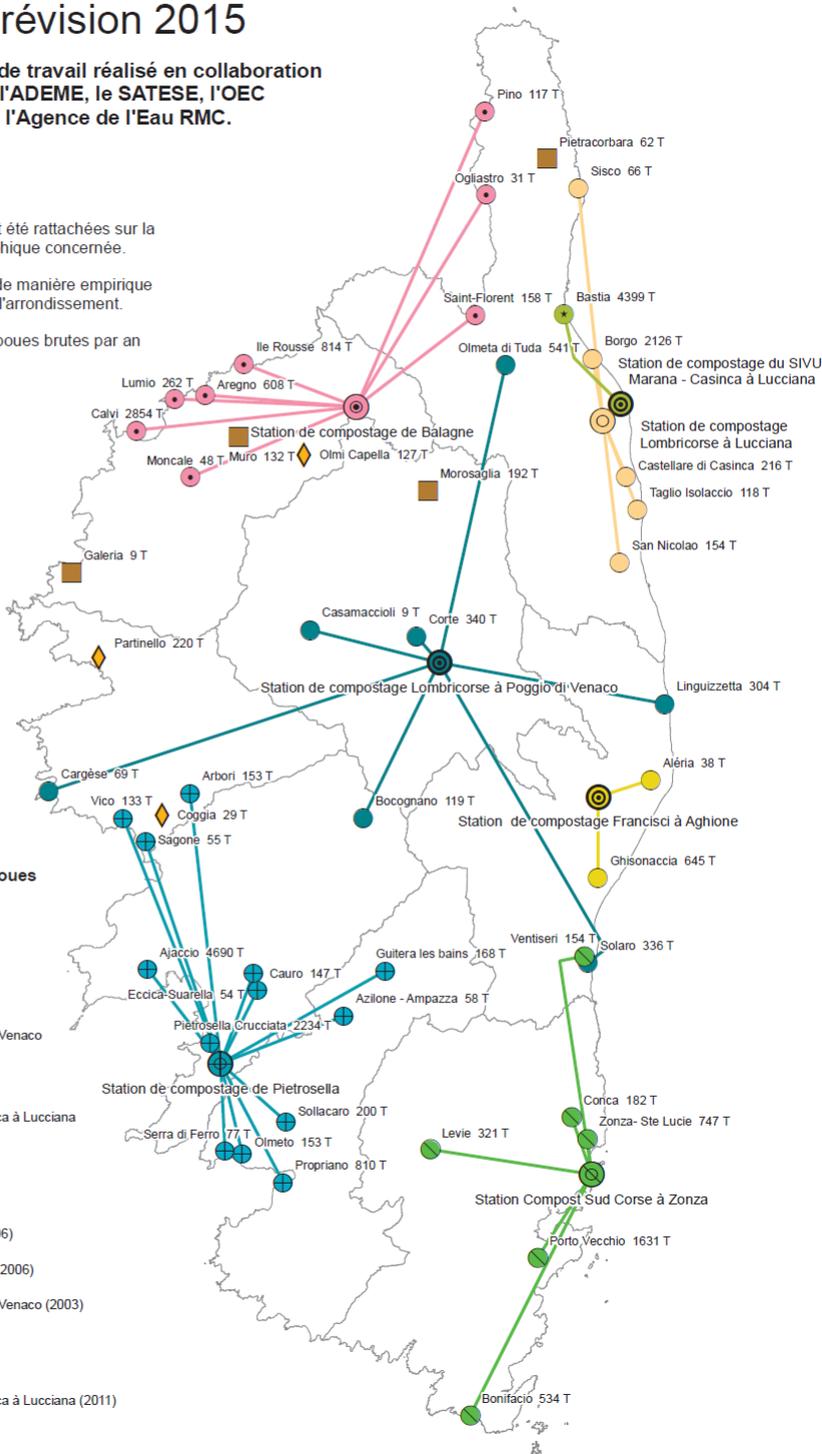
Traitement des boues des stations d'épuration Prévision 2015

Document de travail réalisé en collaboration avec l'ADEME, le SATESE, l'OEC et l'Agence de l'Eau RMC.



Notes :

- 1) Les productions des différentes stations ont été rattachées sur la carte à la plus importante de la zone géographique concernée.
- 2) Les nouveaux équipements sont localisés de manière empirique au mieux à l'échelle de la commune voire de l'arrondissement.
- 3) Les tonnages sont exprimés en tonnes de boues brutes par an



Légende

Principaux secteurs de production des boues

Destination des boues

- Epandage agricole formalisé
- Station de compostage Francisci à Aghione
- Station Compost Sud Corse à Zonza
- Station de compostage Lombricorse à Lucciana
- Station de compostage Lombricorse à Poggio di Venaco
- Station de compostage de Balagne
- Station de compostage de Pietrosella
- Station de compostage du SIVU Marana - Casinca à Lucciana
- cession à des particuliers

Infrastructures de traitement

Stations existantes

- Station de compostage Francisci à Aghione (2006)
- Station de compostage Lombricorse à Lucciana (2006)
- Station de compostage Lombricorse à Poggio di Venaco (2003)

Nouvelles stations envisagées

- Station Compost Sud Corse à Zonza (2010)
- Station de compostage du SIVU Marana - Casinca à Lucciana (2011)
- Station de compostage de Balagne (2013)
- Station de compostage de Pietrosella (2011)

Mis à jour le 06/08/2010

D.10. DISPOSITIONS POUR LES DÉCHETS ULTIMES

Le Plan rappelle qu'il convient d'impulser dans les plus brefs délais une politique très active de réduction des déchets et de développement de la valorisation, afin de réduire au maximum la « dépendance » aux ISDND.

D.10.1 Définition des déchets ultimes

Selon l'article L 541-2 du Code de l'Environnement, « *Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux* ».

Cette définition est à la fois relative, susceptible d'interprétation et évolutive dans le temps. Elle doit s'interpréter à la lumière de la hiérarchie des modes gestion des déchets, rappelée par l'article L. 541-1 du code de l'environnement, de la directive européenne n° 1999/31/CE du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge des déchets⁴⁹ et des différents objectifs de valorisation fixés par la réglementation. L'impact sanitaire doit aussi être pris en compte comme le stipule l'article L. 541-14 du code de l'environnement.

- ✓ Les « conditions techniques du moment » font référence à la mise en œuvre de procédés fiables, efficaces et éprouvés.
- ✓ La « part valorisable » est liée à l'existence de filières de valorisation pérennes.
- ✓ La « réduction de son caractère polluant ou dangereux » est surtout à apprécier en regard de la capacité du site d'enfouissement qui accueillera lesdits déchets à garantir l'absence d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement, ad vitam aeternam, dans la mesure où un caractère polluant ou voire dangereux subsiste.
- ✓ Les « conditions économiques du moment » dépendent à la fois de la capacité d'investissement des porteurs de projets et du coût total de la gestion des déchets qu'il est possible de répercuter sur les usagers, dans un contexte donné.

⁴⁹ Cette directive, applicable aux états membres, prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mis en décharge doit être réduite de 50% en 2009 et de 65% en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995.

- ✓ L'impact sanitaire, qui fait référence à l'existence possible de risques pour la santé humaine, doit être apprécié sérieusement et objectivement, préalablement au processus de décision. Aussi, la plupart des opérations de gestion et technologies de traitement bénéficient d'un retour d'expérience appréciable et d'études scientifiques argumentées.

Les déchets potentiellement qualifiables de « ultimes » résultent donc du déploiement d'une politique très efficace de réduction à la source et de l'atteinte de performances de valorisation conformes aux exigences du PPGDND, dans des conditions sanitaires irréprochables, tout en permettant la maîtrise des niveaux de coûts à long terme. **L'existence de déchets ultimes est donc conditionnée par la mise en œuvre complète et réussie de ce Plan.**

De façon plus prosaïque, seuls peuvent être qualifiés de ultimes les résidus résultant du processus de stabilisation complet en bioréacteurs, c'est-à-dire à l'issue de l'épuisement de la production de biogaz valorisable, des déchets résiduels listés au § D.10.2.2. Ces déchets sont issus exclusivement des opérations de tri et de prétraitement définies au § D.9.

Les matériaux synthétiques évoqués au § D.9.1 et stockés de façon réversible pour une durée indéterminée dans les alvéoles dédiés, sont actuellement considérés comme ultimes au sens de la définition réglementaire car ils ne peuvent être valorisés dans les « conditions techniques et économiques du moment ». Ce mode de stockage permettra de les requalifier si besoin, lorsque le contexte aura évolué.

D.10.2 Equipements de traitement des déchets résiduels

D.10.2.1 Implantation des sites d'enfouissement

Le Plan prévoit à terme la mise en œuvre de trois ISDND, qui seront implantés, **dans la mesure du possible, au barycentre des 3 secteurs définis (scénario 4).**

Sous réserve d'études démontrant l'intérêt économique, l'intérêt en terme de réduction des impacts⁵⁰ ainsi que la faisabilité⁵¹, ces ISDND pourront être localisées à proximité immédiate des unités de tri et prétraitement définies au § D.9, dans une logique multifilière.

⁵⁰ L'objectif est de limiter les ruptures de charges et le transport

⁵¹ Notamment compte tenu des prescriptions de la loi dite « Littoral »

Ces ISDND doivent être dimensionnés en cohérence avec les besoins des secteurs envisagés.

Une étude préalable menée dans le cadre de la révision du Plan (Etude ISDND en annexe F.7), a permis d'établir une cartographie d'orientation pour la recherche de zones potentiellement favorables à l'implantation de stockages de déchets. **Les critères sanitaires et environnementaux sont particulièrement déterminants.** Le Plan attire donc une attention particulière sur la mise en pratique de ces critères de sélection, notamment au regard des impacts sur la biodiversité, sur l'eau et sur la préservation des terres agricoles.

D.10.2.2 Déchets admis

Ces centres seront autorisés à recevoir exclusivement les déchets listés ci-dessous :

- ✓ Les refus de tri d'OMR⁵², constitués des résidus non valorisables issus des installations de TM et TMB (49% à 70% du gisement selon la configuration) ;
- ✓ Les refus de tri d'encombrants, constitués des résidus non valorisables issus des installations de tri des encombrants (meubles et résiduels), tri des TLC et tri des gravats (environ 30% du gisement) ;
- ✓ Les refus de tri des DIB, constitués des résidus non valorisables issus des installations de tri des DIB (50% des DIB du BTP et 25% des autres DIB soit 32,3% du gisement global de DIB) ;
- ✓ Les composts de boues de STEP non valorisables (environ 3% du gisement).

Une part significative des refus de tri sont actuellement constitués de matériaux synthétiques (résines polymères simples ou complexées), présentant un intérêt potentiel de valorisation matière ou énergie. Dans l'hypothèse où les consignes de tri ne seraient pas étendues, le plan prévoit que cette part de refus soit triés, conformément au § D.9, et éventuellement mise en balles puis stockées dans des alvéoles dédiées.

⁵² Ces dernières incluant les refus des centres de tri des recyclables secs

Tableau 40 – Typologie et tonnages des déchets résiduels (2024)

Secteur	Refus de tri OMR & TCS (t/an)		Refus de tri autres (t/an)	Refus de tri DIB (t/an)	Compost de boues de STEP NV (t/an)	Total (t/an)	
	Mini	Maxi				Mini	Maxi
NORD	26 474	51 041	5 479	22 718	406	55 076	79 643
OUEST	17 825	33 740	3 785	15 696	280	37 586	53 501
SUD	13 657	25 850	2 458	10 194	182	26 491	38 684
TOTAL	57 955	110 630	11 722	48 608	868	119 153	171 828

(1) Hypothèse qui correspond à trois installation de type TMB

(2) Hypothèse maximaliste qui correspond à une installation de type TM dans le secteur produisant le plus de déchets

D.10.2.3 Dispositions constructives

Les 3 ISDND doivent être de type bioréacteurs, sous réserve que les études de faisabilité confirment le potentiel de valorisation du biogaz⁵³, compte tenu des flux de matières putrescible qui seraient détournés en amont (mise en œuvre de TMB-C ou TMB-M, de collecte sélective de FFOM, etc.).

Les bioréacteurs seront conçus selon les dispositions de l'arrêté du 09/09/1997 et du décret n° 2009-1441 du 24/11/2009 (code des douanes) et exploités de telle sorte que :

- ✓ Les casiers soient aménagés de façon à assurer la maîtrise de la totalité du biogaz en vue de sa valorisation ;
- ✓ les émissions de gaz à effet de serre soient réduites au maximum, notamment grâce à la mise en place très rapide de la couverture finale ;
- ✓ le risque d'incendie et les impacts sur l'environnement soient minimisés.

Chaque site sera doté d'au minimum 1 casier réversible permettant le stockage adéquat et l'éventuelle reprise ultérieure des matériaux potentiellement valorisables issus des centres de tri, tels que présentées au § D.9.

⁵³ Cf. Etude ISDND en annexe F.7 concernant la taille critique de ce type d'équipement.

A noter que, en cas de mise en œuvre d'un TMB-C ou TMB-M en amont, les refus générés contiennent encore une importante part putrescible. A cela s'ajoute la part putrescible résiduelle encore contenue dans les DIB.

Le biogaz doit être capté sur un ISDND, quelles que soient les quantités émises. Dans l'hypothèse où le TMB-M et l'ISDND sont localisés sur un même site, il est possible de mutualiser les équipements de valorisation énergétique (équipements communs), permettant ainsi de valoriser le biogaz de l'ISDND, quant bien même les quantités seraient insuffisantes pour justifier un équipement de valorisation.

D.11. ACTIONS SUR LES INSTALLATIONS NON AUTORISÉES

D.11.1 Lutte contre les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers ou des entreprises pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères, ou pour lesquels l'accès aux filières est considéré comme trop complexe et/ou trop coûteux.

Le Plan encourage les collectivités à :

- ✓ accentuer leur effort de sensibilisation en faveur de la lutte contre ces pratiques dommageables et encore trop répandues ;
- ✓ mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues dans le cadre du Plan, visant à favoriser l'accès à la collecte des déchets ;
- ✓ accentuer la fréquence des campagnes d'enlèvement des dépôts⁵⁴, cette mesure ne devant intervenir qu'après la sensibilisation, les mesures de répression, et la mise en œuvre des actions de collecte (notamment gravats et encombrants).

Le Plan rappelle aux maires des communes victimes de ces dépôts que :

- ✓ en cohérence avec la loi du 13 juillet 1992 qui impose la réhabilitation des décharges brutes, les dépôts sauvages doivent être signalés aux services de l'Etat (DREAL) afin d'actualiser la liste des sites recensés et de prévoir avec les communes concernées les dispositions à prendre ;
- ✓ l'article L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la police municipale, prévoit que le maire doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;
- ✓ l'article L.541-46 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement prévoit deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour l'abandon et le dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre ;

⁵⁴ A l'instar de la CAPA

- ✓ l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 (devenu article L.541-3 du Code de l'Environnement) précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

D.11.2 Résorption des décharges en fin de vie

Depuis la mise en œuvre du PIEDMA de 2002, un important travail visant à supprimer et réhabiliter les décharges sauvages non autorisées a été mené à bien (§ B.8). De nombreux sites restent toutefois à réhabiliter et les collectivités qui en ont la charge se heurtent souvent à des difficultés de financement.

Le Plan prévoit l'objectif de réhabilitation de 100% des sites à l'horizon 2024 et invite, de fait :

- ✓ l'OEC, l'ADEME et la DREAL à suivre l'avancement des réhabilitations et tenir à jour l'état des lieux et l'échéancier ;
- ✓ l'ensemble des organismes compétents à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers pour mener à bien les études et les travaux de fermeture et de leur réhabilitation.

D.12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

D.12.1 Généralités

Aux traumatismes infligés par une catastrophe⁵⁵ naturelle peut s'ajouter le sentiment de désarroi lié à l'incapacité à gérer ses conséquences « matérielles ». C'est le cas, par exemple, des inondations, ou autres phénomènes de submersion, qui laissent derrière elles des quantités souvent considérables de déchets, excédant très largement les capacités de gestion du territoire concerné. Leur gestion rapide et adéquate est une étape primordiale du retour à la normale après la catastrophe, notamment pour des raisons sanitaires, environnementales et économiques.

⁵⁵ Définition en annexe F.2

Aussi, cela implique de la part des autorités une anticipation et une planification de l'organisation et des moyens à mettre en œuvre. Faute de préparation, la gestion des déchets en situation post-catastrophe peut tourner au cauchemar.

Ce sujet demeure encore peu ou mal connu. Le contexte réglementaire évolue et l'Etat demande désormais aux Conseils généraux et régionaux de prendre en compte cette problématique des déchets de situation exceptionnelle dans les plans de prévention et de gestion des déchets départementaux et régionaux⁵⁶.

Ces plans doivent désormais intégrer la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations. Outre la prise en compte des déchets issus de l'évènement, cela concerne aussi les déchets courants des ménages continuant à vivre sur la zone affectée.

La circulaire d'application du décret du 11 juillet 2011 est en cours de rédaction par le MEDDE. Elle devra notamment clarifier les modalités de prise en compte dans les plans des déchets post-catastrophe⁵⁷ et le niveau de précision requis. En l'absence de cette circulaire, le présent PPGDND s'attache à recenser les principaux risques naturels et à décrire les principales mesures qu'il convient de mettre en place en amont de la catastrophe, dans la perspective de faciliter la gestion « de crise ».

De nombreux travaux ont été menés sur ce sujet ces dernières années et se sont formalisés par l'édition de guides, fiches et supports pédagogiques, qui ont pour vocation d'aider à la gestion de toutes les formes de déchets produits par des catastrophes naturelles, industrielles, sanitaires ou mêlées.

⁵⁶ Les articles R541-14 et R541-30 du Code de l'environnement, reprenant les termes du décret du 11 juillet 2011, imposent que les déchets des catastrophes naturelles prévisibles soient pris en considération par les Plans Départementaux ou interdépartementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

⁵⁷ Définition en annexe F.2

Peuvent être cités :

- ✓ « Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions – Guide de sensibilisation » (CEPRI)
- ✓ « Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation – MECaDe-PI » (CEPRI)
- ✓ Les guides, fiches et supports pédagogiques du GEIDE

Un guide opérationnel de la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles est en cours d'élaboration par le MEDDE. La version consolidée devrait être éditée en novembre 2013⁵⁸.

D.12.2 Qui est responsable de gestion des déchets post catastrophe ?

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles.

D.12.3 Situations exceptionnelles prises en compte dans le PPGDND

Le présent PPGDND prend en compte les déchets issus des catastrophes naturelles uniquement.

Les déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales et les déchets issus de pandémies relèvent plus généralement des déchets dangereux et sont couverts par le plan éponyme.

⁵⁸ Dans le cadre de la politique nationale de gestion des risques d'inondations rénovée à l'occasion de la mise en œuvre de la directive inondations, la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation a été mise à la consultation du public en septembre 2013 et ce, jusqu'au 31 octobre 2013. Aussi, ce document ne prévoit pas de volet propre à la gestion des déchets.

D.12.4 Risques naturels identifiés en Corse

En Corse, cinq risques naturels⁵⁹ majeurs identifiés sont susceptibles de générer des afflux de déchets potentiellement ingérables par les collectivités. A noter que la Corse est à l'échelle du territoire national français considérée comme étant à sismicité très faible.

- ✓ Les inondations.
- ✓ Les avalanches.
- ✓ Les risques littoraux.
- ✓ Les mouvements de terrain.
- ✓ Les feux de forêt.

1. Le risque inondation

En Corse, le risque d'inondation concerne de nombreuses communes : En juin 2011, on recense 107 communes sur les 360 de Corse qui sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvé ou prescrit (40 en Corse-du-Sud et 67 en Haute-Corse). Les communes ne faisant pas l'objet d'un PPRi sont soumises à l'Atlas des zones inondables.

Les inondations génèrent en peu de temps des déchets non confinés et mélangés dans des quantités et sur des surfaces d'accumulation qui dépassent très largement les capacités ordinaires de collecte, de tri, de recyclage, de valorisation et d'élimination.

2. Le risque avalanche

Historiquement, l'avalanche la plus meurtrière en France a eu lieu en Corse. 37 victimes en 1934 à Ortiporio. C'est d'ailleurs aussi la catastrophe naturelle qui a fait le plus de victimes en Corse.

Il a été identifié que 8 communes étaient soumises à ce risque en Corse, toutes situées en Haute-Corse.

3. Les risques littoraux

- Submersion marine

La submersion marine désigne l'envahissement temporaire et brutal d'un domaine continental littoral par la mer sous l'action de processus physiques se manifestant de manière extrême (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, ..), associés à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit,...).

⁵⁹ Définition en annexe F.2

Le littoral Corse, formé par un linéaire de 1000 Km de côte, répartis entre littoraux sableux et rocheux, est soumis à un aléa érosion et submersion marine.

En Haute-Corse, le risque d'inondation par submersion marine est susceptible d'impacter l'ensemble des 28 communes littorales de la Plaine Orientale, ainsi que certaines des communes de l'Ouest du département.

En Corse-du-Sud, certains villages et hameaux situés en fond de baies sont aussi susceptibles d'être soumis au risque de submersion marine.

- Erosion côtière

Le risque d'érosion du littoral est très important en Corse, mais sa connaissance reste à approfondir, notamment sur la côte orientale. Les récentes études menées par le BRGM (octobre 2010) ont permis de caractériser le risque d'érosion du littoral sur la plaine orientale. Entre 1948 et 2007, la répartition des évolutions de la position du trait de côte le long de la Plaine Orientale montre que 46 % du linéaire sont en érosion, 15 % peut-être considérés comme stable et 39 % sont en accrétion marquée.

4. Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La géologie du territoire est très favorable aux mouvements de terrain. Ce phénomène naturel est accentué par les conditions climatiques insulaires, et notamment les précipitations et les écoulements d'eau. Selon le BRGM, il est possible d'identifier en Corse trois principaux types d'instabilité : Par ordre de fréquence, les chutes de blocs sont les plus importants. Les glissements de terrain et les coulées sont également présents.

5. Le risque feux de forêt

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt. Seule la foudre échappe à la responsabilité humaine et dans plus de 9 cas sur 10, l'Homme est à l'origine des feux de forêt.

Les barbecues, les réchauds à gaz, les cigarettes, les incursions en moto, en quad ou autres engins à moteur à explosion, les feux de camp, les feux d'artifice, les déchets combustibles sont autant de risques de départ de feu dans un milieu naturel vulnérable aux incendies.

D.12.5 Préconisations

De façon générale, le Plan invite les communes et les autorités compétentes à se référer aux préconisations des guides et fiches cités au § D.12.1.

L'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle repose sur 3 axes :

1. La prévention

Les actions de prévention ont pour finalité de connaître et limiter les quantités susceptibles d'être générées et mobilisées par un événement, d'éviter la contamination, de faciliter la valorisation en évitant les mélanges, de diminuer la nocivité et la dispersion des déchets.

Cette phase de prévention doit être considérée comme un niveau de pré-alerte dans les communes, ensemble de communes ou régions soumis à des risques technologiques ou naturels identifiés. De façon plus détaillée, prévenir la production de déchets en cas de catastrophe nécessite une gestion prévisionnelle et collective de la part des communes afin de :

- ✓ Identifier les situations de crise
- ✓ Qualifier et quantifier les déchets
- ✓ Définir des actions de prévention
- ✓ Organiser la gestion des déchets
- ✓ Identifier et mobiliser les acteurs de la gestion des déchets
- ✓ Préparer les modalités d'intervention des acteurs
- ✓ Mettre en place des actions de communication

2. La gestion

L'objectif est de tirer profit des actions de prévention, si elles ont existé, et de mettre en place en conformité avec les informations disponibles les modalités de repérage, de tri, de transit, de recyclage, de valorisation, ou d'élimination des déchets après l'événement jusqu'à la prise en charge de l'ensemble des déchets et la mise en œuvre des actions de restauration du milieu naturel.

3. Le bilan

Cette phase vise à suivre les déchets et leurs impacts afin de garantir la transparence de leur gestion et la traçabilité, ainsi qu'à capitaliser les acquis d'expérience dans le but d'améliorer les pratiques existantes.

D.12.5.1 Identifier les situations de crise

Les communes de Corse soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM).

Le préfet informe officiellement les maires des risques majeurs auxquels ils sont soumis par l'intermédiaire du Porté à Connaissance (PAC) et du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Les communes concernées doivent élaborer une stratégie de prévention et de gestion de crise et en formaliser la mise en œuvre dans des documents comme le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

- ✓ Les communes doivent mettre en place un PCS dans les deux ans qui suivent l'approbation du PPRN.
- ✓ Les communes soumises à un PPI, à un PPRN, ou à un risque d'incendie, de cyclone, d'éruption volcanique ... sont dans l'obligation de rédiger un DICRIM⁶⁰.

D.12.5.2 Qualifier et quantifier les déchets

Les communes ou collectivités concernées par le risque doivent quantifier les déchets post-catastrophe susceptibles d'être générés et ce, pour les 3 catégories (déchet dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes) ainsi que les pour mélanges potentiellement générés. A cet usage, il existe des formules empiriques telles USACE, pour les tempêtes et MECaDePI, pour les inondations (CEPRI).

Il convient aussi d'**inventorier les sites communaux à risque** susceptibles de produire des déchets dangereux ou des déchets mélangés en grande quantité (hypermarchés, coopératives agricoles, entrepôts...).

Il est nécessaire de **recenser, notamment les ICPE, les sites pollués, les sources potentielles de contamination** et les établissements et équipements susceptibles d'être affectés par un événement et de diffuser dans l'environnement des produits et déchets contaminants.

⁶⁰ Le DICRIM est un document réalisé par le maire à destination des habitants.

D.12.5.3 Définir des actions de prévention

Les communes concernées s'attacheront à définir des mesures « de bon sens » visant à limiter la production de déchets lors d'une catastrophe.

Exemple :

Si la commune planifie l'évacuation des personnes par des moyens de transport collectifs, un site sélectionné et surveillé pourra être dédié au stationnement des véhicules exposés à l'inondation. Mettre hors d'eau un maximum de véhicules avant l'inondation réduira le nombre de Véhicule Hors d'Usage (VHU) et les pollutions par hydrocarbures.

Cela nécessite le déploiement d'actions de formation et de communication auprès des professionnels et les habitants.

Il est préconisé d'insérer un volet « Déchets » incluant toutes les étapes nécessaires à la gestion rigoureuse des déchets post-catastrophe dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), issus des PPRN, ainsi que dans les DICRIM. Ces derniers constituent aussi un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion de déchets liés à l'évènement.

Les communes concernées s'attacheront par ailleurs à **informer la population au moins une fois tous les deux ans** par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

D.12.5.4 Organiser la gestion des déchets

Service public de gestion des déchets

Il convient aussi, après une inondation ou un autre type de catastrophe, de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir ou rétablir en priorité au même titre que l'assainissement.

Exemple :

Si des installations ou équipements vitaux pour la gestion des déchets –Bennes à Ordures Ménagères (BOM), déchetteries, centres de tri, stockages, parkings des véhicules de collecte- sont situés dans des zones inondables ou desservies par des routes inondables, il faut s'attacher à les mettre en sécurité ou envisager leur transfert.

Identification des moyens et leur mobilisation

Les communes et les collectivités concernées doivent s'organiser pour définir les moyens pour la collecte, l'entreposage et le traitement et s'assurer qu'ils soient potentiellement immédiatement mobilisables.

Cela concerne les moyens internes aux collectivités et communes, mais aussi ceux des entreprises dument mandatées (dont les filières à responsabilité élargie des producteurs). Pour cela, il est nécessaire de consulter et de contractualiser avec ces entreprises, selon les règles des marchés publics, afin de passer des accords cadres.

Il faut aussi prévoir le recours à des réquisitions. Les équipements communaux de collecte ne sont pas toujours conçus pour collecter des meubles, des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). La commune aura besoin d'équipements adaptés et du personnel qualifié pour les utiliser.

Il est nécessaire de prévoir des contacts avec des communes voisines qui ne seront pas impactées et pourront recevoir les déchets courants et exceptionnels.

Exemple :

Les communes ou les collectivités concernées doivent s'organiser pour que toute la signalétique déchet, y compris le fléchage des aires de dépose et de d'entreposage, soit opérationnel dès la fin du sinistre.

Collecte

Il convient de s'assurer que les éco-organismes en charge de la collecte de certaines familles de déchets sont prêts à intervenir en phase post-inondation. De par leurs cahiers des charges, ils doivent collecter les déchets post-catastrophe sauf si ces derniers sont contaminés par une substance chimique ou radioactive.

Une procédure particulière pour la collecte et le regroupement des bouteilles de gaz et des extincteurs doit être prévue, ainsi que la distribution à la population de sacs adaptés à la collecte des déchets dangereux.

Organisation des zones de regroupement des déchets post-catastrophe

Cette organisation s'appuie sur **3 niveaux de regroupements**, dont le fonctionnement est schématisé ci-dessous :

- ✓ Les aires de dépose des déchets, réalisées spontanément par les populations sinistrées ou les amas de déchets créés lors du déblaiement des routes ;
- ✓ Les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1 implantés en dehors des zones sinistrées recevant des déchets provenant des aires de dépose et du déblaiement des routes ;
- ✓ Les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 2 recevant des déchets provenant des sites d'entreposage de niveau 1 ou directement des aires de dépose et du déblaiement des routes en vue de leur transfert vers un centre de traitement.

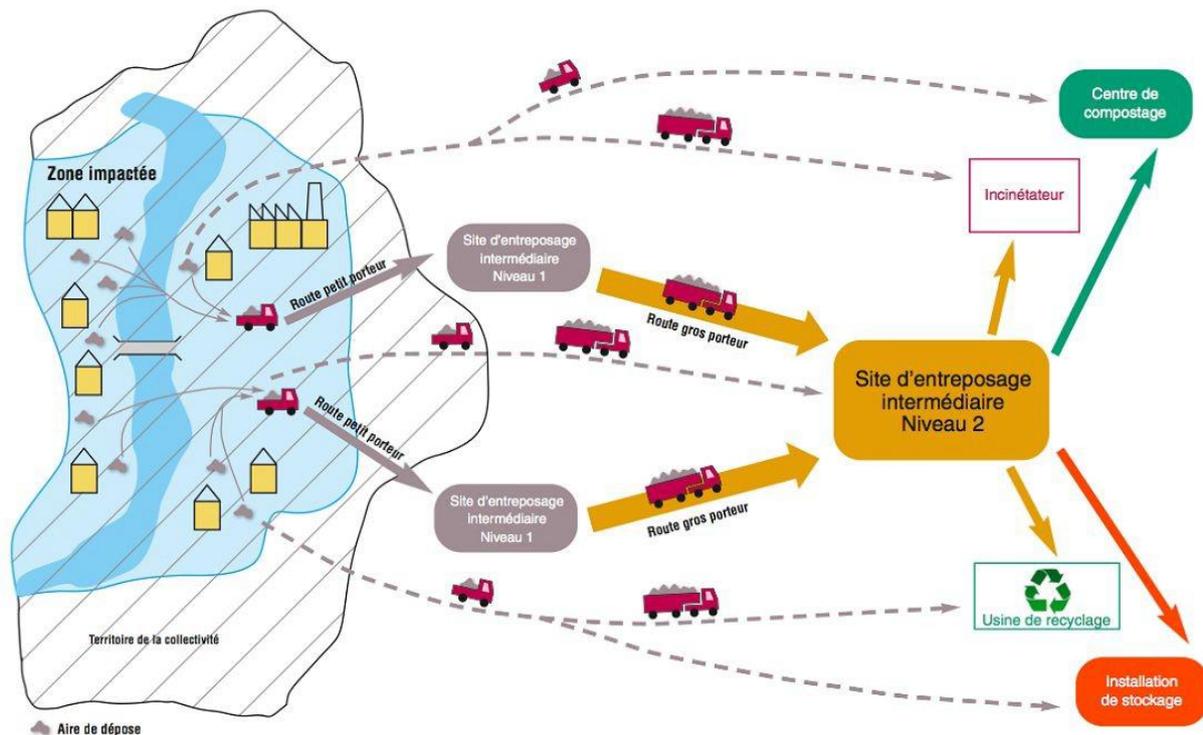
Les sites provisoires de regroupement des déchets doivent être prévus dans des lieux accessibles, y compris en phase d'inondation majeure. Le sol de ces sites sera imperméable et leur superficie sera suffisante pour le déplacement et l'aire de retournement des engins de chantiers.

Les communes concernées veilleront à ce que ces sites restent toujours mobilisables et ne soient jamais encombrés.

Une aire spéciale de dimension suffisante doit être déterminée pour les Véhicules Hors d'Usage (VHU), et surveillée pour éviter les pillages.

L'arrêté du 30 juillet 2012, fixant les prescriptions applicables aux installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales, ou de catastrophes naturelles est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les installations concernées sont celles visées par la rubrique 2719 de la nomenclature des ICPE qui prévoit un régime de déclaration dès lors que le volume de déchets susceptible d'être présent est supérieur à 100 m³.

Figure 78 – Organisation des zones de regroupement



Source CETE de Lyon DETC-DSPES

Fonctionnement des zones de regroupement des déchets post-catastrophe

Les aires de dépose :

Dans la perspective de faciliter l'évacuation et le tri des déchets générés lors d'une catastrophe de type inondation ou submersion marine par exemple, le plan préconise que chaque commune concernée prévoit d'ores et déjà des zones susceptibles d'être mobilisées pour la dépose des déchets en première urgence.

Ces aires de dépose permettront le pré-tri de cinq ou six catégories de déchets : meubles, DEEE, déchets dangereux, bois et déchets verts, déchets non dangereux « tout-venant » et éventuellement les gravats.

Les sites d'entreposage intermédiaires de niveau 1 :

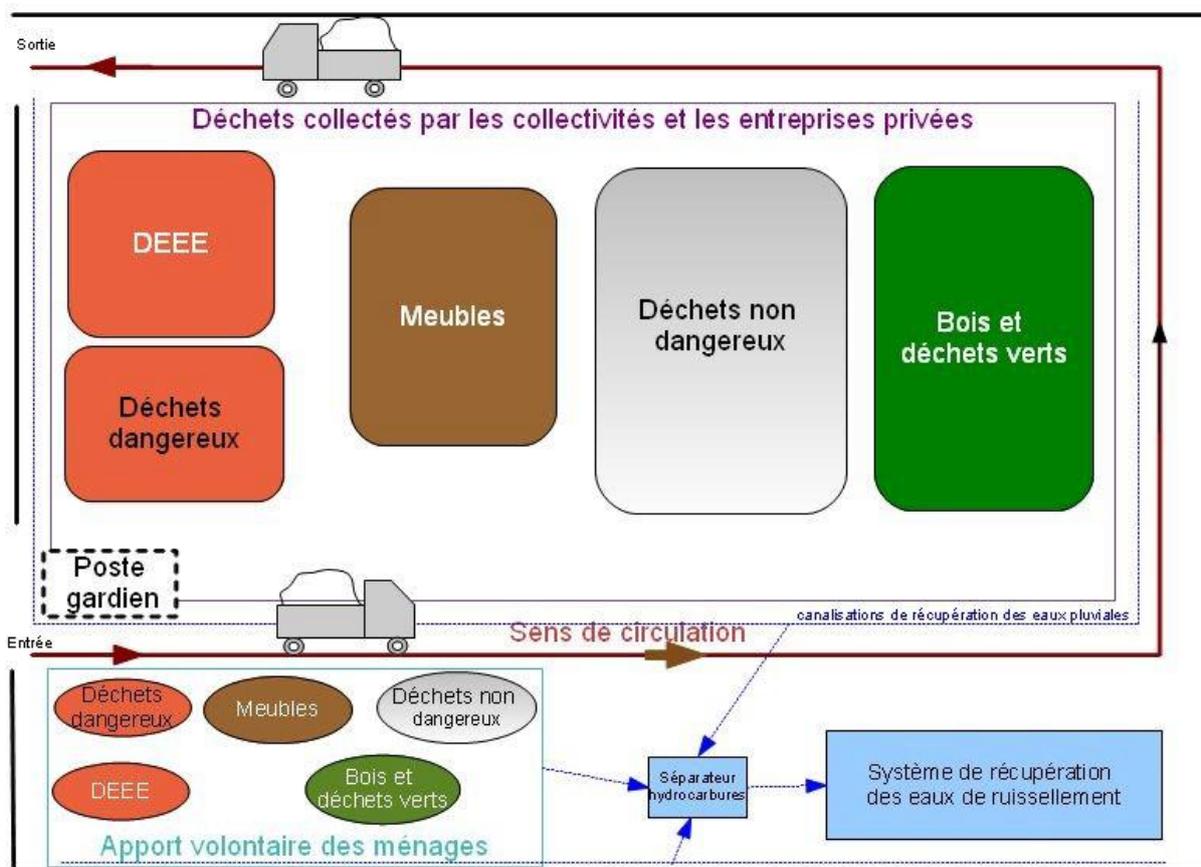
Les sites intermédiaires d'entreposage seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2012, fixant les prescriptions applicables aux installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales, ou de catastrophes naturelles.

En fonction de l'étendue des zones à risque identifiées, et à l'issue d'une étude appropriée, le plan préconise que chaque EPCI et/ou commune (dès lors que plus de 2000 habitants sont concernés) prévoit un site d'entreposage intermédiaires de niveau 1.

Les sites d'entreposages intermédiaires de niveau 1 permettent la massification des déchets apportés soit par les ménages, soit par la collectivité ou son représentant. Ces sites peuvent être gérés par des prestataires privés ou publics (collectivité, EPCI et communes adhérentes).

Dans l'hypothèse où les déchèteries existantes ou en projet répondent aux critères d'implantation et d'accessibilité définis par l'arrêté du 30 juillet 2012, ces dernières peuvent être modifiées ou conçues afin d'intégrer une plateforme susceptible d'assurer la fonction de site d'entreposage intermédiaire de niveau 1.

Figure 79 – Schéma d'illustration d'un site d'entreposage de niveau 1



Source CETE de Lyon DETC-DSPES

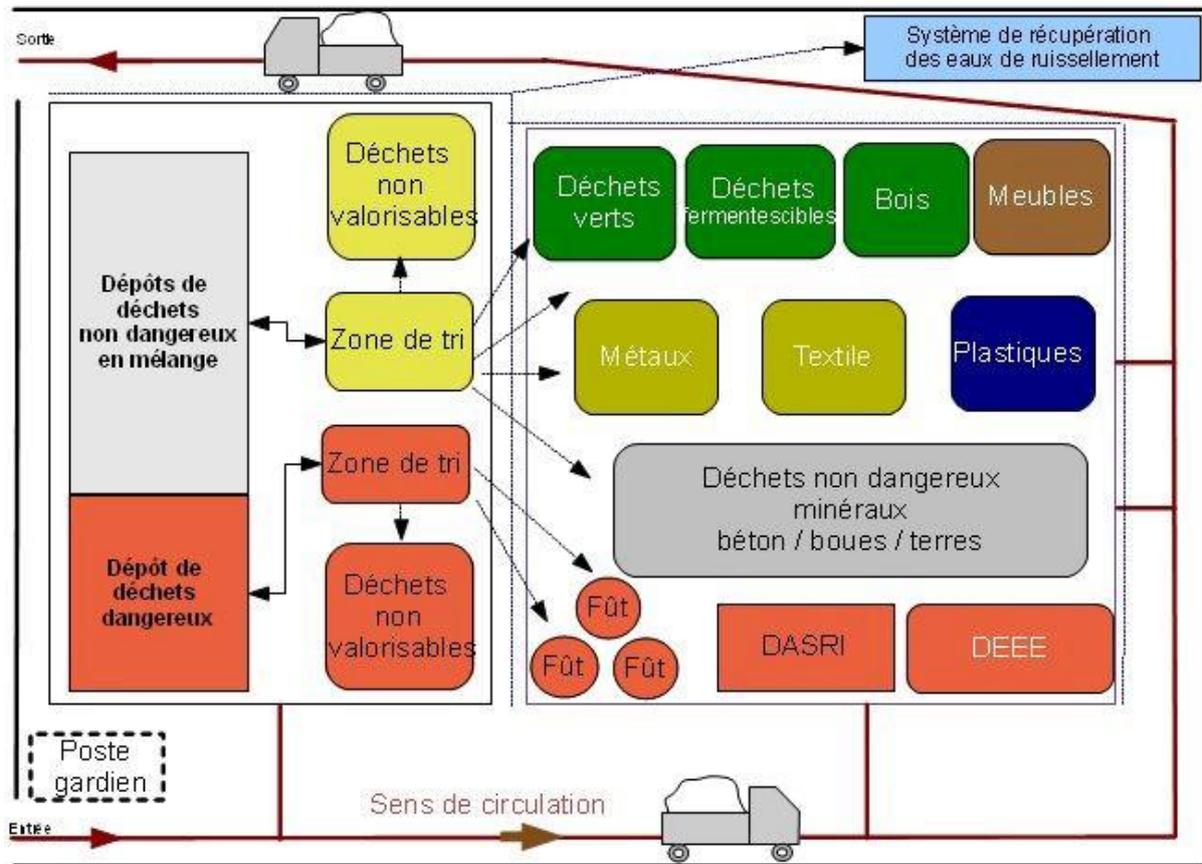
Les sites d'entreposage intermédiaires de niveau 2 :

Les sites d'entreposage intermédiaires de niveau 2, constitués d'une surface étanche ou rendue étanche, sont des espaces permettant le tri des déchets en différentes catégories : meubles, bois, déchets verts, DND « tout-venant », textiles, plastiques, métaux, inertes, DEEE, DD, DASRI, gravats...

En fonction de l'étendue des zones à risque identifiées, et à l'issu d'une étude appropriée, le plan préconise qu'au moins un des 3 secteurs identifiés (scenario 4) soit doté d'un site d'entreposage intermédiaire de niveau 2. Ce(s) site(s) doit idéalement être localisé sur la parcelle d'un centre de traitement (OMR, recyclables ou DIB), ou, à défaut, d'un centre de transit / transfert.

Ces sites peuvent être gérés par des prestataires privés ou publics (collectivité, EPCI et communes adhérentes).

Figure 80 – Schéma d'illustration d'un site d'entreposage de niveau 2



Source CETE de Lyon DETC-DSPES

D.12.5.5 Identifier et mobiliser les acteurs de la gestion des déchets

Il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une cellule communale ou inter-communale de crise dédiée à la gestion des déchets qui restera opérationnelle pour plusieurs mois et qui produira un rapport d'étape et un bilan final déchet (cellule déchets post-catastrophe). La cellule orientera la recherche, la collecte, la mise en sécurité des déchets en fonction de leur toxicité et guidera les opérations successives de tri et d'élimination en liaison avec les services de l'Etat.

Les communes doivent réaliser un annuaire tenu à jour mentionnant les intervenants dans le domaine de la gestion des déchets y compris les représentants des éco-organismes et la liste du personnel communal disponible pendant la crise.

Nota : Il convient aussi de mobiliser :

- ✓ les entreprises et éco-organismes spécialisés dans l'enlèvement, la récupération et le traitement des pneus, des hydrocarbures, des boues, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des lampes usagées, des textiles, des papiers-cartons, des verres, des piles, des produits phytosanitaires, des produits pharmaceutiques, des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des déchets de démolition et autres déchets ;
- ✓ les professionnels de l'assainissement pour procéder au curage des fosses septiques et des réseaux d'évacuation des eaux usées et à la mise en sécurité des citernes d'hydrocarbures ;
- ✓ les Chambres d'Agriculture, ADIVALOR (spécialisé dans l'évacuation des déchets phytosanitaires) ou toute autre entité équivalente pour venir en appui prolongé des agriculteurs ;
- ✓ les collecteurs spécialisés susceptibles d'évacuer les déchets putrescibles, les matières infectieuses et les carcasses animales.

D.12.5.6 Mettre en place des actions de communication

Il convient de préparer un plan de communication à destination de la population.

D.12.5.7 Préparer les modalités d'intervention des acteurs

A cet effet, il est préconisé de :

- ✓ Former et sensibiliser les services techniques de la commune à la gestion des déchets post-catastrophe ;
- ✓ Former les ambassadeurs de tri à l'information des populations sur la gestion des déchets après les inondations et, de façon plus générale, dans la perspective d'aider les habitants dans les zones sinistrées ;
- ✓ Intégrer les intervenants tels que l'armée, les associations et les collectivités à la gestion des déchets post-catastrophe.
- ✓ Bien définir les modalités de coordination des opérations. Il est capital de savoir qui fait quoi pour éviter tout cafouillage ou des inutiles répétitions d'actions.
- ✓ Définir les actions de restauration du milieu naturel.

D.12.5.8 Mesures particulières

1. Le risque inondation et les risques littoraux

Le Plan invite les communes à adopter des mesures pour réduire le risque inondation, notamment via le strict respect des règles d'urbanisme.

Dans le cas des submersions marines, il convient de prendre en compte les impacts du sel sur le bâti et les filières de recyclage et d'élimination.

2. Le risque avalanche

Le périmètre de ce type de catastrophe est relativement réduit et les quantités de déchets générés alors peuvent être gérées au cas par cas.

3. Le risque de mouvement de terrain

A l'instar des avalanches, le périmètre de ce type de catastrophe est réduit et les quantités de déchets générés alors peuvent être gérées au cas par cas.

4. Le risque feux de forêt

Le Plan encourage le renforcement des mesures de prévention (information, débroussaillage, respect des arrêtés préfectoraux, dissuasion, etc.) et maintient de moyens de lutte efficaces contre les incendies (cellule de Météo-France, moyens terrestres, bombardiers d'eau, pistes DFCI, points d'eau, vigies, cloisonnement, etc).

Les déchets générés en cas d'incendie majeur sont essentiellement constitués de carcasses métalliques de véhicules, sans difficultés d'évacuation majeures, et de gravats liés à la démolition des bâtiments incendiés, dont la gestion est couverte par le PPGDBTP.

Les communes ou collectivités concernées par un (des) risque(s) identifié(s) doivent :

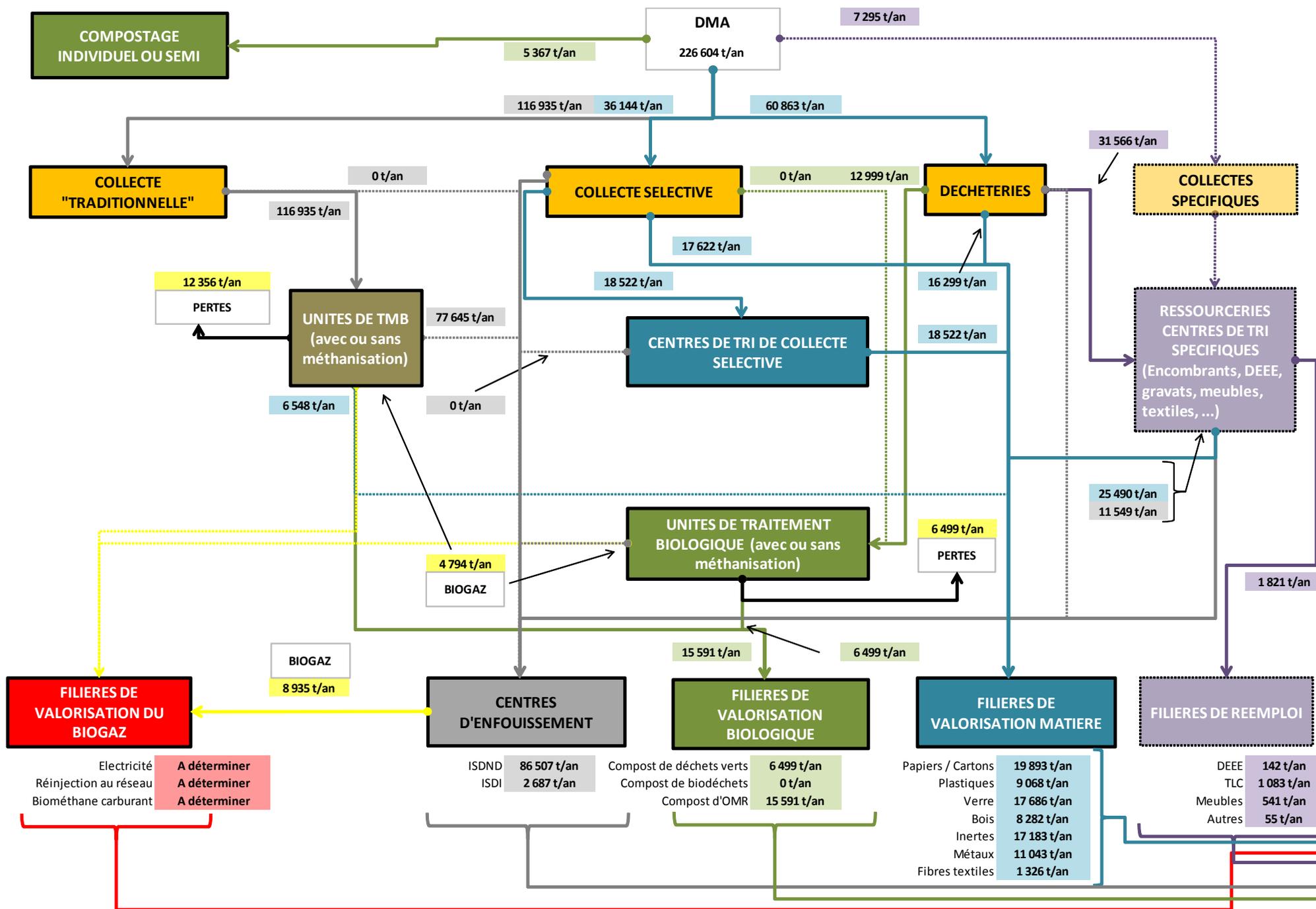
- *Identifier les situations de crise*
- *Qualifier et quantifier les déchets post-catastrophe susceptibles d'être générés*
- *Définir des actions de prévention*
- *Organiser la gestion des déchets*
 - *considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir ou rétablir en priorité*
 - *définir les moyens pour la collecte, l'entreposage et le traitement et s'assurer qu'ils soient potentiellement immédiatement mobilisables*
- *Identifier et mobiliser les acteurs de la gestion des déchets*
- *Préparer les modalités d'intervention des acteurs*
- *Mettre en place des actions de communication*

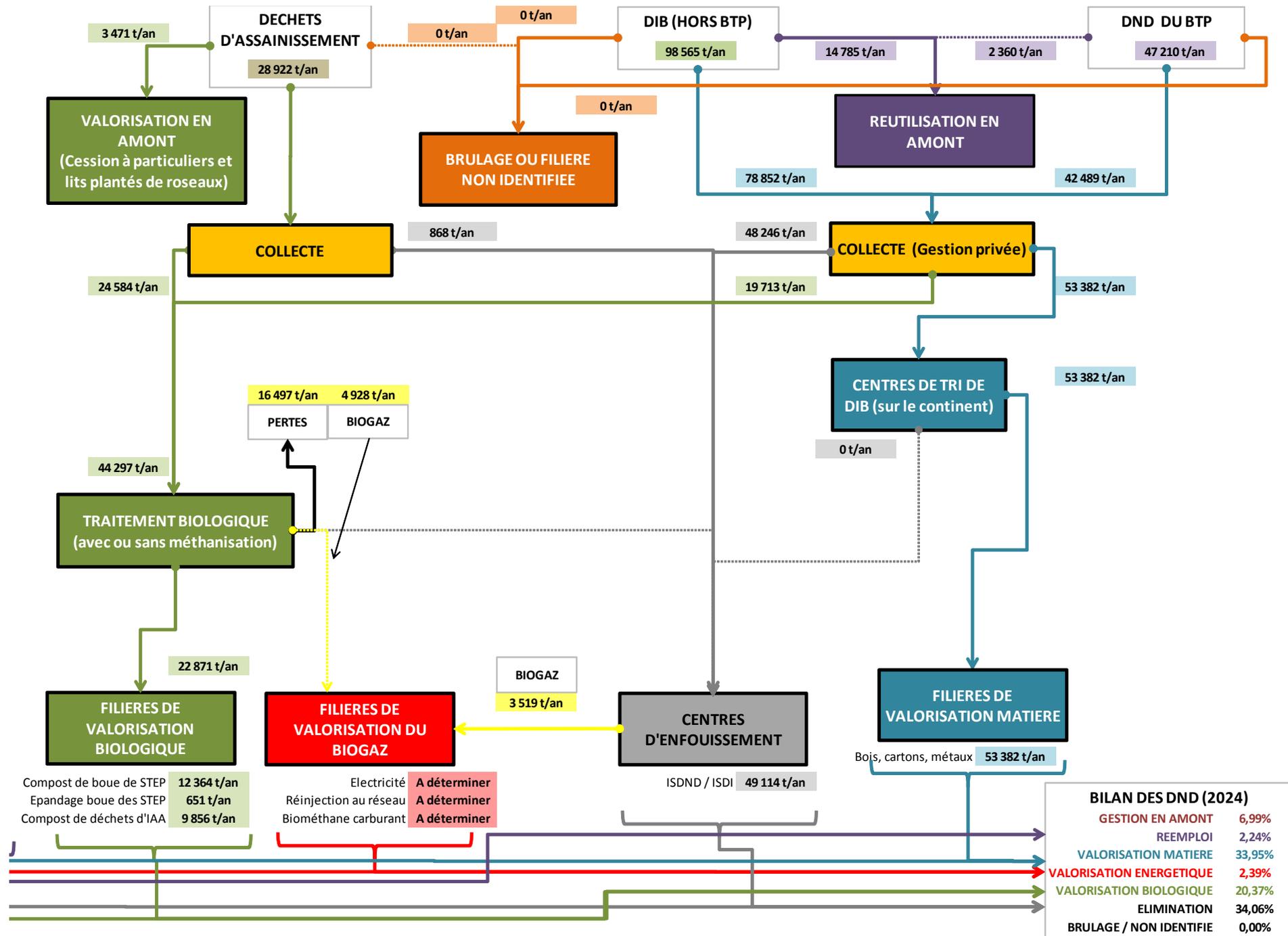
D.13. SYNTHÈSE DU PLAN D' ACTIONS

L'ensemble des actions prioritaires sont synthétisées dans le résumé non technique du PPGDND.

D.14. ORGANISATION TECHNIQUE GÉNÉRALE (OTG)

Figure 81 – Organisation Technique générale - 2024





PARTIE E. COUTS - PLANNING – ANALYSE DES IMPACTS - SUIVI

E.1. ASPECTS ÉCONOMIQUES

E.1.1 Financement du service de collecte et traitement

E.1.1.1 Mise en œuvre de la redevance spéciale « incitative » pour les professionnels

L'institution de la redevance spéciale⁶¹ est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 pour les professionnels qui ont fait le choix de faire appel au service public. La campagne d'audits préconisée par le Plan (§ D.7.1) doit être l'occasion d'engager la réflexion sur sa mise en place, et d'introduire une part incitative, afin d'encourager ceux qui font des efforts de réduction et de tri.

E.1.1.2 Mise en place de la tarification incitative pour ménages

Suite aux lois dites « Grenelle », les collectivités doivent instaurer dans un délai de cinq ans une **tarification incitative**. Ce système de tarification a pour but l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Il doit intégrer dans une part variable incitative le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur. **Ainsi les comportements plus ou moins vertueux de ce dernier influenceront sur sa facture.**

La tarification incitative ne correspond pas à un nouveau mode financement, mais plutôt à une TEOM ou une REOM modernisée intégrant **une part financière variable**, calculée en fonction de l'utilisation du service public par chaque usager.

La tarification incitative apparaît souvent comme une étape d'un projet plus global et vise à :

- ✓ la réduction des déchets à traiter par la collectivité (éco-consommation, compostage individuel, réemploi, etc.) et la hausse du tri des déchets recyclables et/ou des fermentescibles ;
- ✓ la maîtrise et la transparence des coûts ;

⁶¹ La redevance spéciale est compatible avec la TEOM. Les collectivités peuvent choisir d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à redevance mais ce n'est pas une obligation. Dans le cas de mise en œuvre de la redevance incitative pour les ménages, la redevance spéciale appliquée aux professionnels doit aussi être incitative.

- ✓ l'optimisation du service sur le territoire par une utilisation rationnelle (sortie de bac lorsqu'il est plein, apport de déchets en déchetterie, équité entre les usagers).

La tarification incitative doit être objective et en lien avec le service : le critère discriminant doit être en rapport avec l'objet du service.

La collectivité doit veiller à disposer de recettes de tarification incitative suffisante pour équilibrer son budget.

Les professionnels et administrations sont soit soumis à une catégorie spécifique, soit soumis à la même grille tarifaire que les ménages.

D'autre part, il est possible de mettre en place une **tarification spécifique pour les résidences secondaires**, tel qu'un forfait annuel.

Les **logements collectifs** représentent une difficulté pour encourager au tri et apprécier les efforts individuels (facturation différenciée par logement difficile à établir). Afin de contourner ce point, un **système de conteneurs à accès identifié** via un badge électronique peut être déployé. La consommation du service (au poids ou au volume) est alors enregistrée et l'utilisateur reçoit une facture correspondante à sa consommation. En complément, le gestionnaire de la résidence ou de l'immeuble peut relayer la communication liée au tri afin de diminuer la facture globale.

L'apport volontaire rend plus complexe la mesure de la performance individuelle. Cependant, cette difficulté peut être contournée, comme pour l'habitat collectif, en équipant les **bacs ou les bornes d'apport volontaire de puce**, permettant à l'utilisateur d'être identifiable.

La mise en place de la tarification incitative nécessite de mener en parallèle une réflexion sur l'évolution de la tarification appliquée dans les déchetteries, afin de réguler et de rationaliser les transferts de déchets vers les celles ci. La **tarification incitative peut s'appliquer à l'ensemble des infrastructures et notamment aux déchetteries**, en réglementant leur accès pour les particuliers.

Enfin, la tarification incitative peut être mise en place dans les **zones de résidences touristiques** (campings, ports de plaisance, stations de ski, etc.) en réglementant l'accès des bacs à déchets par un système de **badges** ou de jetons.

E.1.2 Impact sur les coûts

Le Plan n'a pas pour objet de déterminer le coût prévisionnel de la gestion des déchets. Aussi, l'amélioration du service rendu et les mesures liées laissent présager d'ores et déjà certaines évolutions :

1. Prévention

Le coût total représenté par l'ensemble des actions de prévention, que ce soit en termes de communication et d'accompagnement des usagers, mais aussi en termes d'investissement (achat de composteur individuel, développement de recycleries...) n'est absolument pas négligeable. Toutefois, ce coût supplémentaire devrait largement être contrebalancé par la baisse des coûts de collecte, transport et de traitement liés à la diminution des flux de déchets.

2. Collecte

L'optimisation des collectes, attendue suite à la mise en œuvre des préconisations de la campagne d'audit, devrait se traduire par une baisse légère des coûts, malgré le déploiement de la collecte sélective sur la totalité du territoire et malgré les quantités supplémentaires collectées. Aussi, la collecte sélective accrue des emballages permettra aux collectivités de bénéficier d'aides supplémentaires.

Les coûts de collecte en déchèterie évolueront probablement à la hausse du fait des investissements liés à leur restructuration. Ces coûts devraient toutefois être au moins partiellement contrebalancés par les recettes supplémentaires liées aux professionnels et par la diminution des quantités d'OMR liée à un meilleur tri (idem collecte sélectives).

3. Transport

La création et la modernisation de quais génère des investissements supplémentaires et les niveaux de recyclages accrus se traduiront par des transferts supplémentaires de sous-produits. Aussi, le coût du transport devrait évoluer à la baisse, en moyenne sur l'ensemble de la Corse, du fait :

- ✓ de la meilleure adéquation du réseau des centres de transferts avec les outils de traitement ;
- ✓ de l'abolition du recours aux filières continentales pour le traitement des OMR ;
- ✓ de la création de centres de traitement multifilière limitant les ruptures de charge (TMB / ISDND par exemple).

4. Traitement

L'enfouissement est actuellement le mode de traitement le moins couteux en France. Cette situation « originale » à l'échelle de l'Europe ne devrait toutefois pas perdurer à long terme et l'augmentation inéluctable de la TGAP tend à rééquilibrer les coûts des filières envisageables pour les résiduels.

De fait, les coûts de traitements évolueront probablement à la hausse, d'autant que le recours à des filières plus vertueuses, mais aussi plus complexes et nécessitant d'avantage d'investissement, engendre des coûts unitaires plus élevés.

E.1.3 Investissement ou montant des prestations nécessaires

E.1.3.1 Montants

La mise en œuvre du Plan nécessitera de nombreux investissements qu'il convient d'intégrer dès à présent. **Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des études qui seront engagées.**

Tableau 41 – Synthèse des investissements et des coûts envisagés

Rep.	Actions	Invest. ⁽¹⁾		Coût annuel	Coût par habitant et par an ⁽²⁾
		Total	DMA	DMA	DMA
A	Connaissance et suivi de la gestion des déchets	30 000 €	16 758 €	97 757 €	0,23 €
B	Compostage individuel	475 000 €	475 000 €	79 000 €	0,18 €
C	Ressourceries	1 780 000 €	1 780 000 €	1 200 000 €	2,78 €
D	Prévention			586 340 €	1,36 €
E	Collectes	59 435 740 €	59 435 740 €	25 707 120 €	59,57 €
F	Optimisation transfert / transport	7 100 000 €	7 100 000 €	1 622 220 €	3,76 €
G	Traitement	172 820 000 €	118 482 434 €	21 436 115 €	49,69 €
H	Réhabilitation des décharges non autorisées	14 000 000 €	7 820 550 €	782 055 €	1,81 €
I	Résorption des dépôts sauvages	0 €	0 €	120 492 €	0,28 €
J	Etude potentiel d'écoulement compost	50 000 €	13 602 €	1 133 €	0,03 €
		255 690 740 €	195 124 084 €	51 632 231 €	119,7 €

(1) hors aides et subventions

(2) sur la base de 428 698 habitants (2024)

Tableau 42 – Comparaison avec le PIEDMA

	PIEDMA ⁽³⁾	PPGDND		
	DMA	DMA ⁽⁴⁾	Boues de STEP ⁽¹⁾⁽²⁾	DIB / DAE ⁽¹⁾
Investissements	123 933 334 €	195 124 084 €	7 014 323 €	53 552 333 €
Coût annuel Total	36 121 520 €/an	51 632 231 €/an	974 733 €/an	13 479 270 €/an
Coût par habitant	102 €/hab	120 €/hab	2 €/hab	31 €/hab
Coût à la tonne	191 €/t	227 €/t	34 €/t	90 €/t
Nb. Habitants eq.	353 100 hab	431 398 hab		
Tonnage DMA	189 240 t/an	227 200 t/an	28 922 t/an	150 601 t/an

(1) Hors collecte et transport

(2) Hors mise à niveau des STEP

(3) en € réactualisés 2013

(4) Hors collecte

Le Plan prévoit un montant d'investissement total de l'ordre de 255 M€, d'ici 2024, dont 195 M€ consacrés aux DMA. Le coût annuel de la gestion des DMA en Corse avoisinera 50 M€, soit 120 € par équivalent habitant.

Tableau 43 – Détail des investissements et des coûts envisagés

Rep.	Actions	Investissement ⁽¹⁾				Coût annuel				Coût par habitant et par an ⁽²⁾			
		DMA	Boues STEP	DIB / DAE	Total	DMA	Boues STEP	DIB / DAE	Total	DMA	Boues STEP	DIB / DAE	Total
A.1	Renforcement de l'Observatoire Régional des Déchets					75 412 €	9 600 €	49 988 €	135 000 €	0,17 €	0,02 €	0,12 €	0,31 €
A.2	Campagne annuelle MODECOM					20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0,05 €			0,05 €
A.3	Portail régional d'information	16 758 €	2 133 €	11 108 €	30 000 €	2 344 €	298 €	1 554 €	4 197 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
B.1	Compostage individuel	475 000 €			475 000 €	79 000 €	0 €	0 €	79 000 €	0,18 €			0,18 €
D.1	Budget de la prévention (hors compostage individuel, hors ressourceries)					586 340 €	0 €	388 660 €	975 000 €	1,36 €		0,90 €	2,26 €
C.1	Ressourceries (3 sites)	1 780 000 €			1 780 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	1 200 000 €	2,78 €			2,78 €
E.1	Campagne d'audit des collectes	430 000 €			430 000 €	45 179 €	0 €	0 €	45 179 €	0,08 €			0,08 €
E.2	Collecte des OMR					10 991 930 €			10 991 930 €	25,48 €			25,48 €
E.3	Collecte sélective	Voir ci-dessous			Voir ci-dessous	5 296 935 €			5 296 935 €	12,28 €			12,28 €
E.4	Collecte du verre					916 334 €			916 334 €	2,12 €			2,12 €
E.5	Collecte en PAV	19 195 740 €	Sans objet	Sans objet	19 195 740 €	Voir ci-dessous	Sans objet	Sans objet	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	Sans objet	Sans objet	Voir ci-dessous
E.6	Collecte en PAP	14 670 000 €			14 670 000 €								
E.7	Collecte en déchèteries et collecte filière REP	25 140 000 €			25 140 000 €	8 456 742 €			8 456 742 €	19,60 €			19,60 €
E.8	Autres collectes	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
F.1	Optimisation du transport et réseau des quais de transfert	7 100 000 €			7 100 000 €	1 622 220 €			1 622 220 €	3,76 €			3,76 €
G.1	Stations de compostage (boues de STEP, déchets verts, déchets biologiques divers)	3 101 246 €	4 883 449 €	3 415 305 €	11 400 000 €	408 059 €	642 559 €	449 382 €	1 500 000 €	0,95 €	1 €	1 €	3,48 €
G.2	Centres de tri des collectes sélectives (3 sites)	10 000 000 €			10 000 000 €	4 746 980 €			4 746 980 €	11,00 €			11,00 €
G.3	Centres de tri des DIB et encombrants (3 sites)	5 518 172 €		19 481 828 €	25 000 000 €	1 872 830 €		6 612 000 €	8 484 830 €	4,34 €		15,33 €	19,67 €
G.4	Unités de méthanisation territoriale		724 970 €	3 775 030 €	4 500 000 €	0 €	120 828 €	629 172 €	750 000 €		0,28 €	1,46 €	1,74 €
G.5	Traitement des OMR: 3 unités de TMB	68 800 000 €			68 800 000 €	7 600 803 €	0 €	0 €	7 600 803 €	17,62 €			17,62 €
G.6	3 ISDND (type bioréacteurs)	31 063 016 €	386 816 €	21 670 168 €	53 120 000 €	6 807 443 €	84 770 €	4 749 006 €	11 641 219 €	15,78 €	0,20 €	11,01 €	26,98 €
H.1	Programme de réhabilitation des décharges non autorisées	7 820 550 €	995 537 €	5 183 914 €	14 000 000 €	782 055 €	99 554 €	518 391 €	1 400 000 €	1,81 €	0,23 €	1,20 €	3,25 €
I.1	Résorption des dépôts sauvages					120 492 €	15 338 €	79 869 €	215 699 €	0,28 €	0,04 €	0,19 €	0,50 €
J.1	Etude de marché du compost (potentiel d'écoulement)	13 602 €	21 419 €	14 979 €	50 000 €	1 133 €	1 785 €	1 248 €	4 167 €	0,03 €	0,05 €	0,03 €	0,12 €
		195 124 084 €	7 014 323 €	53 552 333 €	255 690 740 €	51 632 231 €	974 733 €	13 479 270 €	66 086 234 €	119,7 €	2,3 €	31,3 €	153,3 €

(1) hors aides et subventions

(2) sur la base de 428 698 habitants (2024)

(3) Coût à la tonne traitée (hors aides et subventions)

Tableau 44 – Justificatif des montants

Rep.	Actions	Hypothèses investissements	Hypothèses coût annuel
A.1	Renforcement de l'Observatoire Régional des Déchets	Sans objet	Création de 2 postes.
A.2	Campagne annuelle MODECOM	Sans objet	Estimation selon actualisation de données ADEME
A.3	Portail régional d'information	Estimation. Source Agence de communication.	Amortissement + cout de la maintenance du site (1000 €/an)
B.1	Compostage individuel	Distribution de 9 500 composteurs individuels supplémentaires à 50 €HT/ unité.	3,94 €HT par composteur distribué (Source : ADEME retour d'expérience en Lorraine, prix actualisé). A terme, parc de plus de 20 000 composteurs.
D.1	Budget global de la prévention, (hors compostage individuel, hors ressourceries)	Sans objet	3 €HT par habitant municipal et par an, sur une base de 325 000 habitants (population municipale en 2024). <u>Ce budget intègre :</u> - la formation et la rémunération des animateurs de l'environnement évoqués au § D.4 ; - le financement de l'ensemble des opérations de sensibilisation / communication évoquées au § D.5
C.1	Ressourceries (3 sites)	590 000 €/unité	Total charges annuelles : 400 000 €/an par ressourcerie. Coût à la tonne = (charges – recettes liées aux ventes) / 300 t/an/unité. Le coût est couvert par les redevances de traitement et les subventions.

Rep.	Actions	Hypothèses investissements	Hypothèses coût annuel
E.1	Campagne d'audit des collectes	Diagnostic et étude d'optimisation (hors AMO passation marché). Coût unitaire : 20 000 € pour les EPCI de petites et moyennes tailles et 30 000 € pour les EPCI de grandes tailles ou étalés. Compte tenu des groupements de communes et d'EPCI, considérer 17 * 20 000 € + 3 * 30 000 €	Emprunt de 430 000 € à 4%, annuités sur 10 ans, répercutés sur la durée du plan.
E.2	Collecte des OMR	Voir annexe n°F.12	Coût annuels = coûts à la tonne * tonnages annuels collectés Coût à la tonne (objectif 2024) : valeur médiane enquête non actualisée Enquête ADEME Coût du service public (2010)
E.3	Collecte sélective		
E.4	Collecte du verre		
E.5	Collecte en PAV		
E.6	Collecte en PAP		
E.7	Collecte en déchèteries et filière REP		
E.8	Autres collectes	Investissements liés à la collecte des boues de STEP et des DIB non pris en charge par la collectivité : ND	Coûts annuels liés à la collecte des boues de STEP et des DIB non pris en charge par la collectivité : ND
F.1	Optimisation du transport et réseau des quais de transfert	2 centres de transfert supplémentaires, soit 2*1 150 000 € + revamping de 8 centres existants (hors Piana et hors Teghime déjà fait) soit 8 * 800 000 €	Coût annuels = coûts à la tonne * tonnages annuels transférés Coût à la tonne : données SYVADEC Tonnage OMR transférées en 2024 : 42 690 tonnes
G.1	Stations de compostage (boues de STEP, déchets verts, déchets biologiques divers)	3 stations de compostage supplémentaires Capacité unitaire 10 000 t/an. Investissement : 3,8 M€HT / station	Base de coût de traitement par compostage : Déchets verts : 35 €HT/t Boues de STEP : 55 €HT/t FFOM : 70 à 80 €HT/t FFGP : 40 à >100 €HT/t Déchets agricoles : 10 à 20 €HT/t

Rep.	Actions	Hypothèses investissements	Hypothèses coût annuel
G.2	Centres de tri des collectes sélectives (2 sites en plus)	Capacité unitaire : environ 10 000 t/an Investissement : 5 M€HT / centre	Coût annuels = coûts à la tonne * tonnages annuels traités
G.3	Centres de tri des DIB et encombrants (3 sites)	Capacité unitaire : 20 000 à 25 000 t/an Investissement : 8 à 8,5 M€HT / centre	Coût à la tonne : données bibliographiques
G.4	Méthanisation territoriale	1 méthanisation territoriale 4,5 M€ pour 15 000 t/an	
G.5	CVO (Hypothèse maximaliste de la création de 3 unités de TMB type méthanisation)	Selon étude TMB de phase 2	Coût annuels = coûts à la tonne * tonnages annuels traités Coût à la tonne : selon étude TMB, hors traitement des refus pris en compte ci-dessous
G.6	ISDND (3 bioréacteurs)	Selon étude ISDND phase 2	Coût annuels = coûts à la tonne * tonnages annuels traités Coût à la tonne : selon étude ISDND
H.1	Programme de réhabilitation des décharges non autorisées	Données OEC	14 M€ sur 10 ans
I.1	Résorption des dépôts sauvages	Sans objet	0,5 € /habitant / an
J.1	Etude de marché du compost (potentiel d'écoulement)	Donnée bureau d'étude	Répercussions sur 12 ans

E.2. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE / PHASAGE

E.2.1 Phasage de la période transitoire

La période couverte par le plan constitue une phase de « transition écologique » pour la Corse. Les centres actuels sont considérés comme des équipements transitoires dont il convient de préparer dès à présent la substitution par des équipements mieux situés et dimensionnés en cohérence avec secteur qui les concerne.

Cervione s'est arrêté en 2011. Le site de Prunelli I et Tallone I arrivent au terme de leur exploitation. L'ISDND de Prunelli II (en mode bioréacteur selon les critères du code des douanes) a été autorisée le 1^{er} août 2013, pour une durée de 10 ans et une capacité de 40 000 t/an. Cela étant, la simple projection des capacités des sites existant démontre une pénurie de capacité de traitement à très brève échéance.

Figure 82 - Echancier des arrêtés préfectoraux

	Échéance / Durée	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
ISDND Tallone	Fin en 2013																									
ISDND Prunelli	Fin en 2013																									
ISDND Viggianello	10 ans																									
ISDND Vico	25 ans																									
ISDND Cervione	Sans suites																									

Garantir la continuité de service est une priorité du PPGDND (§ C.4.1). Les conditions et le phasage permettant d'assurer cette continuité jusqu'à l'aboutissement du schéma vers lequel il est nécessaire de tendre à l'horizon 2024 doivent donc être définies sans ambiguïté, notamment en ce qui concerne le devenir des équipements actuellement existant.

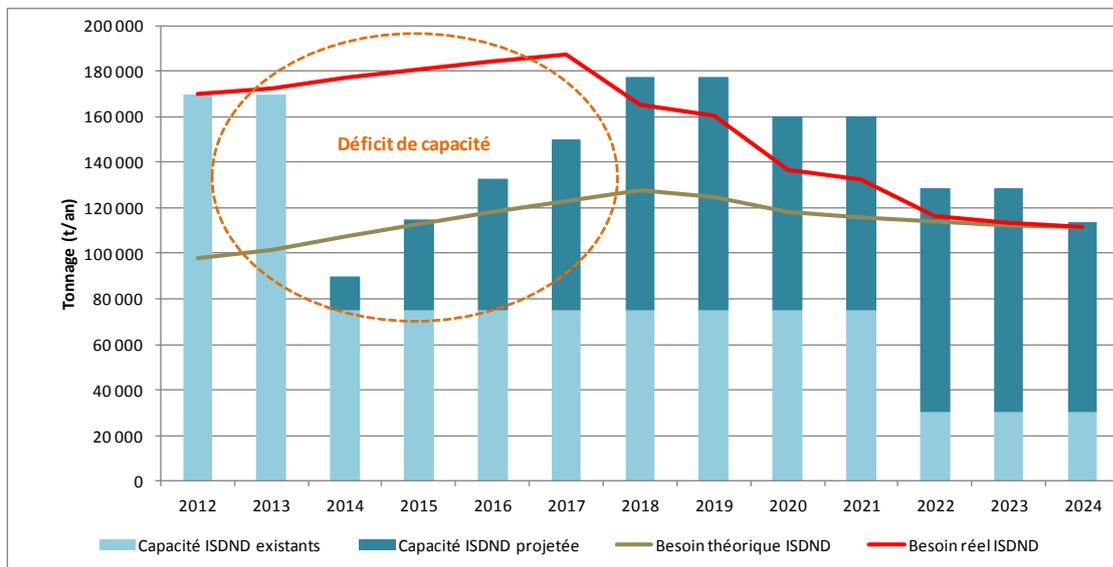
Or, l'aboutissement d'un projet de construction d'équipement de traitement nécessite un délai incompressible de 4 à 5 ans, en l'absence d'obstacles, et ce, à l'issue du travail de recherche des sites les plus favorables par le maître d'ouvrage.

Compte tenu du déficit d'exutoires prévisible, et dans l'optique d'éviter une situation de crise, **le plan invite les différents acteurs à s'organiser dès à présent pour gérer la période transitoire et garantir la continuité de service dans des conditions satisfaisantes.**

Aussi, la mise en service à court terme d'une unité supplémentaire, dont la localisation serait cohérente avec les secteurs envisagés, et susceptible de permettre l'atteinte des objectifs de valorisation, à plus longue échéance, est une priorité du plan.

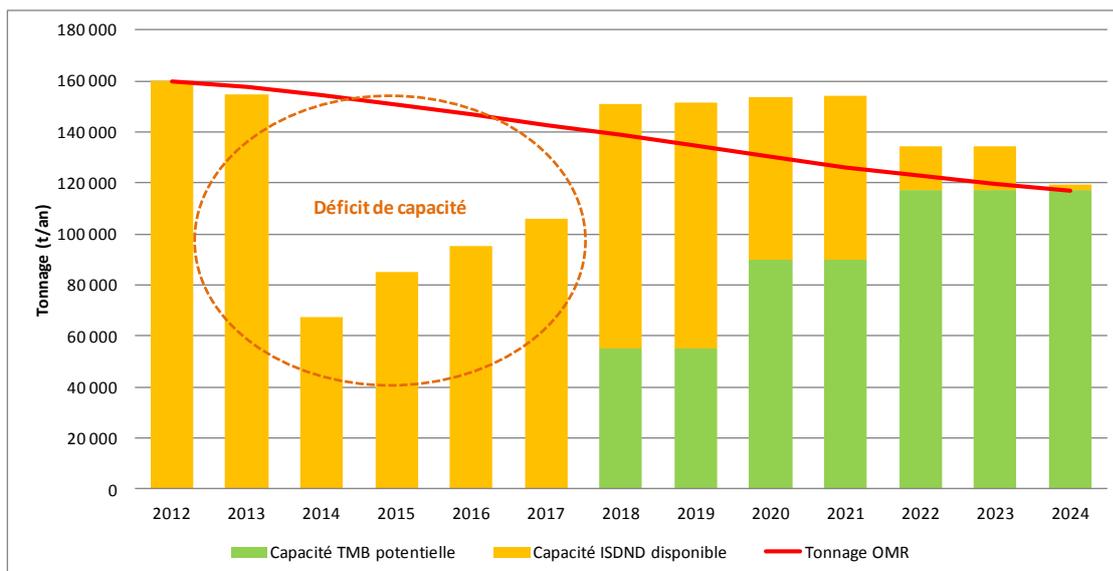
La figure n°82 ci-dessous illustre l'évolution des besoins et des capacités d'enfouissement résultant de la mise en œuvre du plan. La courbe « Besoin théorique ISDND » correspond aux tonnages théoriquement non valorisables. Sa croissance jusqu'en 2018 s'explique par l'amélioration de la captation des DIB.

Figure 83 – évolution des besoins et des capacités d'enfouissement



La figure n°83 ci-après illustre l'évolution des besoins et des capacités de traitement des OMR résultant de la mise en œuvre du plan, et ce, dans l'hypothèse de la création d'unités de TMB.

Figure 84 – évolution des besoins et des capacités de traitement des OMR



E.2.2 Echancier de mise en œuvre

L'échéancier ci-dessous décline la mise en œuvre des actions prioritaires du plan.

Figure 85 – échancier de mise en œuvre du plan

	2014				2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025			
	T1	T2	T3	T4																																												
ORGANISATION ADMINISTRATIVE																																																
Approbation du plan	★																																															
Ajustement des périmètres des compétences					■																																											
CONNAISSANCE DES DECHETS ET SUIVI DE LEUR GESTION																																																
Renforcement de l'Observatoire Régional des Déchets					■																																											
Campagne annuelle MODECOM	■				■				■				■				■				■				■				■				■				■				■				■			
Création du portail régional d'information					■																																											
Mise à jour du guide régional					■																																											
FISCALITE																																																
Etude mise en œuvre redevance spéciale et tarification incitative									■																																							
Expérimentation tarification incitative									■																																							
Mise en œuvre redevance spéciale									■																																							
Mise en œuvre tarification incitative									■																																							
PREVENTION																																																
Formation initiale maîtres composteurs																																																
Développement du compostage individuel	■																																															
Signature des programmes locaux de prévention	■																																															
Expérimentation autres actions de réduction	■																																															
Ressourceries (3 sites)	■																																															
Etudes et phase administrative (ensemble des sites)	■																																															
Travaux (ensemble des sites)	■																																															
Communication prévention	■																																															

En résumé, les actions à engager prioritairement concernent :

- ✓ La mise en œuvre des modalités de suivi du Plan ;
- ✓ La signature des contrats d'objectifs ;
- ✓ Le renforcement du rôle de l'Observatoire des déchets et la création du portail régional d'information
- ✓ L'ajustement des périmètres des compétences des collectivités ;
- ✓ La mise en œuvre de la campagne d'audits d'amélioration des collectes ;
- ✓ L'étude de marché d'écoulement des matières fertilisantes ;
- ✓ La réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques ;
- ✓ L'élaboration et la signature d'une charte déchèteries ;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des programmes locaux de prévention ;
- ✓ La mise en œuvre de solutions provisoires destinées à faire face au déficit de filière de traitement à court terme (cf. § E.2.1E.2.1)

E.3. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

E.3.1 Impacts sur l'emploi

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'emplois de la filière déchets relevant du périmètre du Plan, en équivalent temps plein :

- ✓ de la situation actuelle (2010),
- ✓ en 2024, conformément à l'organisation préconisée.

Il s'agit d'une **approche indicative** susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation des services et des process retenus. Ces emplois sont essentiellement de qualification basse à moyenne mais des niveaux plus élevés sont requis sur les unités de traitement et la communication.

Tableau 45 – Impact sur l’emploi

Rep.	ACTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS	
		2010	2024
1	Renforcement de l'Observatoire Régional des Déchets, y compris l'animation du portail régional d'information	3	5
2	Animation compostage individuel, ambassadeurs de tri et déploiement programme de prévention	5	65
3	Animateurs de l'environnement	ND	144
4	Collecte des OMR	452	325
5	Collecte sélective DMA	43	102
6	Réseau de déchèteries	45	53
7	Réseau de collecte des déchets visés par la REP	1	6
8	Collecte DIB	33	79
9	Collecte sélective DIB	20	32
10	Transit / transfert	24	20
11	Transport déchets	15	15
12	Ressourceries (3 sites)	0	30
13	Stations de compostage	13	19
14	Unités de méthanisation territoriale	0	6
15	Centres de tri des collectes sélectives ⁽¹⁾	15	90
16	Centres de tri des DIB et encombrants ⁽¹⁾	10	45
17	Unités de traitement des OMR (TM / TMB)	0	46
18	ISDND ⁽¹⁾	74	30
19	Filière d'écoulement des composts (yc transport)	3	5
	Total	> 750	> 1 100

(1) y compris sur le continent

Le nombre d’emploi de la filière déchets en Corse progresserait d’au moins 300 ETP, soit +35%, entre 2010 et 2024.

Tableau 46 – Justificatif du nombre d'emploi

Rep.	ACTIONS	HYPOTHESES
1	Renforcement de l'Observatoire Régional des Déchets	Recrutement de 2 agents. Données OEC
2	Déploiement programme de prévention	En moyenne, 2 agents par EPCI
3	Animateurs de l'environnement	2 à 3 agents par EPCI en moyenne
4	Collecte des OMR	2010 : Ratio moyen actuel de 360 t/an collectées par agent établi à partir des données de plusieurs EPCI (CAPA, Bastia, Calvi) → soit la moitié du ratio moyen ADEME
5	Collecte sélective DMA	2024 : Optimisation de la collecte se traduisant par une amélioration du ratio de 25%
6	Réseau de déchèteries	Données SYVADEC / ADEME
7	Réseau de collecte des déchets visés par la REP	Extrapolation. Ratio idem déchèteries.
8	Collecte DIB	Extrapolation donnée ADEME
9	Collecte sélective DIB	
10	Transit / transfert	Extrapolation donnée ORDIF
11	Transport déchets	Donnée bureaux d'étude
12	Ressourceries (3 sites)	10 agents par site en moyenne. Donnée bureaux d'étude.
13	Stations de compostage	Extrapolation données ADEME / ORDIF
14	Unités de méthanisation territoriale	
15	Centres de tri des collectes sélectives ⁽¹⁾	Extrapolation données diverses sources.
16	Centres de tri des DIB et encombrants ⁽¹⁾	Extrapolation donnée ADEME
17	Unités de traitement des OMR (TM / TMB)	Extrapolation données diverses sources.
18	ISDND ⁽¹⁾	
19	Filière d'écoulement des composts (yc transport)	Donnée bureaux d'étude

Tableau 47 – Ratios d’emplois utilisés

RATIO D'EMPLOI POUR 10 000 TONNES	SOURCES				VALEUR RETENUE	
	SYVADEC	ADEME	ORDIF	Autres	2010	2024
Prévention	28,0			10 à 30	28,0	15,9
Collecte OMR		14,0		Extrapolation données locales	27,8	20,9
Collecte sélective OM		13 à 18			27,8	20,9
Déchèteries	8,0	8,8 à 10,7			8,0	8,8
REP				8,0	8,0	8,0
Collecte DIB		7,5			15,0	11,3
Collecte sélective DIB		4,0			8,0	6,0
Centres de transfert / Transit			1,8	1 à 3	2,2	1,8
Transport déchets				1,4	1,4	1,4
Ressorcerie					Sans objet	333,3
Compostage DV et biodéchets		3,5	3,4		3,9	3,7
Méthanisation territoriale		3,8	3,4		4,2	3,7
Tri de collecte sélective	20,0	6,4 à 24,3 Max: 40,8	30,8	32,0	20,0	31,0
Tri de DIB		3,9 à 6			3,9	5,0
TMB (compostage / méthanisation)		3,8	3,6	3 à 5	Sans objet	3,9
ISDND	4,0	1,0	1,2		4,0	Sans objet
ISDND type bioréacteur				1,5 à 2,5	Sans objet	2,5

Nota :

L'impact sur l'emploi de la création d'une ressourcerie est malgré tout assez difficile à évaluer. Les hypothèses prises en compte dans le plan se basent sur un ratio de 10 emplois pour 300 tonnes collectées.

Exemple de la ressourcerie de « l'Interloque » à Paris (chiffres 2011)

- 304 tonnes de déchets ont été collectées
- 278 tonnes ont été valorisées
- 11 000 actes d'apport volontaire
- 671 foyers desservis
- 14 emplois créés

E.3.2 Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux du Plan sont présentés dans le rapport d'évaluation environnementale.

E.3.3 Prise en compte dans les autres documents de planification et de programmation

L'articulation du PPGDND avec les autres documents de planification et de programmation est présentée dans le rapport d'évaluation environnementale.

E.4. MESURE DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

E.4.1 Contrats d'objectifs

Pour rappel du §C.4, les objectifs du Plan sont des objectifs régionaux, qui se déclineront de manière individuelle pour chaque EPCI à travers des contrats d'objectifs signés entre la Collectivité Territoriale Corse et les communes, les EPCI et les syndicats responsables de la gestion des déchets, en fonction des caractéristiques de chacun et de leurs performances actuelles.

E.4.2 Suivi du Plan

Le suivi du Plan est assuré par deux structures complémentaires :

1. l'Observatoire Régional des déchets (cf. § D.3.1)
2. la Commission de Suivi du Plan (CSP), qui succèdera à l'actuelle CSE et qui comprendra au moins un représentant de chaque collège de cette Commission Consultative (représentants des collectivités, des services de l'état, de l'ADEME, des chambres consulaires, des représentants professionnels et des associations,...)

Un rapport d'étape du Plan sera réalisé à une échéance de 6 ans afin de formaliser l'avancement du plan d'actions et d'évaluer le niveau d'atteinte des principaux objectifs. Ces derniers pourront être révisés à cette occasion.

E.4.2.1 Rôle de l'Observatoire Régional des déchets

L'Observatoire des Déchets aura pour mission d'accompagner la Commission de Suivi du Plan dans le cadre de la mise en œuvre « opérationnelle » du Plan, c'est-à-dire :

- ✓ la mise à jour de l'ensemble des données du PPGDND et l'étude de leur évolution,
- ✓ le suivi des indicateurs de résultats,
- ✓ le suivi du respect des préconisations relatives à la collecte et aux transports, sur la base d'indicateurs spécifiques.
- ✓ l'instauration d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan, présenté à la Commission de Suivi du Plan,
- ✓ la communication sur les progrès en matière d'environnement et sur les coûts en résultant,
- ✓ le suivi des contrats d'objectifs (cf. § C.1.1) et leur présentation à la Commission de Suivi,
- ✓ la veille technologique, sanitaire et environnementale,

E.4.2.2 Rôle de la Commission de Suivi du Plan

La Commission de Suivi du Plan (CSP) accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre du Plan en partenariat avec l'Observatoire Régional des déchets. Elle veillera à impliquer l'ensemble les acteurs concernés et faciliter les échanges, les partenariats, la concertation et l'engagement des actions. La CSP se réunira deux fois par an au minimum. Elle aura comme principales missions :

- ✓ d'identifier les écarts entre les objectifs du Plan et la réalité et d'impulser les actions correctives, en particulier en ce qui concerne les objectifs réglementaires. La CSP veillera en particulier à la mise en place des indicateurs de suivi des performances.
- ✓ de suivre l'avancement du plan d'actions défini par le PPGDND :
 - la mise en place des actions de réduction à la source, notamment le volet éco-conception,
 - la promotion et l'encouragement des différentes expériences pilotes locales, que ce soit en matière de gestion séparée des déchets organiques (CC de la Costa-Verde,...), de compostage de quartier ou de compostage in-situ chez les gros producteurs,
 - la réalisation des audits et la mise en œuvre des actions visant à l'optimisation des collectes,
 - l'organisation et la mise en œuvre des nouvelles collectes (cartons et papiers des artisans, commerçants et administrations), y compris celles qui relèvent du principe de la REP (mobilier, DDS, DASRI)

- le déploiement des équipements (maillage de points d'apport volontaire et des déchèteries, construction des centres de tri et des unités de traitement),

La Commission de Suivi du Plan devra suivre plus spécifiquement les actions qui visent à la prévention et l'amélioration de la gestion des déchets issus des activités, en étroite collaboration avec les chambres consulaires et les représentants des artisans, commerçants et industriels.

- ✓ de favoriser la coordination des porteurs de projets et la coopération inter-EPCI ;
- ✓ de diffuser le retour d'expérience et de promouvoir les technologies nouvelles dans le cadre d'une veille technologique active ;
- ✓ d'évaluer et d'harmoniser les modalités de mise en place de la redevance spéciale et de la tarification incitative ;
- ✓ de renforcer la concertation avec les usagers, les associations et les porteurs de projets, pour favoriser l'acceptabilité sociale des nouveaux équipements, dans la logique de l'intérêt général. A ce titre, la Commission de Suivi du Plan veillera à impliquer et responsabiliser les acteurs pour éviter les phénomènes de rejet, tel le syndrome NIMBY.
- ✓ de recenser les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations (art. L. 541-14 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle 2) ;
- ✓ d'encourager l'exemplarité dans les administrations et collectivités (article 48 de la loi Grenelle 1 de l'Environnement et circulaire du 3 décembre 2008) ;
- ✓ d'aider à la structuration et au développement des filières de valorisation du compost, en partenariat avec le monde agricole.

La CSE veillera à ce qu'une étude sur le potentiel d'écoulement des composts en Corse soit engagée préalablement à la signature de convention(s) tripartite(s) de longue durée entre le(s) syndicats de traitement et/ou porteurs de projets privés, la Chambre d'Agriculture et la Collectivité Territoriale de Corse.

PARTIE F. ANNEXES

F.1. ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

F.2. ANNEXE 2 – DÉFINITIONS

F.3. ANNEXE 3 – ETAT DES LIEUX

F.4. ANNEXE 4 – ETUDE PRÉVENTION

F.5. ANNEXE 5 – ETUDE SUR LA GESTION DES DÉCHETS ORGANIQUES

F.6. ANNEXE 6 – ETUDE TMB

F.7. ANNEXE 7 – ETUDE ISDND

F.8. ANNEXE 8 – ETUDE FILIÈRES DE VALORISATIONS LOCALES

F.9. ANNEXE 9 – ETUDE DES SCENARII DU PLAN

F.10. ANNEXE 10 – VALORISATION ENERGÉTIQUE DU BIOGAZ

F.11. ANNEXE 11 – BILAN DU PIEDMA

**F.12. ANNEXE 12 – HYPOTHÈSES PORTANT SUR LES INVESTISSEMENTS
EN MATIÈRE DE COLLECTE**